

Montaigu-Vendée, le 20 septembre 2022

## A l'attention des CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

N/Réf : NV/MF – DGS – CONSEIL 2022-09-26

Objet : Convocation

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du **Conseil d'agglomération** qui aura lieu le :

**LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 à 19h00**  
**Salle des Fêtes**  
Place de l'Hôtel de Ville – Montaigu à Montaigu-Vendée

Ordre du Jour :

✂ **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Rapport d'activités 2021
2. Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales

✂ **FINANCES**

1. Répartition dérogatoire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022 en lien avec la solidarité financière
2. Instauration de la taxe GEMAPI
3. Avance de trésorerie au CIAS Terres de Montaigu

✂ **CYCLE DE L'EAU**

1. Rapports d'activités 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et du SPANC
2. Règlement de service assainissement collectif
3. Organisation du service Assainissement

✂ **MOYENS GENERAUX**

1. Modifications du tableau des effectifs

✂ **MOBILITE**

1. Projet de liaison cyclable entre Cugand et La Bernardière

✂ **DECHETS**

1. Rapport d'activités annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

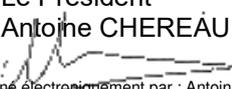
✂ **SANTE, AFFAIRES SOCIALES ET GRAND AGE**

1. Bilans et processus de renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS) et de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Comptant sur votre présence,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président  
Antoine CHEREAU

  
Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 20/09/2022  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

## CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 SEPTEMBRE 2022 – 19H

ADMINISTRATION GENERALE	
Rapporteur	Antoine CHEREAU, Président
Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022	
Annexe	1_PV Conseil 04-07-2022
ADMINISTRATION GENERALE	
1 – Rapport d'activités 2021	
Résumé	Le conseil est invité à prendre connaissance du rapport d'activités annuel 2021 de la communauté de communes.
Annexe	2_Rapport d'activités 2021
Objet	<b>Prendre acte du rapport d'activités 2021</b>
<b>Projet de délibération :</b>	
<p>Dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L.5211-39 qui stipule que :</p> <p>« <i>Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.</i> »</p> <p>Monsieur le Président présente donc le rapport établi en application de ces dispositions.</p> <p>Il est proposé au Conseil d'agglomération de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre acte du rapport d'activités annuel 2021 tel qu'il est présenté en annexe à la présente délibération,</li> <li>- Demander à Monsieur le Président de le transmettre aux communes membres de la communauté d'agglomération, afin de le soumettre au vote des conseils municipaux.</li> </ul>	
2 – Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales	
Résumé	Suite à l'installation de M. Marc Puichaud, il convient de pourvoir à la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales
Annexe	/
Objet	<b>Désigner les membres des commissions thématiques intercommunales</b>
<b>Projet de délibération :</b>	
<p>Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à l'installation de Monsieur Marc PUICHAUD au sein du conseil d'agglomération le 4 juillet dernier, il convient de pourvoir à la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales.</p> <p>Conformément aux articles L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'agglomération, <i>[peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations...]</i>.</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L5211-1 et L.5211-40-1 ; Vu la délibération n°DELTDMC_22_005 du 17 janvier 2022 actant la modification des commissions thématiques intercommunales ;</p>	

Vu la délibération n°DELTDMC\_22\_032 du 28 mars 2022 proclamant les élus membres des commissions thématiques intercommunales ;  
Vu la délibération n°DELTDMC\_22\_114 du 04 juillet 2022 actant l'installation d'un nouveau membre au conseil d'agglomération et son annexe le tableau de composition du conseil ;

Il est proposé au Conseil d'agglomération de :

- Voter à main levée et désigner les membres des commissions thématiques intercommunales

<b>FINANCES</b>	
<b>Rapporteur</b>	<b>Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens Généraux</b>
<b>1 – Répartition dérogatoire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022 en lien avec la solidarité financière</b>	
<b>Résumé</b>	En décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les communes membres, basé sur l'augmentation des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques du territoire. Les communes abondent un fonds communautaire, lequel est redistribué selon 3 critères (population DGF, éloignement, écart de richesses). Il est proposé d'effectuer cette redistribution par le biais d'une répartition dite « dérogatoire libre » du FPIC 2022 à hauteur de la part intercommunale et de compléter la redistribution de la solidarité par une allocation dérogatoire.
<b>Annexe</b>	/
<b>Objet</b>	<b>Opter pour une répartition dérogatoire dite « libre » du reversement du FPIC 2022 entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres, afin de finaliser le mécanisme de solidarité entre les communes membres, décidé en 2019</b>
<b>Projet de délibération :</b>	
<p>Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) appliqué depuis 2012 est un mécanisme de péréquation dite « horizontale » qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le FPIC est constitué de 2 volets : un volet « prélèvement » et un volet « reversement ».</p> <p>En 2022, la répartition du FPIC pour l'ensemble intercommunal Terres de Montaigu (Communauté d'agglomération et communes membres) est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant prélevé sur l'ensemble intercommunal : 0 €</li> <li>- Montant reversé à l'ensemble intercommunal : 1 324 619 €</li> <li>- Solde net pour l'ensemble intercommunal : 1 324 619 €</li> </ul> <p>La répartition dite « de droit commun » entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres, établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part EPCI : 512 907 €</li> <li>- Part Communes membres : 811 712 € dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La Bernardière : 35 591 €</li> <li>▪ La Boissière-de-Montaigu : 40 940 €</li> <li>▪ La Bruffière : 53 720 €</li> <li>▪ Cugand : 55 047 €</li> <li>▪ L'Herbergement : 65 515 €</li> <li>▪ Montaigu-Vendée : 302 437 €</li> <li>▪ Montréverd : 75 708 €</li> <li>▪ Rocheservière : 63 789 €</li> <li>▪ Saint-Philbert-de-Bouaine : 65 837 €</li> <li>▪ Treize-Septiers : 53 128 €</li> </ul> </li> </ul> <p>Monsieur le Président rappelle qu'en décembre 2019 le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les communes membres, basé sur l'augmentation des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques du territoire. Les communes abondent un fonds communautaire, lequel est redistribué selon 3 critères (population DGF, éloignement, écart de richesses). Il est proposé d'effectuer cette redistribution d'un montant total de 512 907 € par le biais d'une répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC.</p> <p>La répartition du reversement du FPIC 2022 deviendrait ainsi la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part EPCI : 0 € = part intercommunale de droit commun (512 907 €) – part redistribuée aux communes issue du mécanisme de solidarité communautaire voté à l'unanimité en décembre 2019 (512 907 €) ;</li> </ul>	

- Part Communes membres : 1 324 619 € = part communes membres de droit commun (811 712 €) + part issue du mécanisme de solidarité (512 907 €) dont :
  - La Bernardière : 123 806 € (35 591 € + 88 215 €) ;
  - La Boissière-de-Montaigu : 102 589 € (40 940 € + 61 649 €) ;
  - La Bruffière : 76 719 € (53 720 € + 22 999 €) ;
  - Cugand : 77 599 € (55 047 € + 22 552 €) ;
  - L'Herbergement : 112 739 € (65 515 € + 47 224 €) ;
  - Montaigu-Vendée : 356 788 € (302 437 € + 54 351 €) ;
  - Montréverd : 144 771 € (75 708 € + 69 093 €) ;
  - Rocheservière : 105 774 € (63 789 € + 41 985 €) ;
  - Saint-Philbert-de-Bouaine : 100 262 € (65 837 € + 34 425 €) ;
  - Treize-Septiers : 123 572 € (53 128 € + 70 444 €).

Pour constater l'attribution de l'intégralité de la solidarité entre communes qui s'élève à 533 226 €, il est proposé le reversement d'un montant complémentaire de 20 319 € se répartissant comme suit :

- La Bernardière : 1 898 €
- La Boissière-de-Montaigu : 1 573 €
- La Bruffière : 1 176 €
- Cugand : 1 190 €
- L'Herbergement : 1 728 €
- Montaigu-Vendée : 5 440 €
- Montréverd : 2 220 €
- Rocheservière : 1 662 €
- Saint-Philbert-de-Bouaine : 1 537 €
- Treize-Septiers : 1 895 €

Il est proposé au Conseil d'agglomération de :

- Opter pour une répartition « dérogatoire libre » du reversement du FPIC 2022,
- Fixer le reversement d'un montant de 1 324 619 € comme suit :
  - o Part EPCI : 0 €
  - o Part communes membres : 1 324 619 € dont :
    - La Bernardière : 123 806 €
    - La Boissière-de-Montaigu : 102 589 €
    - La Bruffière : 76 719 €
    - Cugand : 77 599 €
    - L'Herbergement : 112 739 €
    - Montaigu-Vendée : 356 788 €
    - Montréverd : 144 771 €
    - Rocheservière : 105 774 €
    - Saint-Philbert-de-Bouaine : 100 262 €
    - Treize-Septiers : 123 572 €
- Fixer le reversement du solde de la solidarité par une allocation complémentaire de 20 319 € :
  - o Part communes membres : 20 319 € dont :
    - La Bernardière : 1 898 €
    - La Boissière-de-Montaigu : 1 573 €
    - La Bruffière : 1 176 €
    - Cugand : 1 190 €
    - L'Herbergement : 1 728 €
    - Montaigu-Vendée : 5 440 €
    - Montréverd : 2 220 €
    - Rocheservière : 1 662 €
    - Saint-Philbert-de-Bouaine : 1 537 €
    - Treize-Septiers : 1 895 €
- Prévoir les crédits budgétaires du versement complémentaire au budget principal, au chapitre 014 Atténuation de produits.

## 2 – Instauration de la taxe GEMAPI

<b>Résumé</b>	<p>Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur son territoire en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Les quatre missions de la GEMAPI sont l'aménagement d'un bassin versant, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et plans d'eau, la défense contre les inondations et la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides.</p> <p>Terres de Montaigu a transféré la compétence à l'EPTB de la Sèvre Nantaise et au Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu mais en assume la charge financière par le versement de contributions syndicales.</p>
---------------	---

	Le financement de cette compétence peut être assuré par l'instauration de la taxe GEMAPI, taxe additionnelle à la fiscalité locale, qu'il est proposé d'instituer à compter de 2023.
<b>Annexe</b>	/
<b>Objet</b>	<b>Instaurer la taxe GEMAPI</b>
<b>Projet de délibération :</b>	
<p>Monsieur le Président informe l'assemblée que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.</p> <p>La compétence GEMAPI est définie par le Code de l'Environnement et couvre les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin,</li> <li>- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,</li> <li>- La défense contre les inondations,</li> <li>- La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides et des boisements voisins.</li> </ul> <p>Pour financer cette compétence GEMAPI, le Code Général des Impôts permet d'instaurer une taxe, dont le produit annuel ne peut être supérieur à 40 € par habitant en population DGF.</p> <p>Cette taxe est due à l'échelle territoriale par les redevables de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises.</p> <p>Le produit de la taxe GEMAPI est exclusivement affecté aux dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à l'exercice des compétences GEMAPI ci-dessus listées. Il peut s'agir également des frais de structure afférents au suivi de ces compétences. A cet effet, Terres de Montaigu approuvera chaque année avant le 15 avril le produit attendu au titre de la taxe GEMAPI.</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 ;  Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1530 bis ;  Vu la loi dite MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 ;  Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;</p> <p>Il est proposé au Conseil d'agglomération de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instaurer la taxe GEMAPI, prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, à compter de l'année 2023,</li> <li>- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes formalités requises par l'instauration de ladite taxe.</li> </ul>	
<b>3 – Avance de trésorerie au CIAS Terres de Montaigu</b>	
<b>Résumé</b>	Pour faire face à ses besoins de trésorerie, et dans l'attente de la renégociation de sa ligne de trésorerie à l'automne 2022, le CIAS Terres de Montaigu sollicite la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €. L'avance sera consentie jusqu'au 31 décembre 2022 et sera remboursée dès que la trésorerie du CIAS sera suffisante.
<b>Annexe</b>	/
<b>Objet</b>	<b>Consentir une avance de trésorerie au CIAS Terres de Montaigu</b>
<b>Projet de délibération :</b>	
<p>Monsieur le Président informe l'assemblée que le Conseil d'administration du CIAS Terres de Montaigu sollicite de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, la mise en place d'une avance de trésorerie pour faire face à d'éventuels problèmes de trésorerie, en attendant la renégociation de sa ligne de trésorerie bancaire à l'automne 2022.</p> <p>Monsieur le Président propose que la mise en place de cette avance se fasse selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant maximum de l'avance de trésorerie : 300 000 €</li> <li>- Durée : jusqu'au 31 décembre 2022</li> <li>- Déblocage des fonds : à la demande du Président du CIAS, en une ou plusieurs fois selon les besoins de trésorerie,</li> <li>- Remboursement : à la demande du Président du CIAS, en une ou plusieurs fois dès que la trésorerie du CIAS redevient suffisante avec obligation d'un remboursement intégral au 31 décembre 2022.</li> </ul> <p>Il est proposé au Conseil d'agglomération de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consentir une avance de trésorerie d'un montant de 300 000 € au CIAS Terres de Montaigu selon les modalités présentées ci-dessus.</li> </ul>	

<b>CYCLE DE L'EAU</b>	
<b>Rapporteur</b>	<b>Florent LIMOUZIN, Président de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau</b>
<b>1 – Rapports d'activités 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et du SPANC</b>	
<b>Résumé</b>	Le conseil est invité à prendre connaissance des rapports d'activités 2021 du service public d'assainissement non collectif SPANC et des services publics d'assainissement collectif du territoire (30 systèmes). Le rapport d'activités des services d'assainissement collectif reprend les données de l'exercice 2021 pendant lequel Terres de Montaigu n'était pas maître d'ouvrage en la matière. L'ensemble des indicateurs de performance des services sera ensuite publié sur l'observatoire national SISPEA (système d'information des services publics d'eau et d'assainissement). L'année 2021 résumée en quelques chiffres clés sera présentée à l'assemblée lors de la séance.
<b>Annexe</b>	3a_ Rapport d'activités 2021 assainissement collectif 3b_ Rapport d'activités 2021 assainissement non collectif
<b>Objet</b>	<b>Approuver les rapports annuels d'activités 2021</b>
<b>Projet de délibération :</b>	
<p>Monsieur le Président invite l'assemblée à prendre connaissance des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif.</p> <p>Vu l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif ;</p> <p>Il est proposé au Conseil d'agglomération de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuver les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021, joints en annexe à la présente délibération,</li> <li>- Autoriser Monsieur le Président à adresser les rapports au Maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son conseil municipal,</li> <li>- Transmettre les rapports d'activités au Préfet avant le 15 octobre 2022,</li> <li>- Intégrer les données 2021 du RPQS sur le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) avant le 15 octobre 2022.</li> </ul>	
<b>2 – Règlement de service assainissement collectif</b>	
<b>Résumé</b>	Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à Terres de Montaigu, il a été identifié que 7 communes ne disposaient pas de règlement de service assainissement sur leur territoire. Il convient de régulariser cette situation en instaurant un règlement unique sur le territoire. Le règlement du service public d'assainissement collectif définit les conditions et modalités de raccordement et de déversement des effluents dans les réseaux d'assainissement de Terres de Montaigu, afin que soient assurés, la sécurité, l'hygiène publique et le respect de l'environnement, conformément à la réglementation en vigueur. Ce règlement acte également la nouvelle procédure de création des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire avec l'édition d'une liste d'entreprises agréées.
<b>Annexe</b>	4_ Règlement de service d'assainissement collectif
<b>Objet</b>	<b>Approuver le règlement de service d'assainissement collectif</b>
<b>Projet de délibération :</b>	
<p>Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'agglomération que l'audit des services d'assainissement en 2021 avait mis en avant que l'ensemble des communes ne disposait pas d'un règlement de service assainissement et qu'il convient désormais, dans une logique d'harmonisation progressive, d'instaurer un règlement unique pour l'ensemble des services d'assainissement.</p> <p>Le règlement du service public d'assainissement collectif définit les conditions et modalités de raccordement et de déversement des effluents dans les réseaux d'assainissement de Terres de Montaigu, afin que soient assurés, la sécurité, l'hygiène publique et le respect de l'environnement, conformément à la réglementation en vigueur. Il précise également les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.</p> <p>Monsieur le Président précise que ce règlement introduit la mise en œuvre de la nouvelle procédure de création des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire en instaurant une liste évolutive d'entreprises agréées.</p>	

Monsieur le Président informe l'assemblée que ce règlement sera disponible en mairie et à la communauté d'agglomération et sera consultable sur le site internet. Une communication au travers la facture d'eau et d'assainissement de décembre 2022 rappellera l'existence d'un nouveau règlement de service.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de :

- Adopter le nouveau règlement de service d'assainissement collectif,
- Mettre à disposition le règlement en mairies et à la communauté d'agglomération,
- Publier le règlement sur le site internet de la communauté d'agglomération,
- Communiquer au travers de la facture d'eau/assainissement sur ce règlement d'assainissement collectif,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec ce règlement.

### 3 – Organisation du service Assainissement

<b>Résumé</b>	Suite au transfert des compétences Assainissement Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au 1 <sup>er</sup> janvier 2022, il convient de restructurer le service assainissement. Une présentation de la réorganisation du service assainissement sera faite en conseil.
---------------	--

<b>Annexe</b>	/
---------------	---

<b>Objet</b>	<b>Approuver la réorganisation du service assainissement et l'ouverture de 6 postes</b>
--------------	---

**Projet de délibération :**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un audit des services des communes a été réalisé en 2021 pour évaluer l'organisation des services assainissement (assainissement collectif, eaux pluviales et SPANC) avant le transfert de compétences à Terres de Montaigu le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il précisait que ces services regroupaient 14 ETP (Equivalent Temps Plein) au total.

En raison de l'augmentation du patrimoine issu de ce transfert, l'organisation actuelle ne permet pas d'assurer les missions régaliennes d'un service assainissement, comme la gestion des réseaux/postes de relevage/stations d'épuration, la conformité des systèmes d'assainissement auprès des institutions, le suivi des exploitants/mises à disposition d'agent communaux, l'autorisation/contrôle des branchements, l'étude/planification/suivi des investissements, et la gestion des abonnés.

Une nouvelle politique d'assainissement en faveur de la qualité de l'eau sur le territoire sera mise en œuvre, qui devra répondre aux objectifs de transfert inscrits dans la Charte validée en 2022 par l'ensemble des maires, à savoir :

- Qualité de l'eau et de service,
- Coordination et solidarité dans la programmation et la définition des priorités,
- Stratégie et Harmonisation.

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans ce contexte et pour répondre aux objectifs, le service assainissement a été réorganisé. Il sera composé de 3 activités, les « contrôles et avis », les « opérations », et « l'administratif ». L'activité administrative reste mutualisée avec le service des déchets.

Dans cette organisation, seront créés : un poste de responsable des opérations, un poste de responsable contrôle et avis, un poste de chargé des autorisations administratives d'assainissement, un poste de chargé d'accueil et de l'administratif, et deux postes de contrôleurs en assainissement collectif. Il s'agit de 6 postes budgétaires supplémentaires.

La mise en œuvre de la nouvelle organisation sera progressive et débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Vu l'avis du Comité technique du 22 septembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil d'agglomération de :

- Approuver la réorganisation du service assainissement,
- Approuver la création des 6 postes budgétaires ci-dessus exposés, qui seront inscrits au tableau des effectifs,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'organisation du service assainissement,
- Autoriser l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

### MOYENS GENERAUX

<b>Rapporteur</b>	<b>Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens Généraux</b>
-------------------	--

### 1 – Modifications du tableau des effectifs

<b>Résumé</b>	Il appartient au Conseil d'agglomération de voter l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
---------------	---

Il lui est ainsi proposé de se prononcer sur les modifications des effectifs présentées dans le tableau ci-dessous, afin de permettre :

- La prise de compétence assainissement
- Le recrutement sur postes vacants suite à la mobilité d'agents ou disponibilité ou réorganisations.

**Annexe**

/

**Objet**

**Créer et supprimer les postes ci-dessous listés**

**Projet de délibération :**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de créer et supprimer plusieurs postes du tableau des effectifs, en lien avec une évolution de service et les mouvements de personnel. Ainsi ce qui suit :

Suppression de postes	Création de postes	Date d'effet	Motif
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
	<u>2 postes</u> Dans le cadre d'emploi des <b>techniciens</b> (Cat. B) Temps complet	01/10/2022	Création (Prise de compétence)
	<u>SOIT 1 poste</u> Dans le cadre d'emploi des <b>techniciens</b> ou des <b>agents de maîtrise</b> ou des <b>adjoints techniques</b> (Cat. B ou C) Temps complet	01/10/2022	Création (Prise de compétence)
	<u>2 postes</u> Dans le cadre d'emploi des <b>agents de maîtrise</b> ou des <b>adjoints techniques</b> (Cat. C) Temps complet	01/10/2022	Création (Prise de compétence)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<u>1 poste</u> <b>Rédacteurs</b> (Cat. B) Temps complet	<u>1 poste</u> <b>Adjoints administratifs</b> (Cat. C) Temps complet	26/09/2022	Adaptation pour recrutement sur poste existant
CIAS	<u>1 poste</u> Dans le cadre d'emploi des <b>attachés</b> (Cat A) ou des <b>rédacteurs</b> (Cat. B) Temps complet	01/10/2022	Adaptation pour recrutement sur poste existant
	<u>SOIT 1 poste</u> Dans le cadre d'emploi des <b>rédacteurs</b> (Cat. B) ou des <b>adjoints administratifs</b> (Cat. C) Temps complet	01/10/2022	Création (Prise de compétence)
	<u>1 poste</u> Dans le cadre d'emploi des <b>adjoints administratifs</b> (Cat. C) Temps complet	01/10/2022	Création (Prise de compétence)
<u>1 poste</u> <b>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> (Cat B) Temps complet		01/10/2022	Adaptation pour recrutement sur poste existant
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
<u>1 poste</u> <b>Adjoint d'animation</b> (Cat. C) Temps complet	<u>1 poste</u> <b>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> (Cat. C) Temps complet	26/09/2022	Adaptation pour recrutement sur poste existant
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
	<u>1 poste</u> <b>Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> (Cat. B) Temps complet	01/10/2022	Adaptation pour recrutement sur poste existant

Il est proposé au Conseil d'agglomération de :

- Créer et supprimer les postes ci-dessus listés,
- Pour les postes ouverts sur plusieurs grades, dire que le tableau des effectifs retiendra le grade des candidats retenus à l'issue des procédures de recrutement,
- Autoriser Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse,
- Autoriser Monsieur le Président, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, sans pouvoir dépasser l'indice brut afférant au 8ème échelon du grade retenu,
- Autoriser l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

## MOBILITE

**Rapporteur** Florent LIMOUZIN,  
Président de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau

### 1 – Projet de liaison cyclable entre Cugand et La Bernardière

**Résumé** Le Schéma Vélo a défini la priorisation des liaisons cyclables intercommunales avec pour objectif un réseau cyclable de 100 km à horizon 2035. Le premier projet travaillé est celui de liaison entre les communes de Cugand et de La Bernardière. Ce projet doit faire l'objet d'une validation afin de pouvoir prétendre à une participation financière de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet Aménagements Cyclable dont il est lauréat.

**Annexe** /

**Objet** Approuver le projet de liaison cyclable entre Cugand et La Bernardière

#### Projet de délibération :

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Schéma Vélo approuvé le 17 janvier 2022 a validé le principe d'un réseau cyclable intercommunal permettant de relier toutes les communes de Terres de Montaigu par une liaison cyclable.

Une des premières liaisons étudiées est celle reliant les communes de Cugand et de La Bernardière (liaison identifiée en priorité 1 dans la programmation du réseau intercommunal). Pour réaliser cette liaison de 700 mètres, un aménagement de type voie verte a été identifié afin de répondre au besoin de sécurisation des flux vélo mais aussi piéton et autres modes non-motorisés (ce type d'aménagement permettant la mixité des usages).

Pour réaliser cet aménagement, une emprise sur la voirie de la RD 77 sera réalisée au niveau du pont permettant le franchissement du ruisseau Le Maingot réduisant ainsi la voie de circulation automobile à un sens. Pour assurer la bonne gestion du trafic, cette voie à sens unique sera gérée par un feu intelligent qui optimisera l'alternat en fonction des flux de véhicules.

Ce projet est estimé à 385 000 € HT et a fait l'objet d'une candidature à l'appel à projet Aménagements Cyclables de la DREAL Pays de la Loire en février dernier. A l'issue de l'instruction de cet appel à projet, le projet a été retenu et un soutien de l'Etat à hauteur de 179 100 € HT a été accordé.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de :

- Valider le projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre les communes de Cugand et de La Bernardière pour un montant estimatif de 385 000 € HT.

## DECHETS

**Rapporteur** Damien GRASSET,  
Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets

### 1 – Rapport d'activités annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

**Résumé** Le conseil est invité à prendre connaissance du rapport d'activités 2021 du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. L'année 2021 résumée en quelques chiffres clés sera présentée à l'assemblée lors de la séance.

**Annexe** 5 Rapport d'activités 2021 service déchets

**Objet** Approuver le rapport annuel d'activités 2021

#### Projet de délibération :

Monsieur le Président invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vu l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Il est proposé au Conseil d'agglomération de :

- Approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021, joint en annexe à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Président à adresser le présent rapport au Maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son conseil municipal.

## SANTE, AFFAIRES SOCIALES et GRAND AGE

**Rapporteur** **Claude DURAND,**  
**Président de la Commission Santé, Affaires sociales et Grand âge**

### 1 – Bilans et processus de renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS) et de la Convention Territoriale Globale (CTG)

**Résumé** Le Contrat Local de Santé (CLS) signé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2017 et la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en 2019 arrivent à leur terme en cette fin d'année 2022.  
Les bilans (Cf. Annexes) de ces deux contrats ont été dressés, et seront présentés lors du conseil. Il est proposé de renouveler ces deux contrats pour la période 2023-2027 sous la forme d'une contractualisation commune : le Plan Familles et Santé.

**Annexes** 6a\_Bilan des réalisations du Contrat Local de Santé 2017-2022  
6b\_Bilan des réalisations de la Convention Territoriale Globale 2019-2022

**Objet** **Prendre acte des bilans de réalisations des deux contrats et valider l'engagement dans le renouvellement conjoint des deux contrats**

#### Projet de délibération :

Monsieur le Président informe le Conseil d'agglomération que le Contrat Local de Santé (CLS) signé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2017 et la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en 2019 arrivent à leur terme en cette fin d'année 2022.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le bilan des réalisations du Contrat Local de Santé et de la Convention Territoriale Globale.

Il propose à l'assemblée que ces deux contrats soient renouvelés pour la période 2023-2027 et fassent l'objet d'une contractualisation commune : le Plan Familles et Santé.

La démarche de renouvellement s'étendra de septembre 2022 à novembre 2023 avec 4 phases :

- Lancement de la démarche (en cours)
- Réalisation de diagnostics complémentaires et définition des orientations
- Elaboration du plan d'actions et des indicateurs d'évaluation
- Adoption et signature

Le plan pourrait être structuré en 4 axes « parcours publics multithématiques » :

- S'éveiller et grandir,
- Devenir adulte,
- Être accompagné à l'âge de la vie active,
- Bien vieillir.

La notion de handicap serait abordée dans chacun de ces parcours avec 3 thèmes transversaux : Accès à l'information et aux services, Offre de soins et Prévention santé.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de :

- Prendre acte du bilan de réalisations du Contrat Local de santé tel que présenté en annexe à la présente délibération,
- Prendre acte du bilan de réalisations de la Convention Territoriale Globale, tel que présenté en annexe à la présente délibération,
- Décider de l'engagement de la collectivité dans le renouvellement conjoint des deux contrats avec l'Agence Régionale de Santé et la Caisse d'Allocations Familiales selon la méthode et le calendrier proposés.

## INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

### 1 – Décisions prises par le Président en application de la délibération du conseil d'agglomération n° DELTDMC\_22\_048 du 28 mars 2022 portant délégation de compétences au Bureau d'agglomération

<b>Délibérations du Bureau d'agglomération du 07 juillet 2022</b>	
N°	Objet de la décision
DELTDMB_22_133	Convention d'occupation du domaine public – ZA La Marionnière – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_134	Convention d'occupation du domaine public – La Caillaudrie – PA Léonard de Vinci – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_135	Recours à personnel contractuel
DELTDMB_22_136	Convention de mise à disposition du collaborateur de cabinet – Abrogation
DELTDMB_22_137	Convention d'occupation précaire du domaine public – PA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_138	Cession à la société CANTITEAU IMMOBILIER – ZA La Daunière Nord – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_139	Cession à la société MAVIP SECURITE – ZA La Daunière Nord – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_140	Cession à la société VICTOR HUGO – ZA La Daunière Nord – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_141	Désaffectation et déclassement d'une partie de voirie – ZA Chassereau – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_142	Cession à la société SODEBO – ZA Chassereau – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_143	Cession à la société BATILOGISTIC – PA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_144	Convention de servitudes avec le SYDEV – Rue Saint-Exupéry – ZA La Marionnière – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_145	Convention de servitudes avec ENEDIS – Rue Marie Curie – PA Le Fléchet – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_146	Aérodrome – Convention d'occupation temporaire du domaine public
DELTDMB_22_147	Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre de l'édition 2023 du festival Les Ephémères
DELTDMB_22_148	Demande de subvention dans le cadre de l'accueil d'un artiste en résidence en 2023 au Site Saint-Sauveur
DELTDMB_22_149	Convention de partenariat avec l'association « Orchestre d'Harmonie du Pays de Montaigu (OHPM) »
DELTDMB_22_150	Convention d'objectifs et financière avec l'association « Ensemble Vocal Terres de Montaigu (EVTM) »
DELTDMB_22_151	Convention de partenariat avec l'association West Brass Band
DELTDMB_22_152	Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat
DELTDMB_22_153	Attribution des aides à l'achat de vélo
<b>Délibérations du Bureau d'agglomération du 08 septembre 2022</b>	
DELTDMB_22_154	Désaffectation et déclassement de la voirie Rue Gustave Eiffel – ZA Les Genêts – Rocheservière
DELTDMB_22_155	Cession à la société ORCAB – ZA Les Genêts – Rocheservière
DELTDMB_22_156	Acquisition foncière – ZA Les Genêts – Rocheservière
DELTDMB_22_157	Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat
DELTDMB_22_158	Attribution des aides à l'achat de vélo
DELTDMB_22_159	Travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) et d'aménagement de voirie, rue des Lilas sur la commune de La Bruffière – Attribution, signature et notification du marché de travaux
DELTDMB_22_160	Constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales – Rue Centrale – La Bernardière

**2 – Décisions prises par le Président en application de la délibération du conseil d'agglomération n° DELTDMC\_22\_047 du 28 mars 2022 portant délégation de compétences au Président**

**Décisions prises entre le 28 juin 2022 et le 20 septembre 2022**

<b>ACTES</b>		
<b>A) Décisions du Président</b>		
<b>Date</b>	<b>N°</b>	<b>Objet de la décision</b>
01/07/2022	DECTDM_22_030	Aire d'accueil des gens du voyage – Tarifs 2022
06/07/2022	DECTDM_22_031	Office de tourisme – Tarifs complémentaires 2022
06/07/2022	DECTDM_22_032	Budget principal – mise en place d'un emprunt
08/07/2022	DECTDM_22_033	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H014
19/07/2022	DECTDM_22_034	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H015
08/07/2022	DECTDM_22_035	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H016
19/07/2022	DECTDM_22_036	Vente de deux boîtes de retours
19/08/2022	DECTDM_22_037	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H017
19/08/2022	DECTDM_22_038	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H018
19/08/2022	DECTDM_22_039	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H019
19/08/2022	DECTDM_22_040	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H020
19/08/2022	DECTDM_22_041	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H021
19/08/2022	DECTDM_22_042	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H022
31/08/2022	DECTDM_22_043	Théâtre de Thalie – Tarifs saison culturelle 2022-2023
31/08/2022	DECTDM_22_044	Offre scolaire 2022-2023
02/09/2022	DECTDM_22_045	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H023
19/09/2022	DECTDM_22_046	Tarif séjour jeunesse – Paris du 11 au 13 novembre 2022
19/09/2022	DECTDM_22_047	Tarif Cinéma Caméra 5
19/09/2022	DECTDM_22_048	Modification de la régie d'avances Animation Jeunesse
19/09/2022	DECTDM_22_049	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H013A
<b>B) Arrêtés du Président</b>		
06/07/2022	ATDMAD_22_034	Autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement DEFONTAINE dans le système de collecte de la commune de LA BRUFFIERE,
19/07/2022	ATDMAD_22_035	Nomination régisseur et mandataires de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage
08/09/2022	ATDMAD_22_036	Ouverture d'une enquête publique unique relative aux projets de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière
08/09/2022	ATDMAD_22_037	Prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et définition des modalités de concertation
19/09/2022	ATDMAD_22_038	Nomination de mandataires de la régie de recettes Animation Jeunesse
19/09/2022	ATDMAD_22_039	Nomination du mandataire de la sous-régie d'avances Animation Jeunesse – Saint-Hilaire-de-Loulay
19/09/2022	ATDMAD_22_040	Délégation de signature à Anne BOUTIN
19/09/2022	ATDMAD_22_041	Délégation de signature à Erwann LE MAUFF
19/09/2022	ATDMAD_22_042	Délégation de signature à Sonia AVENARD-BRICAUD
19/09/2022	ATDMAD_22_043	Délégation de signature à Camille HUVÉ

**COMMANDE PUBLIQUE**
**A) Liste des marchés et autres contrats conclus (Montant HT)**

Date de notification	Marché et Procédure	Objet	Lot	Attributaire	Montant HT
13/09/2022	Procédure adaptée de travaux supérieure à 90 000 € HT	Grpt de commandes avec Montaigu-Vendée Travaux de désamiantage et déconstruction du Cinéma Caméra 5 et la Maison des Jeunes sur la commune de Montaigu (Montaigu-Vendée)	-	SARL ATDV (44650 Legé)	60 512,50 €
27/07/2022	Procédure adaptée de services supérieure à 90 000 € HT	Grpt de commandes avec le CIAS Prestations de contrôles techniques périodiques des installations et équipements des bâtiments	-	QUALICONSULT EXPLOITATION (85000 La Roche-sur-Yon)	Période initiale 1 an, reconductible 3 fois (4 années max.) Partie fixe 13 637 € / an (54 548 € sur 4 ans) Partie à bons de commande, montant max. annuel 20 000 €
20/09/2022	Procédure adaptée de services inférieure à 90 000 € HT		01 « Entretien régulier des locaux et vitreries de Mon Espace Entreprises (Boufféré), Mon Espace Habitat (Montaigu) et de l'Espace Jules Verne (Boufféré) »	SOCIETE VENDEENNE DE NETTOYAGE – SOVENET (85310 Rives-de-l'Yon)	Durée de 11 mois (03/10/22 - 31/08/23) Partie fixe 20 985 € Partie à bons de commande, montant max de 10 000 €
20/09/2022	Procédure adaptée de services inférieure à 90 000 € HT	Prestations d'entretien et nettoyage de locaux et vitreries sur la commune de Montaigu-Vendée	02 « Entretien ponctuel des locaux et vitreries de la Médiathèque Calliopé (Montaigu), l'Office de Tourisme (Montaigu), la Maison des Jeunes de Saint-Hilaire-de-Loulay et la Maison des Jeunes de Boufféré »	ATMOS PROPRETE (85190 Venansault)	Durée de 11 mois (03/10/22 - 31/08/23) Partie fixe 9 700,64 € Partie à bons de commande, montant max de 10 000,00 €
27/07/2022	Procédure adaptée de services supérieure à 90 000 € HT	Grpt de commandes avec le CIAS Prestations d'entretien et maintenance des installations de détection, d'alarme incendie et d'exutoires de fumée des bâtiments de la Communauté d'agglomération et du CIAS (relance de la procédure suite à déclaration sans suite pour motif d'intérêt général)	-	ENGIE SOLUTIONS – INEO ATLANTIQUE (85000 La Roche-sur-Yon)	Période initiale de 1 an, reconductible 3 fois (4 années max.) Partie fixe de 26 545 € / an (106 180 € sur 4 ans) Partie à bons de commande, montant max annuel 25 000 €

14/09/2022	Procédure adaptée de travaux supérieure à 90 000 € HT	Grpt de commandes avec les communes Travaux d'assainissement EU/EP et d'aménagement des voiries du quartier de l'Îlot du Nord et de la rue de Nantes sur la commune de Rocheservière (85620)	-	EIFPAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85607 La Boissière-de-Montaigu)	159 688,81 €
26/08/2022	Consultation simplifiée (sollicitation de plusieurs entreprises)	Mission d'étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation d'une salle de sport et la construction d'une salle multi-activités au complexe sportif de Rocheservière (85620)	-	DGA ARCHITECTES (85500 Les Herbiers)	6 500,00 €

### LISTE DES ANNEXES

N°1\_PV Conseil 04-07-2022  
 N°2\_Rapport d'activités 2021  
 N°3a\_Rapport d'activités 2021 assainissement collectif  
 N°3b\_Rapport d'activités 2021 assainissement non collectif  
 N°4\_Règlement de service d'assainissement collectif  
 N°4\_Rapport d'activités 2021 service déchets  
 N°6a\_Bilan des réalisations du Contrat Local de Santé 2017-2022  
 N°6b\_Bilan des réalisations de la Convention Territoriale Globale 2019-2022



# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021



SEPTEMBRE 2022

# SOMMAIRE

---

Introduction - 2

Grands projets 2021 - 3

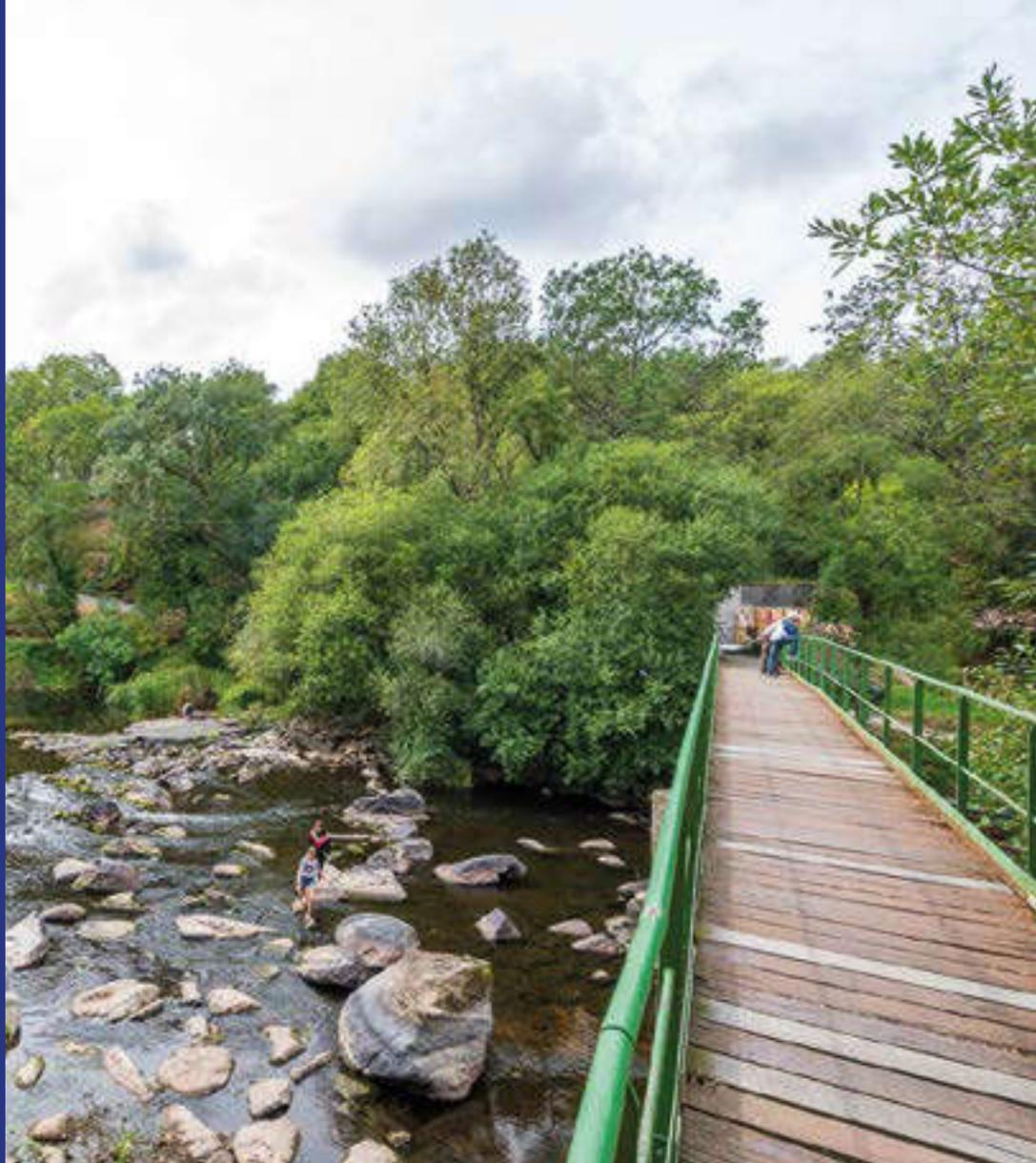
Chiffres-clés - 4

ORGANISATION TERRITORIALE - 7

RÉALISATIONS 2021 - 13

LES MOYENS POUR AGIR - 33

ANNEXE - 41



## INTRODUCTION

---

Le rapport d'activités est un document réalisé tous les ans, qui établit le bilan de l'action de la communauté de communes, reflet de l'activité de l'année écoulée.

Face à l'épidémie de Covid-19, le début de l'année 2021 a été marqué par l'ouverture d'un centre de vaccination. Déployé en quelques jours et faisant appel aux agents publics et à de nombreux bénévoles, il a été actif tout au long de l'année, adaptant son activité aux différentes phases de la campagne vaccinale.

Soucieuse de faciliter les démarches administratives de ses habitants, Terres de Montaigu a ouvert deux nouveaux guichets thématiques : Mon Espace Services en février, regroupant les services autour de la famille, de la santé et de l'action sociale, et Mon Espace Habitat en juin, pour tous les projets liés au logement.

Après 2 ans de travail, le projet de plan climat Terres d'enAIRgie visant à lutter contre les effets du changement climatique, a été approuvé en décembre. Néanmoins, les élus n'ont pas attendu pour agir en faveur de la préservation de l'environnement : en juin, un panel d'aides financières à destination des habitants a été déployé pour encourager les rénovations énergétiques de leurs logements, et en mars, une opération d'aides à l'achat de vélos a été mise en place pour favoriser les mobilités douces.

La transformation de la gare de Montaigu-Vendée en pôle d'échange multimodal s'est poursuivie avec la réouverture du bâtiment voyageurs, la mise en place d'un pont-rail permettant de finaliser le contournement routier de Montaigu-Vendée, et la suppression de la passerelle au profit d'un passage souterrain.

Enfin, la communauté de communes a posé les bases de sa future organisation mutualisée avec la Ville de Montaigu-Vendée et le CIAS, en définissant 5 pôles et 19 directions.

# GRANDS PROJETS 2021

2021

**18 janvier**

Ouverture du centre de vaccination

**1<sup>er</sup> février**

Réouverture du bâtiment voyageurs de la gare de Montaigu-Vendée



**Février**

Ouverture de Mon Espace Services

**Du 22 au 24 mai**

Installation du pont-rail sous les voies ferrées permettant de finaliser le contournement routier de Montaigu-Vendée



**1<sup>er</sup> mai**

Mise en place de nouvelles aides financières pour la rénovation de l'habitat



**1<sup>er</sup> mars**

Lancement de l'opération d'aides à l'achat de vélos



**Du 31 mai au 5 juin**

Promotion et participation au défi mobilité



**19 juin**

Ouverture de Mon Espace Habitat



**28 juin**

Approbation du projet du futur cinéma

**8 juillet**

Lancement du festival Les Éphémères



**18 et 19 septembre**

1<sup>ère</sup> édition des Échappées à l'occasion des Journées du Patrimoine



**28 août**

Suppression de la passerelle à la gare de Montaigu-Vendée

**27 septembre**

Adoption de la stratégie de prévention jeunesse

**1<sup>er</sup> octobre**

Organisation d'une matinée sur le thème des mobilités décarbonnées



**Décembre**

Définition des 19 directions composant la future organisation mutualisée

**13 décembre**

Approbation du projet de plan climat Terres d'enAIRgie

2022

# TERRES DE MONTAIGU C'EST

## DÉMOGRAPHIE

**49 428**  
habitants

**10**  
communes  
383 km<sup>2</sup>

**+0,87%**  
croissance  
annuelle

**1/3**  
population  
de moins  
de 25 ans

**+ 422**  
habitants  
par an en  
moyenne



Sources : Insee,  
recensement de  
la population

## MOBILITÉ

**320 635**  
voyageurs par an\*

**3<sup>e</sup>**  
gare de  
Vendée



\*Donnée 2019. Sources :  
Insee, recensement de la  
population, SNCF, Gares  
& connexions

# ACTIFS HABITANT SUR LE TERRITOIRE



Près de  
**25 000**  
actifs sur le territoire

**28 %**

habitent le territoire de Terres de Montaigu et travaillent à l'extérieur

**38 %**

habitent et travaillent sur le territoire de Terres de Montaigu

**34 %**

habitent à l'extérieur et travaillent sur le territoire de Terres de Montaigu

**21 870**  
emplois proposés sur le territoire

**+5 %**  
en 4 ans  
(2015 à 2019)

Taux de chômage 2021 :  
**4,1 %**

Le plus faible taux de France

Source : observatoire Pôle emploi, bassin d'emploi Montaigu - Les Herbiers



## ENTREPRISES

Près de  
**3 200**  
établissements

**+ 23 %**  
en 4 ans  
(2016 à 2019)

**284**  
exploitations agricoles en 2021

Sources : Insee, Recensements de la population - Insee, démographie des entreprises (2020), observatoire agricole



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



# ORGANISATION TERRITORIALE



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



# L'ACTION INTERCOMMUNALE

---



## PROGRAMMER ANTICIPER PLANIFIER

- LES 2 PLUI (PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX)
- LE PLH (PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT)
- PLAN CLIMAT TERRES D'énAIRgie
- LE RLPI (RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL)

## AMÉNAGER ACCOMPAGNER L'ENTREPRISE

- ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
- BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES
- PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE MONTAIGU-VENDÉE
- PROGRAMME D'AIDES ÉCONOMIQUES
- CONSEILS

## APPRENDRE – GRANDIR – S'ÉVEILLER S'OUVRIR

- PARCOURS ÉDUCATIFS (SCOLAIRE)
- PLAN JEUNESSE ET FAMILLES
- CONSERVATOIRE DE MUSIQUE INTERCOMMUNAL
- FESTIVAL MONT'EN SCÈNE
- PÔLES SPORTIFS LÉONARD DE VINCI, MAXIME BOSSIS (MONTAIGU-VENDÉE) ET DE ROCHESERVIÈRE

## BIEN VIEILLIR SE SOIGNER PRÉVENIR

- PARCOURS AUTONOMIE
- PRÉVENTION SANTÉ
- CONTRAT LOCAL DE SANTÉ
- RÉSIDENCES ET SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES
- MAISONS DE SANTÉ



## RENDRE DES SERVICES AUX COMMUNES

- BUREAU D'ÉTUDES
- VIDÉOPROTECTION
- POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE
- INFORMATIQUE DES ÉCOLES PUBLIQUES ET BIBLIOTHÈQUES
- URBANISME (PERMIS DE CONSTRUIRE)
- INFORMATIQUE - TÉLÉPHONIE
- SIG
- FOURRIÈRE ANIMALE
- COMMISSION DE SÉCURITÉ
- FINANCEMENT CONTINGENT INCENDIE
- COMMUNICATION



## SE DIVERTIR DÉCOUVRIR

- OFFICE DE TOURISME
- PISCINE DE LA BRETONNIÈRE
- AÉRODROME
- PRINTEMPS DU LIVRE
- THÉÂTRE DE THALIE
- CINÉMA CAMÉRA 5
- MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE CALLIOPE
- LAC DE LA CHAUSSÈLIÈRE
- MAISON DE LA RIVIÈRE
- SITE SAINT-SAUVEUR
- BASE DE CANOË KAYAK DE LA BOULOGNE

## PRÉSERVER PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

- COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS
- DÉCHÈTERIES ET VALORÉTRIE
- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)
- ASSAINISSEMENT COLLECTIF AGGLOMÉRATION DE MONTAIGU
- LUTTE CONTRE LES NUISIBLES
- MOBILITÉ

## PERMETTRE LA GESTION, LE FONCTIONNEMENT DE TOUS LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS

- RESSOURCES HUMAINES
- COMMANDE PUBLIQUE
- FINANCES
- GESTION DU FONCIER ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER



# LA GOUVERNANCE en 2021

Le conseil communautaire est composé de 47 conseillers communautaires, délégués des 10 conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes. Le conseil communautaire de la mandature 2020-2026 a été installé le 8 juin 2020.

## ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

Le conseil communautaire délibère et vote les décisions relevant de sa compétence.

Le bureau communautaire, composé du président, des 10 maires des communes et des 8 maires délégués des deux communes nouvelles, délibère et vote les projets relevant de sa compétence. Il étudie en amont les projets majeurs soumis au conseil communautaire.

8 commissions thématiques composées de conseillers communautaires et municipaux, et présidées par un vice-président, émettent un avis sur les dossiers qui relèvent des compétences de la communauté de communes. Elles ont un rôle consultatif.

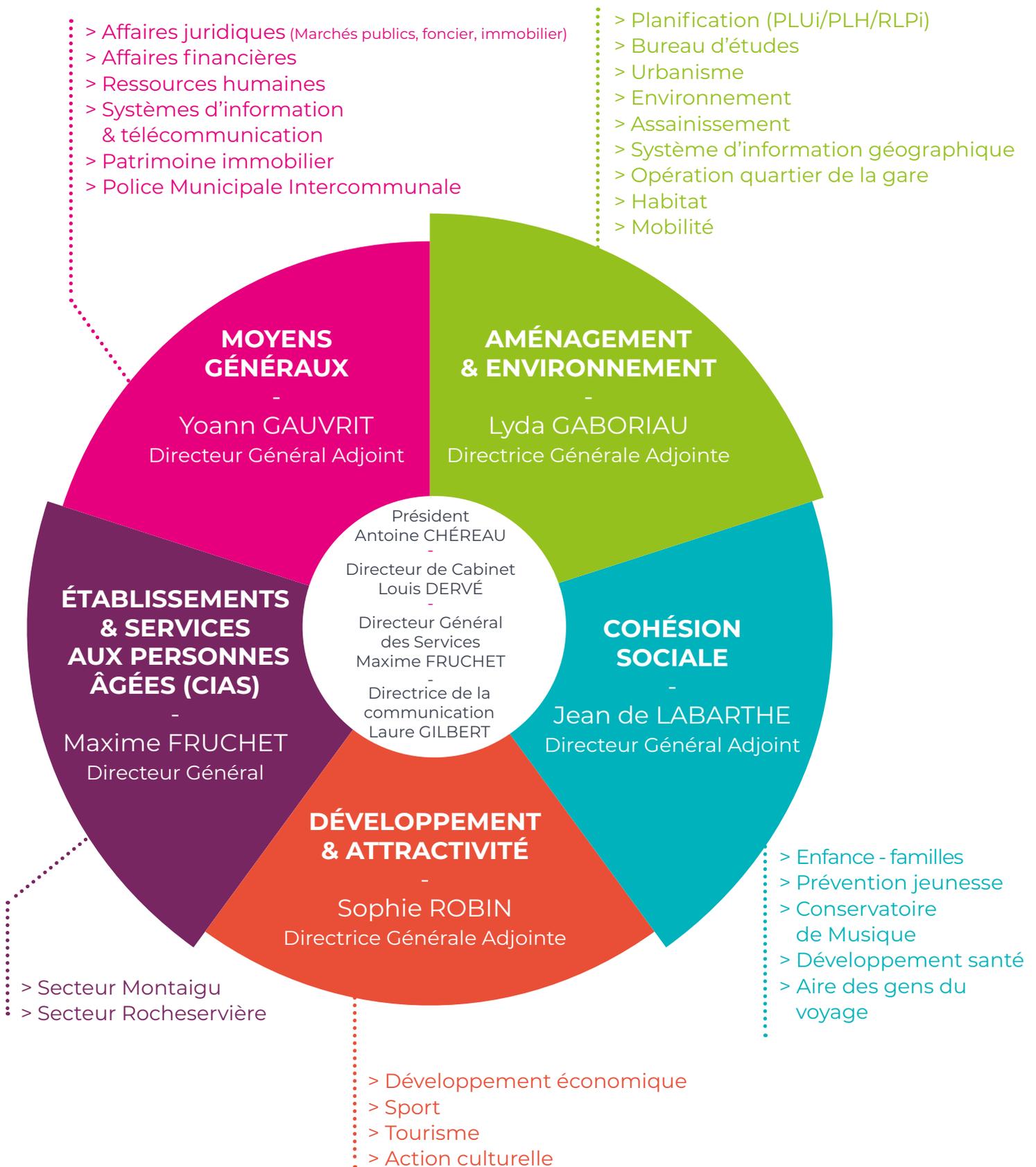
La communauté de communes est membre de divers syndicats et autres organismes auxquels elle a délégué des compétences.

Président	<b>Antoine CHÉREAU</b>	Adjoint au Maire de Montaigu-Vendée
1 <sup>er</sup> Vice-président	<b>Damien GRASSET</b>	Maire de Montréverd Président de la commission : habitat et environnement
2 <sup>ème</sup> Vice-président	<b>Éric HERVOUET</b>	Maire délégué de Saint-Georges-de-Montaigu Président de la commission : économie et innovation
3 <sup>ème</sup> Vice-présidente	<b>Isabelle RIVIÈRE</b>	Maire de Treize-Septiers
4 <sup>ème</sup> Vice-président	<b>Claude DURAND</b>	Maire de La Bernardière Président de la commission : investissements structurants et schéma local des services au public
5 <sup>ème</sup> Vice-présidente	<b>Cécile BARREAU</b>	Maire de Cugand
6 <sup>ème</sup> Vice-président	<b>Florent LIMOUZIN</b>	Maire de Montaigu-Vendée Président de la commission : transition énergétique et mobilité
7 <sup>ème</sup> Vice-présidente	<b>Anne BOISTEAU-PAYEN</b>	Maire de L'Herbergement
8 <sup>ème</sup> Vice-président	<b>Jean-Michel BREGEON</b>	Maire de La Bruffière
9 <sup>ème</sup> Vice-président	<b>Francis BRETON</b>	Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine Président de la commission : santé, grand âge et insertion
10 <sup>ème</sup> Vice-président	<b>Bernard DABRETEAU</b>	Maire de Rocheservière Président de la commission : jeunesse et sport
11 <sup>ème</sup> Vice-président	<b>Anthony BONNET</b>	Maire de La Boissière-de-Montaigu Président de la commission : culture et tourisme
12 <sup>ème</sup> Vice-président	<b>Daniel ROUSSEAU</b>	Maire délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay Président de la commission : finances et moyens généraux
13 <sup>ème</sup> membre	<b>Cécilia GRENET</b>	Maire déléguée de Boufféré
14 <sup>ème</sup> membre	<b>Lionel BOSSIS</b>	Maire délégué de Saint-André-Treize-Voies
15 <sup>ème</sup> membre	<b>Maëlle CHARITÉ</b>	Maire déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon
16 <sup>ème</sup> membre	<b>Franck SAVARY</b>	Maire délégué de La Guyonnière
17 <sup>ème</sup> membre	<b>Béatrice PAUL</b>	Maire déléguée de Mormaison
18 <sup>ème</sup> membre	<b>Cyrille COCQUET</b>	Maire délégué de Montaigu

Béatrice **DOUILLARD** La Bernardière  
Pascale **BOISSELIER** La Boissière-de-Montaigu  
Robert **BRAUD** La Bruffière  
Angéline **MAINDRON** La Bruffière  
Catherine **PIOT** La Bruffière  
Adrien **BARON** Cugand  
Vincent **SENELLE** Cugand  
Bernard **DENIS** L'Herbergement  
Anne-Marie **JOUSSEAU** L'Herbergement  
Sophie **ARZUL** Montaigu-Vendée  
Isabelle **BLAINEAU** Montaigu-Vendée  
Pierre **BOIS** Montaigu-Vendée  
Jean-Martial **HAEFFELIN** Montaigu-Vendée  
Vincent **MATHIEU** Montaigu-Vendée  
Sophie **MORNIER** Montaigu-Vendée

Fabienne **MULLINGHAUSEN** Montaigu-Vendée  
Laëtitia **PAVAGEAU** Montaigu-Vendée  
Christian **PICHAUD** Montaigu-Vendée  
Michelle **RINEAU** Montaigu-Vendée  
Richard **ROGER** Montaigu-Vendée  
Nathalie **SÉCHER** Montaigu-Vendée  
Geneviève **SÉGURA** Montaigu-Vendée  
Martine **FAUCHARD** Rocheservière  
Joël **OIRY** Rocheservière  
Hubert **CORMERAI** Saint-Philbert-de-Bouaine  
Sylvie **RASSINOX** Saint-Philbert-de-Bouaine  
Yvonnick **BOLTEAU** Treize-Septiers  
Stéphanie **BRETON** Treize-Septiers

# ORGANIGRAMME GÉNÉRAL



Le CIAS fait l'objet d'un rapport d'activités séparé présenté en Conseil d'Administration du CIAS.



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



# RÉALISATIONS 2021



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU





## Aménagement du territoire

### GARE DE MONTAIGU-VENDEE Ré-ouverture du bâtiment voyageurs

Après une rénovation complète, le bâtiment voyageurs a été livré en février 2021.

Il dispose :

- De nouvelles assises
- D'un espace de travail avec prises électriques et USB
- De sanitaires
- D'un espace d'information et de vente
- De portes automatiques
- De nouvelles menuiseries
- D'une toiture refaite à neuf.

Sur les quais, l'abri existant côté nord a été rénové et de nouveaux abris voyageurs ont été installés.

### Travaux de mise en accessibilité



La passerelle historique a été retirée en août 2021 au profit d'un passage souterrain accessible à tous.

Les travaux de mise en accessibilité de la gare ont également concerné :

- la rehausse des quais en gare
- le début des travaux de création des rampes d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

### [PERSPECTIVES 2022]

- Fin de l'installation du mobilier sur les quais
- Fin des travaux de mise en accessibilité
- Ouverture du boulevard urbain en juillet
- Lancement des travaux du parking à étages à l'automne

### 1<sup>ères</sup> esquisses pour le parking à étages

Le projet du futur parking gratuit à étages a été validé en conseil communautaire en avril 2021.

Il sera construit du côté du parvis Nord. Sur 4 niveaux, il comptera 490 places de stationnement dont 41 places IRVE (Infrastructure de recharge de Véhicule Electrique), 10 places PMR, 21 places deux-roues motorisés et un local vélo sécurisé de 30 places avec 6 bornes de recharges intégrées à des casiers verrouillés.



### Réalisation du pont-rail

En mai 2021, le pont-rail permettant de passer sous les voies ferrées a été installé par la SNCF.

De son côté, Terres de Montaignu a poursuivi la réalisation du boulevard urbain qui permettra de finaliser le contournement routier de Montaignu-Vendée et garantira l'accessibilité à la gare depuis l'ensemble du territoire.

### [CHIFFRES-CLÉS]

Budgets des travaux :

- Pont-rail : 3 100 000 €
  - Boulevard urbain : 1 500 000 €
  - Mise en accessibilité de la gare (dont passage souterrain) : 10 332 000 €
- Financement : Terres de Montaignu, État, Région Pays de la Loire, SNCF, FEDER
- Parking à étages (prévisionnel) : 8 700 000 €





## HABITAT

### De nouvelles aides financières pour encourager les travaux

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2021, de nouvelles aides financières ont été mises en place pour les habitants de Terres de Montaigu souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement : rénovation énergétique, rénovation des façades, adaptation pour le handicap ou la perte d'autonomie... Cette action fait partie des axes majeurs du Programme Local de l'Habitat approuvé en 2020.

Ces aides visent à encourager les travaux de rénovation de logements pour réduire l'impact environnemental du bâti, permettre des rénovations qualitatives et améliorer le cadre de vie de tous.

Le programme d'aides prévoit notamment :

- 200 000 € dédiés aux projets d'amélioration de la performance énergétique.  
Objectif : 150 logements par an.
- 93 000 € pour lutter contre l'habitat indigne.  
Objectif : 118 logements par an.
- 60 000 € pour encourager la rénovation des façades et améliorer le cadre de vie.
- D'adapter des logements aux besoins des personnes en perte d'autonomie ou handicapées
- De produire de nouveaux logements locatifs valorisant le patrimoine existant.

#### [CHIFFRES-CLÉS]

- **1 640 184 € d'aides attribuées** depuis le 1<sup>er</sup> mai (dont 396 137 € par Terres de Montaigu)
- 1 € d'aides de Terres de Montaigu génère 4,18 € d'aides publiques et 28,14 € HT de travaux pour les artisans
- **616 ménages** ont bénéficié des aides en 2021 = 182 % des objectifs atteints
- **1 137 504 kWh d'énergie primaire économisés par an** grâce aux travaux réalisés (l'équivalent de la consommation moyenne d'électricité de 243 foyers).

#### [PERSPECTIVES 2022]

- Poursuite du dispositif d'aides.

## RLPI

### Une enquête publique avant l'approbation prévue en 2022

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal vise à fixer la réglementation concernant la publicité extérieure sur le territoire, pour en protéger le patrimoine architectural, paysager et naturel.

- Projet de RLPI arrêté le 28 septembre 2020 par le conseil communautaire
- Envoi pour avis aux personnes publiques (État, Région, Département...).
- Enquête publique du 8 mars au 6 avril 2021

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans observation au projet de RLPI.

#### [PERSPECTIVES 2022]

- Approbation et mise en œuvre du RLPI par le conseil communautaire

#### [CHIFFRES-CLÉS]

- Le territoire compte **1203 dispositifs d'enseignes ou de publicités**
- **24 % ne sont pas conformes** à la réglementation nationale

## FIBRE

### 100% du territoire en 2023

Démarré en 2017, le déploiement de la fibre se poursuit avec pour objectif de **couvrir 100 % du territoire en 2023.**

2,6 millions d'euros d'investissements sont prévus sur 5 ans afin de raccorder plus de 23 000 adresses.

[HABITAT]

Ouverture de

# Mon Espace Habitat



En juin 2021, Terres de Montaigu a mis en œuvre un deuxième engagement du Programme Local de l'Habitat avec l'ouverture de Mon Espace Habitat, pour faciliter la construction et la rénovation de logements sur l'ensemble du territoire.



## UN ACCOMPAGNEMENT SUR-MESURE DE TOUS LES PROJETS

Mon Espace Habitat privilégie un accompagnement sur-mesure des usagers.

Qu'ils portent un projet de construction, de réhabilitation ou de rénovation, les habitants y bénéficient de conseils personnalisés sur les travaux, les financements ou encore l'urbanisme. Ils ont ainsi accès à toutes les informations pour leur garantir une rénovation ou une adaptation la plus performante possible, tout en recherchant un maximum d'aides financières.

## Mon Espace Habitat : un lieu unique d'informations pour tous les projets logement des particuliers

Terres de Montaigu a ouvert les portes de Mon Espace Habitat le 19 juin.

Ce nouvel espace à destination des habitants et futurs habitants regroupe en un seul lieu spécialisé tous les conseils et les informations sur les démarches d'urbanisme et sur les aides adaptées à leurs projets immobiliers.

### PROXIMITÉ ET EXPERTISE

Mon Espace Habitat est un guichet spécialisé, complémentaire aux premières informations données dans les mairies qui restent les interlocutrices de proximité des habitants et délivrent les premiers conseils sur des projets liés à l'habitat. **Mon Espace Habitat prend le relai quand les démarches demandent une expertise plus importante.**



Mon Espace Habitat accueille les permanences gratuites du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et de l'Adile (Agence d'Information sur le Logement de l'énergie de Vendée).

## [CHIFFRE-CLÉ]

• **616 dossiers** déposés par des particuliers pour accéder à des dispositifs d'aides financières



## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### COMMERCIALISATION ET AMÉNAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS

#### 16 ventes de terrain (8,6 ha vendus)

pour des entreprises industrielles, artisanales, tertiaires  
(25 ventes de terrain en 2020)



#### Travaux en zones d'activités

790 000 € de travaux lancés en 2021

- **Cugand**  
Fin des travaux d'extension de la zone d'activités du Bordage : 137 000 €
- **Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)**  
Aménagement d'une voie de desserte dans le parc d'activités des Marches de Bretagne : 225 000 €  
Renforcement de la défense incendie sur la zone d'activités de la Marionnière : 72 000 €
- **Montaigu-Vendée (La Guyonnière)**  
Réaménagement et requalification de la rue Ambroise Pare de la zone d'activités du Planty : 44 000 €
- **Rocheservière**  
Début des travaux d'extension de la zone d'activités de l'Europe : 197 000 €
- **Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)**  
Extension et amélioration de la défense incendie de la zone d'activités de la Trévoise : 68 000 €

#### Mise en œuvre de la signalétique en zones d'activités

- **1 zone équipée en 2021**  
PA du Point du Jour (Montaigu-Vendée)  
12 708,98 € réglés
- **2 zones en cours d'équipement**  
ZA Le Planty (Montaigu-Vendée)  
ZA La Chardonnière (Treize-Septiers)  
22 924,71 € engagés
- **6 zones en préparation**  
ZA du Mortier et du Bordage (Cugand)  
ZA Sintra et Sainte-Anne (La Boissière-de-Montaigu)  
ZA Chassereau et Grands Moulins (Montaigu-Vendée)  
45 500 € estimés
- **Mise à jour des panneaux de commercialisation**  
Installation de chantier, travaux préparatoires (ensemble du territoire Terres de Montaigu)  
Dépose des panneaux existants : ZA La Trévoise (Montréverd) et Vendée écopôle (Rocheservière)  
9 880,40 € réglés
- **Mise à jour de la signalétique des zones d'activités de l'ex-communauté de communes du canton de Rocheservière**  
Installation chantier, travaux préparatoires, études  
8 611,20 € réglés





## BILAN DU PROGRAMME D'AIDES ÉCONOMIQUES AUX ARTISANS ET COMMERÇANTS

Depuis 2017, la communauté de communes a mis en place **deux programmes en soutien aux artisans et commerçants** :

- aide à la modernisation des points de vente des commerces de proximité
- soutien à l'implantation en zone d'activités des artisans isolés.

### 2021 c'est aussi :

- **48 porteurs de projets accompagnés pour la création ou reprise d'entreprise** (23 en 2020)
- **26 prêts d'honneur** Initiative Vendée Bocage accordés pour un montant de 176 500 € (14 en 2020)

### [PERSPECTIVES 2022]

- Refonte du programme d'aides économiques
- Étude de requalification et de programmation du quartier nord de la gare de Montaigu-Vendée
- Extension de la Zone de la Croix Boiziau (La Guyonnière, Montaigu-Vendée)
- Poursuite des acquisitions foncières pour permettre l'extension des parcs d'activités des Marches de Bretagne et du Point du Jour (Montaigu-Vendée)
- Lancement des études de faisabilité du projet de requalification du Pôle Treize (Treize-Septiers)
- Poursuite de la mise à jour des panneaux de commercialisation

### [CHIFFRES-CLÉS]

En 2021 :

- **22 entreprises aidées** par la communauté de communes
- **257 332 € de subventions accordées**
- **2 063 456 € de travaux engagés**

Depuis le début du programme (2017)

- 65 entreprises soutenues
- Pour 1 € de subvention 14,6 € investis
- 9 211 147 € de travaux engagés



## AGRICULTURE, ALIMENTATION, RURALITÉ

En 2021, le groupe de concertation agricole a mené différentes actions :

- 7 visites de fermes auprès des classes de CM1 et CM2
- Publication régulière d'articles de sensibilisation sur l'activité agricole : les effaroucheurs, l'épandage...
- Organisation d'une réunion d'information à destination des accueils de mairie
- Construction et mise à jour de l'observatoire foncier agricole cartographié

### [PERSPECTIVES 2022]

- Développer et animer un projet alimentaire territorial (PAT)

# Territoires d'industrie :

les premières actions engagées



Le protocole d'accord de « Territoires d'Industrie Terres de Montaigu » a été signé le 22 décembre 2020. Ce dispositif initié par l'État permet la construction de projets collaboratifs avec les entreprises de Terres de Montaigu et représente une véritable opportunité de lever les freins au développement de l'industrie sur notre territoire. 2021 marque la mise en place des premières actions concrètes.

## Les actions engagées en 2021

> Pour préparer l'industrie de demain

### Élaboration du parcours d'orientation Ecl'Or

Cette action vise à rendre les jeunes acteurs de leur orientation professionnelle à travers un parcours mêlant ateliers de connaissance de soi, de découverte du monde professionnel et des visites d'entreprises à destination des élèves de 4<sup>ème</sup>.



Elle répond à plusieurs enjeux :

- faciliter l'orientation des jeunes
- répondre aux besoins de recrutement des entreprises
- favoriser la transmission de compétences.

En 2021, une réflexion collective avec les 5 établissements scolaires et les entreprises du territoire a été engagée, sur la base du témoignage du Pays de Pouzauges ayant déjà déployé le parcours.

### > Pour réduire les freins périphériques à l'emploi Création d'un lieu innovant pour les jeunes

Terres de Montaigu souhaite ouvrir un lieu innovant à destination des jeunes pour se loger, s'orienter, apprendre, collaborer et innover.

En 2021, une première étude de marché a permis de confirmer la demande en matière d'hébergement de courte durée et collectif, puis une seconde a permis de définir le positionnement du projet et son modèle économique.

L'année 2022 s'attachera à définir le modèle juridique de ce projet multi-partenarial.

### > Pour concilier l'environnement avec l'économie Participation au défi mobilité

Un comité de projet réunissant entreprises et élus a été mis en place pour faire la promotion du défi mobilité sur le territoire, et plus largement pour mener des actions collectives en faveur des mobilités douces.

En 2021, 18 employeurs et 380 salariés du territoire ont relevé le défi mobilité permettant d'économiser 6 687 kg de CO<sup>2</sup> soit l'équivalent de 37 000 km en voiture.





> Pour concilier l'environnement avec l'économie  
**Organisation d'une matinée sur le thème  
des mobilités décarbonnées**

20 entreprises ont participé à une matinée sur le thème de la mobilité décarbonnée, organisée en partenariat avec Vendée Energie et le Sydev.

Elles ont ainsi pu se renseigner sur les technologies GNV et Hydrogène Vert à travers le témoignage d'entreprises et de techniciens, dans la perspective de l'ouverture d'une station multi-énergies sur Terres de Montaigu.



> Pour aider les entreprises à recruter, développer  
de nouveaux outils d'attractivité  
**Création d'une marque de territoire**

Cette action vise à soutenir les employeurs dans leurs objectifs de recrutement en dotant le territoire d'un plan d'action avec des outils méthodologiques, des techniques et des bonnes pratiques pour renforcer son attractivité auprès de futurs collaborateurs.

Un diagnostic a été réalisé en collaboration avec les entreprises. La restitution est annoncée pour septembre 2022.

**[PERSPECTIVES 2022]**

- Mise en œuvre du parcours Ecl'Or pour l'année scolaire 2022/2023
- Mise en place d'une solution de covoiturage
- Marque de territoire : étude d'attractivité et plan d'actions pour accompagner les entreprises dans leurs recrutements
- 2<sup>e</sup> édition du salon Destination Emploi.





## ENVIRONNEMENT

### GESTION DES DÉCHETS

Réduire ses déchets n'est pas une simple volonté à Terres de Montaigu : c'est une réalité ! En 2021, avec moins de 100kg/an/habitant d'ordures ménagères résiduelles, Terres de Montaigu conforte sa position de territoire pionnier sur la gestion des déchets.

Les 3 déchèteries de Terres de Montaigu, associées à une politique globale sur le territoire et l'implication des habitants, permettent d'être toujours plus performants en matière de tri et de valorisation des déchets. La gestion de ces équipements est confiée à une entreprise d'insertion locale : Reel. Adossée à la déchèterie principale, la Valorettrie permet de donner une seconde vie aux objets jetés et concourt à la réduction des déchets.



Le meilleur déchet reste celui que l'on ne produit pas ! En ce sens, Terres de Montaigu a lancé une étude pour analyser la redevance actuelle et explorer les différents modes d'organisation de collecte et de tarification incitative qui pourraient être mis en place. Objectif : se donner les moyens de structurer **une nouvelle politique plus incitative, y compris sur les emballages.**

#### [PERSPECTIVES 2022]

- **Poursuivre l'accompagnement des habitants** afin d'accroître la réduction à la source des déchets, notamment des emballages recyclables.
- **Poursuivre la sensibilisation dès le plus jeune âge** au travers d'ateliers et de visites scolaires.
- **Poursuivre le développement du compostage collectif et individuel** en accentuant le tri des biodéchets à la source.

#### [CHIFFRES-CLÉS DE LA COLLECTE]

**21 592 tonnes de déchets ménagers collectés en 2021**

- **49 %** collectés à domicile
- **51 %** collectés en déchèteries

soit **428 kg/an/hab.**

C'est 202 kg/an/hab. de moins que la moyenne départementale

Sur Terres de Montaigu, **nous produisons 32% de déchets en moins par rapport à la moyenne départementale.**

- **111 kg/an/hab.** de déchets triés à la maison et valorisés (emballages, verre et papier)
- **99,5 kg/an/hab.** d'ordures ménagères résiduelles (moyenne départementale : 142 kg)

Le bac à ordures ménagères est mis à la collecte en moyenne **9 fois par an**, signe que les habitants de Terres de Montaigu sont très engagés en terme de réduction et de tri des déchets.

Grâce à la sensibilisation des usagers et à la qualité d'accueil et d'accompagnement en déchèteries, les déchets ultimes non valorisables ne représentent que **13 %** du total des déchets qui y transitent, soit **28 kg/an/hab** (moyenne départementale : **50 kg**).

Tous déchets confondus, **74 %** des déchets collectés sont valorisés.



## ASSAINISSEMENT

### Préparation à la prise de compétence

L'année 2021 a été principalement consacrée à la **préparation à la prise de compétence obligatoire en 2022** de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines.

Un comité de pilotage a été constitué comprenant un adjoint de chaque commune. Après un audit des services en place et un cadrage réglementaire du transfert, diverses stratégies ont été étudiées pour définir une nouvelle politique d'assainissement sur le territoire.

Dès 2021, les élus ont fait le choix d'un programme d'investissement ambitieux et solidaire en matière d'assainissement et d'eaux pluviales s'élevant à 38 millions d'euros sur 10 ans. L'harmonisation tarifaire de l'assainissement démarrera dès 2022 pour l'ensemble des communes. Enfin, les missions ont été réparties entre les communes et Terres de Montaigu.

### Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Si l'usager n'est pas raccordé à l'assainissement collectif, il doit disposer d'un système d'assainissement individuel aux normes. Pour protéger l'environnement et éviter tous risques d'insalubrité, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) géré par Terres de Montaigu a poursuivi le contrôle de ces installations.

Depuis 2018, le règlement et les tarifs sont harmonisés pour les 10 communes. Le SPANC propose aussi un service d'entretien et de vidange.

#### [CHIFFRES-CLÉS]

SPANC :

- **855 contrôles** réalisés (+ 9 % par rapport à 2020)
- **117 mises en conformité** (+ 24 % par rapport à 2020)
- **59 % du parc d'installations** d'ANC en bon état

Assainissement collectif :

- **686 395 m<sup>3</sup> d'eau traités** à la station d'épuration intercommunale

#### [PERSPECTIVES 2022]

- SPANC : révision des tarifs et nouvelle stratégie incitative en vue de la mise en conformité des ANC
- Assainissement collectif : prise de compétence et organisation d'une étude globale pour un schéma directeur d'eaux usées et d'eaux pluviales

## MOBILITÉ

### Schéma vélo intercommunal

Fin 2020, les élus de Terres de Montaigu ont **approuvé le lancement d'un schéma vélo intercommunal** visant à créer un écosystème favorable à la pratique et au développement du vélo sur le territoire, en lien avec le travail réalisé sur le plan climat Terres d'enAIRgie.

L'année 2021 a été marquée par des étapes de concertation avec les communes et de participation de la population qui ont permis de définir l'objectif, les orientations puis le plan d'actions.

### Aides à l'achat de vélos

Parallèlement à l'élaboration du Schéma Vélo, **le 1<sup>er</sup> mars 2021, Terres de Montaigu a lancé une opération d'aides à l'achat de vélos** auprès des habitants et des entreprises du territoire. Neufs ou d'occasion, vendus par un professionnel, avec ou sans assistance électrique, les aides allouées allaient de 50 à 400 € en fonction des caractéristiques des vélos. Cette opération dotée d'une enveloppe financière de 50 000 € a permis de subventionner 624 vélos.

### Prise de compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2021

Sans attendre son passage en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022, Terres de Montaigu a souhaité anticiper la prise de compétence mobilité tel que proposé par le législateur dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### [PERSPECTIVES 2022]

- Approbation du Schéma Vélo Intercommunal et mise en œuvre des premières actions.
- Lancement d'un travail collaboratif sur le covoiturage, avec les entreprises, dans le cadre de Territoires d'Industrie.

# Terres d'énAIRgie :

Des actions concrètes  
pour mener  
la transition  
environnementale



**En décembre 2021, les élus de Terres de Montaigu ont approuvé le plan climat Terres d'énAIRgie porté par la collectivité, qui va permettre au territoire de mener sa transition environnementale tout en restant cohérent avec ses caractéristiques et ses valeurs.**

À travers 4 axes stratégiques, le plan climat Terres d'énAIRgie propose **des actions concrètes et planifiées** dans les domaines de l'habitat, de l'urbanisme, de la gestion des déchets, de l'énergie, de l'alimentation, de la qualité de l'air et de l'eau, de la biodiversité ou encore des mobilités.

## AXE 1 : UN TERRITOIRE QUI ALLIE ÉCONOMIE ET RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

- **Viser un aménagement plus efficient intégrant les enjeux climat, air et énergie**  
Ex. : intégrer les enjeux environnementaux dans les PLUi
- **Favoriser l'économie circulaire et le zéro déchet**  
Ex. : développer une politique incitative visant la réduction des emballages
- **Soutenir les entreprises dans leur transition environnementale**  
Ex. : développer et animer un Projet Alimentaire Territorial



## AXE 2 : UN TERRITOIRE QUI ASSOCIE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET DÉVELOPPEMENT ADAPTÉ DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

- **Améliorer la performance énergétique du bâti**  
Ex. : accompagner la rénovation énergétique de l'habitat
- **Développer des énergies renouvelables dans un objectif d'adaptation au territoire**  
Ex. : mettre en œuvre un schéma directeur de développement des énergies renouvelables

## AXE 3 : UN TERRITOIRE QUI DÉVELOPPE UNE MOBILITÉ DURABLE

- **Développer la mobilité active**  
Ex. : devenir un territoire cyclable
- **Promouvoir les autres solutions de déplacement**  
Ex. : développer les mobilités décarbonnées.

## AXE 4 : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET QUI PRÉSERVE SES RESSOURCES

- **Préserver la ressource en eau**  
Ex. : agir sur la qualité de l'eau dans le milieu naturel
- **Favoriser la séquestration du carbone dans les espaces naturels et agricoles**  
Ex. : structurer une filière bois locale
- **Veiller au maintien de la bonne qualité de l'air**  
Ex. : Réaliser une étude locale de la qualité de l'air extérieur
- **Contribuer à la protection de la biodiversité pour son développement**

### La poursuite d'une mobilisation collective

Pour définir ces actions, Terres de Montaigu a privilégié une méthode impliquant les habitants et les acteurs locaux à travers une consultation numérique et des ateliers collaboratifs. Ce travail collectif va se poursuivre à travers la mise en place d'actions portées par la collectivité mais aussi par les acteurs locaux. Parce que ces actions nous concernent tous, le plan climat prévoit également **des actions pour sensibiliser et accompagner aux changements à travers un 5<sup>e</sup> axe transversal.**

### [PERSPECTIVES 2022]

Transmission à l'État pour avis, consultation publique puis adoption définitive au conseil d'agglomération du 4 juillet 2022.



**SANTÉ**  
-  
**SOCIAL**

Les actions mises en place par le service s'inscrivent dans le cadre du Contrat Local de Santé 2017-2022 qui développe 3 axes : prévention et promotion de la santé, parcours des personnes en perte d'autonomie, offre de santé et accès aux soins.

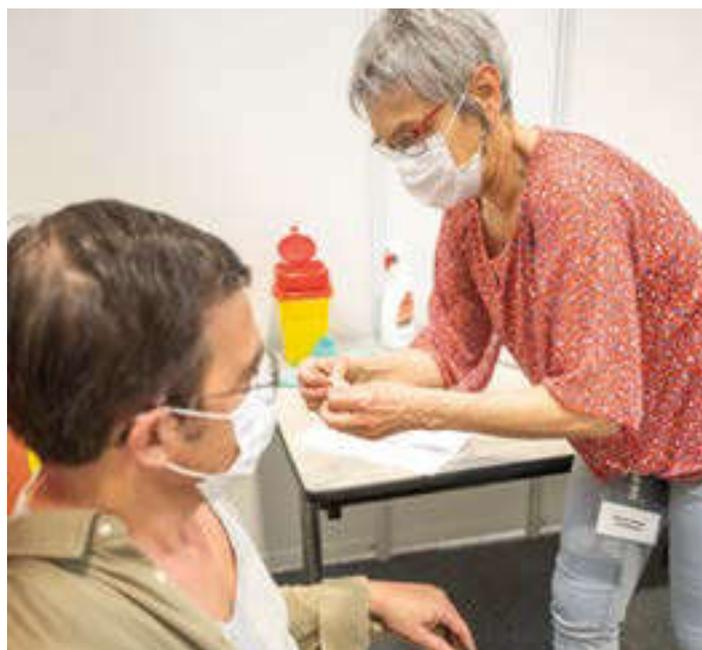
**SANTÉ**

**Ouverture du centre de vaccination**

Face à l'épidémie de Covid-19 et suite à la campagne mise en place avant les fêtes de fin d'année, une campagne de dépistage a de nouveau été mise en place du 6 au 12 janvier.

Le 18 janvier 2021, Terres de Montaigu a ouvert un centre de vaccination à Montaigu-Vendée, en collaboration avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) et le soutien du Centre de Secours de Montaigu et de la Protection Civile.

Tout au long de l'année, le fonctionnement et la localisation du centre ont été adaptés en fonction des dotations de vaccins et de l'évolution de l'épidémie. A partir du mois de mai, un VacciBus a également été mis en place. Sillonnant les communes du territoire, il a permis d'élargir le dispositif de vaccination notamment à destination des personnes les plus isolées.



**20 installations de nouveaux professionnels de santé**

Le service santé-social exerce une mission d'accueil des professionnels de santé pour informer sur le territoire et les besoins repérés.

En 2021, le territoire a accueilli 20 nouveaux professionnels de santé ou autres professions réglementées portant à 230 le nombre de professionnels de santé sur le territoire. Parmi eux, 2 professionnels ont bénéficié d'une aide à l'installation.

**[PERSPECTIVES 2022]**

- Renouvellement du Contrat Local de Santé
- Reprise des actions seniors

**[CHIFFRES-CLÉS]**

- **900 bénévoles**, professionnels de santé, agents et élus de Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée mobilisés
- **Plus de 175 000 injections** réalisées
- **Jusqu'à 1800 injections par jour** à Maxime Bossis
- 4871 injections réalisées via le VacciBus
- **85,6 % des + de 12 ans totalement vaccinés** dès septembre 2021 à Terres de Montaigu
- **3<sup>e</sup> centre de Vendée** en nombre d'injections



## SOCIAL

### Ouverture de Mon Espace Services

En février 2021, Terres de Montaigu a ouvert les portes de Mon Espace Services : un lieu d'accueil des services à destination des habitants dans le champ de la famille, de la santé et du social.

Mon Espace Services accueille aujourd'hui près de 20 acteurs. **1252 rendez-vous y ont été pris en 2021.**

## SOCIAL

### De nouveaux locaux pour la Protection civile, la Banque alimentaire et le Don du sang

En mars 2021, la Protection civile, la Banque alimentaire et le Don du sang ont pu emménager dans leurs nouveaux locaux mis à disposition par Terres de Montaigu au sein du Dynapôle à Montaigu-Vendée.

Chaque association dispose de locaux pour y stocker du matériel (Protection civile et Don du sang), des denrées (Banque alimentaire) et organiser des formations (Protection civile).

La salle de formation est mutualisée et reçoit également les formations Garantie jeune de la mission locale ou encore des formations à destination des assistants maternels.



## SÉNIORS

### Reprise partielle des activités

La fin d'année 2021 a été marquée par la reprise progressive des activités après l'interruption liée à l'épidémie de Covid-19.

#### 2 numéros du Séniors Agenda ont été édités :

- Un numéro spécial Covid (astuces pour mieux vivre la période, rappel des gestes barrière, présentation du centre de vaccination, jeux...)
- L'agenda de septembre à décembre avec la reprise de certaines activités (formation tablette numérique, groupes de parole aidants, remue-méninges, atelier « mangez sain vivez bien », prévention routière, activité physique adaptée, ciné séniors...)

#### [PERSPECTIVES 2022]

- Reprise progressive des activités
- Réflexion sur les canaux de communication à utiliser pour toucher un maximum de séniors

## SERVICES AUX FAMILLES ET AUX PROFESSIONNELS

## JEUNESSE

### Animations et séjours

Un maillage de 14 espaces jeunesse structure le territoire pour les propositions d'accueil et d'animation pour les jeunes. Terres de Montaigu intervient directement sur 5 communes, délègue ce service à l'Association Intercommunale Familles Rurales pour 4 pôles, et le délègue à 5 associations pour les 5 autres pôles. Transformés en stages en 2020, les séjours ont pu reprendre en 2021.

#### [CHIFFRES-CLÉS]

- **1619 jeunes participants** sur l'ensemble du territoire
- **43 % des 11-15 ans** ont participé à au moins 1 animation



## SERVICES AUX FAMILLES ET AUX PROFESSIONNELS

### PETITE ENFANCE

#### Nouvelles actions mises en place par le Relais Parents Enfants (RPE)

Le RPE de Terres de Montaigu est un service d'information, de rencontres et d'échanges à destination des parents et des assistants maternels. Il met en œuvre une offre globale de services, dans le cadre du plan Jeunesse et Familles 2019-2022, signé entre la collectivité et la Caf de Vendée.

En 2021, les propositions du service ont été élargies avec la mise en place d'un programme de formation à destination des assistants maternels, des soirées d'information pédagogiques et juridiques, des ateliers parents-enfants, et la promotion du métier d'assistant maternel auprès des élèves de la MFR de l'Herbergement. Le RPE a également poursuivi les matinées Rencontres et jeux.



#### [CHIFFRES-CLÉS]

- **371 assistantes maternelles actives** sur le territoire
  - 70 % bénéficient d'au moins une action du RPE
  - 30 % participent aux matinées Rencontres et jeux
- **170 offres d'emploi déposées par les familles** pour rechercher une assistante maternelle (dont 30 en urgence).
- 700 contacts avec les assistantes maternelles et 850 contacts avec les familles (500 familles différentes).
- 1 ouverture de MAM (Maison d'Assistants Maternels)

#### [PERSPECTIVE 2022]

Renouvellement de la convention territoriale globale.

### CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE

#### L'apprentissage de la musique va crescendo

Face à une demande croissante sur tout le territoire, les élus de Terres de Montaigu ont choisi d'élargir leur action en faveur de l'apprentissage de la musique à travers un projet baptisé « Terres de Musiciens ».

Ce plan d'actions approuvé en décembre 2021 vise à la fois à renforcer l'offre proposée par le conservatoire de musique et à développer de nouveaux partenariats pour favoriser l'éveil à la musique, l'apprentissage et la pratique amateur. Il sera mis en œuvre de manière échelonnée, à partir de la rentrée de septembre 2022.

Il prévoit notamment :

- Des formations d'éveil par le chant et les percussions aux professionnels de la petite enfance et aux professeurs des écoles maternelles
- Le renforcement du parcours d'éducation artistique et culturelle des collégiens et lycéens avec la participation à un concert expliqué et un concert en conditions réelles
- La création d'un label d'écoles associées au conservatoire (2023-2024)
- La création d'un parcours Orchestre au collège (2023-2024)
- La mise en place d'un parcours spécifique adapté à la pratique amateur adulte
- La reconduction du dispositif « Musique à l'école »

En parallèle, le projet d'établissement 2021-2026 a été finalisé avec l'objectif d'une demande de classement national

#### [CHIFFRES-CLÉS]

- **2620 élèves ont bénéficié du dispositif Musique à l'école**, dans 25 établissements du territoire (2475 élèves et 21 établissements en 2020/2021)
- Les effectifs ont évolué de **+ 10,34 %** entre 2017-2018 et 2021-2022.

# Adoption d'une stratégie de prévention jeunesse



**En septembre 2021, les élus de Terres de Montaigu ont approuvé la stratégie de prévention jeunesse du territoire. Celle-ci découle du Plan Jeunesse et Familles (PJF) adopté en 2019 et mené en partenariat avec la Caf de Vendée. Elle s'articule autour de 3 niveaux de prévention visant à évoluer vers une approche plus éducative de la jeunesse et développer un accompagnement coordonné des jeunes vers leur autonomie.**

## 1<sup>er</sup> niveau : LES PARCOURS ÉDUCATIFS

Depuis 4 ans, Terres de Montaigu propose avec ses partenaires, une offre éducative riche à destination des scolaires. Les parcours éducatifs permettent un apprentissage progressif et continu tout au long de la scolarité, de la maternelle au lycée. 4 parcours existent et l'offre est éditée chaque année, dans le guide enseignant :

- Parcours Éducation artistique et culturelle
- Parcours Éducation santé
- Parcours Engagement
- Parcours Avenir

### Les nouveautés apportées en 2021 :

- **Déploiement du nouveau parcours Éducation au numérique** au sein du parcours Engagement : interventions des Promeneurs du Net en classes de 5<sup>ème</sup>, conférences pour les 4<sup>ème</sup> sur le thème du monde virtuel et interventions pour les 2<sup>ndes</sup> sur le traitement de l'information (fake news).



## 2<sup>e</sup> niveau : MIEUX REPÉRER ET ORIENTER LES JEUNES EN DIFFICULTÉ POTENTIELLE

Cet axe vise à repérer les jeunes en situation de mal-être ou en difficulté potentielle, les sensibiliser aux comportements déviants et les orienter vers les professionnels dédiés, selon les besoins. Dans cette démarche, Terres de Montaigu met en place deux dispositifs.

### ÉMILE, MON ESPACE MOBILE

Cette camionnette itinérante ira régulièrement dans les établissements scolaires afin d'informer sur les sorties, l'orientation, la santé et la vie quotidienne. C'est le service de prévention jeunesse qui va à la rencontre des jeunes.

### LES PROMENEURS DU NET

En octobre 2020, Terres de Montaigu a rejoint le dispositif Promeneurs du Net. Il permet d'échanger avec les jeunes mais aussi les parents et professionnels sur les pratiques d'Internet (harcèlement, utilisation des réseaux sociaux, orientation, recherche de stages...). Le territoire compte 6 promeneurs du net et propose des interventions en milieu scolaire.

## 3<sup>e</sup> niveau : FAIRE VIVRE UN RÉSEAU DE PROFESSIONNELS JEUNESSE

Terres de Montaigu poursuit la mise en place d'un réseau de professionnels regroupant tous les acteurs de la jeunesse du territoire (chefs d'établissements scolaires, vie scolaire, animateurs jeunesse...).

Ce réseau, co-animé par la collectivité et la Maison Des Adolescents, permettra le partage d'expérience mais aussi la mise en place d'un travail commun, sur les problématiques des jeunes. Le tout dans la perspective d'une meilleure orientation vers les bons partenaires sociaux, de santé, scolaire, extrascolaire ou de l'insertion professionnelle.

### [PERSPECTIVES 2022]

- Premières interventions d'Émile dans les lycées et MFR, sur les thèmes des sorties, de la découverte du territoire, de l'orientation, de la mobilité, de l'engagement et de la santé mentale.



# TOURISME

A l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2021, l'Office de Tourisme de Terres de Montaignu a lancé Les Échappées. Cet événement permet d'allier la découverte du patrimoine culturel et naturel du territoire et les mobilités douces à travers 2 boucles cyclables.

## Les Échappées : un nouvel événement qui associe patrimoine et vélo

Terres de Montaignu a souhaité permettre à ses habitants d'allier la découverte des richesses du patrimoine naturel et culturel du territoire aux mobilités douces à travers un nouvel événement baptisé « Les Échappées ».

Organisées à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, Les Échappées ont pour objectif de :

- **Valoriser le patrimoine** naturel et bâti, privé et public, de tout le territoire
- **Sensibiliser à la pratique du vélo** en écho aux politiques de mobilité et de santé
- **Favoriser la cohésion** entre les communes, les associations et les services à travers un projet collectif et transversal.

Au programme des Échappées 2021 :

- **1 boucle vélo de Montaignu à Treize-Septiers** (découverte du four à pain, du logis de la Roche Thévenin, de la grotte et du site de Meslay...)
- **1 boucle vélo de Rocheservière à Saint-Philbert-de-Bouaine** (découverte des châteaux de Rocheservière, du vignoble Epiard, de la grotte de Landefrère...)
- **1 randonnée pédestre entre La Bruffière et Cugand**, avec navettes (découverte du patrimoine naturel et industriel de la Sèvre, du moulin à foulons de Cugand et des villages des bords de Sèvre.)

### [CHIFFRES-CLÉS]

#### • 625 participants

- Très bonne fréquentation des sites jalonnant les parcours :
  - Four à pain de Treize-Septiers : 500 personnes
  - Logis de la Roche-Thévenin : 600 personnes
  - Château de la Source : 500 personnes
  - Ferme de la Marin : 250 personnes



## Campagne de promotion du territoire

Comme en 2020, Terres de Montaignu a lancé une campagne de communication estivale sur l'ensemble du territoire pour mettre en lumière les activités de loisirs, les restaurants et autres sites à découvrir à Terres de Montaignu à travers un magazine, distribué dans toutes les boîtes aux lettres et les lieux ouverts au public.

### [CHIFFRES-CLÉS]

- **83 435 nuitées** : une hausse de plus de 30 % par rapport à 2020 (année de la crise sanitaire)
- **12 262 visiteurs à la Maison de Rivière** : une hausse de 10 %
- Plus de 4900 visiteurs à l'Office de Tourisme (+ 6 %)

### [PERSPECTIVES 2022]

- Reconduction des Échappées avec 3 boucles vélo sur le même principe
- Reconduction d'une campagne de promotion avec un magazine estival de territoire



# SPORT

Au delà de la gestion des trois équipements sportifs intercommunaux (la piscine de la Bretonnière, le pôle sportif Maxime Bossis et le pôle sportif Léonard de Vinci), l'année 2021 a été marquée par la reprise des grands événements, synonyme de reprise sportive, malgré les restrictions sanitaires toujours en place.

## Dispositif « J'apprends à nager »

Pour pallier les fermetures successives en 2020, qui ont privé des milliers d'enfants de cours de natation, la piscine s'est inscrite dans le dispositif national « J'apprends à nager ». Ce plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique a pris la forme de stages gratuits de 10 leçons, ouverts aux 6-12 ans. Malgré la fin de l'opération et de la gratuité, les stages de natation restent plébiscités sur chaque période de vacances scolaires et sont systématiquement complets.

Plus largement, la réouverture de la piscine de La Bretonnière après les confinements successifs a été réussie malgré des mesures sanitaires fluctuantes qui ont impacté les usagers mais aussi le personnel, qui a su s'y adapter. Durant la saison estivale, la jauge a été réduite à 200 personnes (contre 669 en jauge habituelle).

### [CHIFFRES-CLÉS]

- 43 408 entrées à la piscine de La Bretonnière dont 9658 scolaires
- 329 enfants inscrits à l'école de natation
- 13 jeunes en formation BNSSA
- 235 enfants ayant bénéficié du dispositif « J'apprends à nager »

## Labellisation Terre de Jeux 2024

Terres de Montaigu et ses 10 communes sont labellisées Terre de Jeux 2024. Ce label a permis au stade Maxime Bossis d'être désigné Centre de préparation aux Jeux de 2024 pour le football et l'athlétisme. Le complexe sportif répond aux cahiers des charges très pointus des fédérations sportives internationales. Une délégation étrangère pourrait donc le choisir comme centre d'entraînement dans les années qui vont précéder les JO de Paris 2024.

## Retour des grands événements sportifs

Après les annulations subies en 2020, les grands événements sportifs soutenus par Terres de Montaigu, ont pu faire leur retour en 2021 : le Championnat d'Europe d'Autocross, le Mondial de football exceptionnellement décalé en août, le Tournoi Basket Cadets Nations et le Montaigu Futsal Cup.

Les organisateurs ont su faire face aux restrictions sanitaires et le public a répondu présent, même si tous les sportifs étrangers n'ont pas pu faire le déplacement, notamment sur le Mondial.



## Mutualisation de la direction des sports

Depuis 2021, la direction des sports de Terres de Montaigu et le service municipal des sports de Montaigu-Vendée sont mutualisés. Le service poursuit sa structuration pour répondre aux enjeux communautaires définis dans le Schéma de Développement du Sport, et porter la politique sportive municipale de Montaigu-Vendée.

### [PERSPECTIVES 2022]

- Relance des soirées à thèmes à la piscine
- Harmonisation de la gestion des équipements sportifs
- Lancement d'un diagnostic sport et handicap
- Définition d'un plan d'actions dans le cadre de Terre de Jeux 2024
- Lancement d'une étude pour la réhabilitation de la salle intercommunale de Rocheservière



## CULTURE

L'année 2021 a été une année de renouvellement des actions culturelles de Terres de Montaignu, dans un contexte sanitaire incertain. Il a été demandé aux équipes de la direction de l'Action culturelle d'imaginer de nouvelles formes d'accès à la culture. Le lien avec le public a ainsi pu être maintenu et l'offre culturelle diffusée à tous et sur l'ensemble du territoire, notamment avec le lancement du festival itinérant « Les Éphémères » en un temps record.

### LECTURE PUBLIQUE

En 2021, les usagers ont retrouvé progressivement le chemin des bibliothèques. On enregistre une augmentation du nombre de prêts et un renouvellement des usagers. En effet, il y a à la fois une hausse du nombre de nouveaux inscrits et une baisse des emprunteurs actifs. Cela signifie qu'une partie du public n'est pas revenue suite à la crise sanitaire.



### Bibliothèques du secteur Est de Terres de Montaignu

- **Poursuite du plan de formation** à destination des bibliothécaires bénévoles et salariés sur le logiciel métiers et les outils numériques associés : 50 h dispensées, 200 bibliothécaires bénévoles et salariés formés.
- Poursuite de la maintenance informatique de 1<sup>er</sup> niveau et du logiciel métiers avec 60 tickets traités.

### Réseau des bibliothèques du secteur Rocheservière

- **Reprise de l'activité de prêts** avec une progression de 52 % du nombre de prêts par rapport à 2020 (soit 33 681 prêts) sans pour autant réussir à revenir aux chiffres de 2019 (39 976 prêts).
- **+ 60 % de nouveaux inscrits** par rapport à 2020 (soit 481 nouveaux usagers) mais une baisse du nombre d'emprunteurs actifs (- 16 % par rapport à 2019).
- **Enrichissement des collections** grâce à la subvention du CNL qui a notamment permis le renouvellement des valises bébés lecteurs et l'achat de Kamishibais.

### Médiathèque Calliopé

- Belle reprise de l'activité de prêt avec **132 854 prêts enregistrés** (+ 82 % par rapport à 2021)
- **1 226 nouveaux inscrits** mais un nombre d'emprunteurs actifs plus faibles qu'en 2019 (- 7 %)
- Lancement de l'offre de livres numériques Bibliodyssée à destination des publics "dys" (troubles spécifiques du langage et des apprentissages)
- Reprise des actions culturelles avec plus ou moins de succès selon les types de rendez-vous et les publics ciblés



## ARTS VISUELS

### Site Saint-Sauveur

L'année 2021 a permis au Site Saint-Sauveur de renouer avec ses publics, à travers des ateliers hors les murs auprès des élèves avant un retour in situ, et une exposition estivale divertissante pour le grand public.

La résidence de création en arts visuels a permis de maintenir la vie et l'identité du lieu malgré la fermeture de l'équipement.

#### Résidence de l'artiste Marion Flament

Création in situ de janvier à mars

- **664 scolaires** touchés par des ateliers hors les murs

#### Exposition Bernard Pras

- **1027 visiteurs individuels**
- **501 scolaires** pour une exploitation en juin et septembre
- Création d'un jeu de piste dédié : 142 participants au cours de l'été

#### Exposition photographique « Le temps à l'œuvre »

- **478 visiteurs individuels** du 22 octobre au 12 décembre 2021
- **518 scolaires** accueillis

**Hausse de 87 %** de la fréquentation du site par rapport à la saison 2020 (+ 200 % uniquement pour les scolaires)



### Cinéma Caméra 5

Le contexte sanitaire a privé le cinéma de ses temps forts tels que le festival Jeune public et les ciné-goûters une bonne partie de l'année. Les contraintes sanitaires ont émaillé l'année.

Avec **22 061 spectateurs** et une **hausse de 27 % de la fréquentation** par rapport à 2020, le cinéma Caméra 5 connaît une reprise plus modérée qu'à l'échelle nationale (47 %).

- Baisse de 56 % de la fréquentation en 2021 par rapport à 2019 (- 54 % au niveau national entre 2019 et 2021)

#### Projet de nouveau cinéma

Une étape importante dans le projet de nouveau cinéma a été franchie en juin 2021.

À l'étude depuis 2018, le projet initial prévoyait la transformation de l'équipement actuel en un complexe de 5 salles et 700 places, pour un budget estimé à 5 millions d'euros. Mais le futur cinéma pourrait finalement accueillir 6 salles et 890 fauteuils.

En juin, les élus communautaires se sont prononcés en faveur de ces nouveaux objectifs après avoir étudié le projet proposé par la société Grand Écran. Ce groupe privé s'est positionné auprès de la communauté de communes pour implanter à Montaigu-Vendée un complexe ouvert toute l'année, permettant de recevoir 150 000 visiteurs, et offrant 28 séances par semaine et par salle, soit 168 séances hebdomadaires. Actuellement le cinéma Caméra 5 n'en propose que 28 par semaine.





## ARTS VIVANTS

### Théâtre de Thalie

Le théâtre a pu rouvrir ses portes en juin pour 2 représentations reportées, et la saison 21-22 a pu démarrer en septembre dans des conditions normales, et dans le respect des normes sanitaires.

L'ouverture de billetterie en septembre a connu un franc succès, marquant la volonté des spectateurs de retourner au théâtre après la période Covid, et avec quelques nouveautés :

- **Des tarifs très réduits pour les - de 16 ans** sur les spectacles "En famille"
- **Des quotas de places réservés pour la billetterie individuelle**
- **L'ouverture de la billetterie en ligne dès le 1<sup>er</sup> jour**

De plus, des actions culturelles autour des spectacles scolaires de la nouvelle saison ont pu être mis en place, assurées par les artistes accueillis.

- **1621 abonnés**
- dont **80 % d'habitants du territoire**
- 93 % de remplissage



### Festival Mont'en scène

Le festival Mont'en scène, dédié aux élèves des collèges, lycées et de l'IME du territoire qui ont une pratique artistique, a pu être maintenu en 2021, dans une forme adaptée au protocole sanitaire de l'Éducation nationale : pour éviter les brassages entre groupes d'élèves, les ateliers artistiques ont eu lieu directement au sein des établissements scolaires. Toute représentation étant impossible, les ateliers ont fait l'objet d'une restitution en vidéo.

- **152 élèves participants** (13 classes)

## ÉVÉNEMENTIELS

### Le Printemps du Livre

**Le Printemps du Livre aurait dû se dérouler les 16, 17 et 18 avril 2021, sous la présidence d'Agnès Ledig. Il a été annulé 2 mois avant l'évènement.**

Terres de Montaignu a tout de même maintenu :

- la finale départementale des petits champions de la lecture en numérique,
- la délibération du Prix Ouest, décerné à Ludovic Manchette et Christian Niemiec,
- les journées des scolaires, adaptées et organisées dans les établissements scolaires en mai et juin. 750 élèves ont pu rencontrer un auteur ou illustrateur.

### Les Éphémères : nouveau festival

**En 2021, Terres de Montaignu et ses communes membres ont organisé leur premier festival itinérant en libre accès. Les Éphémères ont eu lieu du 8 au 23 juillet.**

À ciel ouvert, dans un parc, sur la place de l'église ou sous les halles, Les Ephémères sont une invitation au voyage, une évasion de quelques instants et une aventure joyeuse et conviviale. Pour soutenir et faciliter l'accès à la culture, ces soirées estivales festives sont organisées au plus près des habitants, dans les communes, et l'entrée est gratuite.

- 7 communes investies
- 7 spectacles et 7 concerts de deuxième partie
- 2060 festivaliers

## [PERSPECTIVES 2022]

- Diffuser la culture vers l'ensemble des communes et des publics
- Structurer l'offre en éducation artistique et culturelle
  - Affirmer les objectifs d'éducation artistique et culturelle du site Saint-Sauveur
  - Tester des actions de médiation culturelle autour des spectacles programmés à Thalie (bords de scène, ateliers, résidences...)
  - Repenser un « Printemps du Livre se balade »
- Repenser les formats et lieux du Printemps du Livre afin de répondre aux attentes des visiteurs : favoriser les espaces intérieurs et extérieurs, favoriser l'aération, répondre aux attentes de retrouvailles mais aussi de changement et de nouveauté
- Créer du lien entre les équipements de lecture publique et le Printemps du Livre, événement de médiation littéraire du territoire

TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



## LES MOYENS POUR AGIR



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU



TERRES DE  
MONTAIGU





## MOYENS GÉNÉRAUX

### LE BUDGET 2021

- **43 915 000 € d'opérations réelles**, tous budgets confondus
- **28 968 000 € pour le fonctionnement** des services et des équipements
- **14 858 000 € consacrés aux investissements** et au remboursement de la dette
- **13 084 pièces comptables** produites (+ 3 % par rapport à 2020)
- **1 budget principal**
- **8 budgets annexes** pour la gestion :
  - des équipements culturels (cinéma, théâtre)
  - des équipements touristiques (Office de Tourisme)
  - des équipements économiques (ateliers relais, pépinière d'entreprises)
  - des équipements de santé (maisons de santé)
  - des services aux usagers (déchets ménagers, assainissement)
- **3 budgets annexes** pour la gestion des zones d'activités économiques réparties sur l'ensemble du territoire

### LE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL

Mis en place par Terres de Montaigu en juin 2020 pour contribuer au rebond économique suite à la crise sanitaire, le fonds de concours intercommunal prévoit l'attribution de **5 millions d'euros aux communes** (500 000 € par commune) afin qu'elles puissent démarrer au plus vite les projets de leur choix.

Au 31 décembre 2021 :

**2 875 000 € attribués à 9 communes pour 14 projets, d'un montant global de 11 millions d'€**

### PRINCIPAUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS :

- **Quartier de la gare** (pont-rail, zone tertiaire, pôle d'échange multimodal) : **5 076 000 €**
- **Développement économique** (travaux zones, acquisition de foncier, aides économiques) : **3 145 000 €**
- **Fonds de concours aux communes** : **1 013 000 €**
- **Lancement hôtel intercommunal** : **396 000 €**
- **Lancement parking à étages** : **217 000 €**



### [PERSPECTIVES 2022]

- Préparation de la **mutualisation des fonctions financières** Terres de Montaigu - Montaigu-Vendée - CIAS
- Contractualisation avec l'Europe et la Région sur les fonds FEDER – IŦI
- Poursuite de la **structuration des outils financiers**
- Poursuite du transfert de compétence suite à la transformation en agglomération (assainissement)
- Poursuite du **subventionnement de projets via le fonds de concours intercommunal** (67 % de l'enveloppe attribués à fin mai 2022)
- Élaboration et signature d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique



## PATRIMOINE IMMOBILIER

La Direction du Patrimoine Immobilier assure :

- **l'assistance opérationnelle et la maintenance préventive et curative des 60 sites intercommunaux.** Ces opérations sont effectuées en interne ou par des prestataires extérieurs
- le gros entretien et les aménagements des bâtiments intercommunaux
- le suivi des projets de construction
- le secrétariat technique de la commission intercommunale de sécurité
- le suivi du parc véhicules
- le nettoyage et l'hygiène des locaux intercommunaux
- le service intervient aussi dans la mise en œuvre concrète des actions d'économie d'énergie (France relance) : remplacement des équipements de chauffage vétustes, de menuiseries...

### Quelques réalisations 2021 :

Dossier de consultation des entreprises pour les projets d'extension de l'hôtel intercommunal et du parking à étages.

### [PERSPECTIVES 2022]

- Réorganisation du service dans le cadre de la mutualisation avec Montaigu-Vendée
- Démarrage des travaux d'extension de l'hôtel intercommunal et du parking à étages



## COMMISSION SÉCURITÉ

La commission intercommunale de sécurité a pour mission de visiter périodiquement les établissements recevant du public (musée, restaurant, commerces, résidences pour personnes âgées, écoles...) afin de vérifier qu'ils offrent les bonnes conditions pour recevoir du public en toute sécurité.

La commission a également un rôle pédagogique et d'accompagnement des exploitants sur les obligations réglementaires nécessaires pour un accueil sécurisé de la clientèle.

# Mutualisation des services

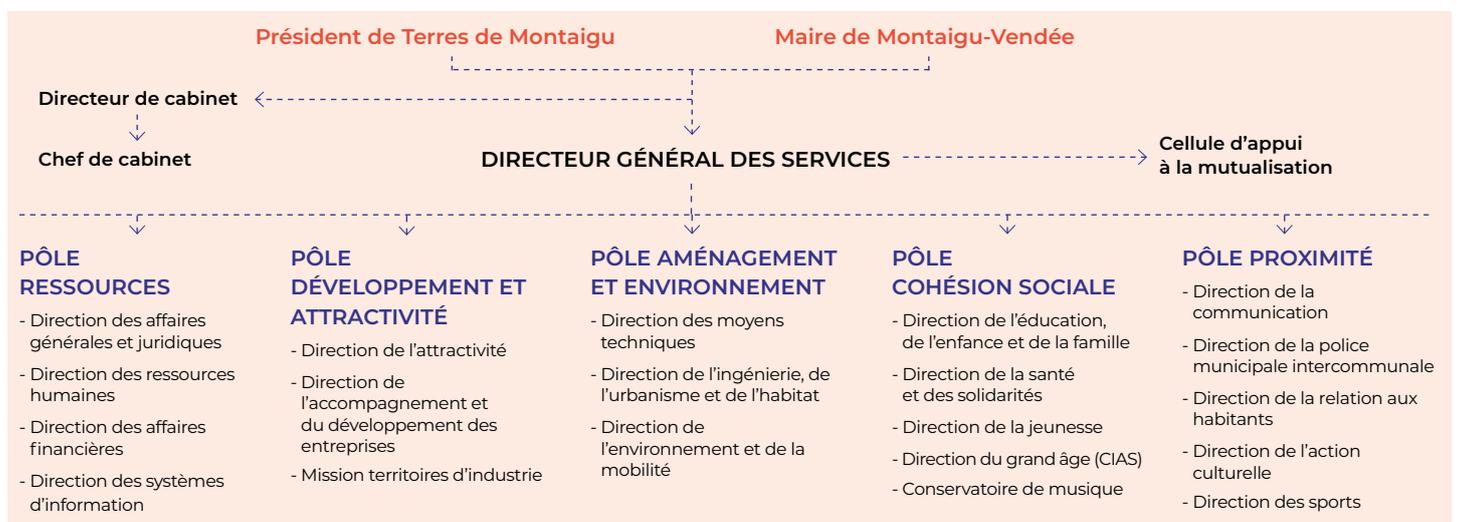
de Terres de Montaigu, du CIAS et de Montaigu-Vendée



**Pour accompagner le passage en communauté d'agglomération de Terres de Montaigu, il a été décidé de construire une organisation commune entre Terres de Montaigu, le CIAS, et Montaigu-Vendée autour de 5 pôles et 19 directions.**

La réorganisation a été initiée en 2021 à travers différentes actions :

- **L'établissement d'un guide de l'accompagnement aux changements** à destination, dans un premier temps, des DGA
- **L'établissement d'un référentiel managérial** sur lequel s'appuiera l'organisation commune. Il définit les différents niveaux hiérarchiques et, pour chaque encadrant, les attendus de sa fonction en termes de missions.
- **La mise en place d'une cellule d'appui à la mutualisation** pour accompagner les changements avec les directions
- **La mise à disposition (à 80%) de l'ingénieur méthode et qualité** du Grand Âge vers Terres de Montaigu pour travailler sur l'optimisation et la modernisation des process et outils
- **Les premières réorganisations au sein des directions :**
  - Direction des sports - mutualisation de la ligne hiérarchique (1<sup>ère</sup> étape)
  - Direction de la communication - création de 2 services : projets de communication et édition et production multimédia (1<sup>ère</sup> étape)
  - Direction grand âge - 1 seule direction pour les CIAS Montaigu et Rocheservière, intégration de l'activité du SSIAD, une équipe de direction unifiée avec 4 agents de coordination dont un poste d'ingénieur méthode et qualité
- **La définition des 19 directions**



## [PERSPECTIVES 2022]

- Poursuivre la réorganisation des directions
- Organiser un séminaire des directeurs
- Travailler sur le parcours de formation managériale
- Travailler les clefs de répartition et la convention cadre associée

Afin d'optimiser les moyens humains et financiers, plusieurs services intercommunaux sont déjà mutualisés depuis plusieurs années. La mutualisation du poste de Directeur Général des Services de Terres de Montaigu et de la Ville de Montaigu-Vendée a été effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## COMMUNICATION

Le service communication est mutualisé avec Montaigu-Vendée depuis 2019. Il compte 7 postes permanents et 2 postes en alternance. Le service bénéficie également du support d'une assistante de communication 2 jours par semaine.

### Principales réalisations 2021 :

- Campagnes de communication autour du centre de vaccination et de dépistage
- Création de l'identité visuelle du festival Les Ephémères
- Création des identités visuelles et aménagements de Mon Espace Habitat et Mon Espace Services
- Mise en place d'une newsletter à destination de l'ensemble des élus municipaux des communes de Terres de Montaigu et des agents de l'intercommunalité, récapitulant les principales décisions prises à chaque conseil communautaire
- Coordination d'une soirée à destination des élus sur le passage en communauté d'agglomération

### [PERSPECTIVES 2022]

- Création de la nouvelle identité du Printemps du Livre, mise en espace et stratégie numérique
- Déploiement des plans de communication Terres d'enAIRgie, du pôle d'échanges multimodal de la gare de Montaigu-Vendée, des démarches en ligne et de Territoires d'industrie
- Nouveaux dispositifs de visibilité et de communication sur l'ensemble des événements accompagnés

## RESSOURCES HUMAINES

Depuis 2019, le service des ressources humaines a été mutualisé entre Montaigu-Vendée, Terres de Montaigu et le CIAS. **Le service est composé de 13 personnes qui assurent la gestion de plus de 530 agents permanents et de 220 agents non permanents.**

- 3 820 actes émis en 2021
- 7 595 bulletins de salaires émis
- 166 opérations de recrutement

### Principales réalisations 2021 :

- **Gestion des impacts de la crise sanitaire** : suivi des agents et gestion des positions administratives (arrêts, ASA, attestations de déplacement, agents en télétravail, redéploiement des agents...), pass sanitaire, distribution de masques et d'autotests
- **Adoption des documents cadres : renouvellement** des lignes directrices de gestion, élaboration du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle, engagement de la démarche d'évaluation des risques professionnels, mise en place des registres de sécurité et de santé au travail
- Travail sur l'adoption de la durée légale du temps de travail au CIAS et à l'intercommunalité
- Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à l'intercommunalité
- Travail préparatoire à la mise à la place de la réorganisation et de la mutualisation des services entre la ville de Montaigu-Vendée, le CIAS et l'intercommunalité
- Travail préparatoire à la convergence du CIAS
- Atelier de concertation avec les agents sur des espaces des futurs locaux de l'hôtel intercommunal
- Engagement d'un audit interne au service ayant pour objectif d'évaluer l'organisation et le fonctionnement de la direction des RH, et de proposer une nouvelle organisation



## Groupements de commandes

Plusieurs groupements de commandes mutualisés entre Terres de Montaigu et les communes membres ont été mis en place afin de simplifier les démarches et rationaliser les achats.

- Mars : marché ayant pour objet le **déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine**, l'entretien et la maintenance associés (Terres de Montaigu et les communes membres)
- Avril : marchés ayant pour objet la réalisation de **travaux d'assainissement EU/EP et d'aménagement de voirie** sur plusieurs secteurs identifiés de la commune déléguée de Montaigu (Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée)
- Juin : **acquisition de titres restaurant** (Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière et Montaigu-Vendée)
- Juin : exécution de **prestations d'entretien, maintenance et réparation** : des ascenseurs et des élévateurs, des installations de chauffage, de production Eau Chaude Sanitaire (ECS) et de ventilation, des systèmes de détection incendie, des extincteurs et robinets d'incendie armés (RIA), contrôles techniques périodiques des installations et équipements (Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière)
- Septembre : acquisition, assistance à la mise en œuvre, maintenance et évolution d'un **logiciel de gestion financière et comptable** (Terres de Montaigu, CIAS et Montaigu-Vendée)
- Novembre : réalisation de **travaux en vue de développer le réseau de télécommunications** sur le territoire (Terres de Montaigu et les communes membres)



## ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET COOPÉRATIONS

Plusieurs services accompagnent les communes de Terres de Montaigu au quotidien. Cette organisation permet de faire bénéficier de l'expertise et des compétences des agents intercommunaux aux communes membres, tout en contribuant à la cohérence des pratiques professionnelles et des actions publiques. Cela participe également à l'optimisation des moyens humains et financiers sur le territoire.

### BUREAU D'ÉTUDES

Le bureau d'études pilote et réalise l'ensemble des études techniques liées à un projet d'infrastructure ou de réseaux. Il accompagne les élus dans leurs projets d'aménagements et assure la maîtrise d'œuvre des chantiers des projets communaux qui lui sont confiés.

Ce service est déployé sur toutes les communes de Terres de Montaigu. Il assure également la réalisation et la gestion des travaux dans l'ensemble des zones d'activités du territoire (37 zones).

#### [CHIFFRES-CLÉS]

- **9 179 270 €** de travaux et études suivis par le bureau d'études (8,6 M€ en 2020) :
  - 1 785 227 € pour le compte de Terres de Montaigu
  - 7 394 043 € pour les communes
- **62 dossiers en étude** (42 en 2020)
- **398 compte rendus de chantiers**
- **33 marchés** à procédure adaptée passés
- **107 consultations** simplifiées



### POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

Au service des maires du territoire et de leurs administrés, la police municipale intercommunale répond aux attentes exprimées notamment en matière de sécurité et tranquillité publique, de sécurisation des manifestations, de respect des arrêtés municipaux et du code de la route, d'environnement.

La police municipale agit de manière transversale et collabore avec un réseau de partenaires tels que les autres services intercommunaux, les services techniques et administratifs communaux, la gendarmerie nationale, les bailleurs publics, les transporteurs, les chefs d'établissements scolaires, les commerçants et les associations.

En 2021, la police municipale intercommunale a poursuivi le **projet de vidéoprotection** à l'échelle de Terres de Montaigu. Le déploiement est prévu à partir de l'été 2022.

#### [CHIFFRES-CLÉS]

- **146 inscriptions au dispositif Opération Tranquillité Vacances** donnant lieu à 389 contrôles d'habitations
- **150 interventions sur des incivilités et troubles à l'ordre public** (tapages, non-respect d'arrêtés, rodéos...)
- **142 points école et 18 interventions en prévention routière** auprès des scolaires
- **687 contraventions** dont 246 pour infractions routières





## INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIE

La Direction des Systèmes d'Information et Télécommunication est en charge des systèmes d'information de Terres de Montaigu, des communes membres et de leurs sites rattachés.

Son périmètre d'intervention comprend le parc matériel informatique, le parc téléphonique fixe et mobile, les infrastructures techniques (réseau informatique et téléphonique), les systèmes d'impression et numérisation et plus d'une quarantaine de logiciels métiers.

Le service gère également l'informatique dans les écoles publiques. Sur l'ensemble de ce périmètre, le service doit gérer la modernisation et le maintien en condition opérationnelle.

### [CHIFFRES-CLÉS]

- Mise à disposition de **113 biens informatiques**
- **3613 demandes d'intervention** (4407 en 2020)
- **51 % des demandes résolues** en moins de 48h (54 % en 2020)

### [PERSPECTIVES 2022]

- Mise en place du nouveau plan de dotation des écoles 2021-2026
  - PC portables : 248 à 342 (+ 37 %)
  - Tablettes : 0 à 164 (+ 100 %)
  - VPI : 54 à 69 (+ 25 %)
  - Budget dotation : 200 000 € à 400 000 €
  - Ressources : 0,35 à 1 agent dédié
- Finalisation de changement d'opérateur pour les 180 accès Internet (Orange vers Linkt)
- Renouvellement des matériels informatiques de 2017 (81 PC informatiques, 28 copieurs)
- Mise en place de nouveaux matériels (34 PC Informatiques, 3 copieurs)
- Suivi et conseil pour les chantiers concernant les bâtiments communaux et intercommunaux : 13 projets identifiés pour les communes
- Mise en place du nouveau Schéma directeur Informatique
- Mise en place d'une gouvernance avec comité stratégique biannuel, comité de projets trimestriel et comité opérationnel mensuel.
- 84 projets identifiés sur 2022 pour 1856 jours de charge de travail dont 1347 jours consacrés au quotidien



## URBANISME

Le service urbanisme instruit pour le compte des 10 communes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager). Il conseille les habitants et les élus dans leurs projets.

- **5067 dossiers instruits en 2021** (4403 en 2020)



## PLANIFICATION

Le service planification gère les documents de planification qui régissent l'aménagement et l'urbanisation du territoire.

Les 2 PLUi du territoire sont entrés en vigueur en 2019 et doivent régulièrement être modifiés pour tenir compte de nouveaux projets.

En 2021, plusieurs procédures ont ainsi été étudiées :

- **Modification n°1 du PLUi du secteur de Montaigu :** correction d'erreurs matérielles dans le rapport de présentation, les règlements écrits et graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation, et modification des annexes aux pièces du PLUi
- **Révision allégée n°2 du PLUi du secteur de Montaigu :** déplacement d'une entreprise dans la zone de la Marionnière (Montaigu-Vendée) en adaptant le zonage, initialement naturel
- **Modification simplifiée n° 1 du PLUi du secteur de Rocheservière :** correction d'erreur matérielle permettant de reprendre le zonage du PLUi par rapport au périmètre de la ZAC de la Caillonnière à Rocheservière (modification du règlement graphique et de l'OAP)
- **Poursuite de la procédure de révision allégée n°1 dite « Loi Barnier » pour les 2 PLUi :** mise en place de nouvelles règles de recul des installations et constructions

En parallèle, le service poursuit l'élaboration du RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal - Voir p. 15).

### [PERSPECTIVES 2022]

- Poursuite des procédures d'évolution des PLUi
- RLPI : approbation du RLPI



## SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Le service intercommunal du Système d'Information Géographique **collecte, traite et analyse de nombreuses données** qui sont de vrais outils d'aide à la décision et permettent d'avoir une vision globale du territoire. Le service permet à chaque commune d'actualiser sa base adresse locale.

En 2021, le service a **reçu le Plan de Corps de Rue Simplifié** pour les zones urbanisées et à ainsi pu le mettre à disposition des services en ayant l'utilité. Répondant à un enjeu réglementaire, il permet d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés (collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux).

Dans le cadre du marché mené par Géo-Vendée pour l'ensemble des collectivités du département, le SIG a également **lancé le Plan de Corps de Rue Simplifié sur le reste du territoire** au format photo aérienne. Les prises de photos sont prévues courant 2022 pour une réception en 2023.

### [PERSPECTIVES 2022]

- Suivi du Plan de Corps de Rue Simplifié au format photo aérienne
- Intégration d'un validateur de Plan de récolement (en lien avec la direction Assainissement)

### [CHIFFRE-CLÉ]

**21 693 adresses certifiées et publiées** dans la Base adresse Nationale en 2021.

## FOURRIÈRE ANIMALE

La fourrière animale accueille les chiens et chats errants, en état de divagation sur le territoire de Terres de Montaigu. Ces animaux sont capturés par la police municipale, la gendarmerie, les services techniques, ou le gestionnaire qui sont les seuls habilités à faire entrer un animal en fourrière. Un registre d'entrée et de sortie des animaux est tenu à jour afin d'assurer une traçabilité et un suivi rigoureux. Les frais de prise en charge sont facturés aux propriétaires des animaux identifiés. Le service est assuré en continu, 24h/24 et 7 jours/7.

TERRES DE MONTAIGU

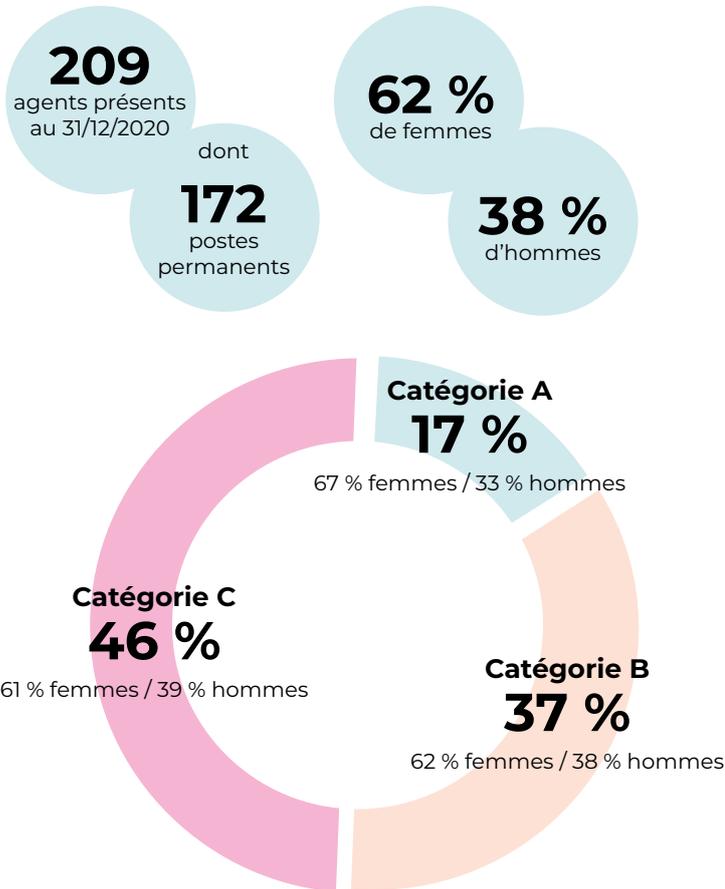
# ANNEXES

TERRES DE MONTAIGU

TERRES DE MONTAIGU <sup>[41]</sup>

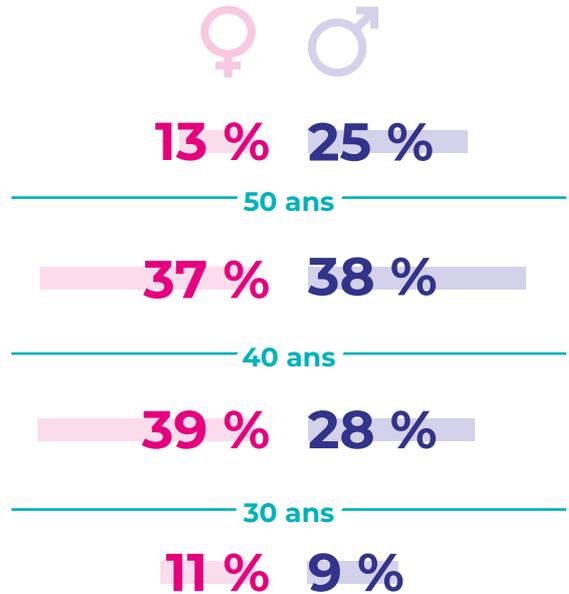
# « Quelques données chiffrées sur les effectifs »

## La communauté de communes\*

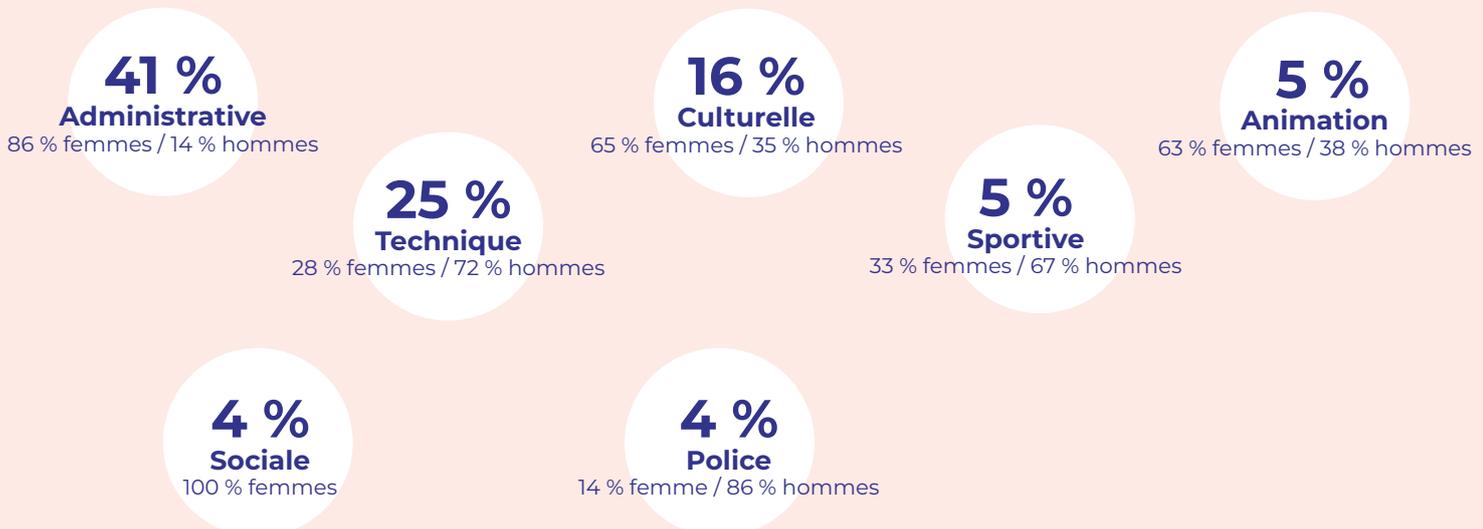


## Pyramide des âges

Âge moyen pour les femmes : 41 ans  
 Âge moyen pour les hommes : 43 ans



## Répartition des postes par filière :



\*Les effectifs du CIAS ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'un rapport d'activité séparé.

# NOTES



A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.



# Coordonnées des mairies des communes de Terres de Montaigu

## LA BERNARDIÈRE

20 rue de la Poste  
85610 La Bernardière  
**02 51 42 15 91**  
[www.labernardiere.fr](http://www.labernardiere.fr)

## LA BRUFFIÈRE

1 place Jeanne d'Arc  
85530 La Bruffière  
**02 51 46 43 10**  
[www.labruffiere.fr](http://www.labruffiere.fr)

## LA BOISSIÈRE-DE-MONTAIGU

3 rue de Cholet  
85600 La Boissière-de-Montaigu  
**02 51 41 61 08**  
[www.boissieredemontaigu.fr](http://www.boissieredemontaigu.fr)

## CUGAND

Place Vincent Ansquer  
85610 Cugand  
**02 51 43 70 70**  
[www.cugand.fr](http://www.cugand.fr)

## L'HERBERGEMENT

21 place de l'Église  
85260 L'Herbergement  
**02 51 42 81 74**  
[www.lherbergement.fr](http://www.lherbergement.fr)

## MONTAIGU-VENDÉE

Place de l'Hôtel de Ville  
85600 Montaigu-Vendée  
**02 51 09 21 21**  
[www.montaigu-vendee.com](http://www.montaigu-vendee.com)

## MONTRÉVERD

1 rue de la Mairie - St-André-Treize-Voies  
85260 Montréverd  
**02 51 42 80 65**  
[www.montréverd.fr](http://www.montréverd.fr)

## SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

10 rue de la mairie  
85660 Saint-Philbert-de-Bouaine  
**02 51 41 91 17**  
[www.saintphilbertdebouaine.fr](http://www.saintphilbertdebouaine.fr)

## TREIZE-SEPTIERS

16 rue de la Roche Saint-André  
85600 Treize-Septiers  
**02 51 41 72 07**  
[www.treize-septiers.fr](http://www.treize-septiers.fr)

## ROCHESERVIÈRE

Place de la Mairie  
85620 Rocheservière  
**02 51 94 90 35**  
[www.rocheserviere.fr](http://www.rocheserviere.fr)

## TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

Hôtel de l'Intercommunalité  
35 avenue Villebois Mareuil  
85607 MONTAIGU-VENDÉE Cedex

**02 51 46 45 45**

[www.terresdemontaigu.fr](http://www.terresdemontaigu.fr)

TERRES DE  
MONTAIGU

# **R**APPORT D'ACTIVITES | 2021

sur le prix et la qualité des services publics  
d'assainissement collectif

Hôtel de l'Intercommunalité  
35 avenue Villebois Mareuil  
85607 MONTAIGU-VENDEE Cedex

[www.terresdemontaigu.fr](http://www.terresdemontaigu.fr)

**TERRES DE  
MONTAIGU**

Communauté de communes  
Montaigu-Rocheservière

# SOMMAIRE

1.	Caractérisation technique du service .....	2
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	2
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Volumes facturés .....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents .....	8
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	8
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	9
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	10
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	51
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	51
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	51
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service .....	52
2.1.	Modalités de tarification .....	52
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	52
2.3.	Recettes.....	53
3.	Indicateurs de performance .....	54
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	54
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	54
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	56
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	57
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	58
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	58
4.	Financement des investissements.....	63
4.1.	Montants financiers.....	63
4.2.	Etat de la dette du service .....	63
4.3.	Amortissements .....	64
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	64
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	64
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	65
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	65
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	65
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	66
7.	Annexe : note d'information 2022 de l'Agence de l'Eau établie sur la base de l'activité 2021 .....	67

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*



### Précisions :

Jusqu'en 2021, les systèmes d'assainissement du territoire Terres de Montaigu sont exploités sous maîtrise d'ouvrage communale. A compter de 2022, la compétence assainissement collectif a été transférée à la communauté d'agglomération Terres de Montaigu. La rédaction du présent RPQS 2021 a été réalisée en 2022 par le service assainissement communautaire.

En 2021, les services d'assainissement sont gérés au niveau :

**communal**

Pour les communes de Montaigu-Vendée, Saint Philbert de Bouaine, Rocheservière, L'Herbergement, Montréverd, La Boissière de Montaigu, Treize-Septiers, La Bruffière, La Bernardière et Cugand.

**intercommunal**

Pour le périmètre d'assainissement de Montaigu défini par arrêté préfectoral

- Compétences liées aux services :

**Oui**      **Non**

Collecte      

Transport (partiel sur Cugand bourg)      

Dépollution (sauf Cugand Bourg)      

Contrôle de raccordement      

Elimination des boues produites      

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement      

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses      

Remarque : sur la commune de Cugand (secteur Bourg), la dépollution des eaux est assurée par une station d'épuration sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat mixte fermé d'assainissement (Cugand-Gétigné).

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Montaigu-Vendée, Saint Philbert de Bouaine, Rocheservière, L'Herbergement, Montréverd, La Boissière de Montaigu, Treize-Septiers, La Bruffière, La Bernardière, Cugand

- Existence d'une CCSPL  Oui  Non

- Existence d'un zonage :

Autorités organisatrices	Existence d'un zonage assainissement
L'Herbergement	Oui
Montréverd	Oui
Rocheservière	Oui
St Philbert de Bouaine	Oui
Treize-Septiers	Oui
Cugand	Oui

La Bernardière	Oui
La Boissière de Montaigu	Oui
La Bruffière	Oui
St Georges de Montaigu	Oui
La Guyonnière	Oui
Boufféré	Oui
St Hilaire de Loulay	Oui
Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu	Oui

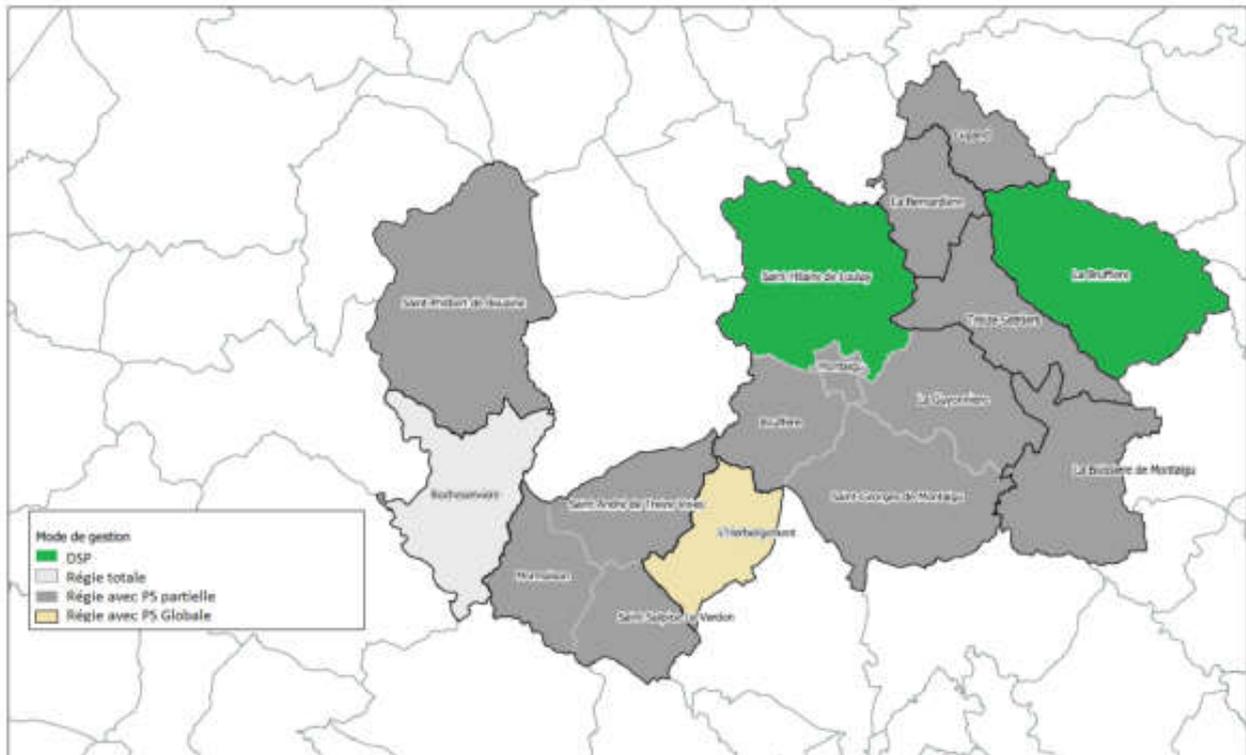
- Existence d'un règlement de service :

Autorités organisatrices	Existence d'un règlement de service	Date du règlement
L'Herbergement	Non	/
Monréverd	Oui	2018
Rocheservière	Non	/
St Philbert de Bouaine	Oui	2013
Treize-Septiers	Non	/
Cugand	Non	/
La Bernardière	Oui	2020
La Boissière de Montaigu	Non	/
La Bruffière	Oui	2015
St Georges de Montaigu	Oui	2011
La Guyonnière	Non	/
Boufféré	Non	/
St Hilaire de Loulay	Oui	2011
Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu	Oui	2007

## 1.2. *Mode de gestion du service*



Les services sont exploités en régie avec prestations de service pour l'ensemble des communes sauf pour les communes de La Bruffière et de St Hilaire de Loulay (commune déléguée de Montaigu-Vendée) qui sont exploitées en délégation de service public.



### 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Commune	Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte
L'Herbergement	2709
Montaigne-Vendée hors TdM Agglo	8324
TdM agglo (dont Boufféré Bourg)	11091
Montréverd	2171
Rocheservière	2857
St Philbert de Bouaine	2335
Treize-Septiers	2537
Cugand	3586
La Bernardière	1346
La Boissière de Montaigu	1976
La Bruffière	3004
<b>TOTAL</b>	<b>41936</b>

Commentaire: 2.3 hab / abonné

## 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **18232** abonnés au 31/12/2021 (17937 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
L'Herbergement	1144	nc	nc	1178	+ 3%
Montaigu-Vendée hors TdM agglo	3617	nc	nc	3619	+0,1%
TdM agglo (dont Boufféré Bourg)	4726	nc	nc	4822	+2%
Montréverd	948	nc	nc	944	-0,4%
Rocheservière	1281	nc	nc	1242	-3%
St Philbert de Bouaine	975	nc	nc	1015	+4,1%
Treize-Septiers	1050	nc	nc	1103	+5%
Cugand	1499	nc	nc	1559	+4%
La Bernardière	553	nc	nc	585	+5,8%
La Boissière de Montaigu	849	nc	nc	859	+1,2%
La Bruffière	1295	nc	nc	1306	+0,8%
<b>Total</b>	<b>17937</b>	nc	nc	<b>18232</b>	<b>+1,6%</b>

Commune	Nombre total d'abonnés potentiels Au 31/12/2021	Densité linéaire abonnés (abonnés/km) Au 31/12/2020	Densité linéaire abonnés (abonnés/km) Au 31/12/2021	Nombre d'habitants/abonnés (population desservie) Au 31/12/2020	Nombre d'habitants/abonnés (population desservie) Au 31/12/2021
L'Herbergement	1178	73,2	75,4	nc	2,3
Montaigu-Vendée hors TdM agglo	3619	54,6	54,6	nc	2,3
TdM agglo (dont Boufféré Bourg)	4822	56,3	57,5	nc	2,3
Montréverd	944	62,2	62,2	nc	2,3
Rocheservière	1242	52,9	51,3	nc	2,3
St Philbert de Bouaine	1015	54,9	57,2	nc	2,3
Treize-Septiers	1103	53,1	55,9	nc	2,3
Cugand	1559	69,9	72,9	nc	2,3
La Bernardière	585	60,3	64,4	nc	2,3
La Boissière de Montaigu	859	62,5	63,1	nc	2,3
La Bruffière	1306	52,5	53,0	nc	2,3
<b>Total/Moyenne</b>	<b>18232</b>	<b>59,3</b>	<b>60,7</b>	nc	<b>2,3</b>

## 1.5. Volumes facturés



Commune de L'Herbergement :

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	/	/	/
Abonnés non domestiques	/	/	/
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>94891</b>	<b>97040</b>	<b>+2,3 %</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Commune de Montaigu-Vendée hors secteur Montaigu et bourg de Boufféré :

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	/	/	/
Abonnés non domestiques	/	/	/
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>302979</b>	<b>313660</b>	<b>+3,5 %</b>

Commune de Montaigu-Vendée uniquement TdM (+ bourg Boufféré) :

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	/	/	/
Abonnés non domestiques	/	/	/
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>477160</b>	<b>482226</b>	<b>+1,1 %</b>

Commune de Montréverd :

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	/	/	/
Abonnés non domestiques	/	/	/
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>86219</b>	<b>89977</b>	<b>+4,4 %</b>

Commune de Rocheservière :

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	/	/	/
Abonnés non domestiques	/	/	/
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>96401</b>	<b>96149</b>	<b>-0,3 %</b>

Commune de Saint Philbert de Bouaine :

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	/	/	/
Abonnés non domestiques	/	/	/
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>87910</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>

Commune de Treize-Septiers :

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	/	/	/
Abonnés non domestiques	/	/	/
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>83986</b>	<b>84796</b>	<b>+1%</b>

Commune de Cugand :

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	/	/	/
Abonnés non domestiques	/	/	/
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>113731</b>	<b>120977</b>	<b>+6,4%</b>

Commune de La Bernardière :

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	/	/	/
Abonnés non domestiques	/	/	/
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>43015</b>	<b>43232</b>	<b>+0,5%</b>

Commune de La Boissière de Montaigu :

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	/	/	/
Abonnés non domestiques	/	/	/
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>64578</b>	<b>68041</b>	<b>+5,4%</b>

Commune de La Bruffière :

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	/	/	/
Abonnés non domestiques	/	/	/
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>103553</b>	<b>107758</b>	<b>+4,1%</b>

## 1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Non concerné par les imports et exports d'effluents.

## 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **9** au 31/12/2021 (9 au 31/12/2020).

Les arrêtés et convention en place sont transféré à l'EPCI au 1/1/2022

Sur les 13 arrêtés délivrés, seuls **9** sont actifs.

	Commune	Etablissement	Type Arrêté (A) Convention (CSD)	Date fin	Prétraitement en place
1	Boufféré	Europa Sweet	A +CSD	Dec. 2028	Oui
2	Boufféré	Brioche Fonteneau	CSD	Avril 2023	Oui
3	Boufféré	Havéa	A +CSD	2026	En cours
4	St Georges de M.	Briogel	A + CSD	Fin 2022	Oui, sommaire
5	St Georges de M.	Sodebo	Convention de facturation	Fin 2024	Non, facture selon nb d'employé n-1
6	St Hilaire de Loulay	Haworth	A + CSD	Fin 2029	Non, A seul suffirait
7	St Hilaire de Loulay	VMI	A + CSD	Caducue - Oct. 2020	Non
8	St Hilaire de Loulay	Le Relax	A	Caducue - Sept. 2017	Oui
9	La Guyonnière	Adapei-Aria	A + CSD	Caducue – Fin 2021	Non appliqué, travaux d'extension non réalisés
10	La Bruffière	Défontaine	A +CSD	Caducue - Fin 2021	Oui
11	Cugand	Bougie la Française	A + CSD	Avril 2030	Non
12	Cugand	Daan Tech	A + CSD	Nov. 2030	Non (neutralisation pH)
13	L'Herbergement	Brioche Fonteneau	A + CSD (x2)	Usine 1 : 30-08-2024 (STEP L'Herbergement) Usine 2 : 31-12-2024 (STEP St Hilaire de L.)	Bassin tampon en cours de travaux

## 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **9859 km** de réseau unitaire hors branchements,
- **311501 km** de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **321360 km**

Commune	Linéaire EU (ml)	Linéaire unitaire (ml)
CUGAND	21432	/
L'HERBERGEMENT	15632	4815
LA BERNARDIERE	9165	138
LA BOISSIERE DE MONTAIGU	13589	157
LA BRUFFIERE	24650	/
BOUFFERE	31869	/
LA GUYONNIERE	19935	/
MONTAIGU	35340	2517
ST GEORGES DE MONTAIGU	32574	/
ST HILAIRE DE LOULAY	30416	/
MORMAISON	5820	14
ST ANDRE TREIZE VOIES	6402	/
ST SULPICE LE VERDON	2954	2218
ROCHESERVIERE	24202	/
ST PHILBERT DE BOUAINÉ	17759	/
TREIZE SEPTIERS	19762	/
<b>TOTAL</b>	<b>311501</b>	<b>9859</b>

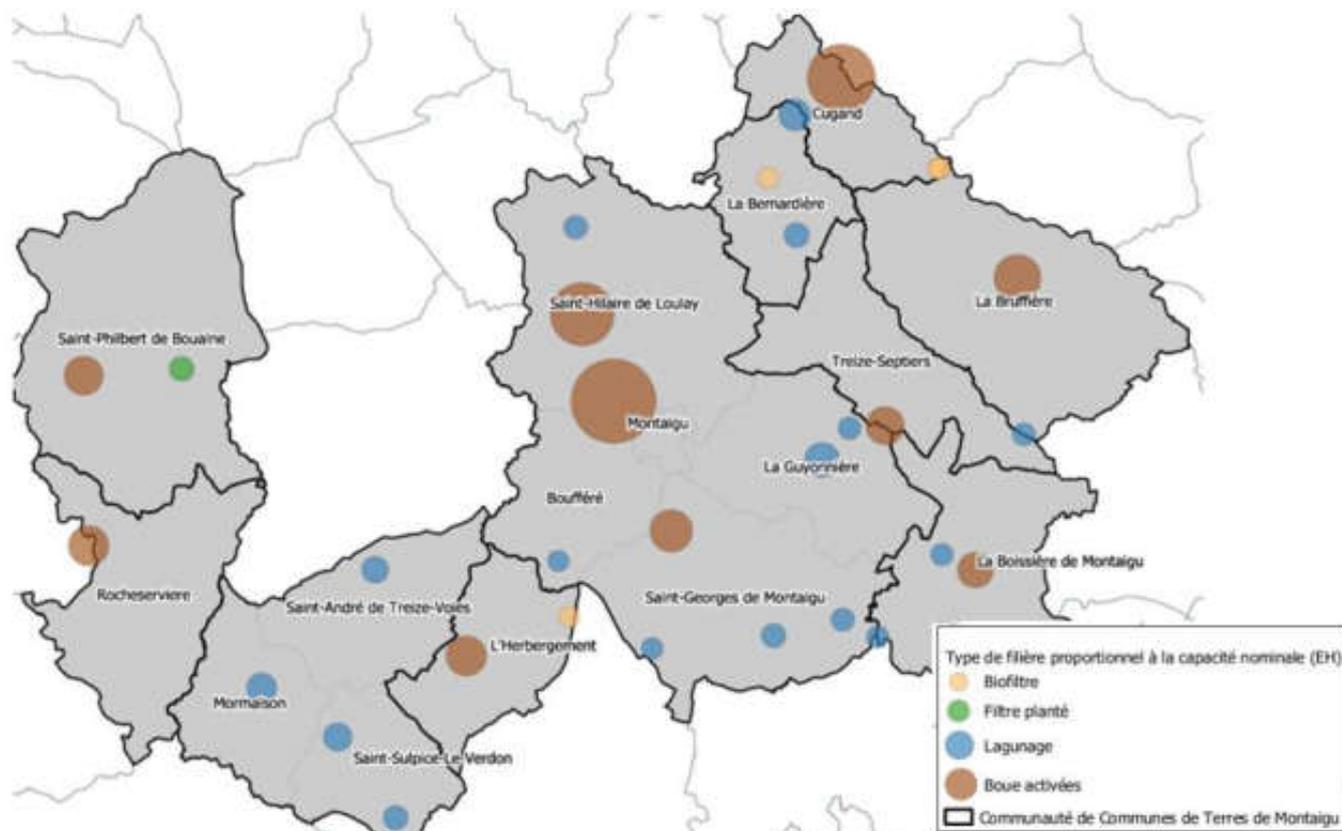
8 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

Type d'équipement de type BASSIN TAMPON	Localisation	Volume de stockage (m3)
BT Montaigu	Rue Joseph Gaillard - Montaigu	800
Boufféré	PR Lourie - Boufféré	200
Saint Georges de Montaigu	Lieu-dit Les Pinserons – St Georges de Montaigu	200
L'Herbergement	STEP L'Herbergement – Le Cerisier	500
La Bruffière	La Boulardière – La Bruffière	200
St Hilaire de Loulay	STEP St Hilaire de Loulay	200
La Boissière de Montaigu	Prétraitement STEP	200
Treize Septiers	STEP	200

## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



30 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) assurent le traitement des eaux usées sur le territoire.



**STEU N°1 : Station d'épuration de Rocheservière**

Code Sandre de la station : 0444156S0005

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boues activées								
Date de mise en service			26/07/2005								
Commune d'implantation			Corcoué sur Logne (44650)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			2800								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			670								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 5-11-2004									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Boulogne							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)							
DBO <sub>5</sub>	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90							
DCO	125	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90							
MES	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90							
NGL	15	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	85							
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt	2	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90							
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
28/01/2021	Oui	3	95,45	30	79,48	3,4	95,86	/	/	0,76	/
15/02/2021	Oui	3	98,13	30	91,32	2	98,67	8,05	81,06	1,3	75,51
14/03/2021	Oui	3	98,36	30	93,41	2	98,97	/	/	1,9	/
13/04/2021	Oui sauf Pt	3	98,9	30	95,53	3	99,11	/	/	2,1	/
26/05/2021	Oui sauf Pt	3	98,75	24	95,94	2	99,25	4,44	93,72	2,5	72,9
18/06/2021	Oui	3	98,25	26	94	2	99,08	/	/	1,1	/
10/07/2021	Oui	3	98,52	17	96,77	2	99,13	/	/	1,6	/
15/08/2021	Oui	3	99	25	96,99	3,5	99,07	4,45	95,45	1,7	85,33
15/09/2021	Oui	3	99,36	24	97,31	2	99,52	/	/	1,4	/
14/10/2021	Oui	3	98,34	21	95,29	2	97,76	/	/	0,89	/
21/11/2021	Oui	3	99,01	24	96,65	2	99,46	8,37	89,98	2	81,45

13/12/2021	Oui	3	98,67	19	96,97	2	99,39	/	/	0,96	/
------------	-----	---	-------	----	-------	---	-------	---	---	------	---

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°2 : Station d'épuration La Bernardière Nord du Bourg**  
Code Sandre de la station : 0485021S0002

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			24/01/2005								
Commune d'implantation			La Bernardière (85610)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			1000								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			150								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			Le Maingot					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
06/09/2021	Oui	47	88,54	290	72,39	120	73,92	22,8	79,85	9	30,8

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°3 : Station d'épuration La Bernardière Le Tacret**  
Code Sandre de la station : 0485021S0003

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			25/01/2010								
Commune d'implantation			La Bernardière (85610)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			243								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			36								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			La Margerie					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
07/09/2021	Oui	22	95,77	200	83,19	27	94,81	20,41	82,56	6	75

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°4 : Station d'épuration La Brunnelière**  
Code Sandre de la station : 0485021S0004

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Biofiltre							
Date de mise en service				01/10/2013							
Commune d'implantation				La Bernardière (85610)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				60							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				9							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				La Margerie			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50	
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
07/09/2021	Oui	4		49		3		75,1		10	

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°5 : Station d'épuration La Boissière de Montaigu - Bourg**  
Code Sandre de la station : 0485025S0001

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boues activées								
Date de mise en service			19/09/2018								
Commune d'implantation			La Boissière de Montaigu (85600)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			1900								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			770								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			Ruisseau de la Lignée					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		15		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
DCO		65		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		70			
MES		20		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		85			
NGL		10		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		1		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09/02/2021	Oui	3	97,84	30	89,46	3,3	96,76	/	/	0,59	86,17
17/03/2021	Oui	3	99,35	37	97,25	6,6	99,23	6,62	92,32	0,64	94,06
22/04/2021	Oui	5	99,65	42	98,67	11	99,49	/	/	0,59	97,94
05/05/2021	Oui	4	98,39	30	93,23	3,5	96,25	4,86	95,24	0,66	93,95
11/06/2021	Oui	3	99	25	96,21	2	98,75	/	/	0,58	94,78
21/06/2021	Oui	3	98,8	23	96,57	2	99,50	4,89	92,41	0,84	90,34
07/07/2021	Oui	4	99,54	26	98,99	9,5	99,18	5,73	95,21	0,67	96,34
24/08/2021	Oui	3	99,59	28	98,19	5,6	99,44	/	/	0,43	97,65
21/09/2021	Oui	3	99,73	26	98,99	6,4	99,62	7,47	94,91	0,34	98,41
24/10/2021	Oui	3	99,39	27	98,05	4,7	99,18	4,02	96,64	0,61	96,26

10/11/2021	Oui	3	99,45	21	98,14	5,1	99,08	/	/	0,27	98,04
04/12/2021	Oui	3	96,3	25	88,19	3,5	97,47	/	/	0,37	82,53

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°6 : Station d'épuration La Boissière de Montaigu – Zone Artisanale**  
Code Sandre de la station : 0485025S0002

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			01/01/1990								
Commune d'implantation			La Boissière de Montaigu (85600)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			120								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			18								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			Ruisseau de la Lignée					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50	
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucun bilan en 2021	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°7 : Station d'épuration La Boissière de Montaigu – Village du Pont Léger**  
Code Sandre de la station : 0485025S0004

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/01/2012							
Commune d'implantation				La Boissière de Montaigu (85600)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				110							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				16							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau de la Lignée							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50	
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucun bilan en 2021	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°8 : Station d'épuration La Bruffière – St Symphorien**  
Code Sandre de la station : 0485039S0003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			01/01/1996								
Commune d'implantation			La Bruffière (85530)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			139								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			21								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			La Mozelle					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucun bilan en 2021	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°9 : Station d'épuration La Bruffière – Pont Breland**  
Code Sandre de la station : 0485039S0005

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boues activées								
Date de mise en service			15/11/2016								
Commune d'implantation			La Bruffière (85530)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			4000								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			1229								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			La Moselle					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		15		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		95			
DCO		50		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75			
MES		20		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
NGL		15		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		70			
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		1		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
19/01/2021	Oui sauf Pt	4,03	97,9	18	96,78	8,8	93,44	/	/	1,25	/
11/02/2021	Oui	4,03	97,91	20	95,69	8,4	94,02	/	/	0,53	/
22/03/2021	Oui	12,84	96,09	47	93,24	12	95,92	3,19	96,91	0,8	92,47
18/04/2021	Oui sauf Pt	1,6	99,6	30	96,86	2	99,56	/	/	1,2	/
21/05/2021	Oui sauf Pt	7,64	98,02	32	95,94	4,4	98,79	/	/	2,44	/
16/06/2021	Oui	6,89	96,41	36	92,95	14	94,64	3,13	95,84	0,38	94,77
17/07/2021	Oui	5,23	99,11	32	97,57	8	98,67	/	/	0,25	/
17/08/2021	Oui	5,5	98,76	18	98,29	2	99,55	2	98,06	0,14	98,83
15/09/2021	Oui	6,18	98,27	32	96,14	2,4	99,27	/	/	0,85	/
14/10/2021	Oui	3,85	98,76	18	97,1	2	98,79	/	/	0,13	/

21/11/2021	Oui	4,71	99,15	21	98,07	2	99,69	3,38	96,21	0,34	96,84
13/12/2021	Oui sauf Pt	5	98,4	13	98,24	2	99,46	/	/	2,3	/

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°10 : Station d'épuration de Cugand – Beauséjour**  
Code Sandre de la station : 0485076S0002

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boues activées							
Date de mise en service				15/03/2021							
Commune d'implantation				Cugand (85610)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				9600							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				2283							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Sèvre Nantaise							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				80	
DCO		90				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				75	
MES		30				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				90	
NGL		15				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				70	
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt		2				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				80	
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
18/04/2021	Oui	1,4	99,65	27	96,82	4	98,9	/	/	0,83	/
03/05/2021	Oui sauf Pt	7,24	96,64	35	92,63	11	93,04	7,16	91,8	3,18	60,5
21/05/2021	Oui	5,82	96,65	26	92,43	5,6	97,28			1,76	
16/06/2021	Oui	4,95	98,66	30	96,81	8	98,06	3,93	95,86	1,42	84,93
17/07/2021	Oui	3,88	98,99	23	97,27	6,4	98,52			0,89	
17/08/2021	Oui	4	98,81	9	98,85	5	97,89	3,13	96,39	0,38	95,36
15/09/2021	Oui	4,91	98,56	20	96,77	2	99,12			0,25	
14/10/2021	Oui	4,04	98,9	23	97,17	2	98,58			0,31	
14/11/2021	Oui sauf NGL	7,79	98,17	29	96,8	6,8	98,72	24,56	74,89	0,69	93,71

13/12/2021	Oui	4,4	97,95	14	97,3	2	99,15			1,81	
------------	-----	-----	-------	----	------	---	-------	--	--	------	--

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°11 : Station d'épuration de Cugand – La Doucinière**  
Code Sandre de la station : En cours

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Biofiltres							
Date de mise en service				2020							
Commune d'implantation				Cugand (85610)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				80							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				11							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Sèvre Nantaise							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
/											

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°12 : Station d'épuration de La Guyonnière – Chemin des Balanjeards**  
Code Sandre de la station : 0485107S0002

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			01/02/2003								
Commune d'implantation			La Guyonnière (85600)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			1700								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			255								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			Ruisseau de la Cour					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		125				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES		150				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50	
NGL		15				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
13/12/2021	Oui sauf NGL	/	/	/	/	80	66,67	40,21	39,53	5,7	30,06
20/10/2021	Oui sauf NGL	/	/	/	/	66	83,9	16,26	81,56	7,25	23,68

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°13 : Station d'épuration de La Guyonnière – La Brétinière**  
Code Sandre de la station : 0485107S0003

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				10/10/2008							
Commune d'implantation				La Guyonnière (85600)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				130							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				20							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à				<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				Ruisseau d'Asson			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
/											

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°14 : Station d'épuration de L'Herbergement – Les Abraies**  
Code Sandre de la station : 0485108S0002

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boues activées								
Date de mise en service			15/02/2001								
Commune d'implantation			L'Herbergement (85260)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			2800								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			1050								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			Ruisseau Le Blaison					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
DCO		125		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75			
MES		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
NGL		20		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		2		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
22/01/2021	Oui	3	96,15	11	95,56	1	99,38	/	/	0,12	96,66
14/02/2021	Oui	3	96,97	14,6	96,46	3,8	98,07	18,7	65,08	0,86	84,15
16/03/2021	Oui	3	98,02	32,3	93,78	10,2	97,06	/	/	0,67	90,75
08/04/2021	Oui sauf Pt	6	97,62	56,8	92,84	13,6	95,67	/	/	4	53,92
17/05/2021	Oui sauf Pt	3	97,29	40,3	89,4	18	90,26	13,5	78,09	1,32	74,73
23/06/2021	Oui sauf Pt	4	97,43	31	92,34	4,71	97,99	/	/	1,75	70,68
22/07/2021	Oui	3	99,18	31,3	96,46	6	98,41	/	/	0,75	93,38
10/08/2021	Oui sauf Pt	3	98,58	18	96,9	1,4	99,34	4,41	94,85	1,64	78,7
10/09/2021	Oui	3	98,78	26,3	96,7	4	98,95	/	/	0,86	93,3
09/10/2021	Oui sauf Pt	3	96,86	17	94,01	1,4	98,77	/	/	1,35	70,97

08/11/2021	Oui	3	98,59	16,7	97,51	0,8	99,72	5,31	94,12	1,94	80,62
13/12/2021	Oui	3	98,65	13,7	97,79	1	99,65	/	/	1,09	86,97

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°15 : Station d'épuration de L'Herbergement – La Riblauderie**  
Code Sandre de la station : En cours

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Biofiltres							
Date de mise en service				2020							
Commune d'implantation				L'Herbergement (85260)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				35							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				5							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau Le Blaison							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES		30				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50	
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
/											

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°16 : Station d'épuration de Boufféré – La Fromagère**  
Code Sandre de la station : 0485146S0003

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/11/2007							
Commune d'implantation				Boufféré (85600)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				60							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				9							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à				<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				Fossé puis ruisseau Le Blaison			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
/											

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°17 : Station d'épuration de Mormaison**  
Code Sandre de la station : 0485150S0001

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/07/1992							
Commune d'implantation				Mormaison (85260)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				850							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				129							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		L'Issoire							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		125				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES		150				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50	
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		60	
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
01/09/2021	Oui	54	88,27	290	73,4	140	70,22	48,3	55,3	12	14,32

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°18 : Station d'épuration de Saint André Treize Voies**  
Code Sandre de la station : 0485197S0001

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			01/02/2000								
Commune d'implantation			St André Treize Voies (85260)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			541								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			81								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			L'Ognon					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
31/05/2021	Oui	46	90,42	230	77,23	48	90,94	53,64	47,46	8,3	36,15

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°19 : Station d'épuration de St Georges de Montaigu – Rte de Boufféré**  
Code Sandre de la station : 0485217S0002

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boues activées								
Date de mise en service			01/11/1985								
Commune d'implantation			St Georges de Montaigu (85600)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			3000								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			450								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			La Maine					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75			
MES		20		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK		10		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		2		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
20/01/2021	Oui	3	99,37	30	96,53	2,5	99,03	/	/	0,79	/
07/02/2021	Oui sauf MES	20,96	87,28	68,56	81,86	22,63	87,79	13,36	69,42	1,5	68,32
25/03/2021	Oui	3	99,53	38	96,62	2,6	99,6	/	/	0,73	/
06/04/2021	Oui	4	99,35	46	97,28	8,2	98,94	/	/	1,1	/
15/05/2021	Oui	4	98,66	38	95,05	6,6	98,16	5,63	93,82	0,97	91,9
21/06/2021	Oui	1	99,27	15	96,24	2	98,97	/	/	0,47	/
18/07/2021	Oui	3	99,4	31	96,95	2	99,56	/	/	0,3	/
09/08/2021	Oui	3	99,29	25	97,4	2	99,56	3,64	96,44	0,38	97,09
08/09/2021	Oui	3	99,17	30	97	2,8	99,34	/	/	0,65	/
07/10/2021	Oui	13	95,54	42	94,39	14	94,86	/	/	0,78	/

23/11/2021	Oui	3	99,24	42	95,87	2,8	99,31	15,7	84,74	0,32	97,51
17/12/2021	Oui sauf Pt	9	97,04	58	93,04	20	94,63	/	/	2,1	/

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°20 : Station d'épuration de St Georges de Montaigu – La Rangizière**  
Code Sandre de la station : 0485217S0006

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				06/07/2005							
Commune d'implantation				St Georges de Montaigu (85600)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				187							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				22							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à				<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				La Grande Maine			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
/											

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°21 : Station d'épuration de Saint Georges de Montaigu – La Chapelière**  
Code Sandre de la station : 0485217S0007

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/03/1994							
Commune d'implantation				St Georges de Montaigu (85600)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				83							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				12							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Le Bouvreau							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50	
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
/											

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°22 : Station d'épuration de Saint Georges de Montaigu – La Dragonnière**  
Code Sandre de la station : 0485217S0008

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				15/09/2009							
Commune d'implantation				St Georges de Montaigu (85600)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				150							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				22							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				La Grande Maine			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
/											

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°23 : Station d'épuration de Saint Hilaire de Loulay – ZI Les Landes de Roussais**  
Code Sandre de la station : 0485224S0001

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/01/1994							
Commune d'implantation				St Hilaire de Loulay (85600)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				154							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				23							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Maine							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
/											

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°24 : Station d'épuration de Saint Hilaire de Loulay – La Vergnaie**  
Code Sandre de la station : 0485224S0002

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boues activées								
Date de mise en service			21/04/2020								
Commune d'implantation			St Hilaire de Loulay (85600)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			8100								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			2000								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			Le Noyer					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		95			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
MES		30		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		95			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK		10		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		1		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
19/01/2021	Oui	1,92	99,22	19	96,85	4,4	98,23	/	/	0,23	96,32
11/02/2021	Oui	3,6	98,08	21	95,38	4	97,92	/	/	0,15	98,49
22/03/2021	Oui	5,46	98,68	30	96,64	5,6	98,72	3	96,7	0,56	94,6
18/04/2021	Oui	1,3	99,68	30	96,63	2	99,31	/	/	0,66	96,05
21/05/2021	Oui	9,08	97,65	37	95,65	10	97,33	/	/	0,16	98,42
16/06/2021	Oui	5,12	99,03	27	97,85	8	98,28	2,93	97,35	0,57	95,02
17/07/2021	Oui	3,79	98,84	20	97,12	2	99,23	/	/	0,13	98,97
17/08/2021	Oui	6,2	98,7	16	98,33	5	98,73	2,43	97,13	0,11	98,65
15/09/2021	Oui	6,82	98,66	30	97,16	8	97,77	/	/	0,27	97,51
14/10/2021	Oui	4,3	98,83	18	97,65	2	99,39	/	/	0,14	98,46

14/11/2021	Oui	3,9	99,1	14	98,58	2	99,57	3,18	97,17	0,18	98,64
13/12/2021	Oui	5,3	98,55	19	97,38	3,2	98,84	/	/	0,27	96,99

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°25 : Station d'épuration de Montaigu - Agglomération**  
Code Sandre de la station : 0485224S0004

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boues activées								
Date de mise en service			08/09/2011								
Commune d'implantation			St Hilaire de Loulay (85600)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			14850								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			5800								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			La Maine					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		20		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75			
MES		30		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
NGL		10		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		70			
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		1		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
11/01/2021	Oui	/	/	38	93,94	9,9	96,34	/	/	/	/
20/01/2021	Oui	3	99,11	30	95,21	7,3	97,03	4,44	93,17	0,52	93,27
07/02/2021	Oui sauf MES	3	97	44	83,3	14	85,99	5,31	84,11	0,63	82,22
20/02/2021	Oui	/	/	30	93,08	4	97,99	/	/	/	/
08/03/2021	Oui	3	99,18	34	96,36	8	98,34	3,89	95,33	0,49	95,11
25/03/2021	Oui	/	/	36	95,33	7,3	98,08	/	/	/	/
06/04/2021	Oui	/	/	38	96,43	8,8	98,31	/	/	/	/
22/04/2021	Oui	4	98,81	30	96,74	9,3	97,71	3,83	95,47	0,61	93,73
05/05/2021	Oui	/	/	41	93,62	4,2	98,87	/	/	/	/
15/05/2021	Oui	3	98,79	28	94,64	3,8	98,57	2,79	95,27	0,65	91,14

11/06/2021	Oui sauf Pt	4	99,04	31	96,65	10	97,48	3,1	96,79	1,4	87,48
21/06/2021	Oui	/	/	22	94,34	7,7	96,14	/	/	/	/
07/07/2021	Oui	3	99,18	22	97,65	8,1	98,01	2,99	96,28	0,36	96,46
18/07/2021	Oui	/	/	28	96,78	16	96,28	/	/	/	/
09/08/2021	Oui	3	99,06	27	96,61	13	96,89	2,5	95,56	0,51	94,71
24/08/2021	Oui	/	/	32	96,18	15	95,29	/	/	/	/
08/09/2021	Oui	/	/	33	96,51	17	95,7	/	/	/	/
21/09/2021	Oui	3	99,23	31	96,92	13	96,98	3,27	96,97	0,44	96,1
07/10/2021	Oui	3	99,17	26	97,1	8,5	97,59	3,45	95,93	0,45	95,44
14/10/2021	Oui	3,9	98,21	19	95,81	3	98,32	8,16	90,93	0,2	97,6
24/10/2021	Oui	/	/	23	95,88	2,3	98,62	/	/	/	/
11/11/2021	Oui	/	/	24	96,8	3,7	98,85	/	/	/	/
23/11/2021	Oui	3	99,11	24	97,01	5,1	98,53	3,97	95,54	0,46	95,11
04/12/2021	Oui	3	97,81	26	91,71	7,9	95,26	4,13	90,13	0,35	92,71
17/12/2021	Oui	/	/	26	97,11	9	97,38	/	/	/	/

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°26 : Station d'épuration de St Philbert de Bouaine – Les Beautés**  
Code Sandre de la station : 0485262S0001

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boues activées								
Date de mise en service			01/10/2018								
Commune d'implantation			St Philbert de Bouaine (85660)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			2600								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			653								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			L'Issoire					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		20		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75			
MES		30		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
NGL		15		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		70			
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		1		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
28/01/2021	Oui	4	95,49	30	86,97	5,1	96,51	/	/	0,69	/
15/02/2021	Oui sauf Pt	3	97,94	30	88,97	2	98,53	5,45	88,33	1,7	61,85
14/03/2021	Oui	3	98,66	39	92,84	4,4	97,86	/	/	0,5	92,96
13/04/2021	Oui sauf DCO	3	98,8	102	82,59	5	98,2	/	/	0,9	90,87
26/05/2021	Oui	6	97,93	37	93,36	10	97,08	3,99	95,54	0,89	92,45
18/06/2021	Oui	3	98,04	30	93,48	6,1	97,55	/	/	0,9	/
10/07/2021	Oui sauf Pt	4	98,57	33	95,46	16	95,13	/	/	1,3	86,68
15/08/2021	Oui	3	99,26	30	97,25	8	98,2	4,48	95,81	0,4	96,89
15/09/2021	Oui	3	99,39	26	97,2	10	97,54	/	/	0,36	97,19
14/10/2021	Oui	3	98,98	24	96,83	3,3	99,05	/	/	0,39	96,63

16/11/2021	Oui	3	99,14	28	96,75	6	97,25	6,34	93,86	0,47	96,35
13/12/2021	Oui	3	98,65	21	97,16	3	99,01	/	/	0,5	94,19

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°27 : Station d'épuration de St Philbert de Bouaine – Les La Chevronnière**  
Code Sandre de la station : 0485262S0002

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtre planté de roseaux							
Date de mise en service				01/03/2013							
Commune d'implantation				St Philbert de Bouaine (85660)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				200							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				30							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				L'Issoire					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90	
DCO		90				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90	
MES		30				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90	
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK		10				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		85	
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt		8				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50	
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
/											

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°28 : Station d'épuration de St Sulpice le Verdon – Le Bourg**  
Code Sandre de la station : 0485272S0002

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			01/03/2014								
Commune d'implantation			St Sulpice Le Verdon (85260)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			720								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			108								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			L'Issoire					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
31/05/2021	Oui	38	86,9	180	74,29	75	71,15	26,41	68,37	4,8	52

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°29 : Station d'épuration de St Sulpice le Verdon – La Chevasse**  
Code Sandre de la station : 0485272S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				03/05/2005							
Commune d'implantation				St Sulpice Le Verdon (85260)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				200							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				30							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				L'Issoire					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50	
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
/											

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°30 : Station d'épuration de Treize-Septiers**  
Code Sandre de la station : 0485295S0002

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boues activées							
Date de mise en service				20/01/2007							
Commune d'implantation				Treize-Septiers (85600)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				2500							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				725							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				Ruisseau d'Asson					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90	
DCO		125				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90	
MES		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90	
NGL		15				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt		2				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
20/01/2021	Oui	4	98,41	30	93,9	4,7	97,76	/	/	1,9	/
07/02/2021	Oui sauf Pt	5,1	89,81	33,72	70,78	13,4	93,84	8,44	72,92	2,03	28,3
25/03/2021	Oui sauf Pt	10	94,96	68	78,64	14	84,04	/	/	2,9	/
06/04/2021	Oui	3	98,71	38	94,41	6	98,18	/	/	0,2	/
15/05/2021	Oui	3	98,35	36	90,62	7,2	96,9	8,23	84,68	1,1	83,74
21/06/2021	Oui	5	97,41	30	94,5	11	97,45	/	/	0,99	82,92
18/07/2021	Oui	3	99,22	27	96,3	9	97,46	/	/	0,35	/
09/08/2021	Oui	3	98,67	20	96,25	2	99,15	1,92	96,88	0,15	97,95
08/09/2021	Oui	16	95,32	73	91,57	33	88,56	/	/	1,3	/
07/10/2021	Oui	3	97,95	10	97,44	2	99,02	/	/	0,11	/

23/11/2021	Oui	3	98,24	11	97,67	2	99,04	9,83	83,61	0,5	
17/12/2021	Oui	3	98,28	24	95,42	2,5	98,95	/	/	0,91	/

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Non concerné par les quantités de boues issues des ouvrages d'épuration.

### 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration Montaigu Agglomération	249	311
Station d'épuration de Rocheservière	13,35	15,5
Station d'épuration de la Bruffière	19,22	32,92
Station d'épuration de Cugand	75,89	47,78
Station d'épuration de l'Herbergement	11,78	23,59
Station d'épuration de Saint Georges de Montaigu	25,05	44,1
Station d'épuration de Saint Hilaire de Loulay	21,3	51,72
Station d'épuration de Saint Philbert de Bouaine	14,62	13,78
Station d'épuration de Treize-Septiers	138,48	0
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>568,69</b>	<b>540,69</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Communes	Part fixe		Part variable							
	2021	2022	L'eau économe - 0-50 m <sup>3</sup>		L'eau utile - 51-100 m <sup>3</sup>		L'eau essentielle - 101-200 m <sup>3</sup>		L'eau confort - > 200m <sup>3</sup>	
			2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
CCTDM	50,00 €	49,02 €	1,40 €	1,41 €	1,60 €	1,62 €	1,60 €	1,65 €	2,00 €	2,05 €
La Bernardière	58,00 €	56,02 €	1,15 €	1,18 €	1,15 €	1,20 €	1,15 €	1,23 €	1,15 €	1,25 €
Cugand secteur SMFA Cugand-Gétigné part collectivité	0,00 €	1,40 €	1,18 €	1,14 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,21 €	1,18 €	1,24 €
Cugand secteur SMFA Cugand-Gétigné part SIA	27,00 €	27,00 €	0,58 €	0,61 €	0,58 €	0,61 €	0,58 €	0,61 €	0,58 €	0,61 €
Cugand secteur SMFA Cugand-Gétigné (part collectivité + SIA)	27,00 €	28,40 €	1,76 €	1,75 €	1,76 €	1,79 €	1,76 €	1,82 €	1,76 €	1,85 €
Cugand hors secteur SMFA Cugand-Gétigné	27,00 €	28,40 €	1,76 €	1,75 €	1,76 €	1,79 €	1,76 €	1,82 €	1,76 €	1,85 €
La Bruffière part collectivité	40,21 €	9,06 €	0,81 €	0,72 €	0,81 €	1,05 €	0,81 €	1,41 €	0,81 €	1,84 €
La Bruffière part fermier	26,35 €	31,94 €	0,53 €	0,7574 €	0,53 €	0,7574 €	0,53 €	0,7574 €	0,53 €	0,7574 €
La Bruffière (part collectivité + part fermier)	66,56 €	41,00 €	1,34 €	1,48 €	1,34 €	1,81 €	1,34 €	2,17 €	1,34 €	2,60 €
Treize Septiers	44,00 €	43,69 €	1,25 €	1,27 €	1,25 €	1,30 €	1,25 €	1,32 €	1,25 €	1,34 €
Montaigu Vendée - Saint Hilaire de L. part collectivité	25,00 €	23,77 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,52 €	0,50 €	0,54 €	0,50 €	0,56 €
Montaigu Vendée - Saint Hilaire de L. part fermier	25,00 €	25,93 €	0,96 €	0,9917 €	0,96 €	0,9917 €	0,96 €	0,9917 €	0,96 €	0,9917 €
Montaigu Vendée - Saint Hilaire de L. (part collectivité + part fermier)	50,00 €	49,70 €	1,46 €	1,49 €	1,46 €	1,51 €	1,46 €	1,53 €	1,46 €	1,55 €
Montaigu Vendée - Boufféré	50,00 €	49,02 €	1,40 €	1,41 €	1,40 €	1,44 €	1,40 €	1,46 €	2,00 €	2,05 €
Montaigu Vendée - La Guyonnière	25,00 €	26,27 €	1,30 €	1,32 €	1,30 €	1,34 €	1,30 €	1,37 €	1,30 €	1,39 €
Montaigu Vendée - Saint-Georges de M.	32,73 €	33,48 €	1,39 €	1,40 €	1,39 €	1,43 €	1,39 €	1,45 €	1,39 €	1,48 €
La Boissière de Montaigu	41,00 €	41,00 €	1,42 €	1,43 €	2,29 €	2,24 €	2,29 €	2,28 €	2,29 €	2,32 €
Rocheservière	45,00 €	44,58 €	1,40 €	1,41 €	1,40 €	1,44 €	1,40 €	1,46 €	1,40 €	1,49 €
L'Herbergement	18,00 €	19,54 €	1,80 €	1,77 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,83 €	1,80 €	1,87 €
Saint Philbert de Bouaine	41,50 €	41,45 €	1,40 €	1,41 €	1,40 €	1,44 €	1,40 €	1,46 €	1,40 €	1,49 €
Montreverd - Saint André Treize Voies	33,50 €	34,18 €	1,13 €	1,16 €	1,13 €	1,18 €	1,13 €	1,21 €	1,13 €	1,23 €
Montreverd - Saint Sulpice le Verdon	33,50 €	34,18 €	1,23 €	1,25 €	1,23 €	1,28 €	1,23 €	1,30 €	1,23 €	1,33 €
Montreverd - Mormaison	33,50 €	34,18 €	0,98 €	1,02 €	0,98 €	1,04 €	0,98 €	1,06 €	0,98 €	1,08 €

### 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Communes	2021		2022	
	TTC (yc AELB)	TTC au m <sup>3</sup>	TTC (yc AELB)	TTC au m <sup>3</sup>
CCTDM	275,00 €	2,29 €	276,67 €	2,31 €
La Bernardière	235,40 €	1,96 €	239,38 €	1,99 €
Cugand secteur SMFA Cugand-Gétigné part collectivité	155,76 €	1,30 €	155,76 €	1,30 €
Cugand secteur SMFA Cugand-Gétigné part SIA	126,06 €	1,05 €	130,02 €	1,08 €
Cugand secteur SMFA Cugand-Gétigné (part collectivité + SIA)	281,82 €	2,35 €	285,78 €	2,38 €
Cugand hors secteur SMFA Cugand-Gétigné	281,82 €	2,35 €	285,78 €	2,38 €
La Bruffière part collectivité	151,15 €	1,26 €	133,91 €	1,12 €
La Bruffière part fermier	118,75 €	0,99 €	158,81 €	1,32 €
La Bruffière (part collectivité + part fermier)	269,90 €	2,25 €	292,73 €	2,44 €
Treize Septiers	233,20 €	1,94 €	238,25 €	1,99 €
Montaigu Vendée - Saint Hilaire de L. part collectivité	93,50 €	0,78 €	94,13 €	0,78 €
Montaigu Vendée - Saint Hilaire de L. part fermier	174,02 €	1,45 €	179,23 €	1,49 €
Montaigu Vendée - Saint Hilaire de L. (part collectivité + part fermier)	267,52 €	2,23 €	273,35 €	2,28 €
Montaigu Vendée - Boufféré	259,60 €	2,16 €	262,59 €	2,19 €
Montaigu Vendée - La Guyonnière	218,90 €	1,82 €	225,14 €	1,88 €
Montaigu Vendée - Saint-Georges de M.	239,28 €	1,99 €	244,18 €	2,03 €
La Boissière de Montaigu	319,33 €	2,66 €	316,91 €	2,64 €
Rocheservière	254,10 €	2,12 €	257,71 €	2,15 €
L'Herbergement	277,20 €	2,31 €	277,90 €	2,32 €
Saint Philbert de Bouaine	250,25 €	2,09 €	254,27 €	2,12 €
Montreverd - Saint André Treize Voies	205,81 €	1,72 €	212,72 €	1,77 €
Montreverd - Saint Sulpice le Verdon	219,01 €	1,83 €	225,15 €	1,88 €
Montreverd - Mormaison	186,01 €	1,55 €	194,02 €	1,62 €
<b>TOTAL / MOYENNE</b>	<b>251,42 €</b>	<b>2,10 €</b>	<b>256,62 €</b>	<b>2,14 €</b>

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle (pour les usagers mensualisés)  
 semestrielle (pour les non-mensualisés)  
 trimestrielle  
 quadrimestrielle

### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

	Recettes de facturation		
	Exercice 2020 en € HT	Exercice 2021 en € HT	Variation en %
Périmètre TDM (dont Boufféré)	nc	1058007	nc
Cugand	nc	142611	nc
La Bernardière	nc	83530	nc
La Bruffière	nc	143753	nc
La Guyonnière	nc	98855	nc
La Boissière de Montaigu	nc	171518	nc
L'Herbergement	nc	185670	nc
Montréverd	nc	121381	nc
St Georges de Montaigu	nc	245281	nc
St Hilaire de Loulay	nc	89885	nc
Treize-Septiers	nc	150098	nc
St Philbert de Bouaine	nc	nc	nc
Rocheservière	nc	nc	nc
<b>TOTAL</b>	<b>nc</b>	<b>2490589</b>	<b>nc</b>

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : **2 490 589 €** (nc au 31/12/2020).

## **3. Indicateurs de performance**

### **3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées n'a pas pu être déterminé.

### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	_Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	_Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		_Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		87,4 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	32 %	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	50,1_%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>45</b>	-	<b>28</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **28** pour l'exercice 2021 (nc pour 2020).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

**\*En cours d'évaluation par les services de la DDTM**

	<b>Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021</b>	<b>Conformité exercice 2021 0 ou 100</b>
Station d'épuration Montaigu Agglomération	519,03 (891 admissible)	Nc*
Station d'épuration Rocheservière Moulin Graveau	110,83 (168 admissible)	Nc*
Station d'épuration La Bruffière – Pont Breland	130,63 (240 admissible)	Nc*
Station d'épuration Cugand - Beauséjour	266,05 (576 admissible)	Nc*
Station d'épuration L'Herbergement - Les Abraies	82,87 (168 admissible)	Nc*
Station d'épuration St Georges de Montaigu – Rte de Boufféré	141,99 (180 admissible)	Nc*
Station d'épuration St Hilaire de Loulay- La Vergnaie	149,3 (486 admissible)	Nc*
Station d'épuration St Philbert de Bouaine – Les Beautés	78,94 (156 admissible)	Nc*
Station d'épuration Treize-Septiers	101,77 (150 admissible)	Nc*

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

**\*En cours d'évaluation par les services de la DDTM**

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration Montaigu Agglomération	519,03	Nc*
Station d'épuration Rocheservière Moulin Graveau	110,83	Nc*
Station d'épuration La Bruffière – Pont Breland	130,63	Nc*
Station d'épuration Cugand - Beauséjour	266,05	Nc*
Station d'épuration L'Herbergement - Les Abraies	82,87	Nc*
Station d'épuration St Georges de Montaigu – Rte de Boufféré	141,99	Nc*
Station d'épuration St Hilaire de Loulay- La Vergnaie	149,3	Nc*
Station d'épuration St Philbert de Bouaine – Les Beautés	78,94	Nc*
Station d'épuration Treize-Septiers	101,77	Nc*

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

**\*En cours d'évaluation par les services de la DDTM**

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration Montaigu Agglomération	519,03	Nc*
Station d'épuration Rocheservière Moulin Graveau	110,83	Nc*
Station d'épuration La Bruffière – Pont Breland	130,63	Nc*
Station d'épuration Cugand - Beauséjour	266,05	Nc*
Station d'épuration L'Herbergement - Les Abraies	82,87	Nc*
Station d'épuration St Georges de Montaigu – Rte de Boufféré	141,99	Nc*
Station d'épuration St Hilaire de Loulay- La Vergnaie	149,3	Nc*
Station d'épuration St Philbert de Bouaine – Les Beautés	78,94	Nc*
Station d'épuration Treize-Septiers	101,77	Nc*

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station d'épuration Montaigu Agglomération :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	311
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/

Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		<b>311</b>

#### Station d'épuration de Rocheservière :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	15,5
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		<b>15,5</b>

#### Station d'épuration de La Bruffière :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	32,92
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		<b>32,92</b>

### Station d'épuration de Cugand :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	47,78
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		<b>47,78</b>

### Station d'épuration de L'Herbergement :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	23,59
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		<b>23,59</b>

### Station d'épuration de St Georges de Montaigu :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	44,1
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		<b>44,1</b>

### Station d'épuration de St Hilaire de Loulay :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	51,72
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		<b>51,72</b>

### Station d'épuration de St Philbert de Bouaine :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	13,78
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		<b>13,78</b>

### Station d'épuration de Treize-Septiers :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		<b>0</b>

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (96 % en 2020).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. *Montants financiers*



	Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	
	Exercice 2020	Exercice 2021
L'Herbergement	nc	106988
Montaigu-Vendée	nc	896822
Cugand	nc	8507
La Bernardière	nc	33511
La Boissière de Montaigu	nc	119766
La Bruffière	nc	416130
Montréverd	nc	2945
Rocheservière	nc	15026
St Philbert de Bouaine	nc	17090
Treize-Septiers	nc	249472
<b>TOTAL</b>	<b>nc</b>	<b>1866257</b>

### 4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

Périmètre Terres de Montaigu	2 203 701,75 €
CUGAND	225 662,13 €
BERNARDIERE	210 708,76 €
BOISSIERE	677 823,23 €
BRUFFIERE	980 587,50 €
HERBERGEMENT	122 845,12 €
MONTAIGU-VENDEE Régie	600 774,14 €
MONTAIGU-VENDEE DSP	1 114 320,62 €
MONTREVERD	121 255,65 €
ROCHESERVIERE	227 815,59 €
ST PHILBERT	451 500,30 €
TREIZE SEPTIERS	335 635,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 272 630,09</b>

### 4.3. Amortissements



Dotations amortissement en 2021 :

Périmètre Terres de Montaigu	292 228,94 €
CUGAND	98 408,85
BERNARDIERE	58 771,38
BOISSIERE	88 067,10
BRUFFIERE	46 129,34
HERBERGEMENT	49 280,00
MONTAIGU-VENDEE Régie	227 641,50
MONTAIGU-VENDEE DSP	55 010,98
MONTREVERD	61 647,51
ROCHESERVIERE	65 811,81
ST PHILBERT	55 562,70
TREIZE SEPTIERS	73 717,26

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € (HT)	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Lancement Schéma directeur assainissement à l'échelle du territoire fin 2022	400 000	nc

### 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Aucun programme pluriannuel de travaux n'a été adopté par les assemblées délibérantes.

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)***



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2021, les services n'ont pas reçu de demande d'abandon de créance.

### **5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)***



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune opération de coopération décentralisée en 2021.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Non calculé	41936
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	9	9
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	568,69	540,69
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,10	2,10
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94,99 %	nc
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	28	28
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	nc	Données transmises par la DDTM (en cours)
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	nc	Données transmises par la DDTM (en cours)
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	nc	Données transmises par la DDTM (en cours)
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	96 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0

# 7. Annexe : note d'information 2022 de l'Agence de l'Eau établie sur la base de l'activité 2021

**Édition mars 2022**  
 CHIFFRES 2021

## L'agence de l'eau vous informe

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (DFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 0,27 euros TTC par m<sup>3</sup> (Eau - données agricoles 08/2020 - 2020).  
[www.semio.uatransad.fr/doc/SDPA\\_ukdup.pdf](http://www.semio.uatransad.fr/doc/SDPA_ukdup.pdf)

**POURQUOI DES REDEVANCES ?**

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

paye le service d'eau potable et de disposition des eaux usées

208\* millions d'euros en 2021 d'aides aux collectivités pour l'eau et les milieux aquatiques

Agence de l'eau redistribue l'argent sous forme d'aides au bénéfice des actions prioritaires pour la protection de l'eau.

85\* millions d'euros d'aides en 2021

payent l'imôt sur l'eau de type "pollueur-payeur"

COMMUNES et INTERCOMMUNALITÉS responsables du service d'eau potable et d'assainissement et de l'état des rivières

reversent une part de la facture d'eau des ménages (20 centimes d'euros pour 1 000 litres d'eau)

MÉNAGES

AUTRES industriels, agriculteurs, hydroélectriciens, pêcheurs...

**NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU**

Document à joindre au RPOC - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Article L2224-4 du code général de collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.11. Imposé à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale obligatoirement de présenter à son assemblée délibérante un RPOC - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport RPOC est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut le substituer, sous réserve de l'avis préalable de l'agence de l'eau, ou l'office de l'eau sur les indications figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPOC - des réponses à vos questions : <https://www.semio.uatransad.fr/guestion/RpoC/voix-questions>

Ed. mars 2022

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



## A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

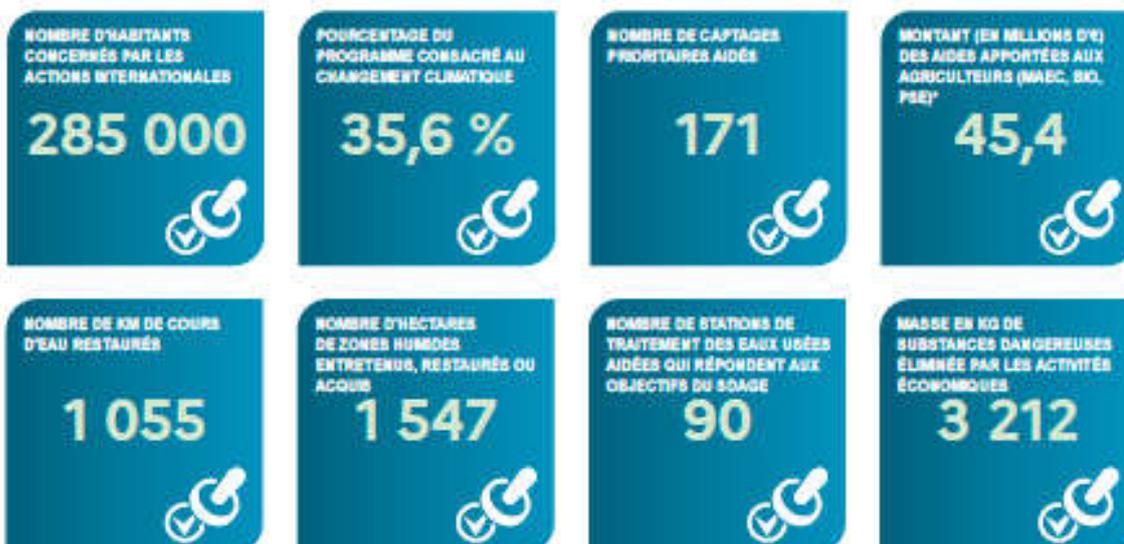
2

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2021...



\* MASC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

### Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle  
Espace d'entreprises Kestel - Bât B  
18 rue de Sabot  
22940 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42  
armorique@eau-loire-bretagne.fr

### Agence de l'eau Loire-Bretagne

8 avenue Buffon - CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
agence@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Centre-Loire

8 Avenue Buffon - CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 23  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Maine-Loire-Océan

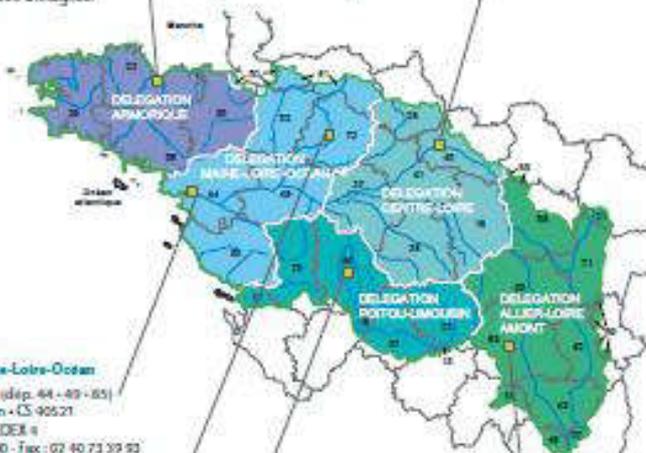
→ Site de Nantes (dépt. 44 - 49 - 85)  
Truc Eugène Varlin - CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 92  
mla-nantes@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Coëlette - CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 87  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat sud - CS 40035  
63370 LEMPOES  
Tél. : 04 75 17 07 10 - Fax : 04 75 93 54 62  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité    

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : [agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)  
& [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

Découvrez les **podcasts**



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

[enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)

# RAPPORT D'ACTIVITES | 2021

sur le prix et la qualité du service public  
d'assainissement non collectif (SPANC)

Hôtel de l'Intercommunalité  
35 avenue Villebois Mareuil  
85607 MONTAIGU-VENDEE Cedex

[www.terresdemontaigu.fr](http://www.terresdemontaigu.fr)

**TERRES DE  
MONTAIGU**

Communauté de communes  
Montaigu-Rocheservière

## SOMMAIRE

I.	OBJECTIF DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE.....	3
<b>II.</b>	<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....</b>	<b>4</b>
1.	Fonctionnement du SPANC.....	4
2.	Compétences du SPANC.....	5
3.	Le parc ANC Terres de Montaigu .....	9
4.	Les contrôles de conception et de réalisation en 2021 .....	10
5.	Le contrôle périodique de bon fonctionnement en 2021 .....	13
6.	Le service vidange .....	16
7.	Synthèse des contrôles ANC à l'échelle communautaire .....	18
8.	Budget du SPANC .....	21
8.1.	Compte administratif 2021 du SPANC .....	21
8.2.	Les tarifs du SPANC .....	23
<b>III.</b>	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....</b>	<b>24</b>
1.	Service public d'assainissement non collectif.....	24
1.1.	Les indicateurs descriptifs.....	24
1.2.	Les indicateurs de performance.....	24
	<b>ANNEXES .....</b>	<b>25</b>

## **I. OBJECTIF DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Il précise "Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.321-6 du code des communes". Les obligations relatives à la diffusion du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) évoluent dès l'exercice 2015, avec le Décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du RPQS. Il modifie le Code Général des Collectivités Territoriales. Le délai de transmission du RPQS de l'exercice N est porté, au plus tard, au 30 septembre de l'année N+1.

"Le Maire présente à son conseil municipal, ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers".

Présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 26 septembre 2021, ce rapport d'activités 2021 « SPANC » fera l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la communauté de communes Terres de Montaigne à son conseil municipal et mis à disposition des usagers.

Le rapport annuel porte sur le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur l'ensemble du territoire Terres de Montaigne.

## II. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 1. Fonctionnement du SPANC

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la communauté de communes Montaigu-Rocheservière compte 10 communes.



Le fonctionnement du SPANC est basé sur stratégie qui a été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par application du nouveau règlement SPANC sur le territoire de Terres de Montaigu.

En 2021, le fonctionnement du service SPANC a été géré intégralement en régie directe sur l'ensemble du territoire :

- Contrôles de conception des projets d'assainissement non collectif (instruction d'études)
- Contrôles de réalisation des travaux d'assainissement non collectif
- Contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes.
- Contrôles périodiques de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières
- Assistance et conseils auprès des usagers

En 2021, le SPANC a réalisé **862 contrôles** d'assainissement (nombre stables par rapport à 2019) sur l'ensemble du nouveau territoire, soit environ **20% du parc**. L'année a été marquée à nouveau par la crise sanitaire liée au COVID-19 mais cela n'a pas perturbé le fonctionnement du service.

Le SPANC est géré comme un SPIC (Service Public à caractère Industriel et Commercial) et dispose d'un service autonome doté d'un budget propre indépendant du budget général et du budget de l'assainissement collectif.

## **2. Compétences du SPANC**

Les SPANC contrôlent les installations d'assainissement non collectif en exerçant uniquement ses compétences obligatoires, décrites par les arrêtés suivants :

- **pour les installations existantes** : l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- **pour les installations neuves ou à réhabiliter** : l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20EH.
- **pour les installations supérieures à 20 EH** : l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

**Le SPANC Terres de Montaigne exerce partiellement quelques compétences facultatives.** Il assure, à la demande du propriétaire et à ses frais, l'entretien des installations. Ce service vidange des installations d'assainissement a été mis en place en juin 2018. Ce service est spontané et à la demande des usagers. La communauté de communes a passé un marché de prestation pour accompagner les usagers dans l'entretien de leurs installations. Le prestataire retenu est SAUR. Il peut également à la demande des vidangeurs assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations.

**Toutefois parmi les compétences facultatives, le SPANC n'exerce par la compétence pour :**

- les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations,
- le traitement total des matières de vidange issues des installations,
- fixer des prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation.

### **a. – Contrôle du Neuf**

Cette mission se déroule en deux phases :

#### **☞ Examen préalable de la conception**

Il constitue l'acceptation du projet d'assainissement remis par le propriétaire (préalablement une étude de filière d'assainissement sera réalisée par un bureau d'études). C'est à ce stade que le SPANC valide l'adéquation de la filière d'assainissement vis-à-vis des contraintes du milieu (cours d'eau, pédologie, pente, puits...).

### ☞ **Vérification de l'exécution**

Il permet de s'assurer de la qualité de réalisation des travaux, dans le respect des conditions du contrôle de conception. A ce stade, le SPANC renseigne aussi le propriétaire sur l'entretien de son installation. Ce contrôle est obligatoirement réalisé « tranchées ouvertes ». A l'issue de ce contrôle, le SPANC émet un avis. S'il s'avère favorable, il équivaut à une **autorisation de mise en fonctionnement**.

### **b. – Contrôle de l'Existant**

Les contrôles de diagnostic initial sont terminés sur le territoire.

### ☞ **Contrôle diagnostic des installations ANC lors des ventes immobilières**

Depuis le 1er janvier 2011, lors de la vente d'un bien immobilier non raccordé au réseau collectif, un nouveau diagnostic vient compléter le Dossier des Diagnostics Techniques (DDT) précisé à l'article L.271-4 du Code de la construction.

Il s'agit du diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif qui correspond au document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique (il devient ainsi le 8ème diagnostic obligatoire à joindre à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente).

Cette obligation, qui devait initialement entrer en vigueur le 1er janvier 2013, a été avancée de 2 ans par la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 - article 160, plus couramment appelée Grenelle 2.

Réglementairement, il en découle une nouvelle version du Code de la Santé publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 qui mentionne dans son article L1331-11-1 que :

"Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur."

Ce diagnostic a pour but d'évaluer la conformité de l'installation individuelle d'assainissement, et les éventuels risques pour la santé et l'environnement. Il est établi par la commune par le biais du SPANC.

En cas de non-conformité de l'installation individuelle d'assainissement au moment de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur disposera d'un délai d'un an pour effectuer les travaux de mise en conformité (article L271-4 du code de la construction).

Lorsque la non-conformité implique des travaux obligatoires, 3 cas regroupent les installations :

- a) présentant des dangers pour la santé des personnes,
- b) présentant un risque avéré de pollution de l'environnement,

c) incomplètes, significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

Le SPANC assure une vérification annuelle des travaux de mise en conformité suite à acquisition immobilière. Si un immeuble ne s'est pas conformé à cette obligation réglementaire, il sera prévu une visite annuelle de l'installation (assujettie à une redevance majorée) tant que le propriétaire n'a pas réalisé les travaux.

### ☛ Vérification du fonctionnement et de l'entretien

Ce service est la continuité logique du contrôle diagnostic initial réalisé au préalable sur les installations. L'issue de ce contrôle permet de vérifier l'évolution de la filière ANC par rapport au premier contrôle et de mieux appréhender les risques sanitaires et environnementaux.

Un arrêté en date du 27 avril 2012 relatif à une modification de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif est entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Ce texte a pour but de simplifier et d'harmoniser les modalités de ces contrôles, tout particulièrement en proposant une grille de jugement nationale (arbre de décision).

Les différentes conclusions émises par le SPANC relatives au fonctionnement de l'installation, sont les suivantes :

**- Absence d'installation. Non-respect de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique. Mise en demeure de réaliser une installation conforme à la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais.**

**- Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes, nécessitant des travaux obligatoires sous 4 ans ou dans un délai d'un an si vente.**

**- Installation non-conforme nécessitant des travaux obligatoires. Dans le cadre d'une vente, au plus tard dans un délai d'un an après signature de l'acte de vente.**

**- Installation au fonctionnement satisfaisant, dont l'entretien est à poursuivre. Prise en compte nécessaire de la liste de recommandations pour améliorer son fonctionnement.**

Un tableau d'aide au contrôle, récapitulant les différents problèmes pouvant exister sur l'installation, a été élaboré par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie dans le cadre du Plan d'Action National sur Assainissement Non Collectif.

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		ENJEUX SANITAIRES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
<b>Absence d'installation</b>	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique		
	Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<b>Défaut de sécurité sanitaire</b> (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <b>Défaut de structure ou de fermeture</b> des ouvrages constituant l'installation <b>Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré</b> et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes		
	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente		
<b>Installation incomplète</b> Installation <b>significativement sous-dimensionnée</b> Installation présentant des <b>dysfonctionnements majeurs</b>	Installation non conforme	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes	Installation non conforme - risque environnemental avéré
	Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	
Installation présentant des <b>défauts d'entretien</b> ou une <b>usure de l'un de ses éléments constitutifs</b>	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

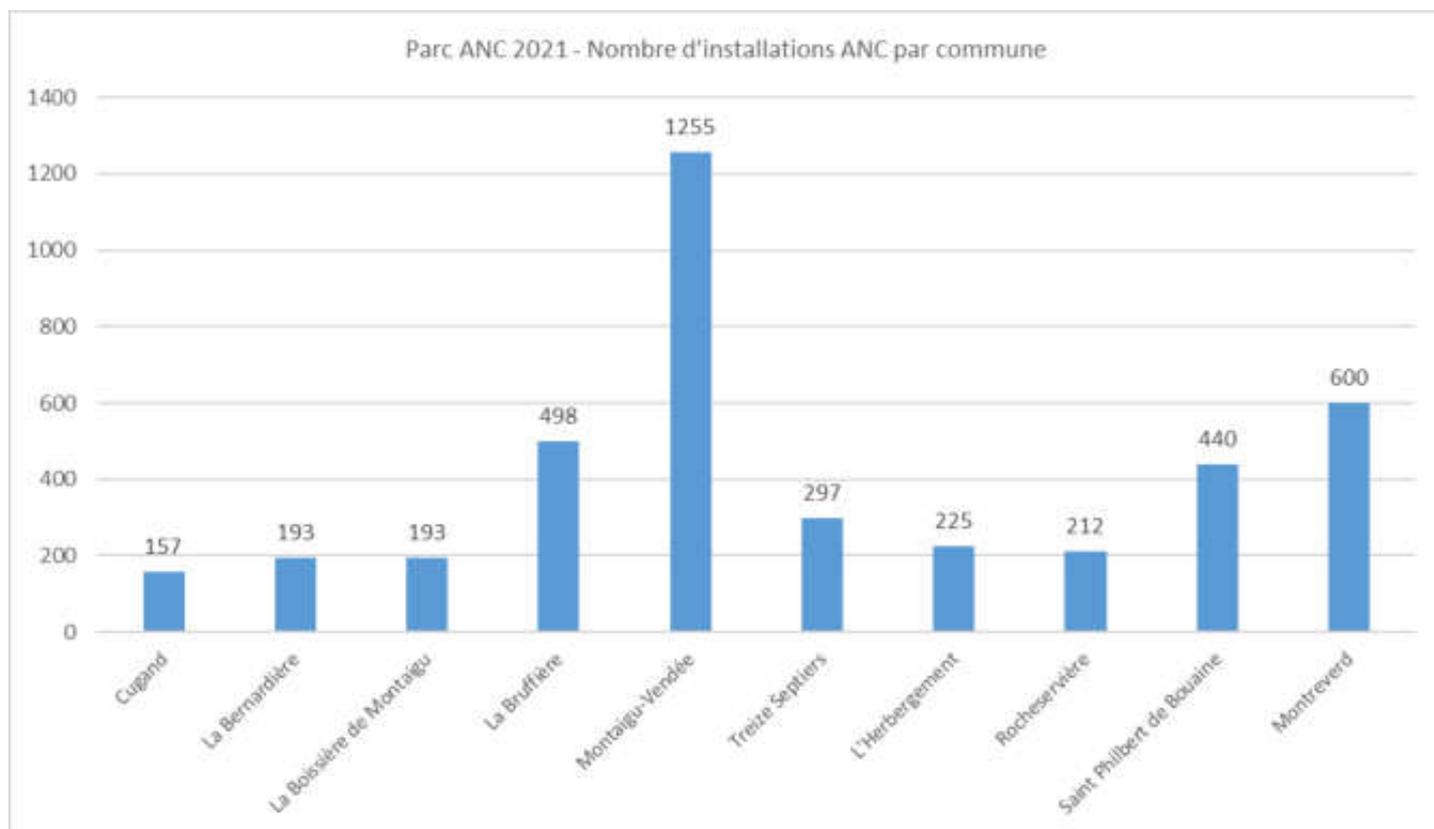
La fréquence des contrôles périodiques est de **10 ans\*** sur le territoire:

\*Pour les installations ayant fait l'objet d'un contrôle SPANC avant le 01/01/2018, la nouvelle périodicité entrera en vigueur à compter de l'expiration de la précédente périodicité.

### 3. Le parc ANC Terres de Montaigu

Au 31 décembre 2021, le SPANC assure la gestion d'un parc de **4 070** assainissements non collectifs (chiffre en très légère baisse par rapport à 2020, -1 %). La création d'assainissement collectif dans les villages de la Doucinière, la Bernardière, la Dorinière, la Clairbaudière permet d'expliquer en partie la baisse du nombre d'assainissement non collectif. A noter également que les dossiers ouverts pour des projets de constructions neuves ou de changement de destination de bâtiments ne sont pas intégrés au chiffre du parc.

Les dossiers sont répartis géographiquement de la manière suivante :



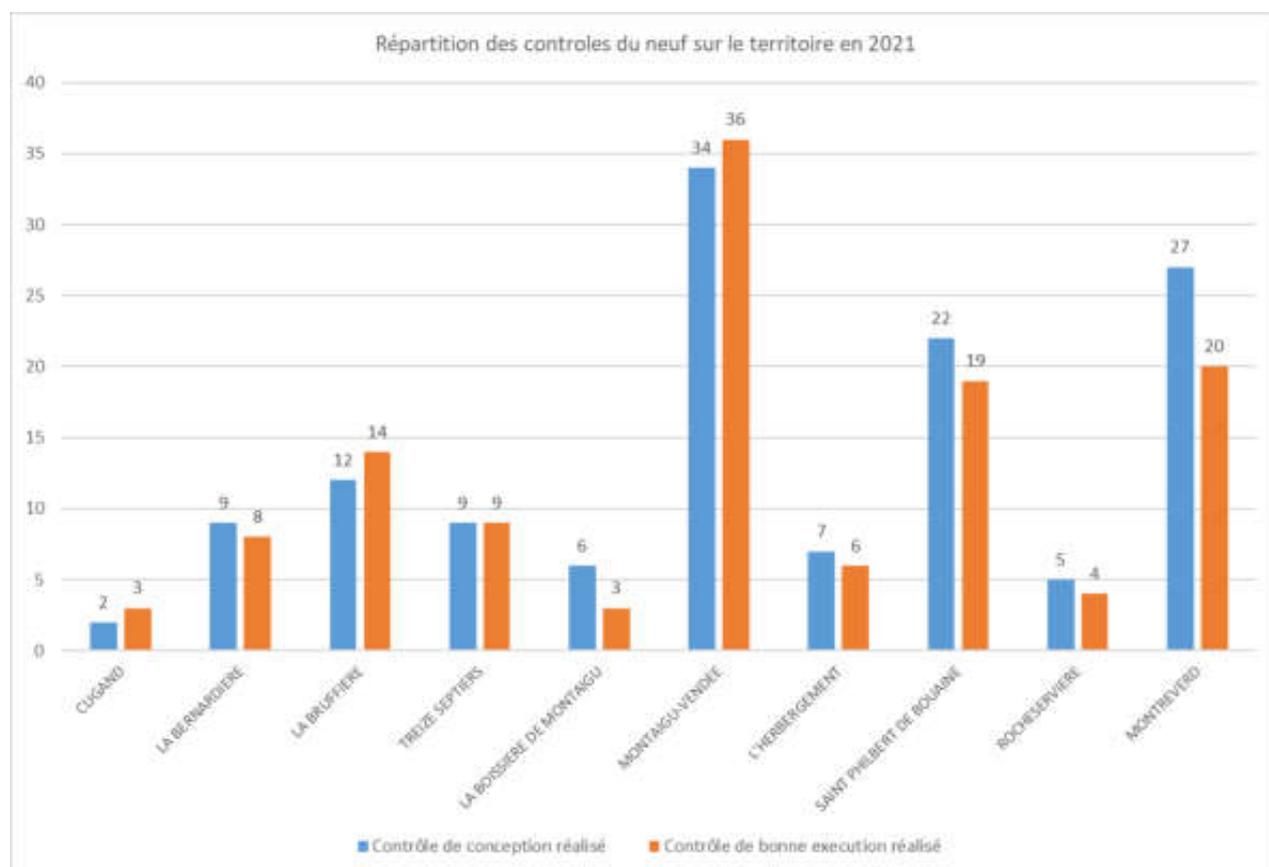
Les logements raccordables (mais non raccordés) au réseau d'assainissement collectif ne sont plus gérés par le SPANC et sont exclus de la base de données. Le suivi du raccordement au réseau d'assainissement devient une compétence du maître d'ouvrage (commune).

#### 4. Les contrôles de conception et de réalisation en 2021

Le SPANC a instruit en 2021 :

- **130 contrôles de conception et implantation**
- **117 contrôles de réalisation**
- **3 avenants pour contrôle de conception**
- **5 contre-visite de réalisation**

2021	Contrôle de conception réalisé	Contrôle de bonne exécution
CUGAND	2	3
LA BERNARDIERE	9	8
LA BRUFFIERE	12	14
TREIZE SEPTIERS	9	9
LA BOISSIERE DE MONTAIGU	6	3
MONTAIGU -VENDEE	34	36
L'HERBERGEMENT	7	6
SAINT PHILBERT DE BOUAIN	22	19
ROCHESERVIERE	5	4
MONTREVERD	27	20
<b>TOTAL</b>	<b>133</b>	<b>122</b>
<b>Evolution 2021/2020 (chiffre 2020)</b>	<b>+5 % (126)</b>	<b>+35 % (91)</b>



On observe en 2021, une stabilisation à un niveau élevé du nombre de contrôle de conception mais une forte augmentation (+35%) du nombre de contrôle de réalisation sur le territoire. Cette augmentation du nombre de réalisation peut s'expliquer par le rattrapage du retard pris par certains entrepreneurs suite aux différentes périodes de confinement (crise sanitaire du covid-19).

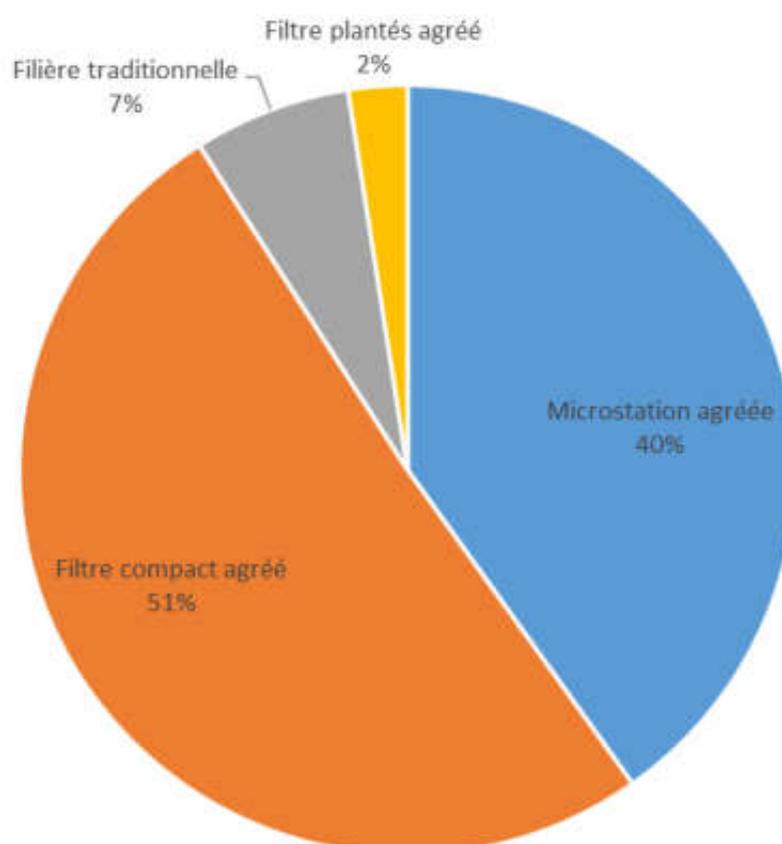
L'ex-territoire de la communauté de communes de Rocheservière représente plus de 45% des contrôles de conception et environ 40% des contrôles de réalisation du territoire.

30% des contrôles de réalisation ont concerné des créations d'installations (construction de logement neuf / transformation et réhabilitation de bâtiment). La plupart des travaux d'exécution (70%) concerne la réhabilitation des assainissements existants.

La faible proportion d'installations neuves s'explique notamment par le nombre peu important de nouvelles constructions dans les villages. L'essentiel des travaux liés à l'assainissement est effectué dans le cadre de la remise en conformité d'une installation vieillissante ne répondant plus aux critères de bon fonctionnement définis par la réglementation.

En 2021, il s'avère que **la filière d'assainissement du type « Filtre compact agréé » est toujours la plus installée (51%), devant les « microstations agréées » (40%). De moins en moins de filières traditionnelles sont installées.**

Répartition du type de filière réalisé en 2021 sur Terres de Montaigu



**Remarques :**

Eco Prêt à taux 0%

Au cours de l'exercice 2021, **6 réhabilitations d'assainissement non collectif** ont fait l'objet d'un Eco Prêt à Taux Zéro (ECO PTZ). Ceux-ci sont accordés selon certains critères définis par la loi de finance pour 2009.

Les conditions d'acceptation d'un tel dossier sont les suivantes :

- une résidence principale construite avant 1990,
- le projet de réhabilitation d'assainissement doit concerner un système n'étant pas consommateur d'énergie. (Les microstations ne sont donc pas concernées),
- le plafond du prêt est de 10 000 € TTC.

## 5. Le contrôle périodique de bon fonctionnement en 2021

Au cours de l'année 2021, le SPANC est intervenu sur le territoire pour réaliser la mission de contrôle périodique des installations. Au total **600 contrôles périodiques de fonctionnement** ont été réalisés sur le territoire en 2021.

Parmi ces 600 visites, **87 contrôles ont été réalisés dans le cadre d'une vente immobilière**, à la demande du propriétaire.

Environ **14,5 %** du parc des installations d'assainissement non collectifs a donc été concerné en 2021 par un contrôle périodique de fonctionnement.

Au total, **600** contrôles de fonctionnement ont été réalisés **en régie** sur le territoire, il s'agit des contrôles suivants :

- **396** contrôles de fonctionnement périodique
- **14** contrôles de fonctionnement périodique Absence d'assainissement
- **103** contrôles de fonctionnement périodique Délai de mise en conformité dépassé suite vente
- **87** contrôles dans le cadre d'une transaction immobilière

Les conclusions de ces rapports respectent la réglementation, en particulier l'arrêté du 27 avril 2012, à savoir :

- Fonctionnement satisfaisant – Entretien à poursuivre,
- Installation non conforme – Danger pour la Santé des Personnes, travaux sous 4 ans maximum,
- Installation non conforme – Danger pour l'environnement, travaux sous 1 an si vente,
- Absence d'installation – Travaux urgents sans délais.

	Contrôle périodique de bon fonctionnement			
	Installation au bon fonctionnement (liste éventuelle de recommandation pour améliorer le fonctionnement de l'installation)	Installation non conforme. Travaux dans un délai de 1 an si vente.	Installation non conforme. Danger pour la sécurité des personnes. Travaux obligatoires sous 4 ans ou 1 an si vente.	Absence d'installation - Non respect du L1331-1-1 du CSP, Mise en demeure de réaliser un installation conforme dans les plus brefs délais
CUGAND	23	5	0	0
LA BERNARDIERE	23	3	3	0
LA BRUFFIERE	10	6	1	0
TREIZE SEPTIERS	9	3	1	0
LA BOISSIERE DE MONTAIGU	16	1	0	0
MONTAIGU-VENDEE	90	11	8	0
L'HERBERGEMENT	5	5	4	0
SAINT PHILBERT DE BOUAIN	32	27	6	1
ROCHESERVIERE	11	16	5	1
MONTREVERD	25	29	16	0
<b>TOTAL (396)</b>	<b>244</b>	<b>106</b>	<b>44</b>	<b>2</b>

Dans le cadre des contrôles périodiques, un nombre important d'installation a été déclassé sur les communes de Montreverd, Rocheserviere et Saint Philbert de Bouaine.

Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière				
	Installation au bon fonctionnement (liste éventuelle de recommandation pour améliorer le fonctionnement de l'installation)	Installation non conforme. Travaux dans un délai de 1 an si vente.	Installation non conforme. Danger pour la sécurité des personnes. Travaux obligatoires sous 4 ans ou 1 an si vente.	Absence d'installation - Non respect du L1331-1-1 du CSP, Mise en demeure de réaliser un installation conforme dans les plus brefs délais
CUGAND	1	0	0	1
LA BERNARDIERE	3	1	3	0
LA BRUFFIERE	8	2	5	0
TREIZE SEPTIERS	7	1	3	0
LA BOISSIERE DE MONTAIGU	3	0	1	0
MONTAIGU-VENDEE	13	1	10	1
L'HERBERGEMENT	2	0	1	0
SAINT PHILBERT DE BOUAIN	5	0	0	0
ROCHESERVIERE	2	0	2	0
MONTREVERD	1	2	7	1
<b>TOTAL (87)</b>	<b>45</b>	<b>7</b>	<b>32</b>	<b>3</b>

Dans le cadre de vente immobilière, 42 installations ont été jugés non conforme et auront l'obligation de remettre aux normes leur filière d'assainissement dans un délai d'un an après la date de signature de l'acte de vente.

**Remarque :**

Certaines ventes immobilières ont pu être réalisées sans réalisation de nouveau contrôle de fonctionnement, considérant que la validité d'un rapport est de 3 ans. Ces ventes ne sont pas reportées dans le tableau ci-dessus car aucun contrôle n'a été demandé.

Le SPANC suit depuis plusieurs années les installations d'assainissement non conforme qui aurait dû faire l'objet d'une mise aux normes suite à l'acquisition d'une habitation (délai réglementaire de 1 an pour réaliser les travaux) et également les immeubles ne disposant pas d'installation.

**Remarques :**

Une absence stricte d'assainissement sur un logement constitue une atteinte à la salubrité publique, une infraction au Règlement Sanitaire Départemental (article 48) ainsi qu'une infraction au Code de la Santé Publique (article L 1331-1-1 et suivants). Lorsqu'une telle situation est constatée par le SPANC, une copie du dossier est systématiquement transmise en Mairie. En effet, le pouvoir de police sanitaire restant exclusif au Maire, celui-ci peut engager les procédures administratives ou judiciaires qui lui sont autorisées par les articles L 2212-2 et L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

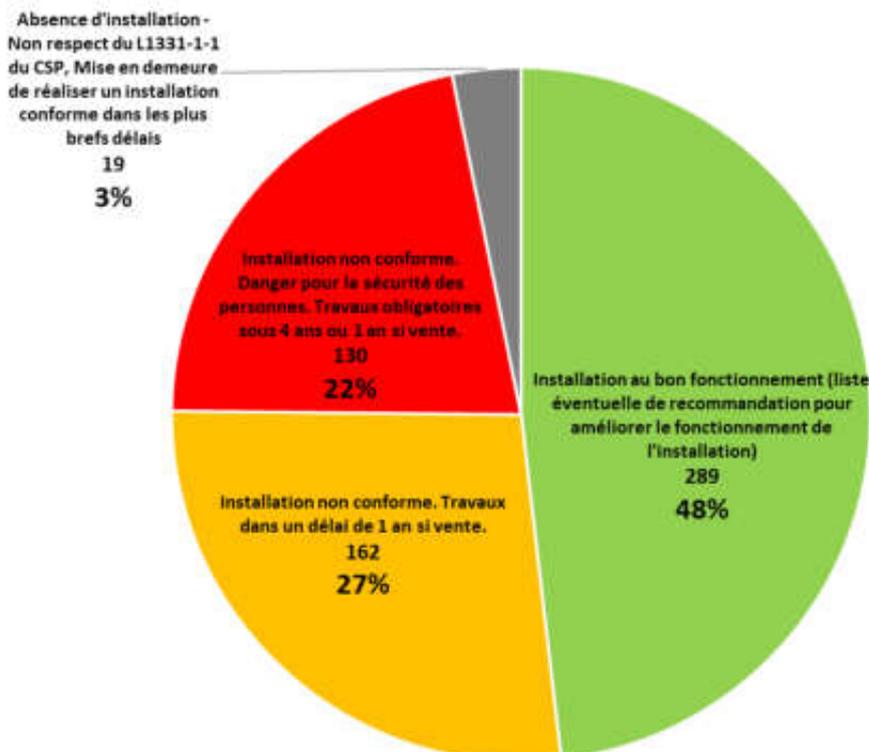
	Contrôle majoré (0 ANC et délai de mise en conformité dépassé suite vente)			
	Installation au bon fonctionnement (liste éventuelle de recommandation pour améliorer le fonctionnement de l'installation)	Installation non conforme. Travaux dans un délai de 1 an si vente.	Installation non conforme. Danger pour la sécurité des personnes. Travaux obligatoires sous 4 ans ou 1 an si vente.	Absence d'installation - Non respect du L1331-1-1 du CSP, Mise en demeure de réaliser un installation conforme dans les plus brefs délais
CUGAND	0	3	2	0
LA BERNARDIERE	0	3	2	0
LA BRUFFIERE	0	4	10	3
TREIZE SEPTIERS	0	2	6	1
LA BOISSIERE DE MONTAIGU	0	2	2	0
MONTAIGU-VENDEE	0	12	8	4
L'HERBERGEMENT	0	3	6	1
SAINT PHILBERT DE BOUAINE	0	5	10	3
ROCHESERVIERE	0	2	2	2
MONTREVERD	0	13	6	0
<b>TOTAL (103+14)</b>	<b>0</b>	<b>49</b>	<b>54</b>	<b>14</b>

103 contrôles de fonctionnement ont été réalisés en 2021 suite à une absence de travaux dans le cadre d'une vente immobilière au délai dépassé de 1 an. Conformément au règlement de service, ces contrôles sont majorés de 100 % du montant de la redevance.

**Remarque :**

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, modifie l'article L 1331-8 du code de la santé publique, et permet de faire évoluer le taux de pénalité jusqu'à 400%.

Le bilan graphique des installations d'assainissement contrôlées en 2021 figure ci-dessous,



## 6. Le service vidange

Ce service permet aux usagers de commander une vidange à la collectivité et également d'autres prestations telles que le curage des réseaux ou bien l'inspection télévisée des réseaux.

Deux type d'interventions sont proposées :

- **Intervention programmée** : délai d'intervention sous 4 semaines,
- **Intervention urgente** : délai d'intervention sous 48H, week-end compris.

Le prestataire retenu pour ces missions est la société SAUR.

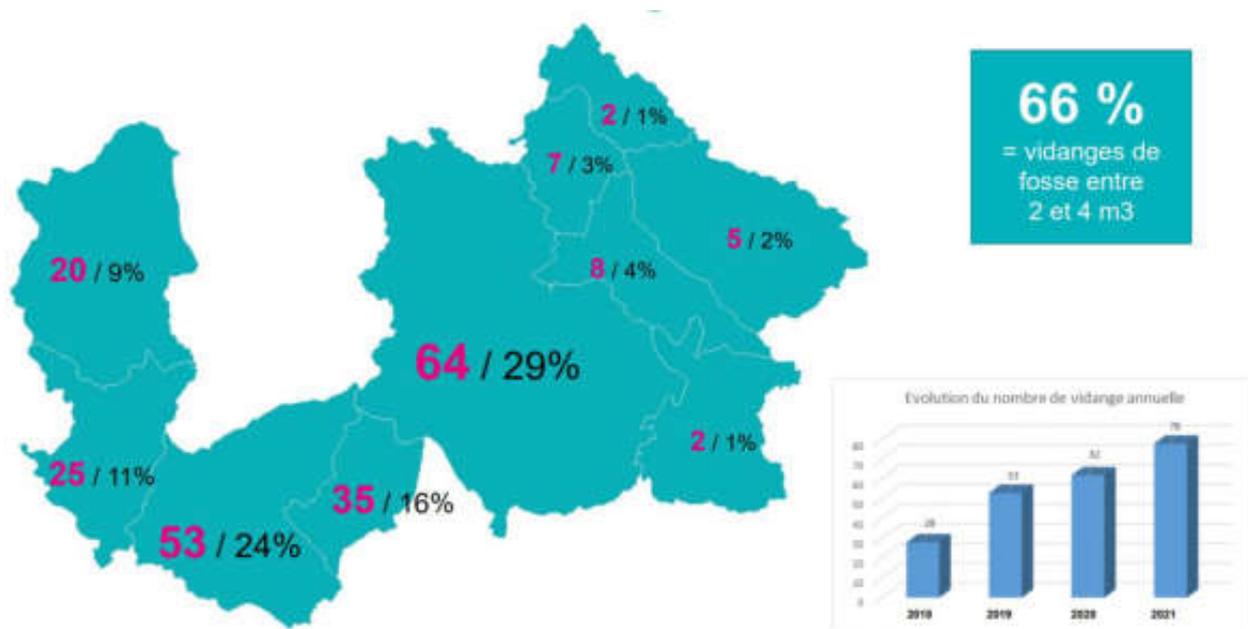
La commande de ces prestations est réalisée grâce à un bon de commande disponible à la communauté de communes, dans les mairies ou bien à télécharger sur le site internet.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

TARIFS <i>(cocher les prestations choisies)</i>	INTERVENTION PROGRAMMÉE <i>(sous 4 semaines)</i>		INTERVENTION URGENTE <i>(sous 48 heures)</i>		TOTAL DE LA PRESTATION COMMANDÉE <i>( à remplir )</i>
	<input type="checkbox"/>	€ TTC (TVA 10%)	<input type="checkbox"/>	€ TTC (TVA 10%)	
Vidange d'une fosse inférieure ou égale à 2m <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/>	146€	<input type="checkbox"/>	218€	€
Vidange d'une fosse comprise entre 2 et 4m <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/>	159€	<input type="checkbox"/>	231€	€
Vidange d'une fosse comprise entre 4 et 6 m <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/>	212€	<input type="checkbox"/>	284,50€	€
Coût du m <sup>3</sup> supplémentaire au-delà du 6 <sup>ème</sup> m <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/>	35,50€	<input type="checkbox"/>	46,50€	€
Vidange d'une microstation	<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> m <sup>3</sup> =152,50€ m <sup>3</sup> supp = 35,50€	<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> m <sup>3</sup> = 219€ m <sup>3</sup> supp = 41€	Microstation de ... m <sup>3</sup> Soit €
<b>Prestations supplémentaires nécessitant que l'utilisateur réalise une vidange ci-dessus :</b>					
Vidange d'un bac à graisses de 200 litres	<input type="checkbox"/>	18€	<input type="checkbox"/>	29€	€
Vidange d'un bac à graisses de 500 litres	<input type="checkbox"/>	22€	<input type="checkbox"/>	33€	€
Nettoyage et hydrocurage des canalisations <i>Prix au mètre linéaire</i>	<input type="checkbox"/>	3€	<input type="checkbox"/>	4€	..... ml à nettoyer Soit €
Inspection caméra des canalisations <i>Prix au mètre linéaire</i>	<input type="checkbox"/>	3,50€	<input type="checkbox"/>	4,50€	..... ml à inspecter Soit €
Mise en place de tuyau d'aspiration supplémentaire au-delà de 30m	<input type="checkbox"/>	27,50€	<input type="checkbox"/>	38,50€	€
<b>Autres :</b>					
Déplacement sans intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages, impossibilité de réaliser l'opération)	<input type="checkbox"/>	146€	<input type="checkbox"/>	228€	€
<b>TOTAL</b>					€ <small>(TVA 10% incluse)</small>

En 2021, **78 interventions (+23 / 2020)** ont été réalisées, pour un volume total vidangé de **226 m<sup>3</sup> (+27%/2020)**.

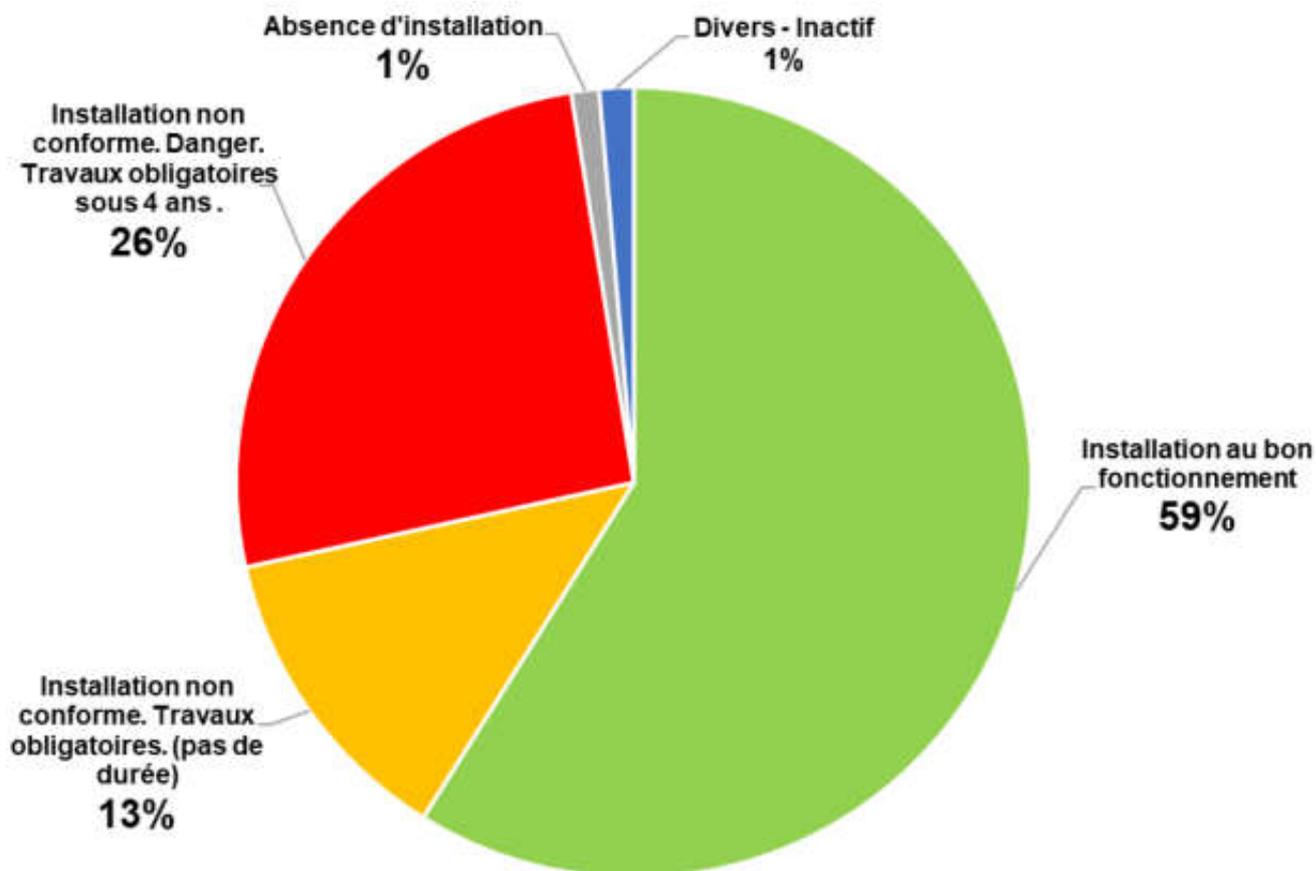
La carte ci-dessous représente la répartition des vidanges sur le territoire depuis la mise en place du service.



**Neuf interventions** ont été réalisées en urgence, le reste des interventions ayant été programmé sous un délai maximum de 4 semaines.

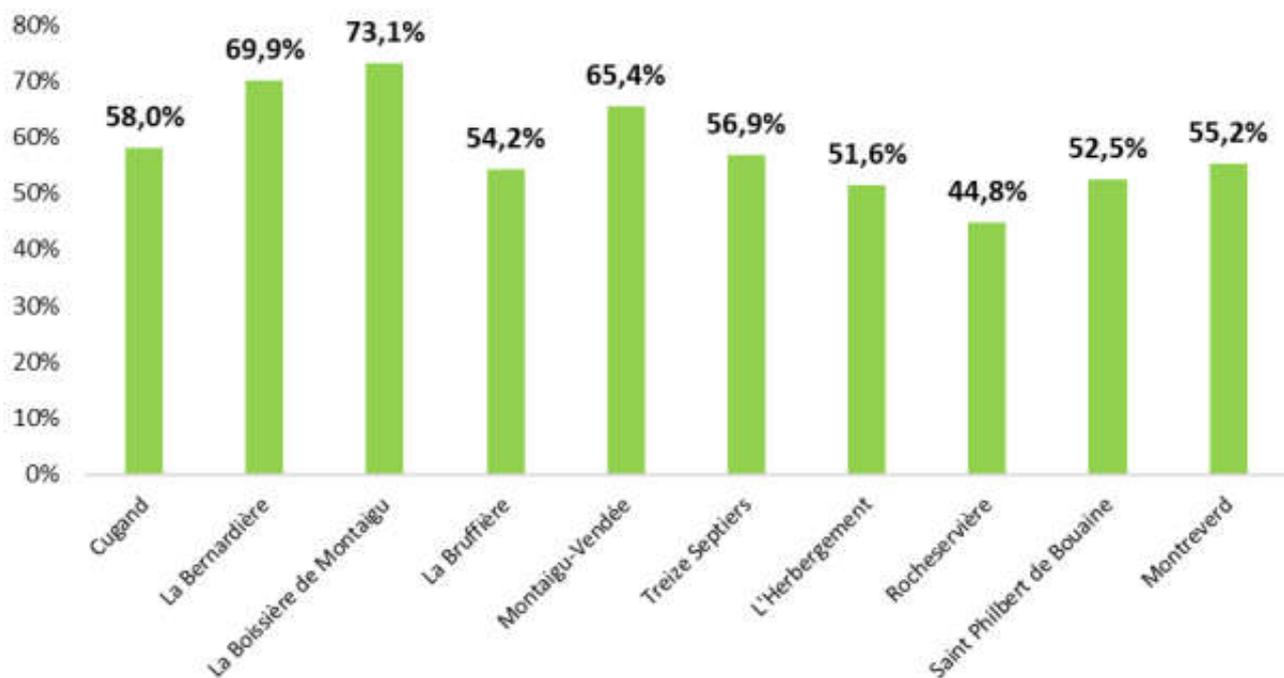
## 7. Synthèse des contrôles ANC à l'échelle communautaire

Les contrôles réalisés en 2021 modifient l'état du parc ANC du territoire (4070 installations).



On note une stabilisation de l'état de bon fonctionnement du parc ANC de l'ensemble du territoire, principalement dû au déclassement de certaines installations.

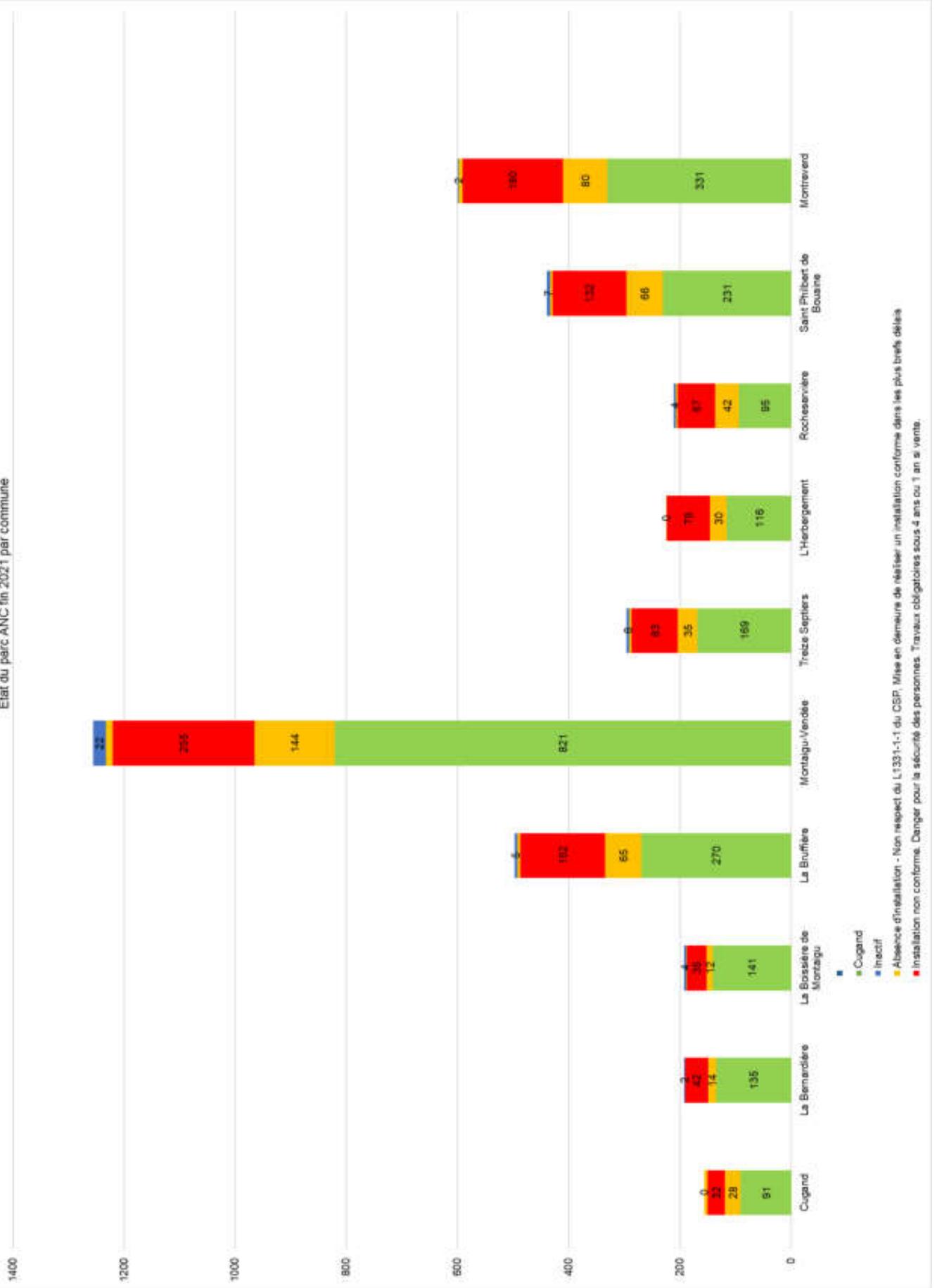
La nouvelle politique définie en 2017 applicable en 2018 a pour objectif d'atteindre 72 % d'installation au bon fonctionnement en 2027.



**Remarques :**

Les taux d'installations au bon fonctionnement les plus élevés concernent les communes historiques de Terres de Montaigu. Le pourcentage d'installation au bon fonctionnement a baissé sur les communes de l'ancien territoire de l'ex communauté de communes de Rocheservière par le déclassement d'installation (75 installations concernées).

Etat du parc ANC fin 2021 par commune



Cugand  
Inactif  
Absence d'installation - Non respect du L1331-1-1 du CSP. Mise en demeure de réaliser un installation conforme dans les plus brefs délais  
Installation non conforme. Danger pour la sécurité des personnes. Travaux obligatoires sous 4 ans ou 1 an si vente.

## 8. Budget du SPANC

### 8.1. Compte administratif 2021 du SPANC

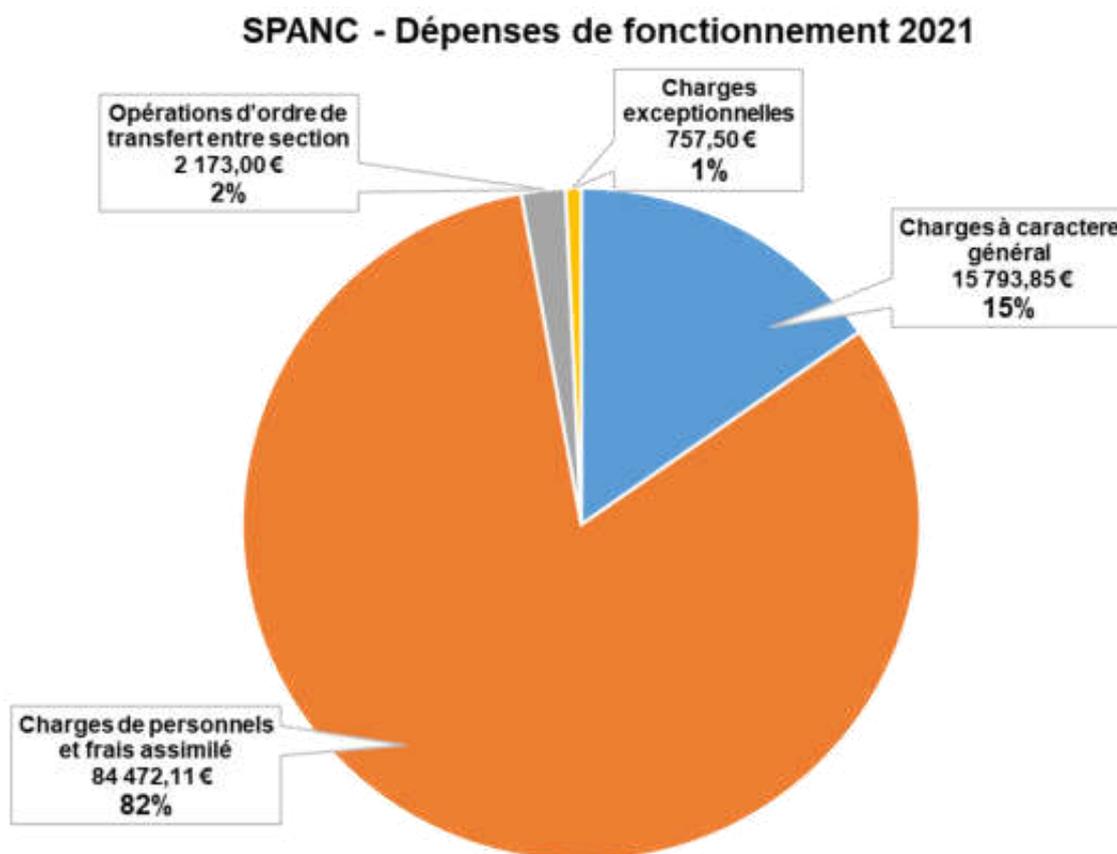
Le service public d'assainissement non collectif est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial (art. L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, la charge doit être répartie sur les usagers et toute prise en charge du coût du service, de même que tout subventionnement par le budget général de la communauté de communes, est, sauf cas exceptionnel, prohibé.

Le budget du service SPANC est établi selon les principes posés par la nomenclature dite M49. Il est assujéti à une TVA de 10 %.

Les charges du service se sont élevées, en 2021, à **109 252,71 euros HT**.

Les charges de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :



*Charge de fonctionnement : 103 193,46 €HT (+2%/2020)*

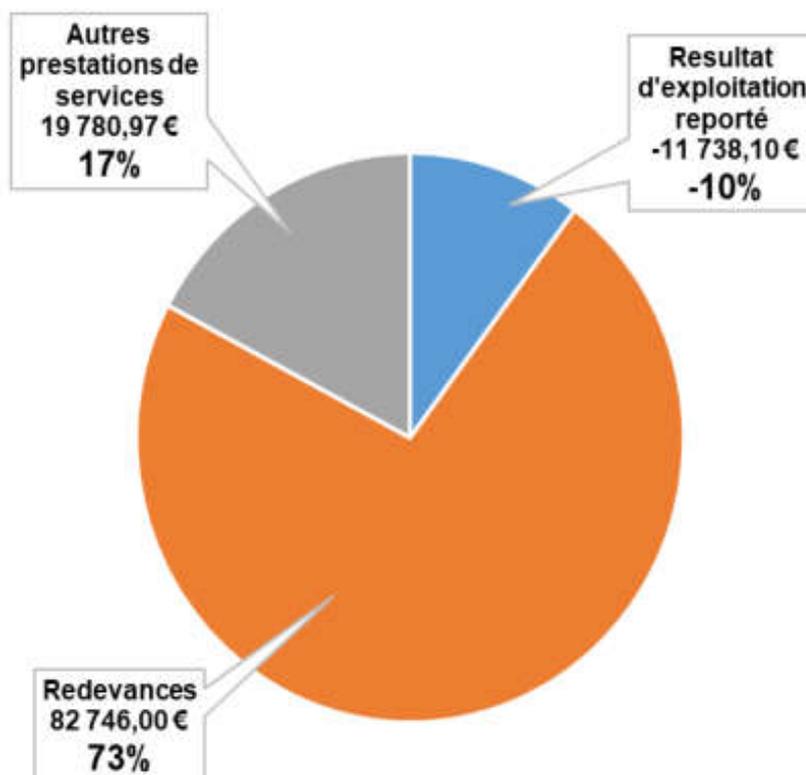
*Charge d'investissement : 6 056,25 €HT*

Les charges de personnel représentent 82 % des charges de fonctionnement en 2021.

Les recettes du service se sont, quant à elles, élevées à **103 372,58 HT**.

Les recettes de fonctionnement sont détaillées ci-dessous :

### **SPANC - Recettes de fonctionnement 2021**



*Recettes de fonctionnement : 90 788,87 €HT*

*Recettes d'investissement du service : 12 583,71 €HT*

**Le budget de fonctionnement 2020 clôture avec un déficit de 12 407,59 € HT.**

**Le budget d'investissement 2020 clôture avec un excédent de 6 527,46 € HT.**

## 8.2. Les tarifs du SPANC

En 2020, suite à l'application du nouveau règlement de service, une grille tarifaire unique du SPANC existe sur le nouveau territoire.

La grille tarifaire du SPANC (délibération D0197-2017 du 18 décembre 2017) qui fixe les différents tarifs du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2021 était la suivante :

PRESTATIONS	MONTANT HT	MONTANT TTC
<b>Installation Neuve :</b> Contrôle de conception et d'implantation après dépôt d'un dossier d'étude de filière	60,00 €	66,00 €
<b>Installation Neuve :</b> Contrôle de bonne exécution après instruction d'un contrôle de conception et d'implantation	70,00 €	77,00 €
<b>Réhabilitation de l'existant :</b> Contrôle de conception et d'implantation après dépôt d'un dossier d'étude de filière + Contrôle de bonne exécution après dépôt d'un dossier d'étude de filière (une seule facture payable après les travaux)	130,00 €	143,00 €
Contre visite suite à un avis défavorable sur un contrôle de bonne exécution	70,00 €	77,00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien des ouvrages	100,00 €	110,00 €
<b>Refus de contrôle</b> Majoration de 100% de la redevance contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien (due chaque année tant que l'utilisateur refuse la visite)	200,00 € /an	220,00 € /an
Contrôle des immeubles lors des ventes immobilières	120,00 €	132,00 €
Déplacement du contrôleur sans visite effectuée (refus, absence injustifiée)	60,00 €	66,00 €
Absence de mise en conformité suite à une vente immobilière*	200,00 €	220,00 €

\*Somme due chaque année par l'acquéreur tant que l'installation d'assainissement non collectif n'a pas fait l'objet de l'obligation réglementaire de remise aux normes de l'assainissement non collectif, dans le délai prescrit par l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation.

### **III. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE**

#### **1. Service public d'assainissement non collectif**

Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs. Ces données sont à fournir dans le cadre du SISPEA (système d'Informations sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

##### **1.1. Les indicateurs descriptifs**

- D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif : **9 483 habitants** (population INSEE 2019 : 49428 habitants ; 21248 logements ; soit 2,33 hab./logement).

**A l'échelle communautaire, 1 foyer sur 5 est concerné par l'assainissement non collectif.**

- D302.0 : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : **120 points**
  - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération : 20 points
  - Application d'un règlement SPANC approuvé par délibération : 20 points
  - Vérification de la conception et exécution des installations : 30 points
  - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement : 30 points
  - Service capable d'assurer l'entretien des installations (facultatif) : 10 points
  - Service capable d'assurer la réalisation et la réhabilitation des installations (facultatif) : 0 points
  - Service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (facultatif) : 10 points

Tous les éléments obligatoires pour l'évaluation de cet indice sont mis en œuvre (100 /100).

##### **1.2. Les indicateurs de performance**

- P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en service : **71,65 %**

##### **Formule de calcul à partir de 2013 :**

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

→ Soit :  $((2400 + 516 / 4 070) \times 100 = 71,65 \%$  soit +2,5 points /2020

##### **Remarques :**

Le taux de conformité strict des dispositifs d'assainissement non collectif peut être revu de la manière suivante :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité ou disposant d'un bon fonctionnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100.

Au 31/12/2021, ce taux est de : 59 %.

# ANNEXES

## DELIBERATIONS

DELTDMC\_22\_XXXX – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

DELTDMC\_19\_211 – Tarifs redevances SPANC

DELTDMC\_18\_093 – Tarifs service vidange ANC

## **DELIBERATIONS**

**DELTDMC 22XXXXXXX – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
REUNION DU 16 DECEMBRE 2019  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux-mille-dix-neuf, le seize décembre, à dix-neuf heures.

Le Conseil Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le dix décembre deux-mille-dix-neuf par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel Intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 10 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Étaient présents (34) : Anthony BONNET – Jérôme BOSSARD – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Jean-Michel BRÉGEON – François BRETON – Gylaine BROHAN – Joël CAILLAUD – Michelle CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Jean-Paul DENAUD – Béatrice DOUILLARD – Véronique GUGAST – Claude DURAND – Marine FAUCHARD – Corinne FERRE – Bruno GABORIAU – Luc GIRARD – Damien GRASSET – Cécile GRENET – Marie-Thérèse GRIFFON – Anne-Marie JOUSSEALIME – Florent LIMOUZIN – Patrick MÉRÉAU – Nicole NERRIÈRE – Michaël ORIEUX – Marc PÉRAULT – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Catherine ROBIN – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Philippe SABLÉREAU

Étaient représentés (6) :

Jacques ALBERTEAU a donné pouvoir à Bernard DABRETEAU  
Yvan BROSSEAU a donné pouvoir à Antoine CHÉREAU  
Hubert DELHOMMEAU a donné pouvoir à Damien GRASSET  
Ariette GUILBRETIERE a donné pouvoir à Joël CAILLAUD  
Éric HERVOUET a donné pouvoir à Florent LIMOUZIN  
Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel BRÉGEON

Étaient absents excusés (2) : Michel LAÏDI – Isabelle RIVIÈRE –

Étaient absents (5) : Claude BOISSELEAU – Mélanie GURCHAOUA – Aleksandra KUJALOWICZ – Mathias PICAUD – Nathalie SECHER

Secrétaire de séance : Catherine ROBIN

Assistaient également à la réunion :

Stéphanie RAFFOÛ, Directrice Générale des Services – Louis CERVÉ, Directeur de cabinet

**Délibération N°DELDMC\_19\_211**

**Grille tarifaire 2020 de l'assainissement non collectif - SPANC**

Vu l'ordonnance n°58-1004 du 23 octobre 1958,  
Vu la loi de finance rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-12-2 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5216-1 et suivants,  
Vu le Code de la Santé Publique, articles L.1331-1 à L.1331-8,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, article L.2171-4,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Fixe les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon la grille tarifaire ci-dessous,

Redevance pour contrôles	Assainissement non collectif de capacité < 20 EH (équivalents habitants)	Assainissement non collectif de capacité > 20EH (équivalents habitants)
1 <sup>er</sup> contrôle de conception	60,00 €	120,00 €
2 <sup>ème</sup> contrôle de conception suite à modification de l'étude initial d'assainissement	40,00 €	120,00 €
1 <sup>er</sup> contrôle d'installation	70,00 €	140,00 €
2 <sup>ème</sup> contrôle d'installation	60,00 €	140,00 €
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien - opération programmée	100,00 €	150,00 €
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente immobilière	120,00 €	180,00 €
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien majoré à 100 % <small>(forme qui s'applique lorsque le propriétaire d'un assainissement non collectif ne peut faire appel à l'exploitant réglementaire de service aux habitants de l'assainissement non collectif, dans le délai prescrit par l'article L2171-4 du code de la construction et de l'habitation)</small>	200,00 €	300,00 €
Déplacement du contrôleur sans visite effective (urgence évènement)	60,00 €	60,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2019  
Reçu en préfecture le 20/12/2019  
Affiché le **23 DEC. 2019**  
ID : 055-209070203-20191216-DELTDNC\_19\_211-DE

- Reconduit la pénalité financière à 220 € TTC pour refus de contrôle (refus explicite, non manifestation de l'usager, report abusif de rendez-vous) prévue par l'article L.1331-11 du code de la Santé Publique, exigible chaque année tant que le contrôle n'aura pas été réalisé,
- Reconduit la facturation conjointe des redevances « contrôle de conception et contrôle de réalisation », sur les communes concernées, pour les installations à réhabiliter ayant fait l'objet d'un contrôle de conception du SPANC avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Fait à Montaigu-Vendée, le 16 décembre 2019  
Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par Antoine Chereau  
Date : 20/12/2019  
Qualité : Président de la CC.Terrres  
de Montaigu

Certifié exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le **23 DEC. 2019**

**20 DEC. 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24117 -  
44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux  
mois à compter de sa publication et/ou  
notification

Envoyé en préfecture le 05/07/2018  
Reçu en préfecture le 05/07/2018  
Affiché le 05 JUL 2018  
ID : 065-200070233-20180625-DELDMC\_18\_093-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux-mille-dix-huit, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures.

Le Conseil Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le dix-neuf juin deux-mille-dix-huit par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel intercommunal à Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2018

Étaient présents : Jacques ALBERTEAU – Claude BOISSELEAU – Anthony BONNET – Jérôme BOSSARD – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Francis BRETON – Gaylaine BROHAN – Yvan BROSSEAU – Joël CAILLAUD – Michelle CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Hubert DELHOMMEAU – Véronique DUGAST – Claude DURAND – Corinne FERRÉ – Bruno GABORIAU – Luc GIRARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Marie-Thérèse GRIFFON – Arlette GUIMBRETIÈRE – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Michel LAÏDI – Florent LIMOIZIN – Patrick MERIEAU – Nicole NERRIERE – Michaël ORIEUX – Mathias PICHAUD – Marc PRÉAULT – Sylvie RASSINOUX – Catherine ROBIN – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SECHER

Étaient représentés :

Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à André BOUDAUD  
Bernard DABRETEAU a donné pouvoir à Jacques ALBERTEAU  
Jean-Paul DENIAUD a donné pouvoir à Francis BRETON  
Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude DURAND  
Marline FAUCHARD a donné pouvoir à Sylvie RASSINOUX  
Aleksandra KUJALOWICZ a donné pouvoir à Florent LIMOIZIN  
Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Marie-Thérèse GRIFFON  
Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Claude BOISSELEAU

Étaient absents excusés : Michelle RINEAU – Philippe SABLÉREAU

Était absente : Milanie GUICHAOUA

Secrétaire de séance : Michel LAÏDI

Assistaient également à la réunion :

Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services  
Maxime FRUCHET, Directeur de cabinet

Nombre de Conseillers : En exercice : 47 Présents : 38 Votants : 44

### Délibération n° DELDMC\_18\_093

#### Service facultatif d'entretien et de vidange des assainissements non collectifs Modification de tarifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée a été organisée en février 2018 pour confier l'organisation technique et matérielle du service facultatif d'entretien et de vidange des assainissements non collectifs à un prestataire.

A l'issue de la Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée du 1<sup>er</sup> mars 2018, le prestataire retenu est la société SAUR Vendée Deux-Sèvres basée à la Roche-sur-Yon.

La communication de ce nouveau service sera assurée en régie via des dépliants qui seront mis à disposition des usagers par la Communauté de Communes et les mairies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-8 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-12-2 et suivants ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Santé Publique, articles L.1331-1 à L.1331-6 et L.1331-1 ;  
Vu la réglementation en matière de vidange, notamment l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 ;  
Vu le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif Terres de Montaigu approuvé par délibération communautaire le 18 décembre 2017 ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2018  
 Reçu en préfecture le 05/07/2018  
 Affiché le **05 JUIL. 2018**  
 ID : 085-200070233-20180625-DELTDMC\_18\_093-DE

Considérant que le SPANC est un service à caractère industriel et commercial, et par conséquent financé par le recours à des redevances ;  
 Considérant que les modalités d'établissement des redevances sont fixées aux articles R.2224-19-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Considérant l'avis de la commission environnement du 19 juin 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
 Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

- Abroge la délibération n°DELTDMC\_18\_063
- Autorise la mise en place du service entretien et vidange des installations d'assainissement non collectif, tel que décrit dans le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Approuve la nouvelle grille tarifaire pour les interventions d'entretien et de vidange des installations d'assainissement non collectif telle que suit

Ouvrages	Intervention programmée (sous 4 semaines) Coût en € HT (TVA 10%)	Intervention urgente (sous 48 heures) Coût en € HT (TVA 10%)
Vidange d'une fosse de capacité inférieure ou égale à 2 m <sup>3</sup>	132,73 €	198,18 €
Vidange d'une fosse de capacité comprise entre 2 et 4 m <sup>3</sup>	144,55 €	210 €
Vidange d'une fosse de capacité supérieure ou égale à 4 m <sup>3</sup> , dans la limite de 6 m <sup>3</sup>	192,73 €	258,64 €
Coût du m <sup>3</sup> supplémentaire au-delà du 6 <sup>ème</sup> m <sup>3</sup>	32,27 €	42,27 €
Vidange d'une microstation d'épuration	Coût du 1 <sup>er</sup> m <sup>3</sup> = 138,64 € Coût m <sup>3</sup> sup. = 32,27 €	Coût du 1 <sup>er</sup> m <sup>3</sup> = 199,09 € Coût m <sup>3</sup> sup. = 37,27 €
<i>Prestations supplémentaires nécessitant que l'utilisateur réalise une vidange ci-dessus :</i>		
Vidange d'un bac à graisses de 200 litres	16,36 €	28,36€
Vidange d'un bac à graisses de 500 litres	20 €	30€
Nettoyage et hydrocurage des canalisations	2,73 € / mètre linéaire	3,64 € / mètre linéaire
Inspection caméra des canalisations	3,18 € / mètre linéaire	4,09€ / mètre linéaire
Forfait de mise en place de tuyau d'aspiration supplémentaire au-delà de 30 m	25 €	35 €
<i>Autres :</i>		
Déplacement sans intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages, impossibilité de réaliser l'opération)	132,73 €	207,27 €

Certifiée exécutoire par le Président,  
 compte tenu de la réception en Préfecture le  
 et de son affichage le

**05 JUIL. 2018**

**05 JUIL. 2018**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait et délibéré le 25 juin 2018  
 Le Président,  
 Antoine CHÉREAU

Signé par Antoine Chereau  
 Date 05/07/2018  
 Qualité, Président de la CC Terres de Mayenne

# Service Public d'Assainissement Collectif

---

## Règlement de service

Délibération du conseil communautaire du xxxx

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
Article -1. Objet du règlement.....	3
Article -2. Autres Prescriptions .....	3
Article -3. Les réseaux communautaires et catégorie des eaux admises .....	3
Article -4. Déversements interdits.....	3
CHAPITRE 2. LES CATEGORIES D'EAUX USEES .....	5
2.1. <i>LES EAUX USÉES DOMESTIQUES</i> .....	5
Article -5. Obligation de raccordement .....	5
Article -6. Définition d'un branchement .....	5
Article -7. Modalités générales d'établissement du branchement .....	6
Article -8. Demande de branchement pour déversement domestiques ordinaires .....	6
Article -9. Modalités particulières de réalisation des branchements .....	6
Article -10. Caractéristiques techniques des branchements eaux usées domestiques .....	6
Article -11. Nombre de branchements par immeuble .....	6
Article -12. Paiement des frais d'établissement des branchements.....	7
Article -13. Surveillance, entretien, réparations, renouvellement de la partie des branchements située sous le domaine public .....	7
Article -14. Conditions de suppression ou de modification des branchements.....	7
Article -15. Obturation des branchements .....	7
Article -16. Servitudes .....	8
Article -17. Branchement clandestin.....	8
2.2. <i>LES EAUX USÉES ASSIMILABLES À UN USAGE DOMESTIQUE</i> .....	8
Article -18. Champ d'application.....	8
Article -19. Conditions de raccordement pour le déversement des eaux usées assimilables à un usage domestique .....	8
Article -20. Installation et entretien des dispositifs de prétraitement .....	8
Article -21. Prélèvements et contrôles.....	8
2.3 <i>LES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES</i> .....	9
Article -22. Définition des eaux usées non domestiques .....	9
Article -23. Conditions de déversement des eaux non domestiques .....	9
Article -24. Caractéristiques techniques des branchements non domestiques .....	9
Article -25. Prélèvements et contrôle des eaux non domestiques .....	10
Article -26. Installation et entretien des dispositifs de prétraitement .....	10
2.4. <i>DISPOSITIONS COMMUNES</i> .....	10
Article -27. Redevances d'assainissement.....	10
Article -28. Participations financières .....	11
CHAPITRE 3. LES EAUX PLUVIALES URBAINES.....	12
Article -29. Définition des eaux pluviales.....	12
Article -30. Conditions de raccordement pour le rejet des eaux pluviales .....	12
Article -31. Protection de la qualité des eaux pluviales .....	13
CHAPITRE 4. LES INSTALLATIONS SANITAIRES PRIVÉES .....	13

Article -32. Dispositions générales sur les installations sanitaires intérieures et extérieures .....	13
Article -33. Raccordement entre domaine public et domaine privé.....	13
Article -34. Suppression des anciennes installations, anciennes fosses, ancien cabinet d'aisance .....	13
Article -35. Indépendance des réseaux intérieurs d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales	14
Article -36. Étanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux .....	14
Article -37. Pose de siphons.....	14
Article -38. Toilettes.....	14
Article -39. Colonne de chute d'eaux usées.....	14
Article -40. Broyeurs d'éviers.....	14
Article -41. Descente des gouttières .....	15
Article -42. Les piscines.....	15
Article -43. Cas particulier d'un système unitaire .....	15
Article -44. Réparations et renouvellement des installations intérieures.....	15
Article -45. Réseaux intérieurs souterrains .....	15
Article -46. Les puits .....	15
Article -47. Robinets extérieurs .....	15
Article -48. Siphon/bonde intérieur dans un local couvert.....	15
Article -49. Aires de lavage – Parkings .....	15
Article -50. Dispositions générales pour les contrôles des réseaux privés .....	16
Article -51. Conditions d'intégration au domaine public .....	16
CHAPITRE 5. PAIEMENTS.....	17
Article -52. Règles générales concernant les paiements .....	17
Article -53. Paiement de la redevance assainissement .....	17
Article -54. Paiement des autres prestations.....	17
Article -55. Échéance des factures.....	17
Article -56. Réclamations.....	17
Article -58. Remboursements .....	18
CHAPITRE 6. INFRACTIONS ET POURSUITES.....	18
Article -59. Infractions et poursuites .....	18
Article -60. Voies de recours aux usagers.....	19
Article -61. Mesures de sauvegarde.....	19
CHAPITRE 7. DISPOSITIONS D'APPLICATIONS.....	19
Article -62. Modification du règlement .....	19
Article -63. Clauses d'exécution .....	19
Article -64. Dates d'application .....	19
CHAPITRE 8. ANNEXES .....	20
Annexe 1- Schéma de principe d'un branchement .....	20
Annexe 2-Procédure pour les demandes de branchements .....	21

*Le service Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu sera désigné dans le présent règlement comme « le service Assainissement ».*

*Le présent règlement concerne les systèmes d'assainissement des communes de La Bernardière, La Boissière de Montaigu, La Bruffière, Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd Rocherservière, Saint Philbert de Bouaine et Treize-Septiers.*

## **CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article -1. Objet du règlement**

Le présent règlement, adopté par délibération du conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu, définit les prestations assurées par le service assainissement ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers et des propriétaires.

Il a notamment pour objet de définir les conditions et modalités du déversement des eaux dans les réseaux d'assainissement de la collectivité.

- L'utilisateur est la personne qui bénéficie de l'évacuation de ses eaux usées par le service ;
- L'occupant est la personne qui habite le lieu desservi par le(s) réseau(x) public(s) de collecte ou transport ;
- Le propriétaire est la personne qui est propriétaire de l'immeuble concerné. Dans le cas particulier d'un immeuble comportant plusieurs propriétaires, c'est la copropriété qui est considérée comme étant propriétaire de l'immeuble ;
- L'exploitant du service est la personne morale chargée d'assurer le service public de collecte des eaux usées et, le cas échéant, pluviales ;
- Les usagers dont les rejets sont assimilables au domestique, dits « usagers assimilables au domestique », sont définis dans le chapitre 2.2.

### **Article -2. Autres Prescriptions**

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment le règlement sanitaire départemental de la Vendée et le code de la santé publique.

### **Article -3. Les réseaux communautaires et catégorie des eaux admises**

La Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu est desservie par deux systèmes d'assainissement :

- Réseau séparatif : la desserte est assurée par deux canalisations : l'une pour les eaux usées, l'autre pour les eaux pluviales.
- Réseau unitaire : Les eaux usées et eaux pluviales sont collectées dans une seule canalisation.

Il appartient à l'utilisateur de se renseigner auprès du service Assainissement sur la nature du système d'assainissement desservant sa propriété.

Les eaux pouvant se déverser dans le réseau d'assainissement communautaire sont :

- Les eaux usées domestiques : il s'agit des eaux ménagères (lessives, cuisine, bains) et des eaux vannes (urines et matières fécales);
- Les eaux usées assimilées domestiques ;
- Les eaux de lavage de filtre de piscine (à usage privé);
- Les eaux usées autres que domestiques sous réserve d'une autorisation de déversement.

Les eaux admises par les différents systèmes d'assainissement dans les conditions définies par le présent règlement sont les suivantes :

- Dans le réseau unitaire, sont susceptibles d'être déversées dans la même canalisation les eaux usées domestiques, et sous condition les eaux usées assimilées domestiques et autres que domestiques ainsi que les eaux pluviales ;
- Dans le réseau séparatif, sont susceptibles d'être déversées uniquement les eaux usées domestiques, et sous condition les eaux usées assimilées domestiques et autres que domestiques ;
- Dans le réseau eaux pluviales, sont susceptibles d'être déversées les eaux pluviales.

### **Article -4. Déversements interdits**

Quelle que soit la nature des eaux rejetées et quelle que soit la nature du réseau d'assainissement, il est formellement interdit d'y déverser :

- Les produits interdits notamment toxiques, non traités par les stations d'épuration (produits polluants

durablement le milieu naturel récepteur) ;

- L'effluent des fosses septiques, et tous effluents réservés à l'amendement agricole, lisier, purin... ;
- Les déchets solides divers, tels que les lingettes, litière pour animaux, ordures ménagères, bouteilles, feuilles, etc... y compris après broyage ;
- Des produits encrassant (Les huiles usagées, boues, sables, graisses, béton, ciment, les hydrocarbures...) ;
- Des produits explosifs ;
- Des produits solides ou liquides pouvant émettre des vapeurs ou gaz incommodants, dangereux ou inflammables ;
- Des produits chimiques même dilués (peinture, solvant, les acides, les cyanures, les sulfures...);
- Les médicaments ;
- Des produits radioactifs ;
- Des eaux de vidanges de piscine (sauf eaux de lavage des filtres)
- Les eaux de purge d'appareils de climatisation ou de chauffage et, d'une manière générale les eaux de condensation ;
- Les eaux dont le PH est inférieur à 5,5 ou supérieur à 8.5.
- Les vapeurs ou liquides d'une température supérieure à 30°C ;
- Des eaux de source ou des eaux souterraines y compris lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou des installations de climatisation ;
- Plus généralement, il est interdit de déverser toute substance pouvant dégager soit par elle-même, soit après mélange avec d'autres effluents des gaz ou vapeur dangereux, toxiques ou inflammables ainsi que tout corps solide ou non, susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, et, le cas échéant, des ouvrages d'épuration, soit au personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement.

Cette liste est non exhaustive, il convient de se rapprocher du service assainissement pour demander les autorisations de déversements.

Pour rappel : les lingettes ne doivent pas être jetées dans les toilettes, mais dans les poubelles car elles causent de graves dysfonctionnements dans le réseau d'assainissement en obstruant les postes de relèvement et en empêchant les eaux usées de s'écouler. Les risques sont les suivants :

remontées d'eaux usées dans les habitations, accumulation de gaz dans les égouts (avec une mise en danger du personnel d'exploitation), pollution du milieu naturel.

Pour tout déchet spécifique, il convient de vous adresser :

- Pour les déchets dangereux, aux entreprises spécialisées de collecte et de traitement desdits déchets
- Au service déchets de la Collectivité

En application de l'article 1331-11 du code de la santé publique, les agents du service assainissement ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle des déversements des eaux usées quel que soit le type d'eaux usées. Aussi, les agents du service assainissement peuvent être amenés à effectuer, chez tout usager du service et à tout moment, tout prélèvement de contrôle qu'il estimerait utile pour le bon fonctionnement du réseau et des pôles épuratoires.

S'il s'avère que les rejets ne sont pas conformes aux critères définis dans ce présent règlement, les frais de contrôle, d'analyses occasionnés et d'intervention pour débouchages ou de remise en état du branchement seront à la charge de l'usager.

## **CHAPITRE 2. LES CATEGORIES D'EAUX USEES**

### **2.1. LES EAUX USEES DOMESTIQUES**

#### **Article -5. Obligation de raccordement**

Les plans de zonage d'assainissement des communes définissent les secteurs dans lesquels les propriétés doivent être raccordées au réseau public de collecte. En absence de réseau de collecte d'eaux usées, il convient de mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.

Comme le prescrit l'article L 1331-1 du code de la santé publique, tous les immeubles qui ont accès au réseau d'assainissement disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établi sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau public de collecte.

Au terme de ce délai, conformément aux prescriptions de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est astreint au paiement d'une redevance d'assainissement à laquelle peut être appliquée une majoration dans la limite de 400%. Cette majoration s'applique également pour les immeubles mal ou incomplètement raccordés, notamment dans les cas suivants :

- Des eaux usées s'écoulant au caniveau, ou dans un puisard, ou se déversant dans le réseau pluvial s'il existe un système séparatif,
- Des eaux pluviales se déversant dans le réseau d'eaux usées s'il existe un système séparatif,
- Des fosses septiques toutes eaux, raccordées au réseau d'égout ou s'écoulant dans le sol de la propriété,
- D'une manière générale, les rejets non autorisés.

Ainsi, dans les secteurs desservis par un réseau collectif d'assainissement d'eaux usées ou unitaire, toute construction, y compris extension devra être obligatoirement et correctement raccordée au réseau collectif d'assainissement public, que cet assainissement soit effectué de façon gravitaire ou après relèvement individuel. En effet, un immeuble situé en contrebas d'un collecteur public qui le dessert doit être considéré raccordable et le dispositif de relevage des eaux nécessaires est à la charge du propriétaire de l'immeuble.

#### **Article -6. Définition d'un branchement**

L'appellation « branchement » désigne l'ouvrage permettant le raccordement du réseau intérieur privé d'assainissement au réseau de collecte situé sous le domaine public. Cette appellation est indépendante de la nature des eaux rejetées. La création de cet ouvrage est :

- à la charge de l'usager lorsque le réseau desservant l'immeuble est existant. Il est ensuite entretenu par le service assainissement.
- à la charge du service assainissement lors de la création d'un nouveau réseau (intervention sous le domaine public de la culotte de branchement à la boîte de branchement uniquement) avec participation financière ultérieure de l'usager sur les travaux réalisés.

Le branchement comprend, depuis la canalisation publique :

- Un dispositif permettant le raccordement au réseau public (une selle).
- Une canalisation de branchement, située sous le domaine public, qui assure la liaison entre la propriété et la canalisation publique.
- Un ouvrage dit « regard de branchement » ou « tabouret de branchement » placé en limite de propriété sur le domaine public, permettant le contrôle et l'entretien du branchement, celui-ci doit rester visible et accessible. Ce regard doit être muni d'un tampon hydraulique en fonte de dimension 0,25x0,25, 0,30x0,30 ou 0,40x0,40 (suivant la profondeur de l'ouvrage) et d'une résistance sur trottoir de 250kN. En cas d'impossibilité technique, le regard de branchement pourra être placé sur chaussée avec un tampon de résistance de 400 kN ou à défaut sur domaine privé mais devra rester accessible en permanence.

Au-delà s'étend la partie privée du branchement assurant le raccordement de l'immeuble.

Ces installations d'assainissement, dites privatives, comprennent :

- Une canalisation située sous le domaine privé,
- Un dispositif permettant le raccordement à l'immeuble.

En l'absence de regard ou si ce dernier n'est pas en limite de propriété (partie privative par exemple), la limite du branchement est la limite

entre le domaine public et privé (cf. schéma de principe d'un branchement en annexe 1).

#### **Article -7. Modalités générales d'établissement du branchement**

Aucun déversement d'eaux usées aux réseaux publics d'assainissement communautaire n'est permis s'il n'a pas été préalablement autorisé par le service assainissement.

Les demandes de raccordement (y compris lors du dépôt d'un permis de construire) devront être adressées au plus tard deux mois avant la date envisagée de début des travaux.

Elles devront être signées et accompagnées :

- Du plan de masse de la construction sur lequel sera indiqué très nettement (cote NGF de la plateforme/du dallage fini) le tracé projeté pour le branchement, le diamètre des canalisations et des dispositifs le composant, de la façade jusqu'au collecteur,
- La nature des matériaux utilisés,
- L'identification des points de rejets et leur nature (Eaux usées domestiques, ...)
- Les caractéristiques complètes des dispositifs de relevage éventuels (débit, zone desservie, ...)

Des pièces complémentaires pourront être demandées.

A la réception du rapport de contrôle établissant la conformité du branchement, le service assainissement prendra en charge l'entretien de la partie publique du branchement jusqu'à la partie privative (boîte de branchement), l'entretien intérieur (dont les siphons, clapets, ...) reste à la charge de l'utilisateur. Si la conformité du branchement n'a pas été établie, le service assainissement pourra faire supporter le coût d'entretien du branchement à l'utilisateur.

Les coûts de branchement sont supportés par les propriétaires qui s'engagent à faire réaliser les travaux par une des entreprises agréées par le service assainissement.

Dans le cadre de la procédure d'agrément, les entreprises s'engagent à respecter : le règlement d'assainissement collectif, les règlements de voirie de chaque collectivité ainsi que le fascicule 70.

#### **Article -8. Demande de branchement pour déversement domestiques ordinaires**

Toute demande de raccordement et de déversement d'eaux domestiques au réseau d'eaux usées (hors zone d'activités) doit faire l'objet d'une demande adressée au service voirie de la commune concernée et fera ensuite l'objet d'une procédure définie en annexe 2. Cette procédure est également valable pour un raccordement d'eaux pluviales.

#### **Article -9. Modalités particulières de réalisation des branchements**

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout, la partie du branchement située sous le domaine public, jusque et y compris le regard de branchement ou de façade le plus proche des limites du domaine public, est réalisée, à la demande et aux frais du propriétaire, sous contrôle du service Assainissement, selon les dispositions des articles 6 et 7, par les entreprises agréées par la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigne.

Lors de la construction d'un nouveau réseau d'eaux usées, conformément à l'article 1331-2 du code de la santé publique, le service Assainissement exécutera ou pourra faire exécuter d'office les branchements de tous les immeubles riverains, partie comprise sous le domaine public y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

#### **Article -10. Caractéristiques techniques des branchements eaux usées domestiques**

Les branchements seront réalisés conformément aux branchements types arrêtés par le service Assainissement, et suivant les prescriptions du fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Général relatif aux canalisations d'assainissement et aux ouvrages annexes en vigueur, et conformément à l'Article -6 du présent règlement d'assainissement.

#### **Article -11. Nombre de branchements par immeuble**

Chaque habitation ou bâtiment, disposera d'un branchement individuel au réseau collectif public.

A titre exceptionnel, des dérogations pourront être accordées, après demande de l'utilisateur, à l'appréciation technique du service assainissement collectif.

Dans le cas d'immeubles collectifs, plusieurs branchements peuvent être nécessaires. Le nombre, l'emplacement et le diamètre des branchements, ainsi que les éventuels

dispositifs de prétraitement, sont de la responsabilité de l'usager. Ils devront être conformes au règlement de service de la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu.

En aucun cas, le propriétaire disposant d'un branchement au réseau ne pourra autoriser un propriétaire voisin à se raccorder sur ses propres installations privatives.

Dans le cas de constructions ou immeubles à usage mixte (habitation, commerce, artisanat) les locaux à usage d'activité industrielle seront dotés d'un branchement distinct du branchement sanitaire de l'immeuble.

#### **Article -12. Paiement des frais d'établissement des branchements**

Toute installation d'un branchement eaux usées est à la charge exclusive du demandeur qui fera procéder aux travaux par une entreprise agréée par la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu.

#### **Article -13. Surveillance, entretien, réparations, renouvellement de la partie des branchements située sous le domaine public**

La surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement de tout ou partie des branchements situés sous le domaine public sont exécutés par le service Assainissement, soit directement par ses équipes, soit par une entreprise privée de son choix dans le cadre des procédures légales et réglementaires (type marché public ou délégation de service public).

Dans le cas où il est reconnu et démontré que les dommages, y compris ceux causés aux tiers, sont dus à la négligence, à l'imprudence ou à la malveillance d'un usager, les interventions (que ce soit d'une entreprise privée ou de la régie) pour entretien ou réparation sont à la charge du responsable de ces dégâts.

Le service Assainissement est en droit d'exécuter d'office, après information préalable de l'usager, sauf en cas d'urgence, et aux frais de l'usager s'il y a lieu, tous les travaux dont il serait amené à constater la nécessité, notamment en cas d'inobservation du présent règlement ou d'atteinte à la sécurité sans préjudice des sanctions prévues à l'article 56 du présent règlement.

Les frais inhérents à l'intervention (curage, inspection, ouverture et fermeture de tranchée et réfection) seront imputés :

- Au service assainissement, si les désordres proviennent de la partie publique.
- Au demandeur, si les désordres observés proviennent de la partie privée.

#### **Article -14. Conditions de suppression ou de modification des branchements**

Lorsque la démolition ou la transformation d'un immeuble entraînera la suppression du branchement ou sa modification, les frais correspondants seront mis à la charge de la personne ou des personnes ayant déposées le permis de démolition ou de construire. Une nouvelle demande de branchement sera exigée. Elle entraîne le paiement d'une nouvelle participation pour le financement de l'Assainissement Collectif.

Le changement de destination d'un immeuble ou la modification des activités qui y étaient pratiquées, peut entraîner une transformation d'un déversement ordinaire en déversement spécial. L'usager devra alors présenter, dans un délai de 15 jours, une nouvelle demande d'autorisation de déversement.

Dans le cas où la transformation d'un déversement normal en déversement spécial n'aurait pas été signalée au service Assainissement, une procédure de mise en demeure visant à faire régulariser la situation sera mise en œuvre.

L'autorisation de déversement n'est pas transférable d'un immeuble à un autre. Il en est de même en cas de division de l'immeuble ou de division d'un terrain destiné à recevoir une nouvelle construction.

Pour tout abandon de branchement sous le domaine public, l'usager doit impérativement prévoir sa dépose ou, en cas d'impossibilité technique, son inertage (comblement ou remplissage du branchement par du béton pour prévenir de tout affaissement ou détérioration du branchement) jusqu'au réseau de collecte. Cette opération sera réalisée par une entreprise agréée.

#### **Article -15. Obturation des branchements**

Les branchements non utilisés de façon régulière au cours d'une année (campings, etc.) ou abandonnés (arrêt d'activité) doivent être obturés.

Les travaux de mise en place d'une vanne ou l'abandon du branchement sont à la charge exclusive de l'usager.

### **Article -16. Servitudes**

Tout ouvrage public situé en dehors de l'emprise publique doit faire l'objet, au profit de la Collectivité d'une servitude de passage axée sur les collecteurs.

L'emprise de la servitude doit :

- Être d'une largeur minimum de 3 m
- Être d'au minimum 1,50 m par rapport aux piédroits extérieurs de part et d'autres des collecteurs existants.

Cette servitude est établie de manière à garantir le libre accès pour l'exploitation, la réparation et le renouvellement des canalisations. Dans cette emprise, les constructions et les plantations sont interdites.

### **Article -17. Branchement clandestin**

Les branchements clandestins sont les branchements réalisés sans demande préalable écrite ou sans autorisation auprès du Service Public de l'Assainissement.

Ces branchements sont interdits et seront supprimés. La suppression du branchement clandestin est réalisé par le Service Assainissement aux frais du propriétaire.

Aucun nouveau branchement ne peut être réalisé avant la suppression de l'ancien.

Tout propriétaire ayant réalisé ou fait réaliser un branchement clandestin fera l'objet de poursuites. (Cf. article 59)

## **2.2. LES EAUX USÉES ASSIMILABLES À UN USAGE DOMESTIQUE**

### **Article -18. Champ d'application**

Les eaux usées assimilées domestiques sont définies par l'article R213-48-1 du Code de l'Environnement. Il s'agit des eaux usées issues d'activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux. La liste des activités visées est fixée par l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.

*Exemples : il s'agit notamment des eaux usées issues d'activités de service, d'administration, de commerce, de restauration (hors cuisine centrale et agroalimentaire), d'hôtellerie, etc*

### **Article -19. Conditions de raccordement pour le déversement des eaux usées assimilables à un usage domestique**

Conformément à la réglementation, le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique a droit, à sa demande, au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ou unitaires dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation.

La demande de raccordement doit préciser la nature des activités exercées et les caractéristiques qualitatives et quantitatives à déverser. Toute modification apportée par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement, de nature à entraîner un changement d'activité ou une augmentation des déversements doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service assainissement en effectuant une nouvelle demande de raccordement.

Cette modification peut donner lieu à une participation financière (Cf. article 28).

### **Article -20. Installation et entretien des dispositifs de prétraitement**

Les caractéristiques des rejets d'eaux usées assimilées domestiques nécessitent la mise en place de prétraitements spécifiques.

Ces dispositifs doivent être en permanence maintenus en bon état de fonctionnement. Les usagers doivent pouvoir justifier au service Assainissement du bon état d'entretien de ces installations notamment en tenant à disposition les bordereaux de suivi et d'élimination des déchets générés par ces dispositifs. La durée d'archivage de ces derniers doit se conformer à la réglementation en vigueur.

En particulier, les séparateurs à hydrocarbures, huiles et graisses, les bacs à fécule, les débourbeurs devront être vidangés chaque fois que nécessaire.

L'usager, en tout état de cause, demeure seul responsable de ces installations.

### **Article -21. Prélèvements et contrôles**

Des prélèvements et des contrôles des déversements liés aux utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique pourront être effectués à tout moment par le Service Public de l'Assainissement.

Les frais d'analyses seront supportés par l'exploitant de l'établissement concerné si leurs résultats démontrent que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions du présent règlement d'assainissement.

En outre, les établissements déversant des eaux usées assimilables à un usage domestique doivent pouvoir présenter sur demande du Service Public d'Assainissement, les bordereaux de suivi et d'élimination des déchets générés par l'activité. La durée d'archivage doit se conformer à la réglementation en vigueur.

### **2.3 LES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES**

Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le Président de l'établissement public compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement.

#### **Article -22. Définition des eaux usées non domestiques**

Sont classées dans les eaux usées non domestiques, tous les rejets liés à une utilisation de l'eau autre que domestique, correspondants notamment aux catégories suivantes :

- Installations classées pour la protection de l'environnement au titre du Code de l'Environnement,
- Activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires (notamment garages), non soumises à déclaration ou autorisation pour la protection de l'environnement.

Pour être admises, ces eaux ne devront être susceptibles, ni par leur composition, ni par leur débit, ni par leur température, de porter atteinte au bon fonctionnement et à la bonne conservation des installations, ainsi qu'à la sécurité et à la santé des agents du service assainissement.

#### **Article -23. Conditions de déversement des eaux non domestiques**

Le service assainissement n'a pas l'obligation d'accepter le raccordement des établissements déversant des eaux usées non domestiques au réseau public, conformément à l'article L 1331-10 du code de la santé publique.

Toutefois, ceux-ci peuvent être autorisés à déverser leurs eaux usées non domestiques au réseau public dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux non domestiques.

Le rejet des eaux usées non domestiques au réseau public d'assainissement doit obligatoirement être autorisé par le service assainissement sous la forme d'un arrêté

d'autorisation de déversement. Ce document définit les conditions d'admission des effluents en fonction du contexte juridique et des capacités de transfert et de traitement des ouvrages publics.

Toute demande d'arrêté d'autorisation de déversement d'eaux autres que domestiques au réseau d'eaux usées doit faire l'objet d'une demande adressée au service assainissement et fera l'objet de la procédure suivante :

- Réception de la demande de l'utilisateur par le service assainissement comprenant une étude d'acceptabilité et de traitabilité réalisée par le demandeur de l'autorisation de déversement précisant la définition des caractéristiques qualitatives et quantitatives de l'effluent brut ainsi que les éventuels prétraitements à mettre en œuvre
- Instruction de la demande par le service assainissement
- Vérification aux frais de l'utilisateur de la conformité des installations relatives à l'évacuation des eaux usées domestiques et non domestiques par une entreprise compétente.
- Arrêté d'autorisation de déversement délivré à l'utilisateur par le service Assainissement

Toute modification de l'activité industrielle sera signalée au service assainissement et pourra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation de déversement.

Si la nature des effluents diffère significativement des eaux usées domestiques, le service assainissement pourra autoriser l'établissement à déverser ses eaux industrielles, mais après signature d'une convention technico-financière, appelée convention spéciale de déversement. Les conventions de déversement des eaux industrielles définissent les modalités complémentaires à caractère technique, financier et administratif que les établissements s'engagent à respecter pour la mise en œuvre des arrêtés autorisant le raccordement et le déversement de leur effluent. Les conventions spéciales de déversement sont subordonnées à l'existence préalable d'un arrêté d'autorisation de déversement.

#### **Article -24. Caractéristiques techniques des branchements non domestiques**

Les établissements consommateurs d'eaux à des fins autres que domestiques devront, s'ils en sont requis par le service Assainissement,

être pourvus d'au moins deux branchements distincts sur le réseau d'assainissement :

- Un branchement eaux usées domestiques,
- Un branchement eaux usées non domestiques.

Les eaux usées domestiques et non domestiques devront être séparées sur le domaine privé jusqu'au regard de branchement avec possibilité d'obturation.

Ce dispositif d'obturation permettant de séparer le réseau public de l'établissement industriel, pourra permettre, à l'initiative du service Assainissement, d'isoler le branchement des eaux non domestiques et sera accessible à tout moment aux agents du service Assainissement.

Les branchements seront réalisés conformément aux branchements types arrêtés par le service Assainissement conformément aux articles 6 et 7 du présent règlement d'assainissement.

Chacun de ces branchements devra être pourvu d'un regard agréé étanche pour y effectuer des prélèvements et mesures, placé à la limite de la propriété sur le domaine public, accessible aux agents du service Assainissement et à toute heure. En cas de besoin qui sera défini par le service assainissement, un canal débitmétrique peut-être demandé afin de mesurer avec précision les rejets.

Les rejets d'eaux usées domestiques des établissements non domestiques sont soumis aux règles établies à l'article 2.1.

#### **Article -25. Prélèvements et contrôle des eaux non domestiques**

Indépendamment des contrôles mis à la charge de l'industriel aux termes de l'autorisation de déversement et éventuellement de la convention de déversement, des prélèvements et contrôles pourront être effectués à tout moment par le service Assainissement dans les regards de visite, afin de vérifier si les eaux non domestiques déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions, et correspondent à l'autorisation de déversement.

Les analyses seront faites par tout laboratoire spécialisé.

Les frais d'analyse seront supportés par le propriétaire de l'établissement concerné si leur résultat démontre que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions mentionnées dans

l'autorisation de déversement, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 63 du présent règlement.

#### **Article -26. Installation et entretien des dispositifs de prétraitement**

Les dispositifs de prétraitement doivent être en permanence maintenus en bon état de fonctionnement.

Les usagers doivent pouvoir justifier au Service Public du bon état d'entretien de ces installations notamment en tenant à disposition les bordereaux de suivi et d'élimination des déchets générés par ces dispositifs. La durée d'archivage de ces derniers doit se conformer à la réglementation en vigueur. En particulier, les séparateurs à hydrocarbures, huiles et graisses, les bacs à fécule, les débourbeurs devront être vidangés chaque fois que nécessaire.

L'utilisateur, en tout état de cause, demeure seul responsable de ces installations.

En cas de dysfonctionnement d'un branchement particulier dû à des encombrements ou dégradations, tous les frais de débouchage, de réparations ou autres seront à la charge de l'utilisateur.

### **2.4. DISPOSITIONS COMMUNES**

#### **Article -27. Redevances d'assainissement**

La redevance assainissement couvre l'ensemble des frais de fonctionnement du service de l'assainissement. Les montants facturés se décomposent en une part fixe et une part variable. La part variable est calculée en fonction des volumes d'eau prélevés sur le réseau public de distribution d'eau potable ou définis forfaitairement.

- Redevances pour les usagers domestiques et assimilées domestiques :

En application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, l'utilisateur domestique ou assimilé domestique raccordé à un réseau public d'évacuation de ses eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement collectif, voté par le Conseil d'Agglomération. Les volumes d'eau utilisés pour l'irrigation et l'arrosage des jardins ou pour tout autre usage ne générant pas d'eaux usées rejetées dans le système d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent de branchements spécifiques d'eau potable, n'entrent pas en compte dans le calcul de la redevance d'assainissement.

Quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau a été mise en place avec le distributeur d'eau, un contrat avec le service de l'assainissement doit être souscrit avec l'occupant du logement. S'il n'y a pas d'individualisation des contrats de distribution d'eau potable, le contrat de déversement de l'immeuble prend en compte le nombre de logements desservis par le branchement de l'immeuble et il est facturé autant de parties fixes (abonnements) que de logements.

Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau totalement ou partiellement, à une ressource qui ne relève pas d'un réseau public, doit en faire la déclaration au service Assainissement conformément à l'article 12. Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par la collectivité, la redevance est calculée selon les dispositions réglementaires en vigueur, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et les textes y afférents. Les frais de collecte, transport et traitement des eaux usées seront facturés sur la base d'un comptage réel à charge du particulier, à l'aide d'un dispositif de comptage agréé par la collectivité. A défaut, le volume soumis à facturation sera le plus élevé de celui calculé sur la facture d'eau ou de celui défini forfaitairement par la collectivité sur la base de critères fixés par délibération et permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé.

Si l'abonné est alimenté en eau, totalement ou partiellement, à partir d'une ressource qui ne relève pas du service public (puits, forage ou réutilisation des eaux de pluie), il est tenu d'en faire la déclaration à la Collectivité et d'en avvertir l'Exploitant en indiquant les usages effectués à partir de cette ressource ainsi que les volumes utilisés. Dans ce cas, la redevance d'assainissement applicable à ses rejets est calculée sur une base forfaitaire liée au nombre d'occupants.

- Redevances pour les usagers non domestiques :

En application de l'article R. 2224-19-6 du code général des collectivités territoriales, les établissements déversant des eaux usées non domestiques, sont soumis au paiement de la redevance d'assainissement multiplié, le cas échéant, par un coefficient de pollution défini dans la convention spéciale de déversement et

dans les cas particuliers visés à l'article 53 ci-après à une participation financière spéciale.

Concernant les Etablissements concernés par une convention spéciale de déversement, les modalités financières consistent à calculer un coefficient multiplicateur « Cp », basé sur les analyses des rejets, appliqué ensuite sur la redevance assainissement.

### **Article -28. Participations financières**

La Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) est une participation obligatoire qui contribue au financement des infrastructures d'assainissement collectif (Stations d'épuration, réseaux, etc.).

Elle est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension ou de la partie réaménagée de l'immeuble.

Conformément à l'article L1331-7 du code de la santé publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique, sont astreints à verser « une Participation Financière à l'Assainissement Collectif », pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

- a) Participation Financière Assainissement Collectif pour les nouvelles constructions

Lors de la construction d'un immeuble, il est facturé autant de PFAC que de logements desservis par le branchement.

Par délibération du Conseil d'Agglomération, il est décidé annuellement de décomposer les tarifications de PFAC comme suit :

- 1/ Eaux usées domestiques comprenant :
  - Les habitats individuels
  - Les extensions d'immeuble
  - Les immeubles collectifs à usage d'habitation
  - Les hôtels, maisons de retraite, pensions, hébergements de groupe, campings, etc.
- 2/ Eaux usées assimilées domestiques
  - Les commerces, bureaux, locaux médicaux, établissements scolaires, équipements sportifs et culturels
  - L'industrie et l'artisanat
  - Les extensions d'immeubles

Le montant de la participation est déterminé par l'assemblée délibérante de la collectivité qui assure le recouvrement.

- b) Participation Financière Assainissement Collectif (PFAC) pour les immeubles réhabilités

Sont concernés :

- Tous propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires.
- Tous propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

- c) Participations financières particulières pour les usagers non domestiques :

Si le rejet d'eaux non domestiques entraîne pour le réseau et la station d'épuration des sujétions spéciales d'équipement et d'exploitation, l'autorisation de déversement pourra être subordonnée à des participations financières aux frais d'exploitation et d'installation de premier équipement ou d'équipement complémentaire, à la charge de l'auteur du déversement en application de l'article L 1331-10 du code de la santé publique.

Celles-ci seront définies par la convention spéciale de déversement si elles ne l'ont pas été par une convention antérieure.

## CHAPITRE 3. LES EAUX PLUVIALES URBAINES

### Article -29. Définition des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à des eaux pluviales celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles sans ajout de produit lessiviel, et les eaux claires d'exhaure des chantiers. Ce sont donc essentiellement des eaux de ruissellement de surface. Les eaux de sources ou de résurgences ne sont pas considérées comme des eaux pluviales. Leur régime est défini par le code civil (article 640 et 641), ces eaux s'écoulant naturellement vers le fond inférieur.

### Article -30. Conditions de raccordement pour le rejet des eaux pluviales

Le service assainissement n'a pas d'obligation de collecter les eaux pluviales issues des propriétés privées.

Les eaux pluviales doivent donc être gérées prioritairement à la parcelle (infiltration dans le sol ou rejet à débit limité dans un cours d'eau).

Lorsque les conditions le permettent, sous réserve des autorisations réglementaires éventuelles nécessaires, les eaux pluviales doivent rejoindre directement le milieu naturel (par infiltration dans le sol ou rejet direct dans les eaux superficielles).

A défaut, les eaux pluviales peuvent être rejetées, suivant le cas et par ordre de préférence, au caniveau, au fossé, dans un collecteur d'eaux pluviales ou un collecteur unitaire si la voie en est pourvue.

Le rejet des eaux pluviales au caniveau via une gargouille pourra se faire après obtention par l'utilisateur des autorisations administratives délivrées par le gestionnaire de la voirie.

L'arrivée directe des eaux pluviales vers le réseau public de collecte au moyen d'un dispositif de pompage ainsi que le raccordement sur les avaloirs et grilles est interdit. Le raccordement devra être réalisée de façon gravitaire à partir d'un branchement d'eaux pluviales.

Le débit d'eaux pluviales rejeté dans le réseau, régulé par la mise en place d'ouvrages de stockage correctement dimensionnés, est limité par des valeurs mentionnées dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la collectivité.

### **Article -31. Protection de la qualité des eaux pluviales**

D'un point de vue qualitatif, les caractéristiques des eaux pluviales ne doivent pas nuire à la restauration et à la préservation de la qualité du milieu récepteur. Le Service Assainissement peut imposer la mise en place de dispositifs particuliers de prétraitement tels que dessableurs, déshuileurs, dégrilleurs ou déboureur/séparateurs à hydrocarbures à l'exutoire des réseaux privés de certains usagers.

Les techniques à mettre en œuvre doivent être conformes aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

Pour les nouvelles constructions faisant l'objet d'une autorisation du service urbanisme (permis de construire, permis d'aménager...), les prescriptions techniques applicables seront détaillées dans un avis émis par le service assainissement suivant le règlement aménageur de la Communauté d'Agglomération.

Les frais d'installation, l'entretien et les réparations de ces dispositifs sont à la charge de l'utilisateur. Le

Service Assainissement peut contrôler à tout moment leur fonctionnement.

## **CHAPITRE 4. LES INSTALLATIONS SANITAIRES PRIVÉES**

### **Article -32. Dispositions générales sur les installations sanitaires intérieures et extérieures**

Les installations sanitaires intérieures sont l'ensemble des installations desservant une propriété et situées, d'une manière générale, en amont de la limite de propriété. Les articles du règlement sanitaire départemental sont applicables, en particulier les articles 29, 40 et 42 à 50, le code de la santé publique, le code de l'environnement, et le cas échéant, les prescriptions du permis de construire.

### **Article -33. Raccordement entre domaine public et domaine privé**

Les raccordements effectués entre les canalisations posées sous le domaine public et celles posées à l'intérieur des propriétés sont à la charge exclusive des propriétaires sous contrôle et autorisation du service assainissement. Les canalisations et les ouvrages de raccordement doivent assurer une parfaite étanchéité.

A l'intérieur des propriétés et jusqu'à la limite du domaine public, les eaux usées et les eaux pluviales doivent être séparées.

### **Article -34. Suppression des anciennes installations, anciennes fosses, ancien cabinet d'aisance**

Conformément à l'article L.1331-5 du code de la santé publique, dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire. En cas de défaillance, La Communauté d'Agglomération pourra se substituer aux propriétaires, agissant alors aux frais et risques de l'utilisateur conformément à l'article L1331-6 du code de la santé publique.

Les dispositifs de traitement et d'accumulation ainsi que les fosses septiques mis hors service ou rendus inutiles pour quelque cause que ce soit, sont vidangés et curés par une entreprise privée. Ces dispositifs seront soit comblés, soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation et le propriétaire devra pouvoir attester de ces interventions par un justificatif de l'entreprise.

**Article -35. Indépendance des réseaux intérieurs d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales**

Sont de même interdits, tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées et les eaux pluviales pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

**Article -36. Étanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux**

Conformément aux dispositions du règlement sanitaire départemental de la Vendée, pour éviter le reflux des eaux usées et pluviales d'égout public dans les caves, sous-sols et cours, et de manière générale toute pièce située en dessous du niveau de la voirie, nécessite que les canalisations intérieures, et notamment leurs joints, soient établis de manière à résister à la pression lors de l'élévation exceptionnelle possible du niveau d'eau jusqu'au niveau de la chaussée.

De même, tous orifices sur ces canalisations ou sur les appareils reliés à ces canalisations, situés à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation, doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression. Enfin, tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve l'égout public doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées. Ce dispositif doit être installé sur la partie privée.

Les frais d'installations, l'entretien et les réparations de ces dispositifs sont à la charge et de la responsabilité totale du propriétaire.

Toute inondation intérieure, due soit à l'absence de dispositif de protection ou à son mauvais fonctionnement, soit à l'accumulation des propres eaux de l'immeuble pour une cause quelconque, ne saurait être imputée au Service Public de l'Assainissement.

**Article -37. Pose de siphons**

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations d'odeurs provenant de l'égout et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons doivent être conformes à la norme en vigueur.

Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit.

Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées est interdit.

Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilettes à la colonne de chute.

Les siphons disconnecteurs doivent être posés sur le domaine privé, facilement accessibles, à l'abri du gel et entretenus régulièrement par l'usager. Toute nouvelle construction devra être équipée d'un siphon disconnecteur avant raccordement au branchement public.

**Article -38. Toilettes**

Les toilettes seront munies d'une cuvette siphonnée qui doit pouvoir être rincée moyennant une chasse d'eau ayant un débit suffisant pour entraîner les matières fécales.

Le diamètre des colonnes de chute des toilettes doit être supérieur ou égal à 100 mm.

En application du Règlement Sanitaire Départemental de la Vendée, les systèmes de cabinets d'aisances comportant un dispositif de désagrégation des matières fécales est interdit dans tout immeuble neuf, quelle que soit son affectation. Toutefois, en vue de faciliter l'aménagement des cabinets d'aisances dans les logements anciens qui en sont totalement démunis, faute de possibilité technique de raccordement, il peut être installé exceptionnellement et après avis de l'autorité sanitaire, des cuvettes comportant un dispositif mécanique de désagrégation des matières fécales avant leur évacuation.

**Article -39. Colonne de chute d'eaux usées**

Toutes les colonnes de chute d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement, et munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction. Les colonnes de chute doivent être étanches et totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales.

Ces dispositifs doivent être conformes aux dispositions du règlement sanitaire départemental relatives à la ventilation des égouts lorsque sont installés des dispositifs d'entrée d'air.

**Article -40. Broyeurs d'éviers**

L'évacuation par le réseau d'assainissement des ordures ménagères même après broyage préalable est interdite.

#### **Article -41. Descente des gouttières**

Les descentes de gouttière qui sont, en règle générale fixées à l'extérieur des bâtiments, doivent permettre l'évacuation des eaux dans le réseau d'eaux pluviales.

Elles sont complètement indépendantes et ne doivent servir en aucun cas à l'évacuation des eaux usées ni être branchées sur le réseau d'eaux usées.

#### **Article -42. Les piscines**

Les eaux de vidange des piscines doivent être raccordées sur le réseau d'eaux pluviales après neutralisation du désinfectant.

Les eaux de nettoyage de filtre doivent être rejetées dans le branchement d'eaux usées.

#### **Article -43. Cas particulier d'un système unitaire**

Dans le cas d'un réseau public de type unitaire sur le domaine public, les réseaux intérieurs doivent séparer sur le domaine privé, eaux usées et eaux pluviales, puis être regroupés en limite de propriété, dans le regard de branchement avant d'être raccordés à l'égout par le branchement de type unitaire.

Ce regard de branchement avec une arrivée différenciée eaux usées, eaux pluviales, permet le contrôle des réseaux EU et EP, ainsi que l'entretien du branchement.

Son accès doit être permanent.

Cette mise en séparatif sur domaine privé permettra une reprise des réseaux publics par le gestionnaire sans travaux intérieurs ultérieurs pour le propriétaire.

#### **Article -44. Réparations et renouvellement des installations intérieures**

L'entretien, les réparations et le renouvellement des installations intérieures sont à la charge totale du propriétaire de la construction à desservir par le réseau public d'évacuation.

#### **Article -45. Réseaux intérieurs souterrains**

Ils sont implantés selon le trajet le plus court et la pente la plus régulière vers la boîte de branchement et devront répondre aux éventuelles spécifications fournies lors de la demande de branchement. Ils doivent présenter constamment une parfaite étanchéité.

Des regards de visite sont recommandés à chaque changement de direction. Si ceux-ci doivent être implantés sur le domaine public, ils devront respecter le cahier des prescriptions techniques y afférent.

#### **Article -46. Les puits**

L'article R2224-19-4 du Code général des collectivités territoriales, dispose : « Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie.

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée sur la base d'un forfait de consommation approuvé par délibération.

#### **Article -47. Robinets extérieurs**

Toutes les eaux issues de robinets extérieurs possédant une vasque peuvent être rejetées dans le réseau d'eaux usées.

Les eaux issues de robinets extérieurs sans vasque peuvent être infiltrées à la parcelle par ruissellement, dans un puisard ou à défaut dans le réseau d'eaux pluviales. Dans tous les cas, le robinet extérieur ne doit être utilisé que pour l'arrosage ou toute autre activité n'entraînant pas de rejet susceptibles de générer une pollution (peintures, huiles, graisses ou éléments lessiviels...).

#### **Article -48. Siphon/bonde intérieur dans un local couvert**

Toutes les eaux issues d'un siphon ou bonde intérieur (qui ne reçoit pas d'eaux pluviales) doit être raccordées aux eaux usées.

#### **Article -49. Aires de lavage – Parkings**

Pour les aires de lavage des véhicules (voitures, poids lourds, bus...) et les parkings, un débourbeur et séparateur hydrocarbures et une vanne de sectionnement doivent être installés avant raccordement aux réseaux publics.

Pour les aires de lavage couvertes et les parkings souterrains, les rejets s'évacuent dans le réseau des eaux usées. Elles devront être conçues de façon à ne pas intercepter d'eaux pluviales.

Pour les aires de lavage non couvertes et les parkings aériens, les rejets s'évacuent dans le réseau des eaux pluviales après prétraitements adaptés.

Dans tous les cas, ces installations de prétraitement doivent être entretenues en bon état de fonctionnement par le propriétaire, qui doit à tout moment pouvoir présenter au service

assainissement ou à l'Exploitant tout document justifiant du bon entretien.

#### **Article -50. Dispositions générales pour les contrôles des réseaux privés**

En vertu de l'article L.1331-11 du code de la Santé Publique, Les agents du Service Public de l'Assainissement ont accès aux propriétés privées.

Le Service assainissement peut vérifier la conformité des installations intérieures ainsi que leur bon état d'entretien. Dans le cas où des défauts sont constatés, le propriétaire doit y remédier à ses frais. Ces contrôles peuvent être repris ultérieurement à tout moment.

L'autorité compétente pourra exercer son pouvoir de police à l'encontre du propriétaire non-conforme.

La validité d'un contrôle est de 10 ans sous réserve qu'aucune modification n'ait été réalisée.

#### **Article -51. Conditions d'intégration au domaine public**

Lorsque des installations susceptibles d'être intégrées au domaine public seront réalisées à l'initiative d'aménageurs privés, le service Assainissement usera de son droit de contrôle, sur tous les travaux dont il n'est pas lui-même chargé. L'aménageur devra respecter le cahier des prescriptions techniques applicables sur la collectivité.

Une convention incluant des prescriptions particulières sera conclue. Cette convention peut prévoir, outre les prescriptions particulières de réalisation, les conditions de suivi de réalisation des ouvrages, de réception et de cession des ouvrages à la collectivité.

Le contrôle préalable à l'intégration dans le domaine public des réseaux privés comprendra:

- L'avis préalable lié à l'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, etc.)
- Les tests de réception (notamment caméra, tests d'étanchéité, tests de compactage, datant de moins d'un an et après réfection) effectués selon les normes et préconisations en vigueur, à la charge du propriétaire ou de l'aménageur
- Une vérification de la conformité des installations intérieures et des branchements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales telle que

définie dans le règlement du service. Ces vérifications seront à la charge du propriétaire ou de l'aménageur.

- Plan de récolement géo référencé en x, y, z et z' Lambert 93 (des réseaux et branchements) sous format GEOPAL,

Dans le cadre de la desserte en assainissement d'une opération d'aménagement, les solutions gravitaires seront systématiquement privilégiées.

En cas d'impossibilité technique avérée, les postes de refoulement pourront être autorisés par le service assainissement en intégrant les préconisations du service. Le poste sera intégré dans le patrimoine communautaire après une vérification de sa conformité qui comprendra notamment les récolements, les dispositifs d'autosurveillance, les vérifications et conformités des installations, etc.

Les travaux éventuels de mise en conformité des dits réseaux, branchements et poste de refoulement devront être réalisés avant l'incorporation effective, sous le contrôle du service Assainissement.

## **CHAPITRE 5. PAIEMENTS**

### **Article -52. Règles générales concernant les paiements**

L'usager doit signaler son départ à la collectivité et/ou à l'exploitant du service public d'eau potable ; s'il omet cette formalité, la collectivité continuera d'établir les factures à son nom. En cas de décès de l'usager, ses héritiers ou ayants droit restent redevables vis-à-vis de la collectivité, de toutes les sommes dues. La notification par ceux-ci du décès de l'usager arrête la facturation à la date de présentation de l'acte afférent.

### **Article -53. Paiement de la redevance assainissement**

La redevance d'assainissement est recouverte par l'exploitant du service public d'eau potable et reversée à la Collectivité.

### **Article -54. Paiement des autres prestations**

Le montant des prestations, autres que la redevance d'assainissement, assurées par la collectivité, est dû dès leur réalisation. Il est payable sur présentation de factures établies par la collectivité.

### **Article -55. Echéance des factures**

Le montant correspondant à la redevance d'assainissement et aux prestations assurées par la collectivité doit être acquitté au terme de l'échéance indiquée sur la facture. La réclamation n'est pas suspensive.

### **Article -56. Réclamations**

Chacune des factures établies par la collectivité comporte une rubrique indiquant l'adresse des services techniques ou du service usagers-clients où les réclamations sont reçues. Toute réclamation doit être envoyée par écrit à cette adresse et comporter les références du décompte contesté. La collectivité fournit une réponse écrite à chaque réclamation, dans le délai maximum de 30 jours à compter de sa réception, sauf si la réclamation nécessite des investigations particulières ; dans ce cas, un accusé de réception sera adressé au demandeur. L'abonné peut demander un sursis de paiement.

### **Article -57. Difficultés, défauts de paiement et dégrèvement**

#### **a. Défauts de paiement :**

Si les sommes dues par un abonné ne sont pas payées dans le délai imparti :

- a) L'exploitant relancera à trois reprises (plus enquête terrain) les débiteurs ;
- b) L'exploitant poursuivra le recouvrement des sommes dues ;
- c) Sans retour, la Collectivité relancera une fois les débiteurs ;
- d) La Trésorerie compétente poursuivra le recouvrement des sommes dues par tous moyens de droit ;
- e) Après la relance indiquée en a) et c), les redevances dues peuvent être majorées pour retard de paiement de 25 %, dans les conditions réglementaires définies à l'article R2224-19-9.

#### **b. Dégrèvement en cas de fuites sur réseau d'eau potable privatif**

En cas de fuite intérieure non détectable sur son réseau privatif de réseau d'eau potable, l'abonné est susceptible de demander un dégrèvement partiel, correspondant aux fuites constatées, au service public de distribution d'eau potable.

En cas d'augmentation anormale du volume d'eau consommé liée à une fuite d'eau sur canalisation après compteur, le service assainissement autorise l'application d'un tarif fuite pour la part assainissement. Ce tarif sera appliqué dans les mêmes conditions que la part eau potable suite à l'instruction du dossier par le délégataire d'eau potable en ne facturant qu'une seule fois le volume moyen constaté au cours des 3 dernières années et en abandonnant les volumes supplémentaires.

L'usager présentera la preuve de la réparation de cette fuite par une entreprise de plomberie à l'appui de sa demande de dégrèvement. En outre, un agent mandaté par Terres de Montaigu sera susceptible d'être missionné afin de constater, sur place et sur pièces, la réalité des dires de l'usager.

L'accord de dégrèvement de la collectivité gestionnaire du service d'eau potable est présumé satisfaisant à cette obligation. Un remboursement du trop-perçu, peut également être accordé, si l'abonné a déjà versé sa redevance d'assainissement.

### **Article -58. Remboursements**

Les usagers peuvent demander le remboursement des trop-payés en adressant une demande à la collectivité dans les conditions réglementaires de délai. A défaut, toutes les sommes versées à la collectivité lui sont définitivement acquises.

Sauf en cas d'erreur manifeste, le remboursement de trop payés n'ouvre pas droit à des intérêts ou à des indemnités.

Lorsque la demande de remboursement est justifiée, la collectivité verse la somme correspondante à l'usager dans un délai compatible avec la mise en œuvre des procédures de la comptabilité publique.

## **CHAPITRE 6. INFRACTIONS ET POURSUITES**

### **Article -59. Infractions et poursuites**

Les infractions au présent règlement sont constatées, par le représentant légal ou mandataire de la

Collectivité dûment assermenté.

Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et à l'application de pénalités et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

La collectivité est en droit d'effectuer les contrôles et analyses nécessaires à la vérification du respect du présent règlement. A cette fin, et sous réserve de la protection due au domicile, l'usager s'engage à autoriser les agents du service assainissement à accéder aux installations privées d'évacuation situées dans sa propriété privée non ouverte au public, afin de permettre les contrôles et analyses relatifs à la nature et à la qualité des déversements et rejets.

La collectivité est en droit d'exécuter d'office après mise en demeure de l'usager sauf cas d'urgence, et aux frais de l'usager s'il y a lieu, tous les travaux dont elle serait amenée à constater la nécessité, notamment en cas d'infraction et de manquement au présent règlement ou d'atteinte à la sécurité des ouvrages publics, des usagers ou des tiers.

Les dépenses de toutes natures, notamment de contrôles, d'analyses et de travaux supportés par la collectivité du fait d'une infraction ou d'un manquement au présent règlement seront à la charge de l'usager responsable des faits constitutifs de l'infraction ou du manquement. Ces dépenses sont payables à la collectivité dans un délai de 30 jours auprès du trésor Public à compter de la réception du titre de recette émis par la collectivité.

Les sommes dues par l'usager responsable correspondront aux :

- Frais d'analyse, de contrôles et de recherche de responsabilité,
- Frais de remise en état des ouvrages.

Outre que tout usager est tenu de supporter le coût des réparations des dommages causés aux ouvrages d'assainissement communautaires et qui lui seraient imputables, il est également tenu de garantir la collectivité contre le remboursement de toute indemnité mis à la charge de celle-ci en raison des dommages causés aux tiers du fait du dysfonctionnement ou d'une dégradation des

ouvrages dont l'origine serait imputable au dit usager.

En cas de plusieurs contrôles non concluants, l'entreprise agréée pourra se voir retirer son agrément.

#### **Article -60. Voies de recours aux usagers**

Préalablement à la saisine du tribunal, l'usager peut adresser un recours gracieux au Président de la

Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute du service Assainissement, l'usager qui s'estime lésé peut saisir les tribunaux judiciaires compétents pour connaître les différends entre les usagers d'un service public industriel et commercial et ce service, ou les tribunaux administratifs si le litige porte sur l'assujettissement à la redevance assainissement ou sur le montant de celle-ci.

#### **Article -61. Mesures de sauvegarde**

En cas d'urgence ou lorsque les rejets sont de nature à constituer un risque immédiat pour le système collectif d'assainissement, le branchement peut être obturé sur le champ et sur constat d'un agent du service Assainissement.

## **CHAPITRE 7. DISPOSITIONS D'APPLICATIONS**

#### **Article -62. Modification du règlement**

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Ces modifications seront applicables dès leur caractère exécutoire. Etant précisé que toute modification du code général des collectivités territoriales, du code de la santé publique, du règlement sanitaire départemental et de toutes législations est applicable sans délai.

#### **Article -63. Clauses d'exécution**

Le président de la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu, les agents de la collectivité habilités à cet effet et le Receveur de la Collectivité en tant que de besoin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement,

#### **Article -64. Dates d'application**

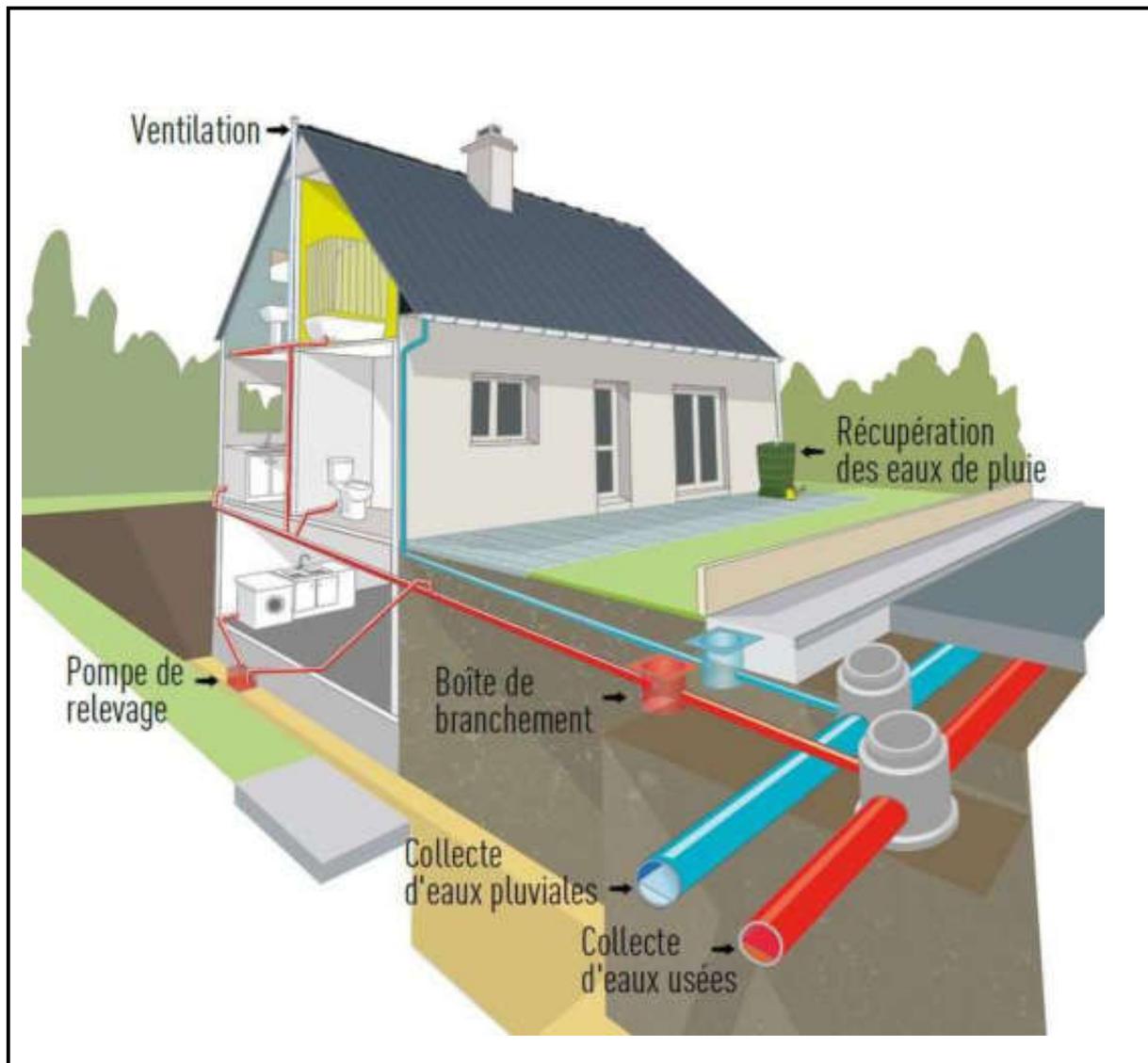
Le présent règlement entre en vigueur à compter de la date de la délibération mentionnée ci-dessous.

Il annule et remplace tout règlement antérieur abrogé de fait.

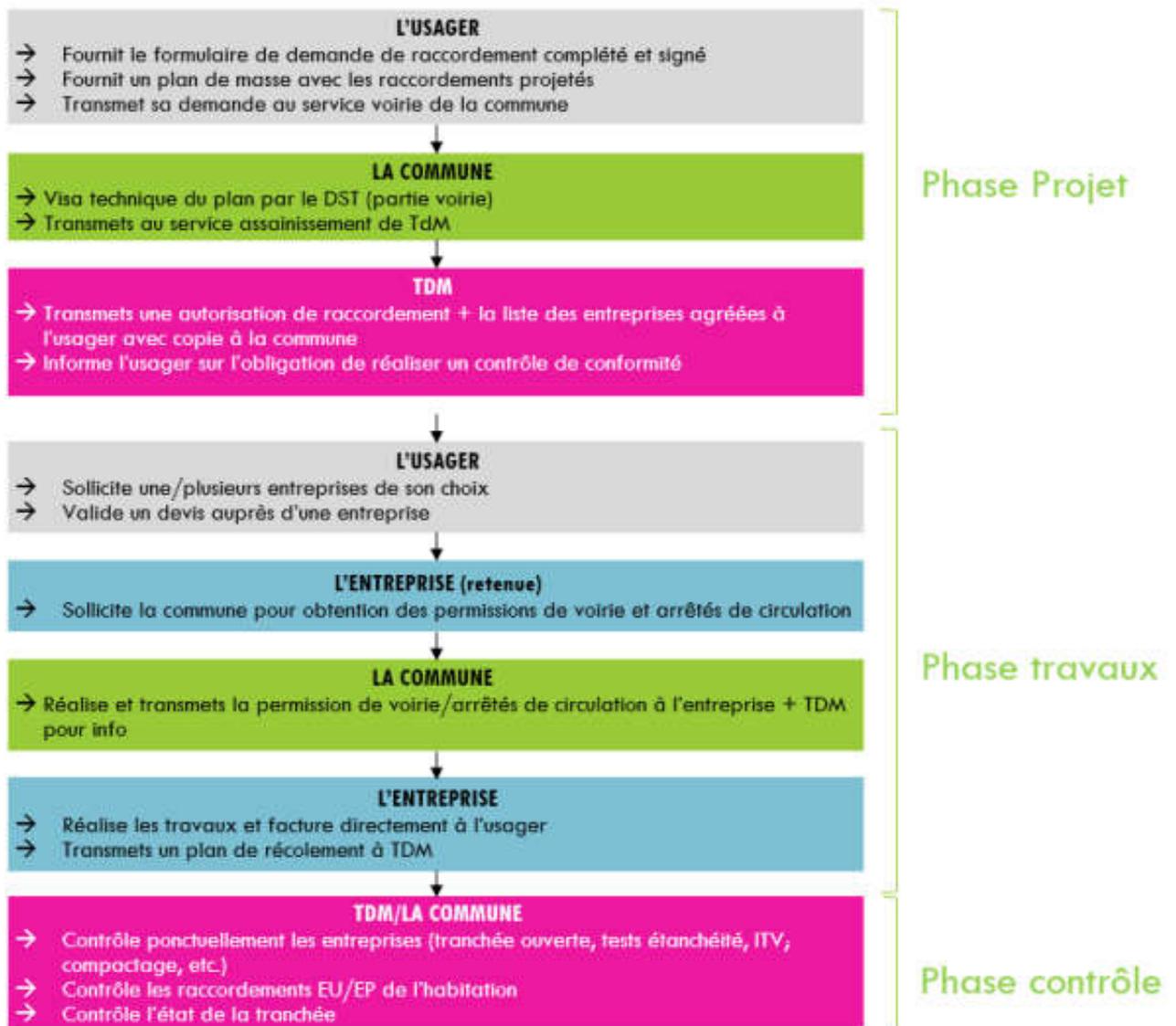
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire **de septembre 2022.**

## CHAPITRE 8. ANNEXES

### Annexe 1- Schéma de principe d'un branchement



## Annexe 2-Procédure pour les demandes de branchements



PROJET

**TERRES DE  
MONTAIGU**

# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

## Prix et qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

---

# TABLE DES MATIERES

<b>PREAMBULE</b> .....	1
<b>1-TERRES DE MONTAIGU</b> .....	3
1.1 - Territoire et compétences.....	3
1.2 - L'organisation administrative.....	4
1.2.1 - Les organes délibérants.....	4
1.2.2 - Les organes consultatifs.....	5
1.2.3 - Les ressources humaines.....	5
1.3 - Les partenaires.....	6
<b>2 – LES GRANDS PRINCIPES ET L'ORGANISATION DU SERVICE</b>	7
2.1 - Le principe de gestion des déchets : responsabiliser et optimiser...7	
2.2 - Le traitement : compétence du syndicat départemental Trivalis.....7	
2.3 - L'organisation de la collecte et du traitement des déchets sur le Territoire	8
2.3.1 - Les modalités de collecte.....	8
2.3.2 - Les unités de traitement.....	13
<b>3 - COLLECTE ET TRAITEMENT : LES INDICATEURS TECHNIQUES</b>	15
3.1 - L'évolution générale.....	15
3.2 - Les ordures ménagères résiduelles.....	16
3.3 - Les collectes sélectives.....	18
3.4 - Les déchèteries.....	21
3.5 - La Valorétrie.....	27
3.6 - Le compostage.....	29
3.7 - Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).....	33
3.8 - Les textiles, linges et chaussures (TLC) usagés.....	33
<b>4 - LA RELATION A L'USAGER</b> .....	34
4.1 - La facturation de la redevance.....	34
4.2 - L'information des usagers.....	35
<b>5 - LES CONTRATS ET MARCHES PUBLICS</b> .....	37
5.1 - Les marchés en cours.....	37
5.2 - L'organisation des contrats de prestation et de la régie.....	37
<b>6 - COLLECTE ET TRAITEMENT : LES INDICATEURS FINANCIERS</b>	39
6.1 - Les dépenses.....	39
6.1.1 – La contribution à Trivalis.....	39
6.1.2 - Les dépenses internes.....	39
6.2 - Les recettes.....	39
6.2.1 - Les ventes, soutiens financiers et subventions.....	39
6.2.2 - La redevance d'enlèvement des ordures ménagères.....	39
6.3 – la facturation du service rendu aux professionnels sur les déchèteries	41
6.4 - Le bilan financier.....	41
6.4.1 - Synthèse du compte administratif.....	41
6.5 - La MATRICE DES COUTS ADEME.....	42
<b>CONCLUSION</b> .....	43

## PREAMBULE

---

La Loi Notre avait entraîné des modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la fusion des 2 Communautés de Communes Terres de Montaigu et du canton de Rocheservière et la dissolution du Syndicat mixte Montaigu Rocheservière. De ces 3 collectivités est née Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu Rocheservière. Le périmètre du service public de gestion des déchets est resté identique.

En 1998, le syndicat mixte avait engagé une réflexion ayant pour objectif de freiner l'évolution vertigineuse des déchets produits, tant en terme de tonnages que de coûts.

Cette réflexion avait abouti, dès 2001, à la mise en place de la redevance incitative. Cet outil de responsabilisation des usagers a permis d'organiser de façon rationnelle la collecte et le traitement des déchets : les flux de déchets sont désormais mieux répartis, grâce au transfert de la moitié des ordures ménagères résiduelles vers les déchèteries et les collectes sélectives pour valorisation.

Parallèlement à cette mesure d'incitation financière, la collectivité a souhaité mettre à la disposition des usagers des équipements et des outils nécessaires et performants pour mieux orienter leurs déchets et obtenir une qualité de service optimale.

Depuis la fin de l'année 2001 et l'ouverture de la troisième et dernière déchèterie, chaque usager dispose d'un tel lieu de dépôt à environ 10 mn de chez lui.

De plus, deux modèles d'accompagnement au compostage ont été développés.

Le premier, mis en place en octobre 2002, repose sur le compostage dit « de quartier » ou « semi-collectif ». Une plate-forme « expérimentale » avait été installée sur une commune. Aujourd'hui encore, elle est en fonctionnement, et permet aux habitants du centre de la commune de venir y déposer leurs déchets fermentescibles. D'autres projets de compostage collectif ont vu le jour depuis lors, notamment grâce à l'usage de pavillons de compostage (habitat vertical, ehpad, restaurant scolaire, quartier de centre-ville...)

Le deuxième modèle d'incitation au compostage est la remise de composteurs individuels depuis 2004. Ainsi, l'ensemble des usagers du territoire peut disposer d'un composteur pour extraire de leurs ordures ménagères résiduelles la fraction organique qui peut représenter jusqu'à 30% des déchets ménagers présents dans le conteneur. Le compostage est un vrai levier pour réduire la production de déchets résiduels.

Enfin, la valorétrie a vu le jour depuis septembre 2008. Véritable vitrine de la politique de la collectivité, elle est venue concrétiser une réflexion menée depuis quelques années pour limiter le tonnage de déchets non valorisables (« tout venant ») déposé en déchèteries, en jouant sur le réemploi et sur le démantèlement. Cet équipement a permis également de créer un espace pédagogique accessible aux usagers et autres publics, afin de les sensibiliser à cette problématique.

L'ensemble de ces différentes mesures a permis de contenir l'augmentation des déchets et de les diriger vers des filières adaptées. Cependant, d'autres perspectives sont encore à étudier pour développer et améliorer le fonctionnement des déchèteries.

La « déchèterie » est, en effet, la première voie de collecte des déchets, avant même la collecte en porte à porte. L'objectif est donc d'optimiser leur fonctionnement et de réduire la partie de déchets transitant sur les déchèteries et destinée à l'enfouissement ou à l'incinération.

Les déchets dangereux des ménages issus d'activité comme le bricolage, le jardinage, la mécanique, certains loisirs (pots de peintures, solvants, aérosols, huiles, produits phytosanitaires, piles, batteries...) sont également récupérés en déchèterie pour un traitement et/ou une valorisation contrôlés et réglementés.

La filière de collecte des déchets de soins à risques infectieux (les déchets dits « piquants-coupants ») a vu son nombre d'adhérents croître de façon importante courant 2008, 2009, et encore sur 2010, 2011 et 2012 preuve que sa mise en place était indispensable. Elle a permis de sécuriser toute la filière de collecte et de traitement de ces déchets particuliers dits « à risque ». Néanmoins, des évolutions réglementaires ont modifié son organisation depuis 2014, puisque les pharmacies assurent maintenant le service.

Depuis 2011, la communication a été renforcée autour du tri de textiles, linges, chaussures usagés, trop souvent jetés alors que leur valorisation par le réemploi ou le recyclage matière (isolation...) est possible. Le taux de captage a fortement progressé... il faut poursuivre et sensibiliser davantage la population.

En 2012, un déploiement de conteneurs enterrés à contrôle d'accès pour les ordures résiduelles sur l'habitat collectif public a été réalisé. A l'instar du conteneur individuel avec puce, cette solution collective est accessible à l'aide d'une carte nominative qui permet de facturer chaque foyer par rapport à sa production de déchets et d'inciter au tri, principe de la redevance incitative.

Pour encourager les habitants de ces collectifs à trier plus, un pavillon de compostage en pied d'immeuble a été installé pour détourner la fraction fermentescible de la « poubelle ».

Certains secteurs d'habitats pavillonnaires, plus denses, sont équipés de ce conteneur enterré à accès par carte ; il remplace le bac roulant individuel.

Autre usage de cet équipement. Un service dépannage a été instauré sur chaque commune du territoire pour permettre aux gens qui auraient un surplus ponctuel de déchets ou auraient oublié la collecte, de se délester sans contrainte contre participation financière à chaque dépôt.

En 2013, la filière des déchets d'équipement d'ameublement est entrée en vigueur sur les 3 déchèteries. Elle a permis d'améliorer le tri et de détourner de la benne de déchets ultimes des canapés et autres meubles « complexes » qui ne pouvaient jusqu'alors ni être réutilisés ni recyclés. Les tonnages détournés sont importants et cette filière devient un exutoire clé.

Enfin, depuis janvier 2017, la filière des emballages ménagers a connu une évolution importante. Le nouveau centre de tri départemental de Trivalis, Vendée tri, permet en effet de séparer et valoriser tous ces déchets qui intègrent donc le sac jaune. Un confort pour les habitants de Terres de Montaigu pour qui la consigne se simplifie. Mais une importante déformation du flux de déchets à collecter avec une nette diminution des ordures ménagères résiduelles - donc du taux de présentation des bacs OM - compensée par une hausse des emballages.

L'enjeu depuis quelques années est d'accompagner les habitants pour réduire à la source les déchets, notamment les emballages superflus.

Le présent rapport dresse les résultats du modèle de gestion des déchets ménagers appliqué sur le territoire de Terres de Montaigu depuis 20 ans.

Il souligne également les pistes d'amélioration existantes et les nouvelles perspectives.

**Pour mémoire, 2020 a été une année particulière marquée par le contexte sanitaire. La continuité de service a toutefois été assurée pour les collectes d'ordures ménagères, emballages, verre et papier. Les déchèteries ont été fermées temporairement au printemps. La Valorétrie a quant à elle été soumise aux mêmes règles de fermeture que les commerces dits « non essentiels ».**

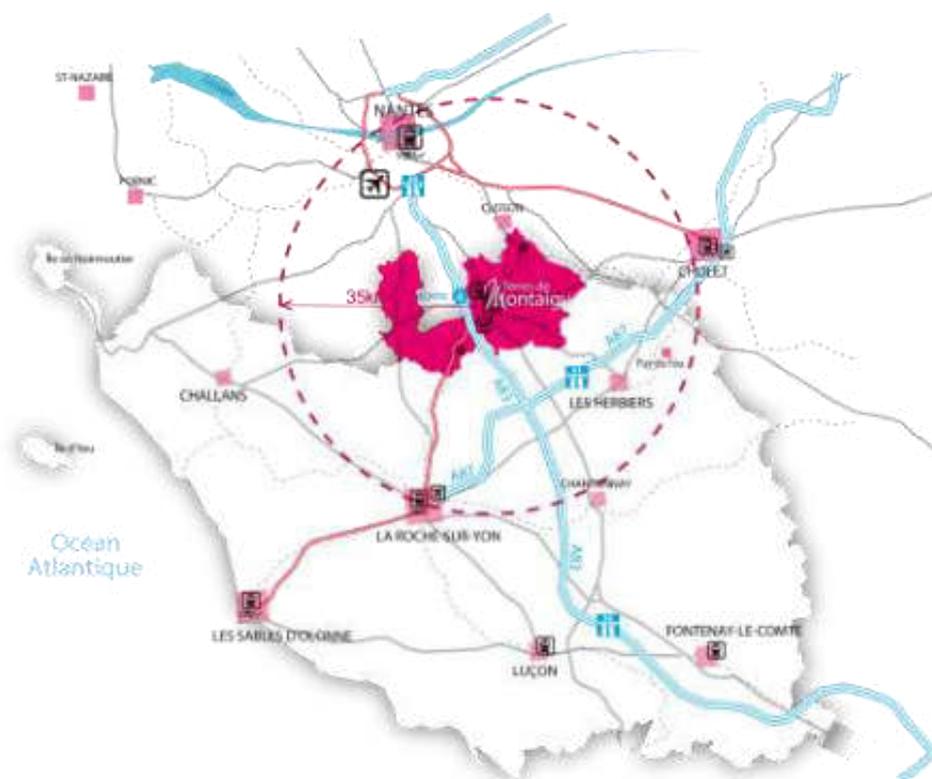
## 1-TERRES DE MONTAIGU

### 1.1 - TERRITOIRE ET COMPETENCES

Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu Rocheservière (dénommée ci-après Terres de Montaigu ou la collectivité) exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire (cf. règlement de service en vigueur au 1er janvier 2017) et a confié la compétence traitement (depuis 2003) au syndicat départemental Trivalis.

Terres de Montaigu est issue de la fusion des 2 Communautés de communes de Terres de Montaigu et du Canton de Rocheservière, et du Syndicat mixte Montaigu Rocheservière, au 1er janvier 2017.

Le territoire est situé au nord-est du département de la Vendée, limitrophe de la Loire Atlantique et du Maine et Loire.

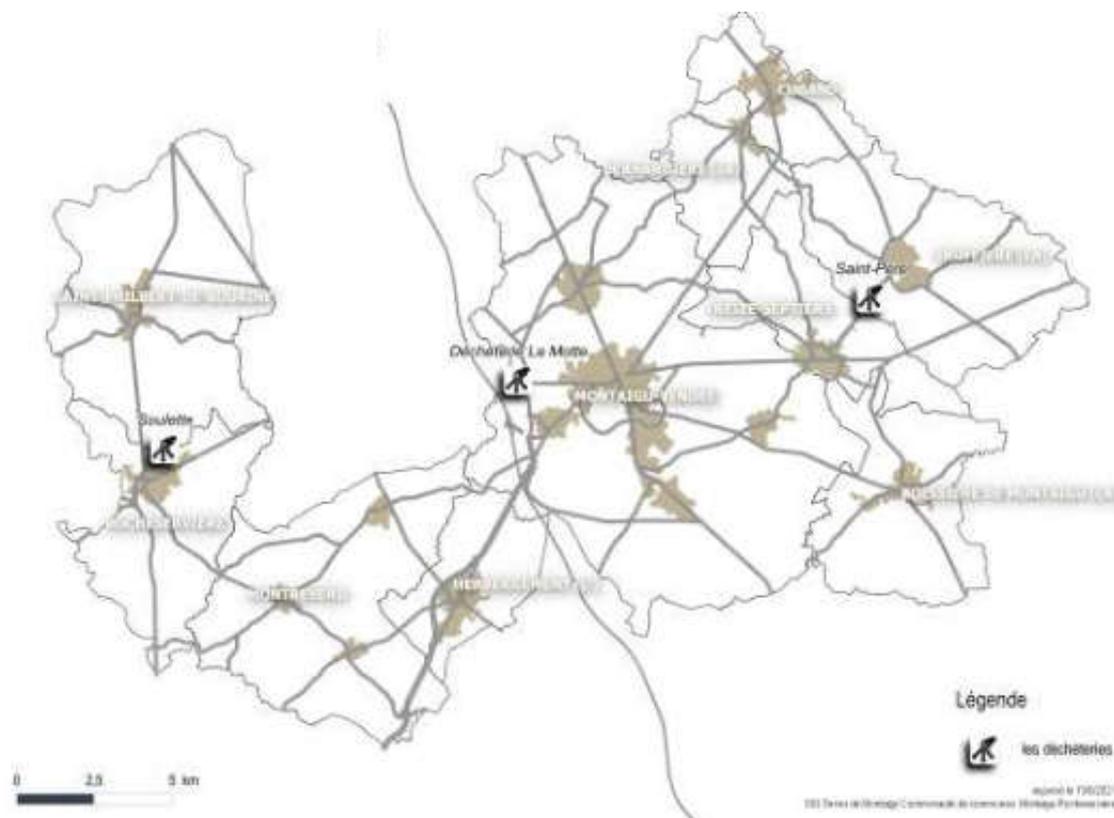


**La situation géographique de TERRES DE MONTAIGU**

La collectivité est constituée de 10 communes, pour une population totale de 50 423 habitants au 1er janvier 2021 (population DGF 2021) (*chiffre utilisé pour le calcul des ratios à l'habitant*) :

Saint-Hilaire-de-Loulay, La Bernardière, Cugand, La Bruffière, Treize-Septiers, La Guyonnière, Montaigu, La Boissière-de-Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu, Boufféré, L'Herbergement, Montréverd (communes déléguées Saint-André-Treize-Voies, Mormaison et Saint-Sulpice-le-Verdon), Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine.

Depuis le 1er janvier 2019, la commune nouvelle Montaigu-Vendée a été créée. Elle est composée des communes déléguées : Montaigu, Boufféré, La Guyonnière, Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay.



## Le territoire de TERRES DE MONTAIGU

L'habitat est très majoritairement pavillonnaire.

Un taux d'habitat vertical d'environ 9 % de logements collectifs (source : filocom 2015), concentré sur la ville de Montaigu.

Le service est facturé en Redevance Incitative à la levée depuis 2001.

Pour mémoire, les habitants de Vieilleigne, commune limitrophe, ont accès aux déchèteries de Terres de Montaigu, par convention.

## 1.2 - L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

### 1.2.1 - Les organes délibérants

- **Le conseil communautaire**

Présidé par Antoine CHEREAU, il est composé de délégués désignés par les conseils municipaux et communautaires des communes membres selon les règles qui figurent dans les statuts.

- **Le bureau**

Le bureau est composé du Président et des Vice-Présidents.

## 1.2.2 - Les organes consultatifs

### ▪ *La commission environnement/habitat*

Présidée par Damien GRASSET, toutes les communes y sont représentées.

Chaque autre compétence est concernée par une commission.

## 1.2.3 - Les ressources humaines

La direction environnement en charge des déchets ménagers de Terres de Montaigu est composée de 6 agents pour 5.8 équivalents temps plein, dont un accueil mutualisé avec le service public d'assainissement non collectif et l'accueil général de la collectivité.

Les missions du service sont les suivantes :

### • *La gestion des déchets ménagers et assimilés*

- Faire appliquer les règles en matière de collecte des déchets
- Suivre les prestations de collecte, transfert et traitement des déchets ainsi que de fourniture d'équipements confiées à des entreprises privées
- Suivre les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de la collecte
- Mettre en place et suivre les contrats et conventions permettant d'obtenir des soutiens et aides financiers
- Études et ingénierie associées à ce service

### • *La relation avec les usagers*

- Accueil téléphonique et physique des usagers
- Conseil, accompagnement
- Mise à jour du fichier des usagers
- Gestion de la facturation du service
- Maintenance des équipements
- Livraison et échange de ces conteneurs chez les usagers
- Contrôle des puces électroniques

### • *L'information des usagers et des élus*

### • *Le compostage individuel et semi-collectif*

- Mettre à disposition des usagers des composteurs
- Les informer sur les techniques de compostage individuel
- Assurer le suivi des installations de compostage semi-collectif
- Développer le compostage et les actions de prévention

### 1.3 - LES PARTENAIRES



Le conseil départemental de la Vendée a adopté un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés et suit son exécution. Ce plan passe à l'échelon régional. La politique en matière de gestion des déchets sur Terres de Montaigu doit s'inscrire dans ce plan.



Terres de Montaigu est membre du syndicat départemental d'étude et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée, Trivalis. Ce dernier exerce la compétence traitement pour les déchets produits sur le syndicat mixte qui verse des cotisations correspondant aux dépenses réelles en matière de traitement des déchets.

**ADEME**

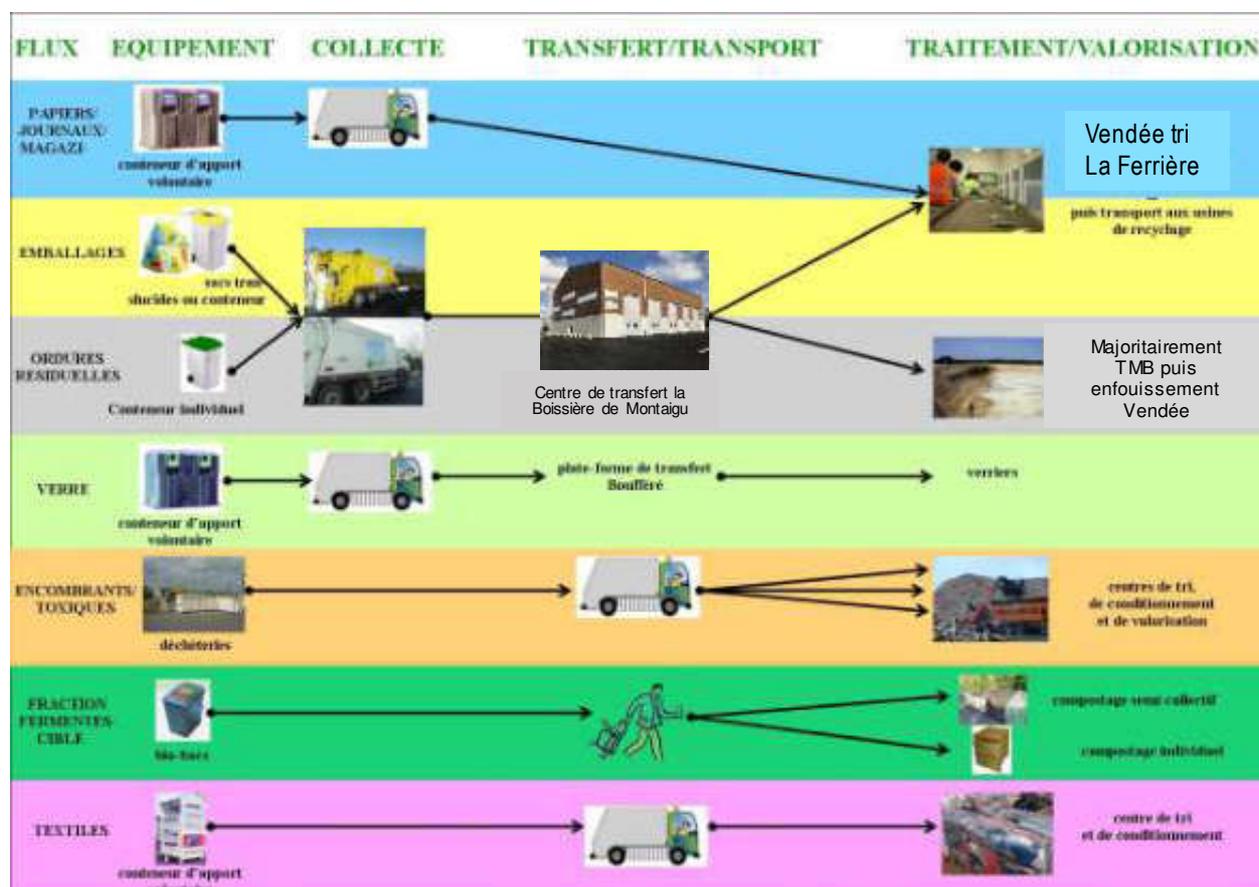


Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a accompagné et accompagne encore différents projets conduits par Terres de Montaigu.



## 2.3 - L'ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE



### 2.3.1 - Les modalités de collecte

- **La collecte en porte à porte**

Chaque usager du service de collecte des déchets est doté d'un conteneur, selon la répartition suivante :

#### Modalités de dotation des conteneurs individuels

Nombre de personnes par foyer	1	1 à 3	4 à 5	6 à 7	8 et plus
Volume du conteneur préconisé	80 litres	120 litres	180 litres	240 litres	340 litres
Volume du conteneur directement inférieur	non concerné	non concerné	120 litres	180 litres	240 litres
Volume du conteneur directement supérieur	non concerné	180 litres	240 litres	340 litres	non concerné

Les professionnels (en centralité) et foyers en résidence secondaire ont le choix de la capacité du conteneur qui leur est attribué.

La particularité de la collecte sur Terres de Montaigu réside dans le fait que les conteneurs individuels sont équipés d'une puce électronique. Ceci permet de connaître les jours de vidage des conteneurs et donc d'établir la facturation en conséquence pour l'adresse concernée.



La fréquence de collecte est différente selon le type d'usager :

- les ménages en résidence individuelle et les professionnels hors métiers de bouche sont collectés une semaine sur deux
- les métiers de bouche et les usagers en habitat collectif sont collectés une ou deux fois par semaine.



### • *La collecte en apport volontaire*



Les conteneurs d'apport volontaire pour le verre, les papiers et les textiles sont répartis sur tout le territoire, selon les préconisations de chaque commune. Il y a en moyenne un site pour 400 habitants.

Le parc a été renouvelé en zone agglomérée avec des équipements enterrés, mieux intégrés dans le paysage urbain.



### • *Les déchèteries*

Terres de Montaigu a 3 déchèteries, dont les implantations sont indiquées sur la carte en page 4.

Le plan schématique de l'aménagement figure ci-après et s'accompagne d'une photo.

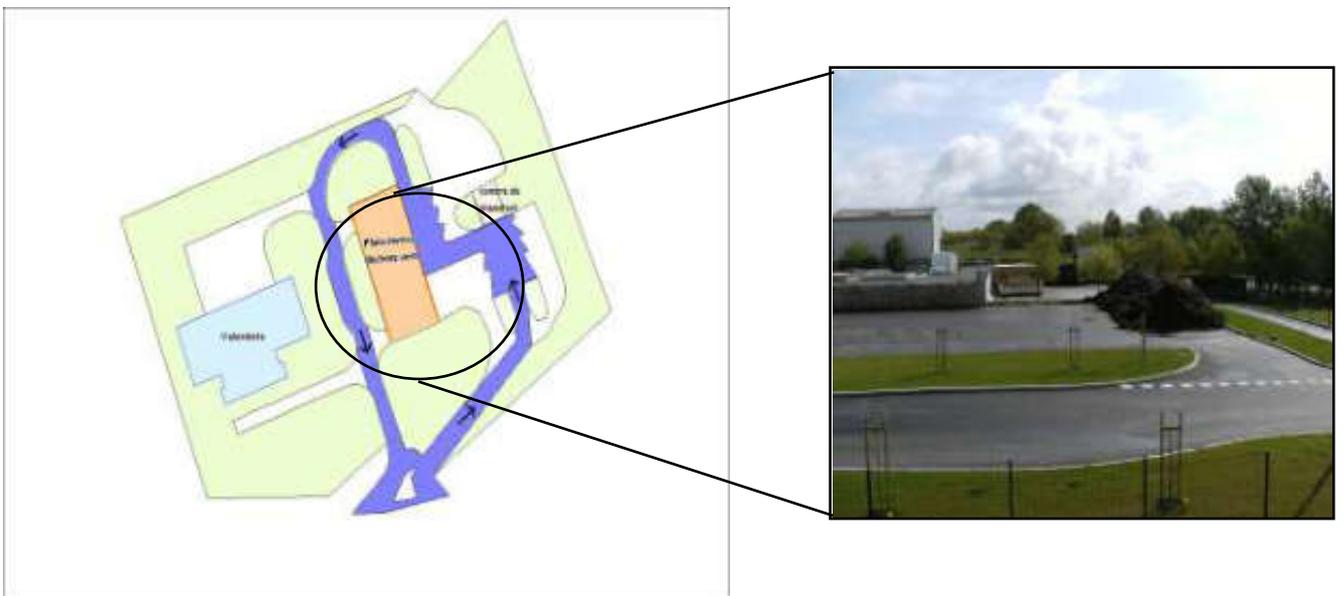
Les plans sont également disponibles en ligne :

<https://www.terresdemontaigu.fr/wp-content/uploads/2020/01/Plan-d%C3%A9ch%C3%A9terie-bruffi%C3%A8re-terres-de-montaigu.pdf>  
<https://www.terresdemontaigu.fr/wp-content/uploads/2020/01/Plan-d%C3%A9ch%C3%A9terie-bouff%C3%A8re-terres-de-montaigu.pdf>  
<https://www.terresdemontaigu.fr/wp-content/uploads/2020/01/Plan-d%C3%A9ch%C3%A9terie-rocheservier-terres-de-montaigu.pdf>

En 2010 et 2011, dans le cadre du programme de labellisation des déchèteries en partenariat avec le Conseil Général de Vendée et l'ADEME, les déchèteries de Saint Père et Soulette ont évolué pour améliorer la qualité du service à l'utilisateur (création de plateforme de stockage des déchets verts, augmentation des capacités de stockage et d'accueil, renforcement de la communication et de l'information, et développement de nouvelles filières...), conformément aux plans présentés par la suite.

En 2013, puis en 2017, des quais ont été ajoutés successivement sur chacun des sites pour accueillir de nouvelles filières de tri.

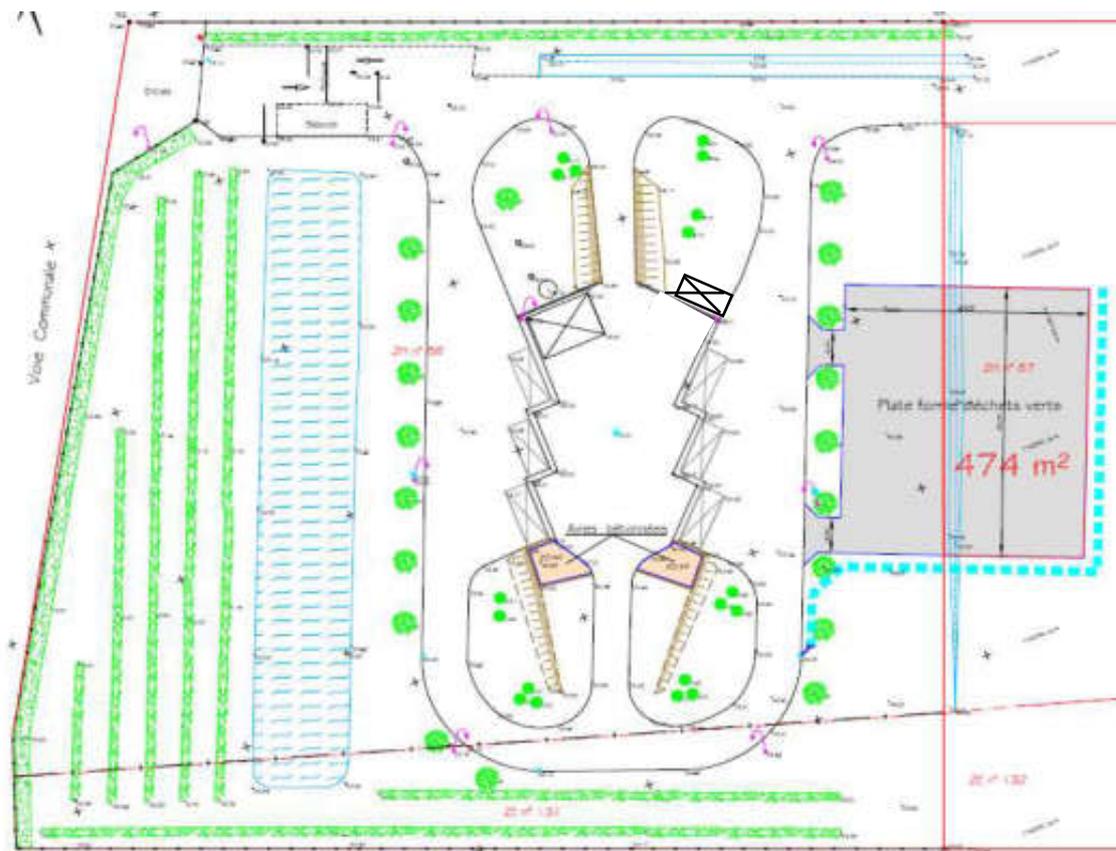
*Déchèterie de la Motte à Boufféré*



Plan de la déchèterie de St Père à La Bruffière



Plan de la déchèterie de Soulette à Rocheservière



Les déchets acceptés sont les suivants :

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- déchets électriques et électroniques</li> <li>- gravats</li> <li>- déchets verts</li> <li>- cartons</li> <li>- déchets encombrants non valorisables (ultimes)</li> <li>- ferrailles et métaux non ferreux</li> <li>- bois</li> <li>- mobilier</li> <li>- amiante-ciment (permanences ponctuelles)</li> <li>- verres</li> <li>- papiers</li> <li>- plastiques rigides et souples</li> <li>- déchets d'ameublement</li> <li>- plaques de plâtre</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- déchets dangereux :               <ul style="list-style-type: none"> <li>piles,</li> <li>batteries,</li> <li>aérosols,</li> <li>huiles de vidange et végétales, liquides et pâteux organiques (peintures, lasures, vernis, ...)</li> <li>emballages souillés,</li> <li>radiographies,</li> <li>produits phytosanitaires</li> <li>néons, lampes à économie d'énergie...</li> <li>consommables bureautiques</li> </ul> </li> </ul> |
|---|---|

En 2006 les filières du bois, des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et de l'amiante ciment ont été mises en place. Concernant l'amiante, la collecte se fait en dehors des heures d'ouverture et ponctuellement, en fonction de la demande.

En octobre 2007 le syndicat départemental Trivalisa a signé un contrat avec la société Eco-Système s pour la reprise des équipements électriques et électroniques.

Depuis 2011, la filière des polystyrènes est en place ainsi que celles des plastiques rigides (volet, gouttières, pot de fleurs, objets en plastique...) et souples (film étirable de palette, bâche non souillée...).

Les matelas étaient recyclés dès 2012. Ils étaient évacués vers une usine située à Mortagne sur Sèvre et ont intégré en octobre 2013 la filière « mobilier ».

Les horaires d'ouverture des 3 déchèteries et de la Valorétrie :

	La Motte Montaigu-Vendée (Boufféré)		Saint-Père La Bruffière	Soulette Rocheservière
	Déchèterie	Valorétrie		
<b>Lundi</b>	8h-12h 15h-18h		9h-12h	9h-12h
<b>Mardi</b>	9h-13h 15h-18h			
<b>Mercredi</b>	9h-13h 14h-18h	14h-18h	9h-12h 14h-18h	
<b>Jeudi</b>	9h-13h 15h-18h			
<b>Vendredi</b>	9h-13h 14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h
<b>Samedi</b>	9h-13h 14h-18h	14h-18h	9h-13h 14h-18h	9h-13h 14h-18h

**Fermées les jours fériés.**  
Accès avec badge. Véhicule de moins d'1,90 m de haut.

Les conditions d'accès aux déchèteries sont détaillées dans le règlement intérieur qui figure en annexe.

### 2.3.2 - Les unités de traitement

- **Les ordures ménagères**

Collectées en porte à porte, puis acheminées vers le centre de transfert trivalis situé à la Boissière de Montaigu, elles sont ensuite :

- soit enfouies dans une installation de stockage de déchets non dangereux vendéenne après, selon les destinations, un passage dans l'usine de traitement mécano biologique pour extraire la fraction organique.
- soit enfouies dans une installation de Stockage de Déchets Non Dangereux à l'extérieur du département (quantité limitée et qui se réduit).

- **Les emballages légers**

Depuis janvier 2017, ils sont triés à VENDEE TRI, centre de tri public appartenant à Trivalis construit aux Ajoncs, sur la commune de la Ferrière, en Vendée.

Les emballages recyclables triés et conditionnés sont transportés chez les différents repreneurs (à titre indicatif, pouvant varier selon les contrats en cours) désignés par la société agréée CITEO

- Cartonnettes
- Bouteilles plastiques
- Briques alimentaires
- Acier

Le refus du tri est évacué à l'usine de broyage/compostage/stockage appartenant à Trivalis.

- **Les papiers, journaux, magazines**

Le papier est depuis 2010 directement transféré vers la société de recyclage. La qualité du tri et la composition du flux de papier sont tels (taux de refus inférieur aux prescriptions techniques minimales) que le tri n'est en effet plus nécessaire. Seul un affinage est réalisé à l'usine de recyclage.

- **Les emballages en verre**

Ils sont repris par une société verrière.

- ***Les déchets verts***

Les déchets verts provenant des 3 déchèteries, après broyage sur chaque site, sont évacués par le biais d'agriculteurs locaux.

Ce broyat est trié et souvent mélangé à des effluents d'élevage avant d'être épandu sur des parcelles agricoles.

- ***La ferraille***

Elle est dirigée vers une plate-forme afin d'être triée en fonction de sa qualité. Elle subit ensuite un broyage ou un cisailage afin de répondre aux exigences des aciéries. Elle est enfin expédiée par train ou par bateau vers les différentes aciéries d'Europe.

- ***Les cartons***

Les cartons collectés aux déchèteries sont acheminés vers une presse pour être reconditionnés. Les balles correspondant au tonnage défini par Eco-Emballages sont expédiées vers le repreneur désigné puis le reste est négocié avec d'autres repreneurs.

- ***Le bois***

Il est stocké sur le site du titulaire du marché en Vendée où il est broyé, déferrailé et ensuite expédié vers les filières de valorisation adaptées (chaufferie, panneautier...).

- ***Les gravats***

Les gravats sont valorisés en remblai routier ou évacués vers une installation de stockage de déchets inertes.

- ***Les plastiques rigides et souples, le polystyrène***

Ils sont regroupés par flux dans la région avant d'être triés puis évacués vers des filières de recyclage adaptées.

- ***Les déchets ménagers spéciaux : déchets dangereux***

Les déchets ménagers spéciaux (DMS) ou déchets dangereux sont acheminés sur une plateforme de tri avant d'être expédiés vers les filières de traitement ou de valorisation spécifique à chaque famille de déchets.

- ***Les déchets ultimes (tout venant de déchèterie)***

Ils sont enfouis après pré-traitement dans une Installation de Stockage des déchets Non dangereux.

- ***Les Déchets d'Équipement d'Ameublement (DEA)***

Regroupement puis tri en Vendée avant évacuation vers les installations de recyclage/démantèlement désignées par Eco-Mobilier.

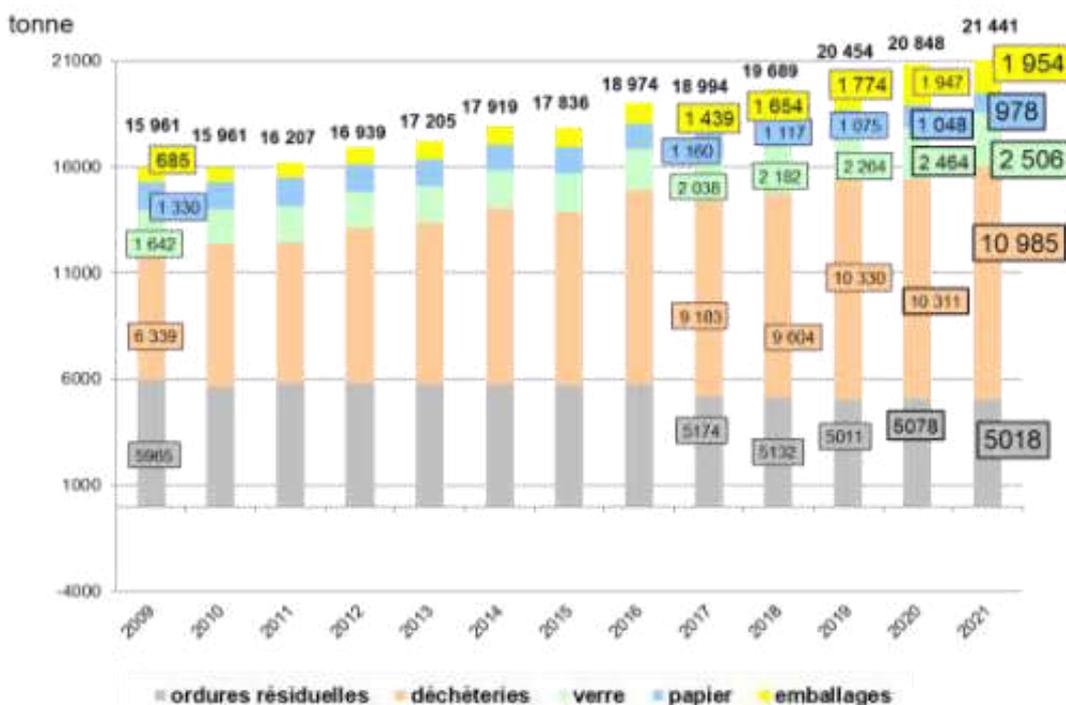
- ***Les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques***

Regroupement puis tri sur une plateforme en Vendée avant évacuation vers les installations de recyclage/démantèlement désignées par Eco-Systèmes

## 3 - COLLECTE ET TRAITEMENT : LES INDICATEURS TECHNIQUES

### 3.1 - L'EVOLUTION GENERALE

Après un net changement (transferts entre flux) à la mise en place de la redevance dans les années 2000, le tonnage total de déchets collectés a augmenté de façon maîtrisée. Cette progression suit la courbe de croissance démographique sur le territoire, bien qu'elle soit moins « accentuée ». En substance, elle est essentiellement liée à une hausse des dépôts en déchèterie, notamment les déchets verts, de même qu'à une hausse légère des quantités d'emballages recyclables avant l'effet « extension consignes de tri » en 2017. La quantité d'ordures ménagères résiduelles était plutôt stable jusqu'à 2017, avant une nette baisse directement liée aux emballages « détournés » vers le sac jaune.



La production par habitant et par an : **428 kg/hab/an en 2021**



Les années 2014, 2015 et 2016 s'inscrivent dans la continuité... jusqu'à 2017 et la conséquence de l'extension des consignes de tri : -10% d'ordures ménagères et +53% d'emballages par rapport à 2016.

En 2018, par rapport à 2017, une légère diminution de 1% est observée en quantité d'ordures ménagères. Les emballages augmentent encore de 16%.

En 2019, par rapport à 2018, les tonnages d'OMr diminuent d'un peu plus de 2% alors que ceux d'emballages continuent d'augmenter (plus de 7%).

Pour 2020, le tonnage d'emballages collectés a encore augmenté de 10% ; dans le même temps, la quantité d'ordures ménagères résiduelles a légèrement augmenté de 1%, ce qui correspond à la hausse de la population.

**En 2021, le ratio par habitant d'emballages se stabilise (38.8kg/hab/an), et le ratio d'OM diminue avec moins de 100kg/habitant.**

Chaque déchet est toujours bien orienté vers la filière qui lui est dédiée ce qui permet une valorisation importante.

Pour preuve, le taux de valorisation des déchets collectés (sans prendre en compte la valorisation énergétique) est toujours très intéressant. **74% des déchets collectés sont valorisés** en intégrant la valorisation matière liée aux usines de traitement mécano biologique.

Les conséquences des nouvelles filières de valorisation en déchèterie et la qualité du tri des habitants en sont la raison.

### **3.2 - LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES**

Une stabilité était constatée depuis 2003. En 2012, la quantité produite par habitant et par an atteignait 130,1 kg (soit trois fois moins que la moyenne nationale). La baisse se poursuivait depuis 2013...pour atteindre 120 kg/hab/an en 2015, 119 kg/hab/an en 2016, puis moins de 107 kg/hab/an en 2017 et 104 kg/hab/an en 2018 sous l'effet de l'élargissement des consignes de tri des emballages. En 2019, le ratio diminue encore : 100,8 kg/hab/an. Sur 2020, le ratio avait augmenté : 101.4 kg/hab/an.

**Il est de 99.5 kg/hab/an en 2021.**

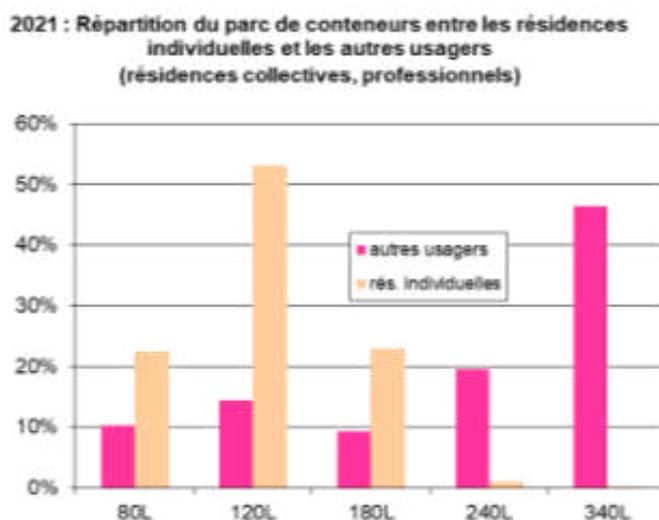
La politique de responsabilisation des usagers s'appuyant sur la redevance incitative démontre son efficacité en matière de prévention et de tri.

- **Les usagers du service : des ménages et des professionnels**

Les déchets issus réellement des ménages représentent la grande majorité du volume collecté. Les autres usagers sont des entreprises, commerçants, artisans, établissements publics, restaurants scolaires et d'entreprises, qui utilisent le service de collecte proposé par Terres de Montaigu (situés en centralité)

**Le parc de conteneurs ordures ménagères est constitué de 21 299 unités.**

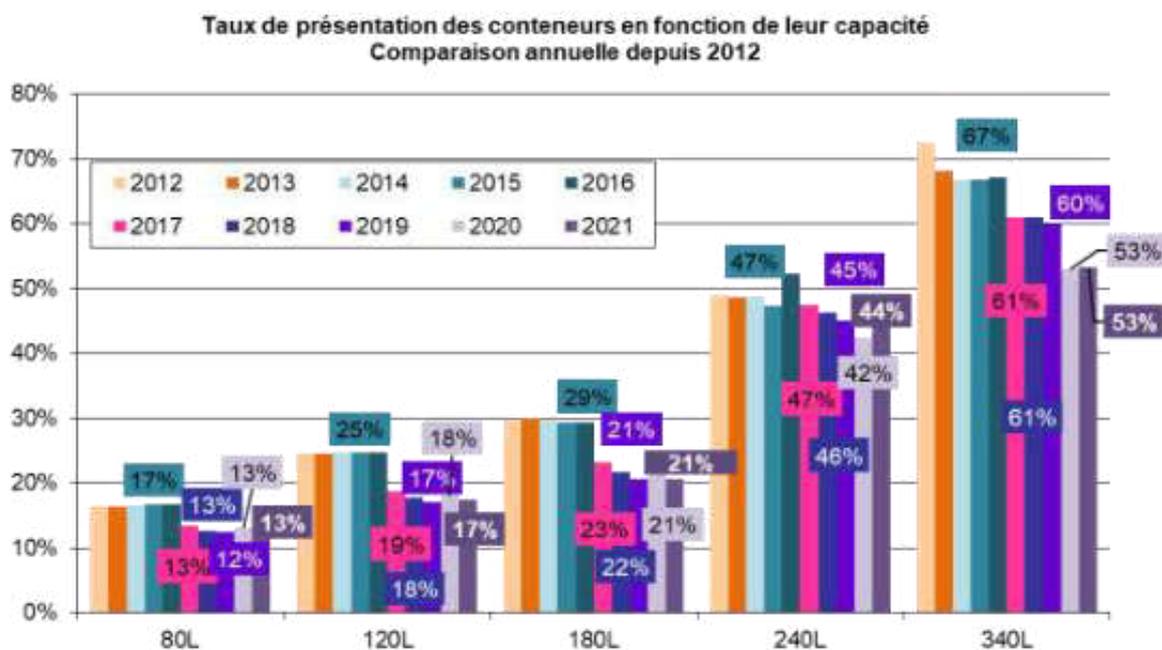
En se référant au graphe ci-dessous, il est possible de constater que la répartition des conteneurs suivant leur capacité varie selon le type d'usager : les ménages en résidence individuelle sont à plus de 98% dotés de conteneurs de 180 litres ou moins (120L et 80L). Les résidences collectives ou usagers hors ménages utilisent, pour plus de 60% d'entre eux, un conteneur de 240 ou 340 litres.



Le graphe ci-dessous met en évidence le fait que les professionnels et l'habitat vertical (bac de capacité supérieure ou égale à 240 Litres) présentent leur conteneur à la collecte plus souvent que les ménages.

Le taux de présentation proche ou supérieur à 50 % s'explique par le fait que certains professionnels des métiers de bouche, certaines résidences collectives voire certains établissements publics (gros producteurs), peuvent être collectés une à deux fois par semaine. A ce sujet, il faut d'ailleurs préciser que les taux de présentation des bacs 240L et 340L sont en quelque sorte « faussés » par ces collectes possibles à la fois en C1 (1 collecte par semaine) et pour certaines adresses en C2 (2 collectes par semaine). Il est fait état ici de taux moyens.

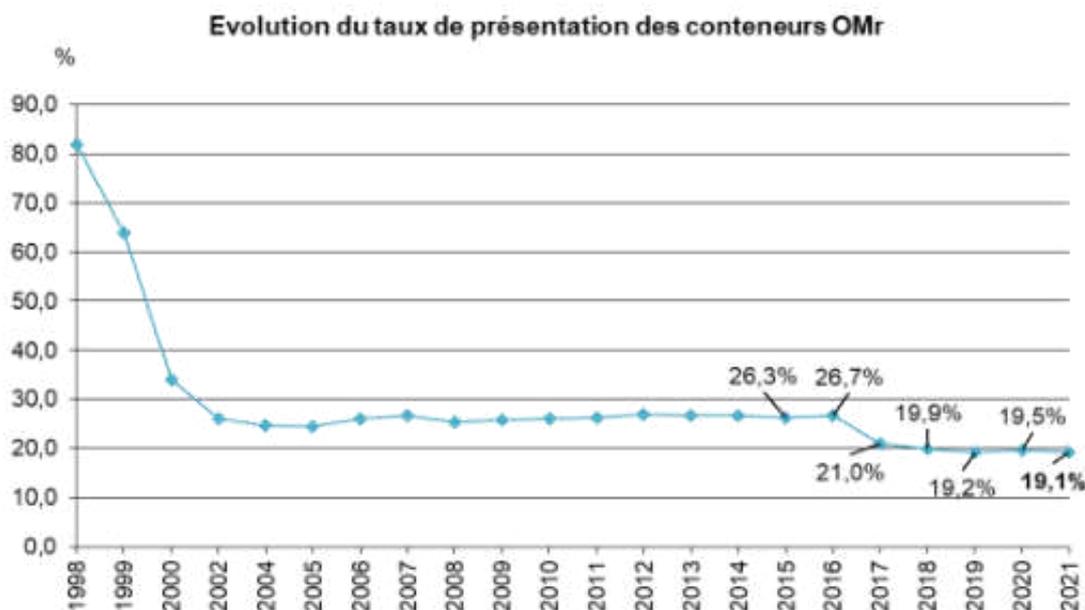
Le taux de présentation des bacs de volume plus important (utilisé par les professionnels) avait diminué sur 2020, certainement du fait des fermetures liées au contexte sanitaire.



Comme le présente le graphique ci-dessous, **le taux moyen de présentation des bacs OM est stable avec 19%, soit 10 levées de bac OMr / an en moyenne** (il était de 20% en 2018 ; 21% en 2017 ; 27 % en 2016, soit 1 levée par mois) (NB : 100% de taux de présentation correspond à une collecte hebdomadaire).

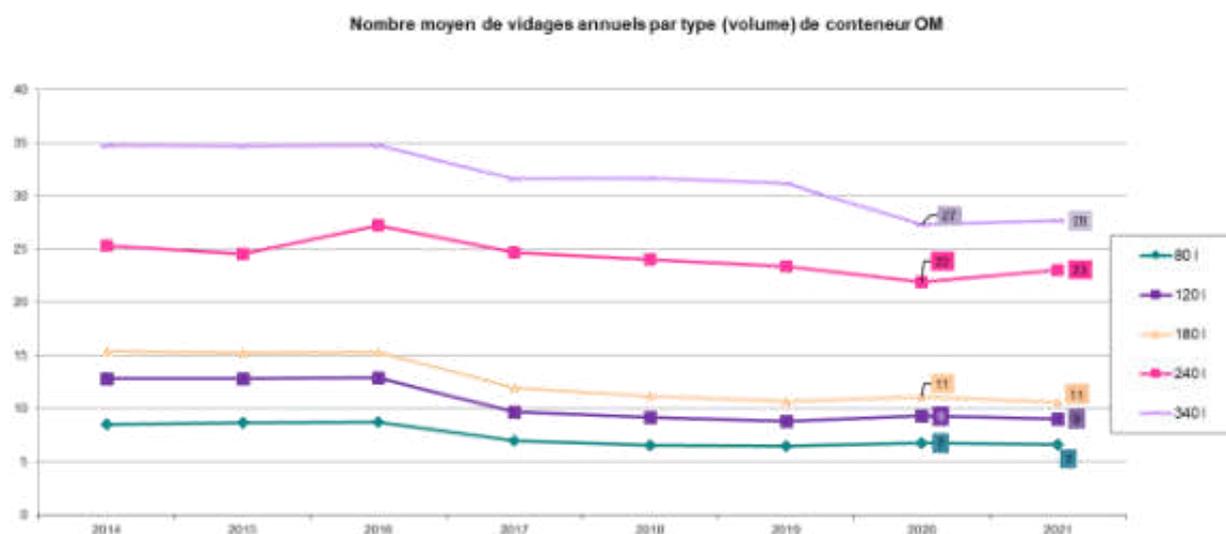
Plus précisément, **les « ménages »** (bac 80, 120 ou 180L) **présentent en moyenne leur bac 9 fois / an à la collecte** (taux de présentation de 17%).

La fréquence d'un vidage du conteneur par mois était la tendance depuis 2004 et jusqu'en 2016. L'extension des consignes de tri de 2017 a eu un impact direct à la baisse sur la présentation du conteneur OMr pour son vidage.



*Taux de présentation de 100 % correspond à une collecte hebdomadaire*

En terme de nombre de vidages par an, le graphe ci-dessous présente l'évolution par volume de conteneur à ordures ménagères.



### 3.3 - LES COLLECTES SELECTIVES

- **Les résultats de collecte**

Verres, papiers et emballages ont connu une forte augmentation depuis le lancement des collectes sélectives en 1999.

La performance de collecte du **verre** est de **49.7 kg/hab/an pour 2021**. L'objectif du plan départemental est fixé à 47,1 kg/hab/an. Cet indicateur supérieur (cette année) à l'objectif ne traduit pas nécessairement une « accentuation » du geste de tri. La performance est également liée à la saisonnalité et aux modes de consommation.

Pour les **papiers**, l'objectif départemental à 2025 de 26,7 kg/hab/an était atteint pour ce flux depuis 2002 et le tonnage collecté ne cessait de croître ce qui démontrait une forte implication de l'ensemble des usagers du territoire et un gisement de journaux, revues, magazines, toujours plus important. L'intégration des enveloppes blanches avec ou sans fenêtre a aussi pu influencer légèrement sur les quantités collectées. En 2009, un inversement de la tendance était relevé ; le tonnage était de 31,63 kg/hab/an de papier. Les résultats de l'année 2010 confirmaient cette réduction du tonnage des papiers collectés (30,44 kg/hab./an). Cette baisse conséquente pouvait s'expliquer par la mise en place d'éco-taxes sur certains prospectus qui contraignent leurs producteurs à limiter la diffusion donc le nombre d'exemplaires mis sur le marché. L'usage du STOP PUB a également influé. Depuis 2014, le ratio diminue. **Il s'établit à 19.4 kg/hab/an en 2021, et diminue donc encore.**

**Pour 2021, la quantité d'emballages collectée augmente très légèrement** avec un taux de refus moyen de 19.5%. La quantité captée à l'habitant est passée de 19.6kg/hab/an en 2016 à 29.6 kg/hab/an en 2017 (extension des consignes de tri), soit +50% et 33.6 kg/hab/an en 2018, soit +16% en 1 an. En 2019, le ratio atteint 35,7 kg/hab/an, (+ 7% / à 2018). **Le ratio était de 38.9 kg/hab/an en 2020 (+10% / à 2019) ; il se stabilise sur 2021 (38.8kg/hab/an).**

Les consignes de tri depuis 2017 sont les suivantes :

**EMBALLAGES**

Emballages plastiques

Sacs, sachets et films en plastique

Emballages en carton

Pots, boîtes et barquettes en plastique

Petits emballages métalliques

Emballages métalliques

En cas de problème ou pour toute question, appelez le 02 51 46 45 45 - [www.terresdemontaigu.fr](http://www.terresdemontaigu.fr)

**NE PAS IMBRIQUER** les emballages.

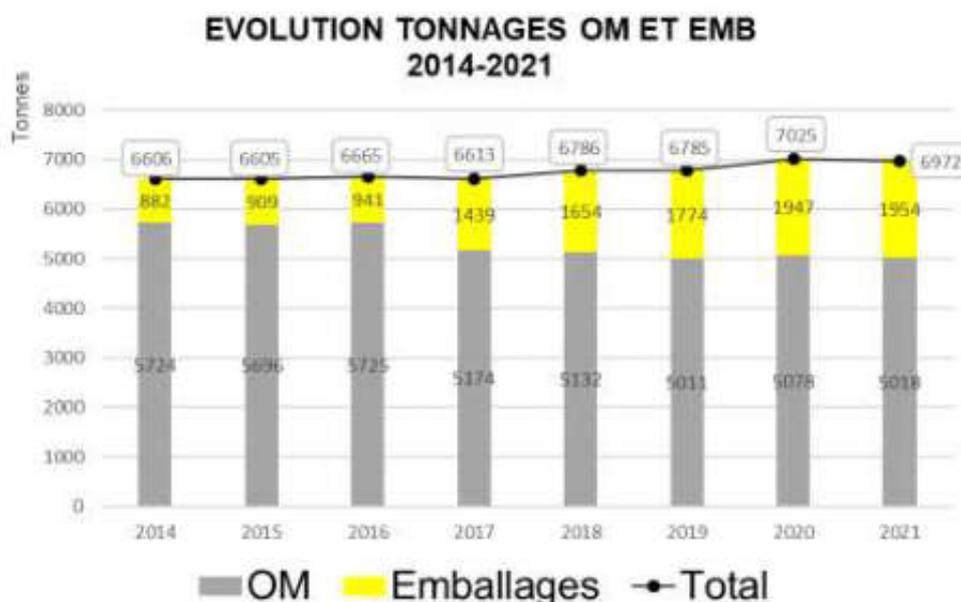
LE SAVEZ-VOUS ?  
Inutile de laver vos emballages, il suffit de bien les vider.

- ASTUCE -  
Eviter les emballages superflus lors des achats.

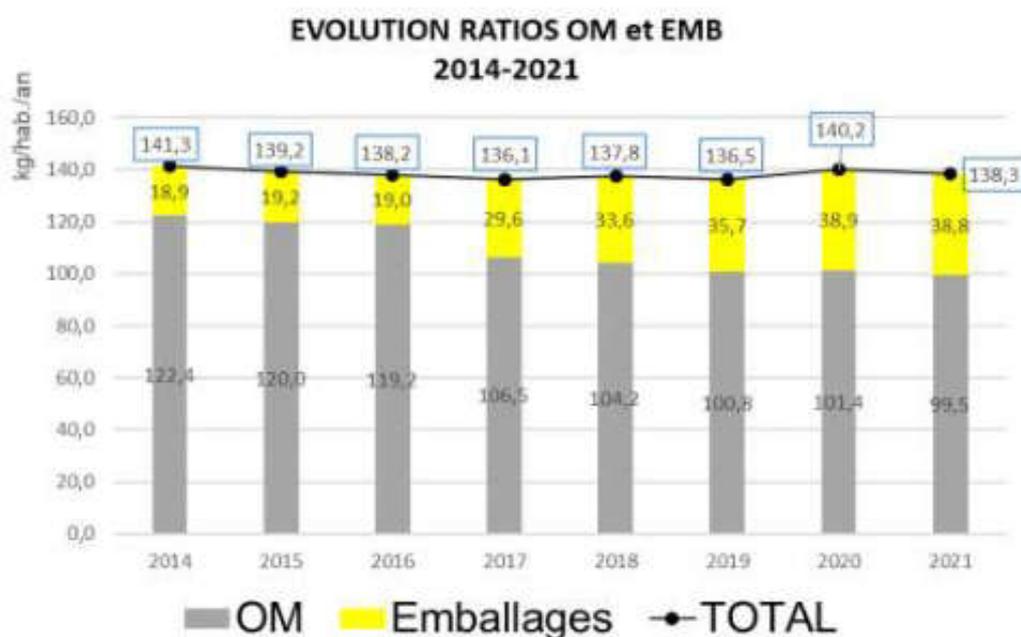
**TERRES DE MONTAIGU**  
Communauté de communes  
Montaigu-Rocheservière

A ce stade, un focus peut être fait sur l'évolution des OM et des emballages depuis l'extension des consignes de tri.

Evolution des tonnages :



Evolution des ratios :



Le gisement de déchets s'est « déformé » en 2017 avec l'extension des consignes de tri sur les emballages. Ces derniers représentaient une part de plus en plus élevée jusqu'à 2020. **En 2021, le ratio à l'habitant pour le cumul OM+ emballages diminue : 138.3 kg/hab/an.**

- **Les taux de refus**

Le taux de refus moyen des papiers en 2011 était de 6,19 % (dont 2,3% environ de cartons). Ces cartons retirés, le taux de refus des journaux revues magazines était en moyenne de 3,8%, voire inférieur. En 2015, le taux de refus respectait toujours les exigences du recycleur. Devant ces performances, et considérant les prescriptions techniques minimales (PTM) des repreneurs de papier à 3%, depuis septembre

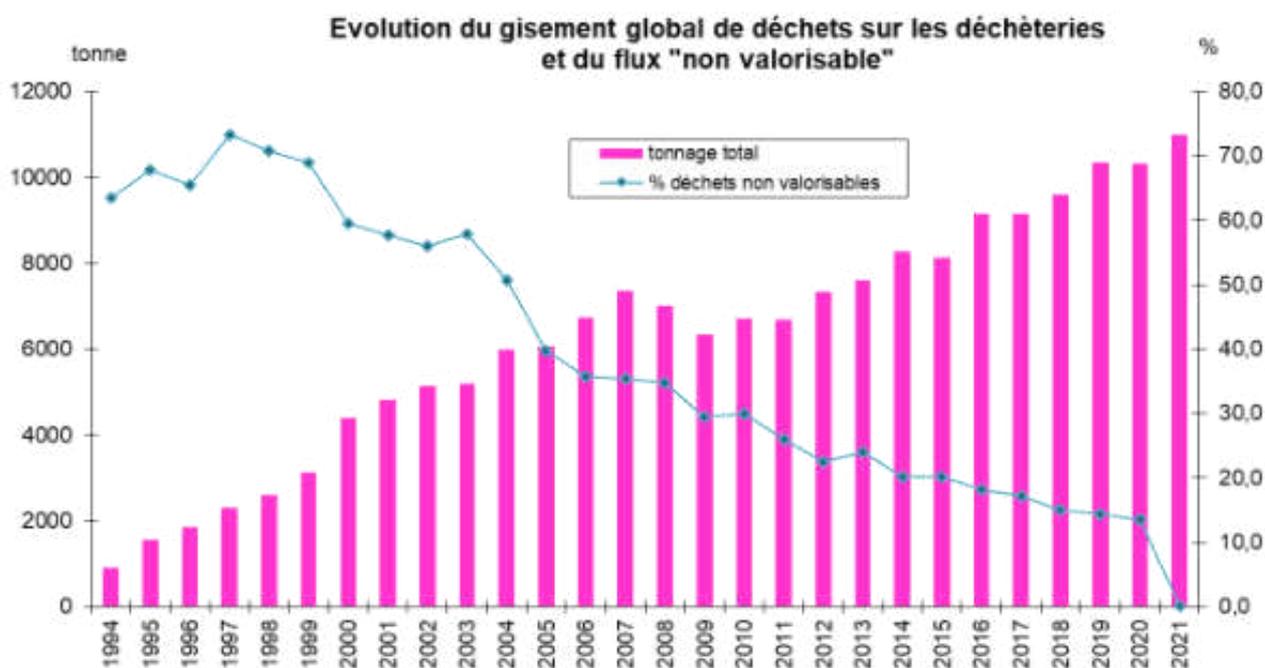
2010, les papiers ne sont plus triés mais évacués directement vers l'usine de recyclage. Aucun refus de camion depuis cette date n'est à signaler, preuve de la bonne homogénéité du flux et du respect des PTM imposées.

Pour le flux d'**emballages**, le **taux de refus moyen sur l'année 2021 est de 19.5%**. Ce taux reste intéressant -et l'un des plus bas du département-, l'assimilation des consignes de tri par les usagers est relativement bonne et les campagnes de contrôle visuel de la qualité du tri faites par les ripeurs avant la collecte doivent continuer. En effet, tout sac jaune contenant des éléments non-conformes en nombre n'est pas collecté et un autocollant est apposé sur celui-ci au niveau du déchet non recyclable. Les usagers sont alors invités à contacter Terres de Montaigu pour se voir expliquer les raisons de ce refus et les erreurs de tri à éviter.

Le travail avec les prestataires (collecte, transfert, transport vers centre de tri) pour limiter la compaction des déchets d'emballages lors des différentes étapes doit se poursuivre de même que la communication aux usagers.

### 3.4 - LES DECHETERIES

Comme le démontre le graphe ci-dessous, globalement, **les quantités déposées en déchèterie ont augmenté entre 2020 et 2021.**



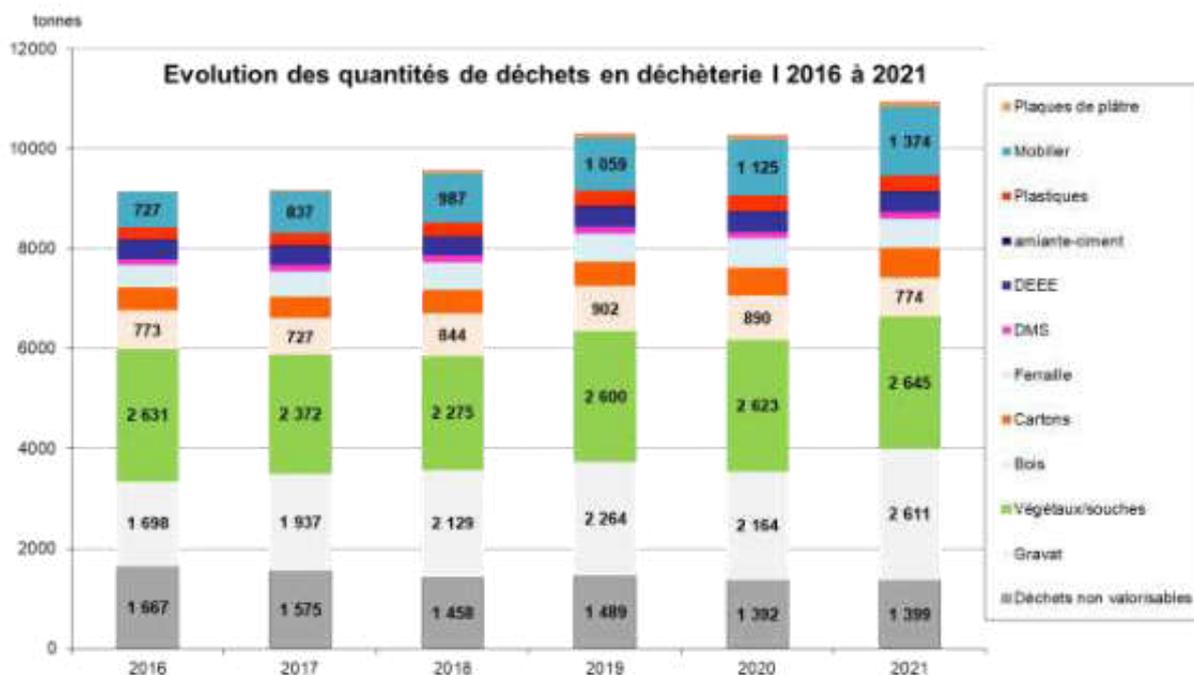
Sur l'année 2021, 10 985 tonnes ont été déposées sur le réseau des trois déchèteries, soit 218kg/hab/an.

Pour rappel :

Année	Tonnage (tonnes)	Ratio (kg/hab/an)
2020	10 309	206
2019	10 330	208
2018	9 604	195
2017	9 183	189
2016	9 165	191
2015	8 129	170
2014	8 295	178

En terme de quantité, le tonnage capté en déchèterie représente 51% du tonnage collecté par le service public. Celui collecté à la maison (verre, papier, OM et emballages) représente 49%.

Dans le détail, il est intéressant de noter que les filières dédiées par exemple aux vieux électroménagers (=déchets d'équipement électrique et électronique DEEE), aux déchets ménagers spéciaux (déchets dangereux) et plus récemment aux plastiques, au mobilier et plaques de plâtre sont très profitables au système mis en place sur les déchèteries et permettent d'élargir le panel de déchets recyclés ou traités en filière spécifique. En parallèle, **le tonnage de déchets ultimes (« tout venant ») continue de décroître, ce qui est encourageant : il représente seulement 13% du gisement global sur les déchèteries.** Le graphe ci-dessous reprend les quantités totales réceptionnées pour chaque type de déchet accepté sur les 3 déchèteries, depuis 2016.



A noter une hausse substantielle des apports de gravats (+21%) et des déchets d'équipements mobiliers (+22%) par rapport à 2020. Les apports en bois ont nettement diminué (-13%). Les autres flux sont relativement stables.

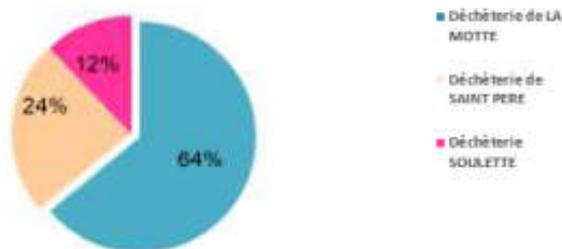
**Pour les déchets verts** (taille, tonte) bien que les quantités soient assez faibles par rapport à la moyenne vendéenne, les apports se font toute l'année. **Les tonnages 2021 (2 645 tonnes)** sont sensiblement identiques à ceux de 2020 (52 kg/hab/an). La gestion en plateforme peut avoir une incidence sur le tonnage enregistré en fonction du calendrier de broyage (fin d'année ou début d'année suivante : « effet stock »). L'ensemble des déchets verts est broyé sur place avant d'être évacué vers les agriculteurs locaux pour une valorisation, ce qui optimise leur transport.

En 2007, une hausse de tonnages en **déchets non valorisables/ultimes** (tout venant) avait été relevée. 2011 confirmait la diminution de ces tonnages (-13,7%) depuis 2008 avec la mise en place des filières de valorisation des plastiques rigides et souples (2011). Pour 2012, le tonnage diminuait encore (-6% par rapport à 2011) ; il augmentait en 2013 (+11%). Le renforcement des exigences de qualité au niveau de la filière de recyclage bois, la poussée démographique et la hausse de la fréquentation, donc des apports, sont les raisons de cette augmentation. L'émergence de nouvelles filières et la Valorétrie (2008) qui favorise le réemploi et influe sur la pédagogie en bannissant les idées établies du « consommer-jeter » permettent néanmoins de maintenir le taux de valorisation.

Depuis 2013, une stabilité du tonnage de déchets ultimes était constatée, mais à partir de 2017, il diminue. **Entre 2021 et 2020, une stabilité est observée : 1 399 tonnes soit 28 kg/hab/an** (2020 : 1392 tonnes soit 28 kg/hab/an ; 2019 : 1489 tonnes soit 30 kg/hab/an ; 2018 : 1458 tonnes ; 2017 : 1 575 tonnes soit 32 kg/hab/an) ont été collectées, mais cela ne représente que **135% des déchets captés en déchèterie.**

L'étude globale des quantités déposées sur les trois déchèteries ayant été faite, voici la répartition de ces quantités par déchèterie.

Répartition des quantités de déchets par déchèterie \_ 2021

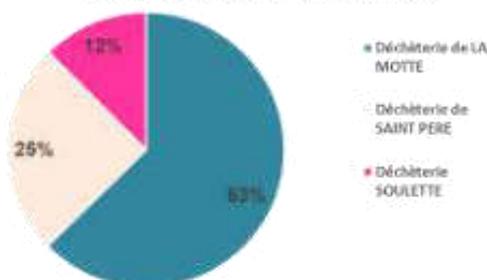


### Les accès des particuliers aux déchèteries

78% des foyers (hors Vieillevigne) présents sur le territoire se sont rendus sur les déchèteries en 2021.

La répartition du nombre d'accès par déchèterie suit la tendance des quantités de déchets : 63% sur la déchèterie de Boufféré, 25% sur celle de La Bruffière et 12% sur la déchèterie de Rocheservière.

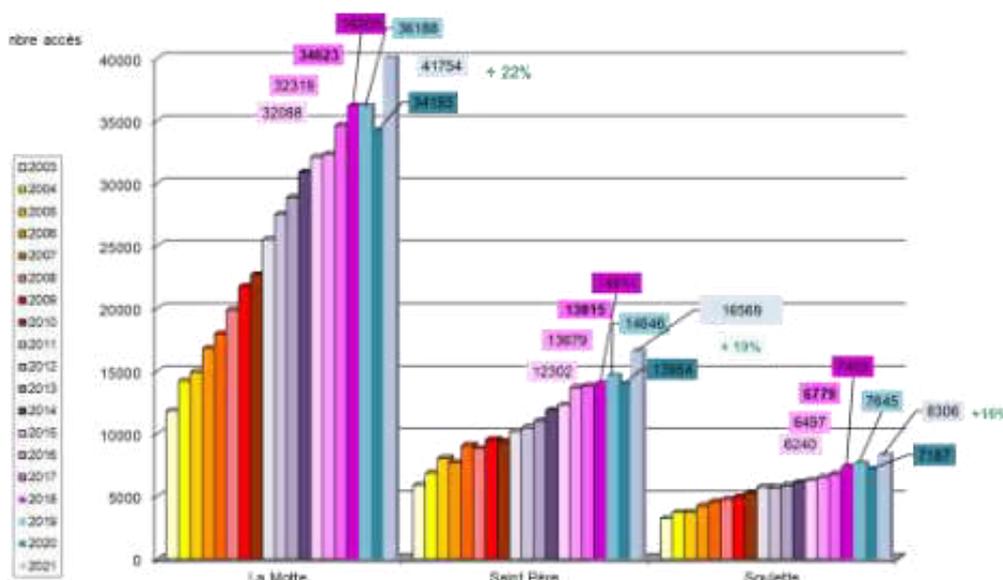
Répartition des entrées des "particuliers" | 2021



### 66 629 accès ont été recensés sur l'ensemble des déchèteries pour l'année 2021.

(55 934 en 2020, 58 479 en 2019, 57 617 en 2018, 55 217 en 2017, 52 495 en 2016, 50 630 en 2015, 48 811 en 2014, 45 721 en 2013, 43 737 en 2012, 41 441 en 2011 et 37 369 en 2010).

La fréquentation est donc nettement supérieure à 2020 : +22% sur la déchèterie de La Motte à Boufféré, +19% pour la déchèterie de St Père à La Bruffière, et +16% sur la déchèterie de Soulette située à Rocheservière.



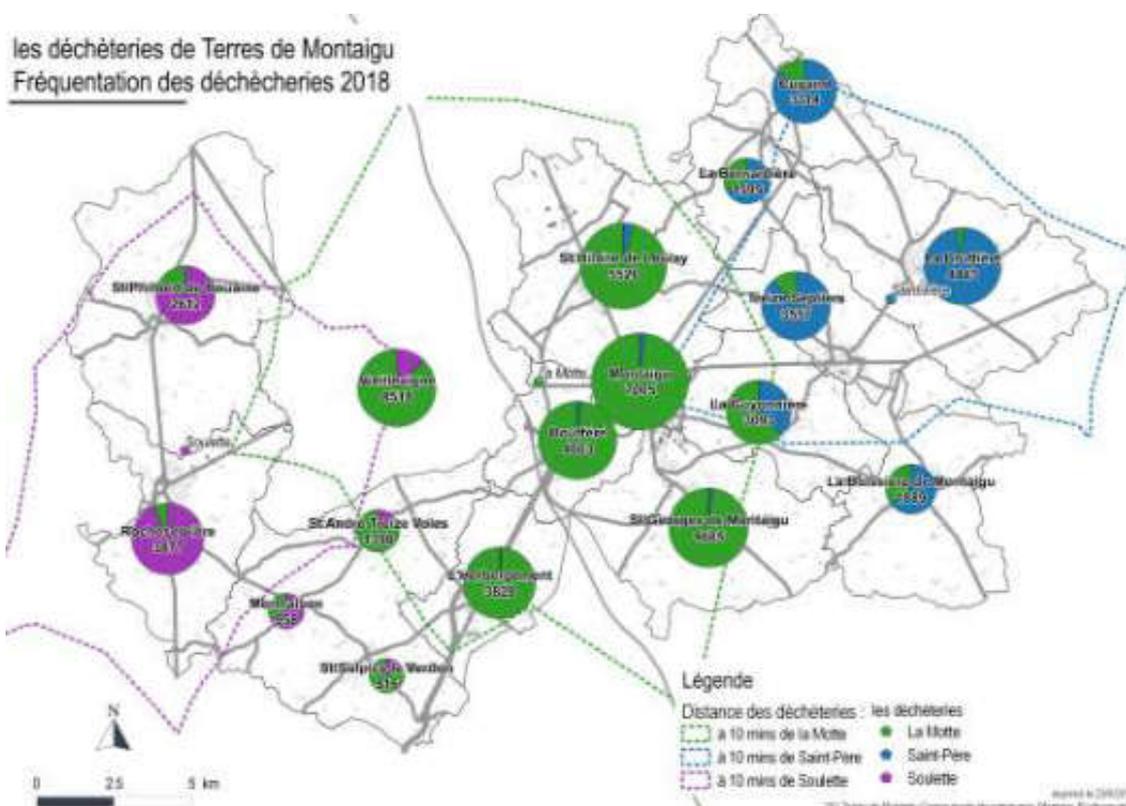
Ci-dessous, le tableau présente, par déchèterie, le nombre d'accès et la provenance des usagers.

Commune/ Commune déléguée	Nombre accès LA MOTTE	Nombre accès ST PERE	Nombre accès SOULETTE	Total	foyers en maison individuelle	% des foyers ayant utilisé la déchèterie
BOUFFERE	5271	9	0	5283	1307	88%
DUGAND	579	3443	0	4022	1564	87%
LA BERNARDIERE	599	1309	0	1908	701	76%
LA BOISSIERE DE MONTAIGU	762	766	0	2229	969	66%
LA BRUFFIERE	196	4969	1	5156	1620	80%
LA GUYONNIERE	2334	1259	1	3594	1507	80%
L'HERBERGEMENT	4450	13	29	4492	1330	81%
MONTAIGU	7557	117	23	7697	1976	95%
MORMAISON	466	2	706	1174	448	68%
ROCHESERVIERE	410	30	1002	1442	1324	80%
ST ANDRE TREIZE VOIES	1384	0	267	1651	634	72%
ST GEORGES DE MONTAIGU	5207	62	10	5279	1809	75%
ST HILAIRE DE LOULAY	6031	133	2	6166	1891	80%
ST PHILBERT DE BOUAINE	692	2	2535	3229	1309	69%
ST SULPICE LE VERDON	865	11	196	1072	443	67%
TREIZE SEP TIERS	515	3622	4	4141	1324	91%
VIELLEVIGNE	4442	2	527	4971	0	
TOTAL GENERAL TotM	37312	16567	7779	61658		
TOTAL GENERAL	41754	16569	9306	66629		

A retenir, cette fréquentation importante mais rationnelle des déchèteries. Elles restent des **destinations clés et des équipements essentiels** au dispositif sur le territoire en terme de captage et de valorisation des déchets « encombrants » ou « dangereux ».

Relevons également les accès exclusifs « Valorétie » (100% du dépôt fait par l'utilisateur est orienté vers le réemploi et rendu « gratuit ») qui démontrent l'intérêt lié à ce service (**537 en 2021**, 230 en 2020 [baisse liée au contexte sanitaire], 452 en 2019, 495 en 2018, 683 en 2017, 363 en 2016, 242 en 2015, 233 en 2013, 208 en 2012, 140 en 2011). Ce chiffre n'est toutefois pas représentatif de la totalité des flux captés car bon nombre d'objets sont récupérés au sein de chargements qui sont majoritairement composés d'éléments destinés à des filières de valorisation sur déchèterie autres que celle du réemploi.

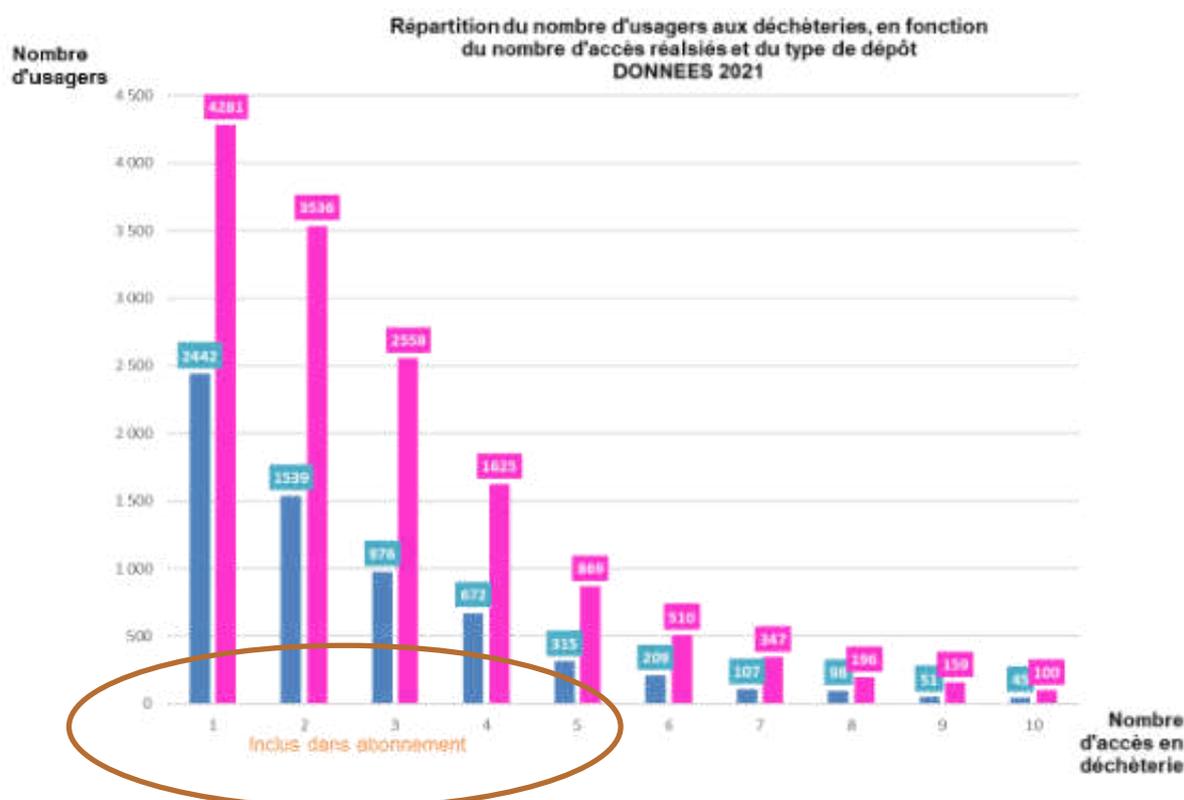
Afin de préciser la fréquentation de chaque déchèterie, la carte suivante faite en 2018 met en évidence la provenance de leurs usagers. La répartition est toujours semblable.



La proximité des déchèteries est un critère majeur pour leurs usagers. Ils s'orientent en général vers celle qui reste la plus proche de leur domicile. Malgré tout, les plages horaires d'ouverture de la déchèterie de la Motte étant plus larges, elle est donc parfois utilisée par des personnes plus éloignées. La carte ci-dessus l'illustre parfaitement.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, la part fixe de la redevance intègre 4 accès annuels supplémentaires en déchèteries pour les déchets verts. Ces derniers viennent s'ajouter aux 4 accès annuels tout déchet (sauf ordures ménagères qui y sont interdites) existant déjà auparavant. Tout accès supplémentaire à partir du 5<sup>ème</sup> a été facturé à l'usager à hauteur de 4,84€ pour un accès tout déchet et de 1,49€ pour un accès déchets verts en 2021. Cette facturation a pour principal objectif de rationaliser les déplacements et optimiser les apports en déchèterie. Au final, l'usager particulier « moyen » avec son apport trimestriel, ne supporte aucune charge supplémentaire. A contrario, les gros producteurs de déchets (professionnels et assimilés), donc plus gros consommateurs de déchèterie, payent en fonction des quantités de déchets qu'ils apportent.

Le graphe ci-après permet de comprendre comment les utilisateurs des déchèteries fréquentent ces sites, en fonction du nombre d'accès et du type de dépôts (déchets verts exclusivement ou déchets en « mélange »).



L'analyse de l'histogramme ci-avant conduit à deux constats pour 2021 :

- **86 % des usagers** qui se sont rendus à la déchèterie pour déposer **tous types de déchets** (ordures ménagères interdites) **y sont allés 4 fois ou moins** (tendances semblables les années passées)  
→ 10% y sont allés entre 5 et 7 fois.
- **83 % des usagers** qui se sont rendus à la déchèterie pour déposer uniquement des **déchets verts y sont allés 4 fois ou moins** (tendances semblables les années passées)  
→ 12% y sont allés entre 5 et 7 fois

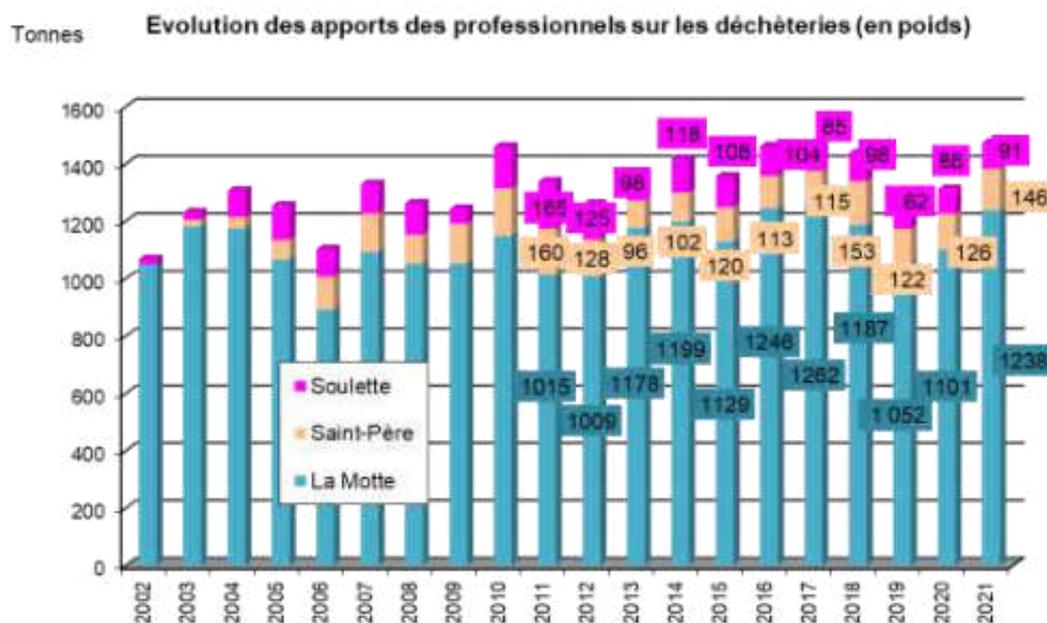
• **Les accès des professionnels aux déchèteries**

Sur les 3 déchèteries de Terres de Montaignu, l'accès aux déchèteries est permis aux professionnels sous réserve qu'ils respectent le règlement en place (cf. extraits du règlement exposés en annexe). Chaque

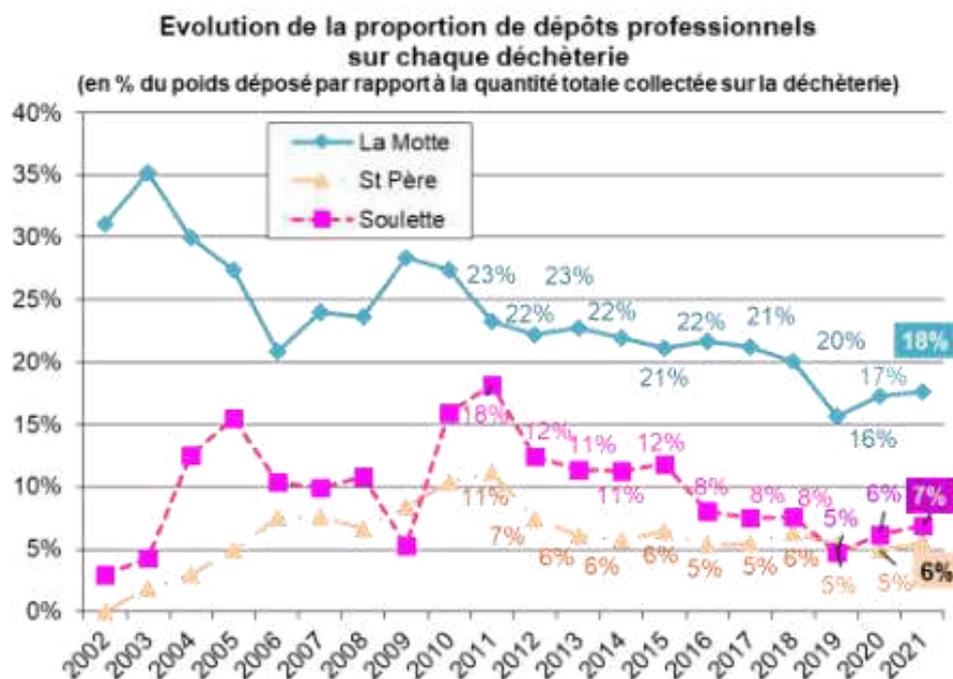
déchèterie est équipée d'un pont bascule, ainsi la grille tarifaire suivante est appliquée depuis septembre 2017 :

Type de déchet	Tarifs
Déchets ultimes (non valorisables)	200,00 €/Tonne
Gravats	29,00 €/Tonne
Bois	62,50 €/Tonne
Plastiques	62,50 €/Tonne
Déchets végétaux	62,50 €/Tonne
Cartons	Gratuité
Ferrailles	Gratuité
Déchets Dangereux Spéciaux (contenants vides ou non) Peintures, solvants, aérosols, phytosanitaires, acides, bases, combustibles,...	200,00 €/Tonne
Plaques de plâtre	130,00 €/Tonne

Les quantités déposées par les **370 professionnels** adhérant au service et « actifs » sur 2021 (369 en 2020, 371 en 2019, 378 en 2018, 382 en 2017, 385 en 2016) ont augmenté. Au total, **1 475 tonnes de déchets professionnels et assimilés** (dont 300 tonnes apportées par des particuliers avec un véhicule type fourgon, « hors gabarit ») ont été réceptionnées sur les déchèteries en 2021 (1313 t en 2020, 1460 t en 2019, 1 437 t en 2018, 1 462 en 2017, 1 463 t en 2016, 1 358 t en 2015, 1 418 t en 2014).



Par rapport au total des dépôts effectués par l'ensemble des usagers sur les déchèteries, ceux des professionnels (et assimilés) ont représenté 13% en 2021, en tonnage (18% sur La Motte, 6% sur St P è re et 7% sur Soulette).



Cette évolution est représentée sur le graphe ci-dessous.

### **3.5 - LA VALORÉTRIE**

La valorétrie est un terme qui a été imaginé par Terres de Montaigu et qui est la contraction des mots suivants : **v**alorisation, **r**éduction/**r**éemploi, **t**ri et **é**ducation.

Elle est hébergée dans le bâtiment situé sur un site mitoyen à la déchèterie de la Motte, à Boufféré.

- **Les objectifs de la Valorétrie**

En activité depuis septembre 2008, la valorétrie visent différents objectifs :

#### **Tri, réemploi et valorisation**

La valorétrie est un espace où les déchets préalablement triés dans les trois déchèteries de Terres de Montaigu sont valorisés. Cette valorisation passe essentiellement par du réemploi ou du démantèlement. Il peut s'agir, par exemple, d'un meuble à réparer, d'une pièce détachée mise de côté, d'équipements démantelés pour valoriser les matériaux qui les composent, d'un objet détourné de son utilisation première et relooké...

Les objets ainsi obtenus sont ensuite soit mis en vente dans un magasin affecté à cela, soit revendus à des repreneurs, dans le cas de matériaux recyclables.

Cette première démarche à plusieurs intérêts.

Le premier est d'éviter, pour une partie des déchets, leur transport et leur traitement en centre d'enfouissement technique.

Le deuxième intérêt est de sensibiliser les usagers-consommateurs au devenir des déchets, en leur montrant que ce qu'ils ont considéré comme un déchet peut finalement se transformer en produit et avoir une seconde vie.

#### **Réduction et éducation**

Parallèlement à cette activité de tri, valorisation, réemploi et vente, la valorétrie comprend également un espace pédagogique qui propose aux usagers des outils pour réduire la quantité de déchets produite (tri sélectif, compostage). Des domaines touchant à la prévention des déchets au moment de l'acte d'achat, en terme de consommation d'eau ou d'électricité, par exemple, peuvent également être abordés ponctuellement.

## Social

Le fonctionnement de cette installation a également un **objectif social**. En effet, elle favorise l'insertion professionnelle car la gestion de la valorétrie (remise en état et vente des objets) est assurée par une entreprise d'insertion employant des personnes en difficulté.

- **Le service de la Valorétrie**

Les usagers du service de collecte des déchets ménagers et assimilés de Terres de Montaigu bénéficient donc de cette activité Valorétrie.

**Le principe en est le suivant** : tout usager de la collectivité peut déposer des objets ou matériaux sur une des 3 déchèteries. Parmi ces objets, certains présentent un intérêt en terme de réemploi ou de démantèlement. Les agents de déchèterie mettent de côté ces objets ou matériaux. Un salarié du prestataire chargé du haut de quai des déchèteries évacue régulièrement ces dépôts et les transporte jusqu'aux ateliers de la Valorétrie.

Toute personne (usager ou non du service) peut ensuite se rendre dans les espaces ouverts au public de la Valorétrie : magasin et espaces pédagogiques.

Ainsi, seuls les dépôts sur les déchèteries alimentent la Valorétrie.

**Depuis 2009**, les dépôts en déchèterie qui ne comportent que des objets destinés à la Valorétrie (après contrôle et validation par un agent de déchèterie qui est seul juge), ne sont pas cumulés aux autres dépôts en vue d'une facturation éventuelle. Un accès « gratuit » est généré.

- **Les résultats**

Le réemploi, le démantèlement et un marché de reprise des métaux non ferreux sont opérationnels même si le démantèlement n'est pas une activité qui tend à se développer.

Pour suivre les différents tonnages entrants et sortants de la Valorétrie, une bascule d'une capacité de 1.5 tonne a été acquise.

Concernant le magasin, tous les objets y entrant en vue de la vente sont pesés. Par ailleurs, en cas de déclassement d'objets en raison de leur difficulté de vente, ceux-ci sont sortis du magasin, pesés et dirigés vers la déchèterie, mais cela reste rare.

**Le magasin est ouvert au public chaque mercredi, vendredi et samedi après-midi de 14h à 18h.**



*Le magasin*



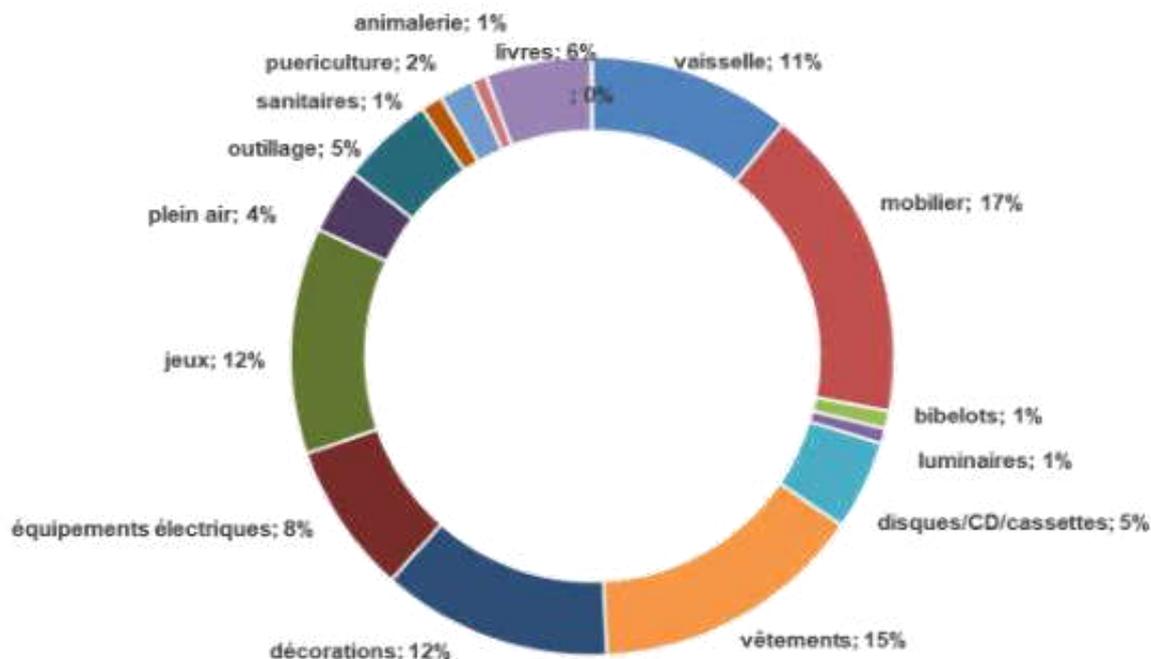
*La salle pédagogique*

**Après 2020, l'année 2021 a également été particulière car en tant que commerce non essentiel la Valorétrie a dû fermer ces portes pendant une certaine période. Des travaux ont également eu lieu nécessitant une fermeture. Les indicateurs ne sont donc pas représentatifs d'une situation dite « normale ».**

Au 31 décembre 2021, le nombre moyen de visiteurs par demi-journée s'élevait à environ 280. Cet équipement, essentiel en matière de **prévention des déchets**, attire donc de nombreux chineurs et la

clientèle est de plus en plus fournie jusqu'en 2019 (21 465 chineurs avaient acheté au moins un objet en 2019). En 2020 et 2021, le contexte sanitaire a freiné cette dynamique. Respectivement, la valorétrie n'a pu ouvrir que 104 fois et 130 fois (152 en temps normal). Le réemploi répond à de nouveaux modes de consommation. **Le panier moyen est de 7.63 € en 2021.**

La répartition des ventes (en % de chiffre d'affaire) par famille d'objets est la suivante :



En terme de tonnage détourné, plus de 150 tonnes sont en général déviées de la benne de la déchèterie soit 3 kg/habitant/an.

Les tonnages détournés tendent à augmenter, sauf ces deux dernières années, exceptionnelles.

La maturité après plus de 13 années complètes d'expérience porte ses fruits et de nouvelles étapes ont été franchies pour mieux structurer l'espace de vente et augmenter les surfaces d'exposition.

#### • *Perspectives de la valorétrie*

Comme cela a déjà été évoqué précédemment, des pistes d'amélioration peuvent être citées. Parmi celles-ci :

- La multiplication de nouvelles filières de valorisation/réemploi, en lien avec les REP
- La mise en place de ventes à thème
- La poursuite des visites guidées et d'animations pour petits et grands à partir des espaces pédagogiques et de la déchèterie. Cet axe pédagogique présente des résultats encourageants et sa promotion permet chaque année d'accroître la fréquentation et le nombre de groupes.

Ces projets permettront de faire de la Valorétrie un outil toujours plus opérationnel de valorisation des déchets et de sensibilisation du public.

### **3.6 - LE COMPOSTAGE**

#### • *L'incitation au compostage individuel*

Pour favoriser le développement du compostage individuel sur le territoire, Terres de Montaigu propose aux usagers depuis l'automne 2004 des composteurs individuels. Une participation financière est demandée, selon les tarifs suivants :

## Tarifs des composteurs

Type de composteur	Participation demandée
Composteur bois 365 L	22 €
Composteur bois 565 L	25 €
Composteur plastique 400 L	20 €
Composteur plastique 600 L	25 €
Bioseau (10 L)	2 €
Biobac (25 L)	5 €

Ces composteurs sont remis aux usagers lors de permanences. Une permanence est organisée chaque mois à la valorétie à Boufféré. Ceci permet d'avoir un accès direct au stock et génère une souplesse de fonctionnement. Chaque usager peut ainsi choisir le type de composteur qu'il souhaite.



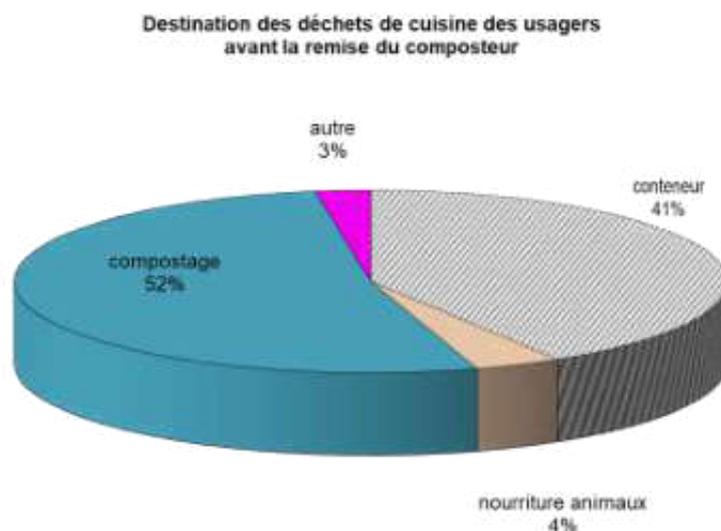
300 à 400 composteurs sont vendus en moyenne /an. Le taux d'équipement moyen prenant en compte les dernières hausses de population est de 34% (pour les résidences pavillonnaires et secondaires) mais ce taux sous-estime très largement le nombre de foyers pratiquant le compostage. Certains, en effet, ont pu se procurer le composteur ailleurs qu'à Terres de Montaigu et d'autres encore peuvent pratiquer le compostage en tassans composteur ou collectivement.

Lors des distributions de composteur, les usagers répondent à un questionnaire sur le mode d'élimination de leurs déchets.

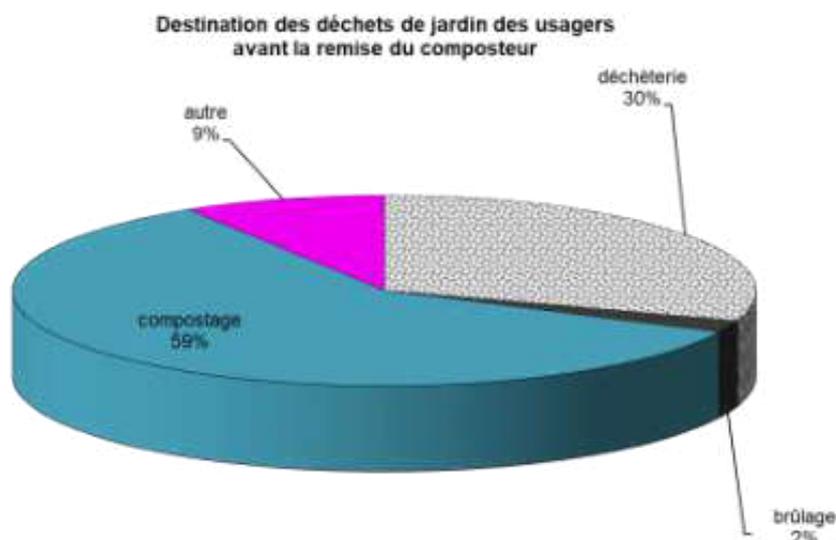
Les deux diagrammes suivants synthétisent les résultats de cette enquête menée depuis la mise en place des composteurs individuels.

Le premier diagramme correspond aux déchets de cuisine. Il confirme les statistiques exposées depuis 2008 sur le fait que les usagers qui retirent un composteur pratiquent déjà pour plus de la moitié d'entre eux le compostage. L'acquisition d'un composteur leur permet donc d'optimiser leur pratique et d'améliorer l'esthétique de la zone dédiée au compostage dans leur jardin.

Il est essentiel de mettre en avant, au vu du système de redevance incitative mis en place sur le territoire, que pour 41 % des usagers qui retirent un composteur, ce nouvel équipement devrait leur permettre de réduire la quantité d'ordures ménagères résiduelles à présenter à la collecte, et donc le montant de leur facture.



Le deuxième diagramme, ci-dessous, traite des exutoires utilisés par les usagers pour éliminer leurs déchets de jardin.



Les résultats confirment le fait que les habitants du territoire sont favorables au compostage puisque 59 % environ des usagers compostaient leurs déchets de jardin avant la remise du composteur. L'utilisation des déchèteries représente ou représentait, pour 1/3 des usagers ayant fait l'acquisition d'un composteur, l'exutoire pour le traitement des déchets de jardin. Attention au brûlage, pourtant interdit, qui subsiste pour une infime partie de la population qui est peut-être mal informée.

Bien que ces résultats paraissent encourageants, il faut poursuivre la sensibilisation à la pratique du compostage et faire valoir ses multiples intérêts. Un accompagnement pérenne des usagers doit exister par le biais de documents d'information, à l'occasion de distribution de sacs jaunes par exemple...

- **Le compostage collectif**

Comme chaque année, une analyse de l'opération de compostage semi-collectif est faite dans ce rapport d'activité.

Le compostage de quartier consiste, pour les habitants d'un secteur géographique défini, à apporter la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) qu'ils produisent sur un site proche de leur lieu de résidence. Ces déchets sont ensuite mélangés à des déchets verts préalablement broyés et mis en andains. Les andains sont retournés afin d'assurer la fermentation aérobie des déchets.

Cette action historique existe sur la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine depuis octobre 2002.

La partie agglomérée est composée d'environ 600 foyers, c'est elle qui est particulièrement concernée par cette action historique car les habitants des écarts peuvent plus facilement composter individuellement, et c'est souvent déjà le cas.

Le compostage de quartier sur la commune de Saint-Philbert se fait sur deux sites :

Un premier site réceptionne les déchets verts, qui sont broyés.

Le broyat obtenu est ensuite transporté, selon les besoins, jusqu'au site situé place de Brennus. C'est là qu'est réceptionnée la partie organique des ordures ménagères que les habitants apportent aux heures d'ouverture et de présence d'un agent communal ou de bénévoles. C'est également sur ce site qu'est réalisé le compostage de la FFOM et des déchets verts.

Lorsqu'un volume de FFOM est apporté par un usager en tête d'andain, deux volumes de déchets verts broyés sont ajoutés sur les déchets apportés. Cela permet d'obtenir un apport en carbone suffisant.

Des mesures de température de l'andain sont réalisées régulièrement afin de suivre l'activité bactérienne mais également pour déclencher les retournements lorsque celle-ci chute.

Lorsque le compost est prêt et conforme à la norme NFU44-051, les habitants qui ont déposé de la FFOM peuvent en retirer (mise en place d'une carte de dépôt).

De plus, les services techniques de la commune ont des besoins importants en compost, ce qui suffit pour écouler la production.

Les moyens techniques et humains :

Un agent communal de St Philbert de Bouaine consacre une partie de son temps de travail aux tâches suivantes :

- Suivi du processus de compostage sur la plate-forme (mesure de l'hygrométrie et de la température, entre autre, pour programmer les retournements d'andain) et déclenchement de livraison des déchets verts
- Accueil des usagers
- Contrôle des dépôts effectués
- Communication auprès de la population (information des relais de secteur, organisation de réunions, conseil sur le site de dépôt, visite des habitants et autres groupes)
- Suivi des résultats obtenus (taux de participation de la population, tonnages apportés, qualité du produit obtenu, impact sur les tonnages d'ordures résiduelles)
- Gestion de l'écoulement du compost

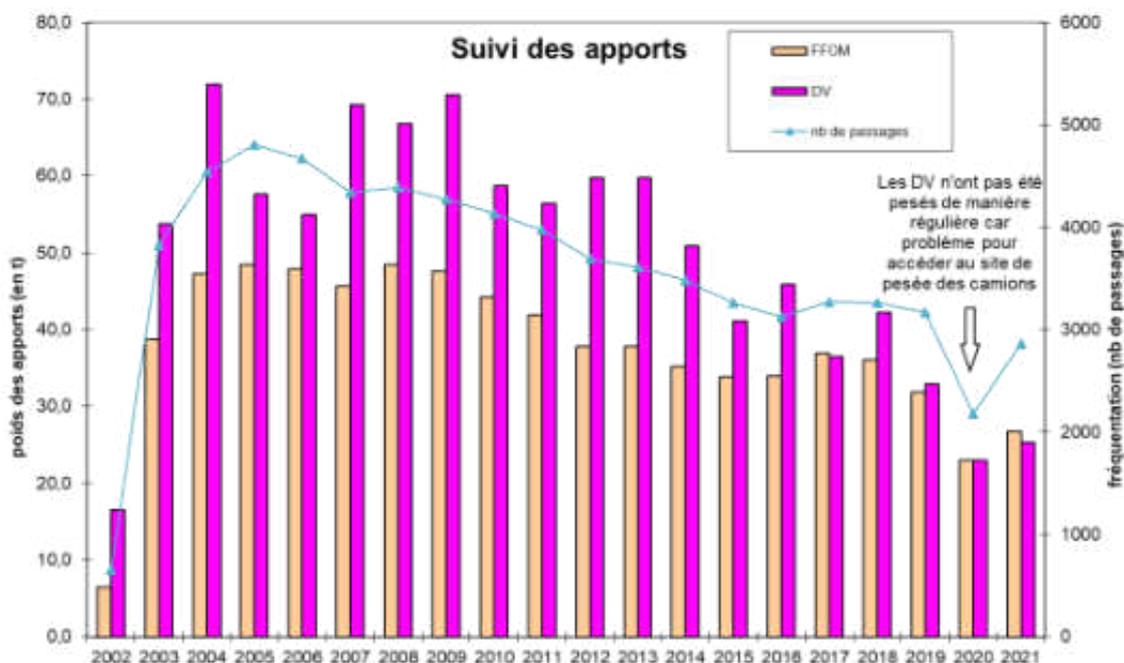


Des bénévoles, essentiels au bon fonctionnement, regroupés en relais de quartier (40 personnes), assistent la personne salariée.

Les données techniques de cette expérimentation sont suivies précisément.

Les résultats obtenus :

Le graphe ci-dessous détaille les quantités de déchets organiques (FFOM) apportées par les usagers depuis l'ouverture de la plate-forme jusqu'à l'année 2021.



Les résultats 2021 présentent une hausse des apports de FFOM et de la fréquentation de la plateforme. Le contexte sanitaire avait imposé une fermeture temporaire en 2020.

Le collège de Rocheservière, qui était un apporteur conséquent jusqu'en 2011 via son restaurant scolaire, pratique maintenant le compostage in situ grâce à un pavillon (voir photo ci-contre).



D'autres actions ciblées ont été menées sur le territoire depuis 2012 et sont très concluantes, notamment sur certains habitats collectifs, restaurants scolaires, maisons de retraite et centre-ville. Les habitants ou les personnels peuvent ainsi trier leurs déchets de cuisine. Des résultats encourageants sont affichés.



Le déploiement se poursuit.

**A l'heure actuelle, 2 plateformes existent (dont une au sein d'un collège) et 14 unités de pavillon ou silo à compost.**



### **3.7 - LES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)**

Cette filière est prise en charge par les pharmacies.

### **3.8 - LES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES (TLC) USAGES**

Depuis octobre 2005, un accord de partenariat avec l'entreprise Le Relais Atlantique pour la collecte des textiles a été signé par Terres de Montaigu. L'entreprise a ainsi disposé des conteneurs d'apport volontaire sur chacune des communes et vient régulièrement les vider.

En 2006, sur plusieurs sites, le nombre de conteneurs avait été doublé afin d'absorber les dépôts importants de textiles linges et chaussures. Les résultats de collecte présentés ci-dessous intègrent les données 2019 :

Année	Quantité de TLC collectée (en tonnes)
2007	173 t
2008	177 t
2009	176 t
2010	176 t
2011	171 t
2012	203 t
2013	194 t
2014	231 t
2015	254 t

2016	296 t
2017	279 t
2018	282 t
2019	296 t
2020	227 t (arrêt des collectes pendant le confinement)
2021	275 t (collectes perturbées ; contexte sanitaire)

**Les résultats 2021 sont de 275 tonnes collectées soit 5kg/hab/an.** Avec le contexte sanitaire, les collectes ont encore été quelque peu perturbées, mais les quantités sont nettement en hausse par rapport à 2020. Le Relais Atlantique indique que le gisement est estimé à 8 kg/hab/an. Le résultat de collecte était jusque-là en nette progression sur Terres de Montaigu. Cette filière doit continuer à être utilisée et la communication doit se poursuivre.

Il est intéressant de relever que de nombreux textiles, linges et chaussures sont aujourd'hui déposés en déchèterie et peuvent, pour la plupart, être valorisés directement à la valorétrie Celle-ci complète donc le dispositif de collecte en place. En effet, elle capte un tonnage non négligeable de textiles qui n'entre pas dans les chiffres du relais.

Tous les textiles collectés par le Relais Atlantique sont acheminés à l'usine de l'entreprise située à Couëron (44) pour y être triés.

Une répartition des produits vers différentes filières est ensuite réalisée en fonction de leur qualité et de leur catégorie de textile :

**6% vente** (réemploi): vente à bas prix des plus beaux vêtements dans les boutiques de l'entreprise ou lors de braderies trimestrielles

**55% export** (réemploi): essentiellement en Afrique, mais aussi vers l'Amérique Latine, l'Asie et dans les Pays de l'Est pour soutenir le développement local durable, la création d'emploi.

La seconde vie étant de plus en plus difficile à donner aux vêtements compte tenu de la baisse globale de qualité des textiles mis sur le marché, le **recyclage** de matières premières s'est développé.

**26% recyclés** dans l'industrie de l'effilochage, dans la valorisation énergétique et sur les produits d'isolation thermique et acoustique

**10% recyclés en chiffons** : coupe de chiffons d'essuyage pour les industriels et les artisans.

Au final, **3% destruction**.



**tri des textiles  
dans le centre du Relais Atlantique**  
(source : [www.lerelais.org](http://www.lerelais.org))

## 4 - LA RELATION A L'USAGER

### 4.1 - LA FACTURATION DE LA REDEVANCE

En 2001, les élus ont décidé de prendre en charge la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Cela répondait à deux objectifs : respecter la réglementation (loi Chevènement de juillet 1999) et homogénéiser les tarifs sur l'ensemble du périmètre.

Ainsi, c'est la Communauté de communes qui facture la REOM depuis 2001. La première année cette mission avait été confiée à un prestataire. En 2002, les élus avaient fait le choix de créer un service de relation avec les usagers.

Ce service a pour principales missions :

- L'accueil téléphonique et physique des usagers

- Le conseil à l'utilisateur
- La gestion du fichier des usagers
- La gestion des équipements
- La facturation de la REOM
- La maintenance et l'actualisation du parc de conteneurs

Il est composé de 3 personnes sur la partie administrative (accueil mutualisé avec la direction assainissement), dont la facturation. Les 2 agents techniques sont polyvalents et peuvent donc, par exemple, être chargés de la maintenance sur les conteneurs, jouer le rôle d'ambassadeur du tri et effectuer le suivi du compostage.

Ce sont donc au total environ 6 personnes qui sont chargées de la gestion des déchets en intégrant le responsable (suivi budget, suivi des contrats de prestation, optimisation du service, marchés publics, relation avec les élus...).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de deux indicateurs du service de relation avec les usagers : le nombre de factures émises et le nombre d'interventions sur le terrain.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Partie administrative</b>												
Nombre de factures et de réductions de titres émis pour l'année	38146	38480	39251	38918	40493	40442	41410	42418	42 915	43 580	43719	44 489
<b>Partie technique</b>												
Nombre d'interventions (échange de conteneurs et vérification de puces)	2653	2692	2790	2772	2753	2806	2398	2501	2200	1904	1581	2392

A noter que le nombre de pièces comptables émises liées à la REOM continue d'augmenter, comme la population.

Globalement, le nombre d'interventions techniques sur le terrain (maintenance, échange de conteneurs, vérification de puces, dépôt et retrait de conteneur...) reste maîtrisé, signe que le parc matériel ne vieillit pas prématurément, mais que de nouveaux foyers doivent néanmoins être équipés. En 2021, il a cependant augmenté après une baisse en 2020 du fait du contexte sanitaire.

## **4.2 - L'INFORMATION DES USAGERS**

Concerné en premier lieu par la relation à l'utilisateur liée au système de financement des déchets, le service se doit aussi d'assurer l'information au quotidien des usagers.

Elle peut se faire de façon orale et écrite.

- **L'information orale**

Dans un premier temps, l'information orale est réalisée par les agents de Terres de Montaignu lorsque des personnes se présentent ou téléphonent. Il s'agit essentiellement des consignes de tri et des services proposés par la collectivité (mise à disposition de composteurs, horaires des déchèteries, ...).

Les agents techniques ont également l'occasion de rencontrer et donc d'informer les usagers lors de leurs interventions sur le terrain pour les conteneurs.

Dans un second temps, Terres de Montaignu s'adresse aux scolaires et propose tous les ans aux directeurs d'écoles primaires, de pouvoir bénéficier d'interventions sur le thème des déchets au travers d'un parcours pédagogique. Des ateliers ludiques sur les déchets pour de nombreux élèves regroupant la plupart

du temps différents niveaux (du CP au CE2) sont réalisés par le service communication du syndicat départemental TRIVALIS, financés par le biais de la contribution de Terres de Montaignu à TRIVALIS.

De plus, il est proposé à tous les usagers de visiter le centre de tri départemental des emballages : VENDEE TRI. A ce jour, les établissements scolaires (CM1 et CM2) en font principalement la demande. Trivalis prend totalement en charge le transport pour se rendre au centre de tri ou vers les usines de traitement.

Terres de Montaignu propose la visite de la déchèterie et de la valorétrie et prend en charge le transport des scolaires (primaires) jusqu'à la Valorétrie. En 2021, et malgré un contexte sanitaire encore sensible qui a perturbé le fonctionnement, la déchèterie de La motte, la valorétrie, sa salle et son jardin pédagogiques ont été visités par des groupes (scolaires, centres de loisirs, seniors, et autres organismes...).

### **N'hésitez pas à solliciter la collectivité pour toute visite.**

Pour compléter cette fonction pédagogique de la collectivité, différents outils de communication lui appartenant peuvent être mis à disposition.

- ***L'information écrite***

En 2021 comme pour les autres années, Terres de Montaignu a envoyé en début d'année :

- Le calendrier de collecte sur lequel des informations sur le compostage étaient inscrites ainsi que les horaires d'ouverture des déchèteries, et les nouvelles consignes de tri des emballages, entre autre.
- Les consignes de tri sur le guide pratique des déchets remis aux nouveaux arrivants
- Les tarifs de la redevance
- Le site internet avec ses pages dédiées au sujet « déchet »

Une lettre d'information a été envoyée aux usagers en milieu d'année. Elle a permis de faire un rappel sur le bilan du tri à la maison et à la déchèterie et de rappeler les intérêts multiples du compostage des déchets de la cuisine et du jardin pour tendre vers le « zéro déchets ». Ce document intégrait, comme chaque année, les dates de distribution des composteurs. Pour finir, la mise en ligne du rapport annuel de l'année passée était annoncée sur le site internet.

Ces documents figurent en annexe du présent rapport.

## 5 - LES CONTRATS ET MARCHES PUBLICS

### 5.1 - LES MARCHES EN COURS

Terres de Montaignu (TdM) fait appel à des prestataires pour la collecte des déchets ménagers, par le biais de marchés publics. Concernant le traitement, la compétence est transférée au syndicat départemental Trivalis.

Le tableau ci-dessous recense les principaux marchés en cours en 2020

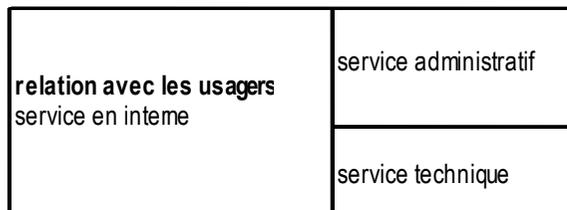
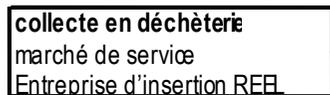
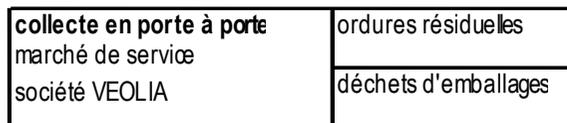
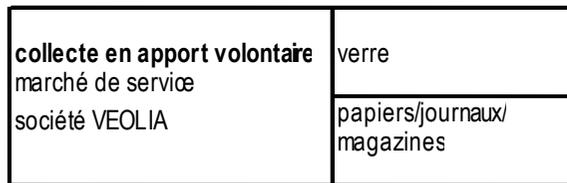
Compétence	activités	Début de contrat	Fin de contrat	Procédure
<b>PRESTATIONS DE SERVICE</b>				
TdM	Collecte en porte à porte	01/01/19	31/12/2023 + 2 années de reconduction possibles	Appel d'offres
TdM	Collecte en apport volontaire	01/01/19	31/12/2023 + 2 années de reconduction possibles	Appel d'offres
TdM	Gestion du haut de quai des déchèteries et de la Valorétrie	01/01/19	31/12/2023 + 2 années de reconduction possibles	Appel d'offres
Trivalis	Exploitation du centre de transfert			Appel d'offres
Trivalis	Transport et traitement des OMR et du tout-venant			Appel d'offres
Trivalis	Evacuation des déchets des déchèteries			Appel d'offres
Trivalis	Exploitation du centre de tri des papiers et emballages			Appel d'offres
Trivalis	Retournement des andains et broyage des déchets verts			Appel d'offres
<b>FOURNITURES</b>				
TdM	Sacs translucides jaunes	05/2021	1 an reconductible	Appel d'offres
TdM	Conteneurs d'ordures ménagères			Procédure adaptée

*TdM : Terres de Montaignu - MAPA : marché à procédure adaptée*

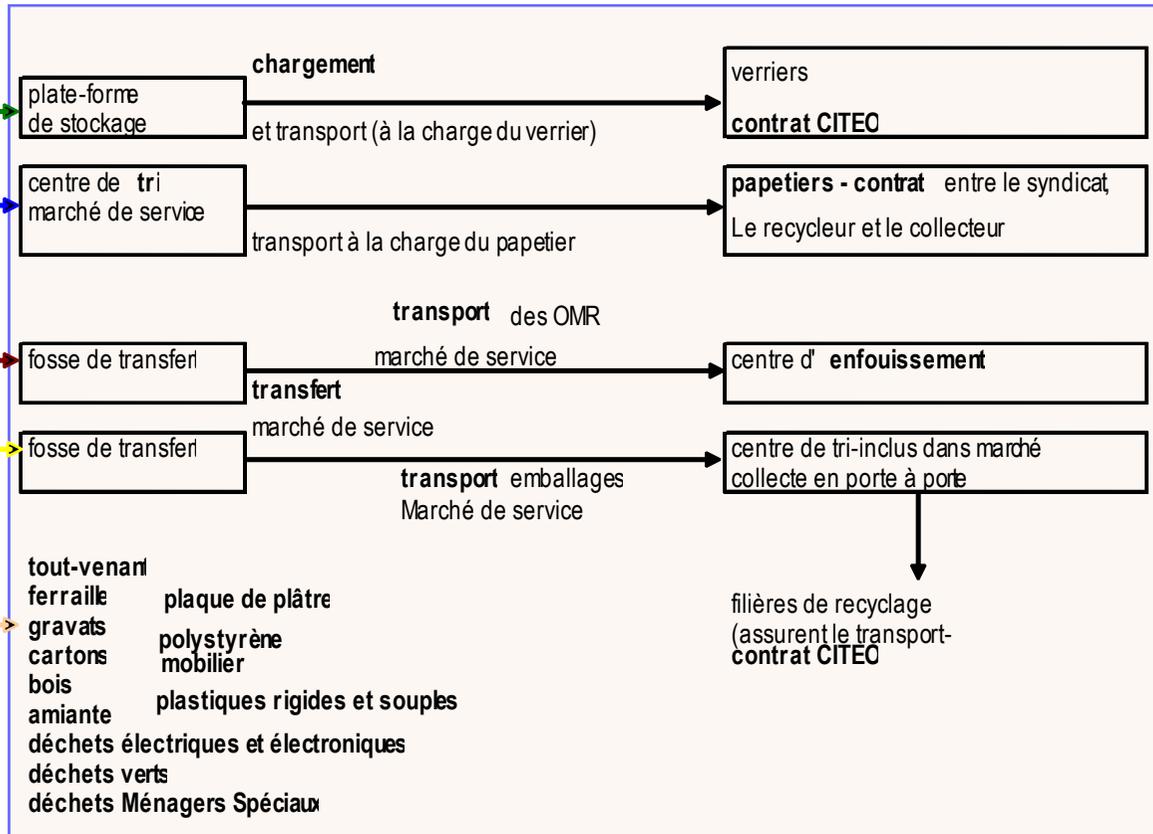
### 5.2 – L'ORGANISATION DES CONTRATS DE PRESTATION ET DE LA REGIE

Le schéma ci-après synthétise l'articulation entre les différents contrats de prestations de service et les missions exécutées en régie pour le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

## Compétence Terres de Montaigu



## Compétence TRIVALIS



## Prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers

## 6 - COLLECTE ET TRAITEMENT : LES INDICATEURS FINANCIERS

### 6.1 - LES DEPENSES

#### 6.1.1 – La contribution à Trivalis

La contribution versée à Trivalis au titre de l'évacuation et du traitement des déchets est intégrée dans le budget annexe des déchets de Terres de Montaigu. Depuis 2011, les coûts de traitement à la tonne sont mutualisés au niveau départemental et une assiette de calcul permet de déterminer la part de chaque adhérent en fonction des tonnages collectés par flux sur la collectivité concernée.

Le coût des prestations de services correspond aux coûts après mutualisation départementale, pour les déchets produits sur Terres de Montaigu.

Les autres dépenses correspondent essentiellement au fonctionnement de Trivalis (charges de personnels, de structure...) et à la participation aux équipements de proximité (centre de tri, centre de transfert et équipements de traitement). Ces coûts sont ceux figurant sur le CA 2021.

Les produits liés au reventes de matériaux et les soutiens des éco-organismes liés aux performances de tri et de valorisation viennent en déduction des charges.

**Pour 2021, la contribution définitive sur la base du tonnage réalisé s'élevait à 1 126 073 € TTC, soit 22.3€/habitant et 52.2 €/ tonne (charges : 2 301 749 € HT et soutiens : 1 278 046 € HT)**

#### 6.1.2 - Les dépenses internes

Le compte administratif 2021 validé par le comptable public a été voté par le conseil communautaire.

Vous le retrouverez au niveau du bilan financier de ce présent rapport.

### 6.2 - LES RECETTES

Les dépenses liées à la gestion des déchets sur Terres de Montaigu sont financées intégralement par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) appelée auprès des usagers du service.

D'autres sources de financement permettent de réduire le montant de la REOM : les ventes des matériaux recyclables, les soutiens des éco-organismes, liés aux performances de tri et les subventions versées dans le cadre d'opérations ponctuelles.

#### 6.2.1 - Les ventes, soutiens financiers et subventions

Les subventions de l'ADEME et du Département sont versées en fonction des projets en cours : investissements, expérimentations, ...

Trivalis est signataire du contrat CITEO pour le compte de ses collectivités adhérentes et soustrait les recettes à la contribution. Les autres soutiens des éco-organismes sont également déduits de la contribution Trivalis, de même que les ventes de matériaux. **Pour 2021, ce montant (reventes + soutiens) s'élevait au global à 1 278 046 € HT**

Les ventes de matériaux sont influencées par la demande en matière première, augmentant ou diminuant ainsi le cours des matières sur le marché, notamment pour les métaux et les plastiques.

#### 6.2.2 - La redevance d'enlèvement des ordures ménagères

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est composée :

- D'une partie fixe, qui est fonction du nombre de personnes au foyer. Elle correspond :
  - aux charges fixes liées à la collecte et aux installations de traitement des OMR
  - à la collecte et au tri des emballages, papiers et verre
  - à la fourniture des sacs jaunes, la mise à disposition et la maintenance des conteneurs

- aux accès aux déchèteries non facturés (4 « tout déchet » -ordures ménagères interdites-et 4 « déchets verts »)
- aux charges de structure
- aux charges de personnel du service

- D'une partie variable composée :

- du nombre de vidages du conteneur individuel
- du nombre d'accès aux déchèteries à partir du cinquième « tout déchet » et du cinquième « déchets verts »

Les tarifs de la redevance sont détaillés ci-dessous.

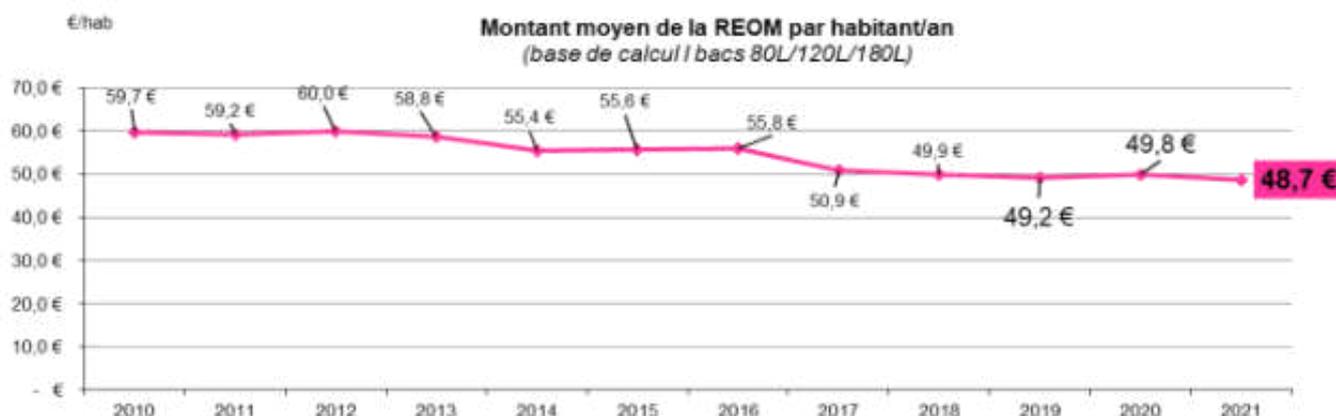
Nombre de personnes au foyer	Partie fixe annuelle <sup>(1)</sup>	Volume du conteneur préconisé	Prix unitaire du vidage
1	44,06 €	80 litres	2,85 €
1 à 3	82,60 €	120 litres	3,86 €
4 à 5	123,36 €	180 litres	4,71 €
6 à 7	162,97 €	240 litres	6,34 €
8 et plus	231,30 €	340 litres	7,70 €

<sup>(1)</sup> La facturation de la partie fixe se fait au jour :

Le graphe ci-dessous présente l'évolution du montant moyen de la redevance annuelle par habitant, en fonction du volume du conteneur. Pour des raisons de cohérence, le graphe ne présente que les résultats sur les capacités allant de 80 à 180 litres. En effet, au-delà, les conteneurs sont majoritairement utilisés par des professionnels.

L'extension des consignes de tri des emballages ayant engendré un transfert des ordures ménagères vers le sac jaune, les levées du bac OM ont été moins nombreuses réduisant ainsi le montant de la part variable de la redevance.

**En moyenne, la redevance facturée en 2021 est de 48.7 € / habitant.**



## 6.3 – LA FACTURATION DU SERVICE RENDU AUX PROFESSIONNELS SUR LES DECHETERIES

Ces modalités d'accès ont été mises en place afin de différencier les petits apporteurs, assimilés à des particuliers, des gros apporteurs, considérés comme des professionnels ou étant des professionnels. **Jusqu'à fin août 2016, ils étaient facturés en fonction du poids de déchets déposés, au tarif unique de 62.60 € la tonne.**

**Depuis septembre 2016, une nouvelle grille tarifaire a été instaurée. Elle incite au tri et responsabilise davantage en attribuant un tarif spécifique à chaque flux de déchets.** Par exemple, le déchet ultime est le plus onéreux et le dépôt de carton et de ferraille sont devenus gratuits.

Les usagers accédant aux déchèteries avec un véhicule d'une hauteur supérieure à 1.90 m ne peuvent pas utiliser la carte dite des particuliers mais ils doivent emprunter le pont bascule. Ils sont, ainsi, assimilés à un gros apporteur.

Ainsi, les déchets des particuliers sont financés par le biais de la redevance. Les déchets des professionnels et assimilés sont pris en charge par ces professionnels et assimilés.

En 2021, 370 professionnels ont utilisé les déchèteries. En complément, des particuliers avec des véhicules hors gabarit ont effectué des pesées avec facturation.

Ils ont déposé **1 475 tonnes** (1 313 t en 2020 ; 1460 t en 2019 ; 1 437 t en 2018, 1 218 t en 2017 et 1 463 t en 2016) pour un **montant facturé de 94 736 €**.

### Evolution des montants facturés aux professionnels pour leurs dépôts en déchèterie

Professionnels et hors gabarit	Type de recettes	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	Pesées déchèteries	79 038 €	85 897 €	88 774 €	84 996 €	103 681 €	102 835 €	106 137 €	104 808 €	82 803 €	94 736 €

## 6.4 - LE BILAN FINANCIER

### 6.4.1 - Synthèse du compte administratif 2021

Voici la synthèse du compte administratif 2021.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses I Réalisé	3 756 565,03 €	354 721,46 €
Recettes I Réalisé	3 363 274,94 €	231 227,67 €
<b>Solde de l'exercice</b>	<b>- 393 290,12 €</b>	<b>- 123 493,79 €</b>
Résultats antérieurs	1 088 159,37 €	1 774 717,60 €
Résultats cumulés	694 869,25 €	1 651 223,81 €
Solde restes à réaliser	0	-101 036,95 €
<b>Solde après reports</b>	<b>694 869,25 €</b>	<b>1 550 186,86 €</b>

Affectation proposée du résultat de fonctionnement :		
1068	Excédent capitalisé	0,00 €
OO1	Report en fonctionnement	694 869,25 €

**Le solde 2021 de la section de fonctionnement est déficitaire : - 393 290,12 €.**

**Le montant de la redevance perçu en 2021 est de 2 921 057 € (hors accès supplémentaires en déchèterie)**  
(part variable : 960 671 € et part fixe : 1 960 386 €)

Le produit de la REOM est légèrement supérieur à 2020 mais la trajectoire décline depuis 2017. Cela vient essentiellement de la part variable qui est directement liée au nombre de levées de bacs OM ; il reste bien inférieur au niveau qui était le sien avant la mise en place de l'extension des consignes de tri. Par ailleurs, dans le même temps, les charges de collecte ont augmenté.

Les ventes liées à l'activité valorisée viennent en diminution des charges pour assurer son bon fonctionnement ; elles sont en légère hausse en 2021 par rapport à 2020, mais pas au niveau d'avant covid du fait des fermetures contraintes.

La facturation des accès en déchèterie au-delà des 4 premiers et les pesées en déchèterie des professionnels apportent des recettes sur les services considérés.

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de 694 869,25 € qui sera affecté à la section de fonctionnement pour l'exercice 2022.

Cet excédent correspond au « fond de roulement » du service de gestion des déchets de Terres de Montaigu. En effet, celui-ci ne perçoit les recettes de la redevance que deux fois par an, alors qu'il doit supporter les dépenses de prestations de services toute l'année, de façon mensuelle.

Il a permis et permettra encore, au moins temporairement, d'absorber les augmentations fiscales qui vont continuer à impacter le budget en raison de la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), entre autre.

Enfin, il permet d'investir pour l'amélioration continue du service en autofinçant, donc sans emprunter et sans augmenter la dette.

## 6.5 – LA MATRICE DES COÛTS ADEME I 2021

- Coûts agrégés par habitant :

Année 2021 Montants HT par habitant	Flux de déchets						Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Gestion du passif	Textiles	
Coût complet	35,84	3,42	23,23	25,88	0,69		91,24
Coût technique	35,76	2,46	19,88	20,53	0,69		79,32
Coût partagé	35,76	1,89	3,21	19,60	0,69	-0,10	61,06
Coût aidé HT	35,59	1,89	3,21	19,42	0,69	-0,10	60,71
TVA acquittée	2,21	0,17	1,53	1,69	0,03		5,64
Coût aidé TTC	37,80	2,07	4,75	21,11	0,72	-0,10	66,35
Financement déchets							60,96

- Coûts agrégés par tonne (hors gravats) :

Année 2021 Montants HT par tonne	Flux de déchets						Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Gestion du passif	Textiles	
Coût complet	357,19	64,24	396,23	167,69	1,79		236,95
Coût technique	356,44	46,25	339,09	133,06			213,25
Coût partagé	356,44	35,60	54,80	127,00		-17,56	164,15
Coût aidé HT	354,77	35,60	54,80	125,83		-17,56	163,21
TVA acquittée	22,00	3,27	26,17	10,98			15,16
Coût aidé TTC	376,77	38,86	80,97	136,81		-17,56	178,38
Financement déchets							163,89

## CONCLUSION

---

Comme chaque année, le rapport d'activité met en évidence les performances liées au système de gestion des déchets en place sur le territoire de Terres de Montaigu, avec :

- Un coût à l'habitant qui se situe parmi les 10% des - chers de France
- Un ratio d'ordures ménagères résiduelles qui se situe parmi les 10% des plus faibles de France.

Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles rapporté à l'habitant est stable et relativement faible, et le gisement global de déchets est maîtrisé malgré la forte poussée démographique sur le territoire.

Un constat prédomine. Nombreuses sont les tonnes de déchets (+ de 50 % des déchets produits sur le territoire) qui sont transférées vers les déchèteries, équipements clés du système en place. La qualité d'accueil et les évolutions successives sur ces sites (agrandissement, nouvelles filières) ont permis d'augmenter fortement le taux de valorisation ! Mais la fréquentation augmente sans cesse et le nombre de filières de tri également... ces déchèteries devront certainement évoluer dans le futur.

La Valorétrie ouverte en septembre 2008 voit ses résultats dépasser toute prévision. La réduction à la source des déchets passe par le réemploi.

Outre ces outils et équipements indispensables au bon fonctionnement de la politique de gestion des déchets en place sur le territoire, un travail d'éducation et de pédagogie reste indispensable pour inculquer les bonnes pratiques. La prévention occupe une place importante dans le dispositif depuis 2013 et de nouvelles actions succéderont à celles menées et réussies sur le territoire ces dernières années : compostage collectif en restaurant scolaire et Ehpad, la redevance incitative en habitat collectif, la lutte contre le gaspillage alimentaire...

Grâce à sa salle et son jardin pédagogiques, la Valorétrie permet également d'éduquer les scolaires et d'autres publics, sur demande.

Les interventions sous forme d'ateliers avec les services de TRIVALIS dans les écoles primaires sur le tri et le compostage se multiplient et restent accessibles sur inscription préalable.

Le rappel des consignes de tri des emballages pour les sacs jaunes doit être fait de façon récurrente compte tenu des mouvements de population sur notre territoire même si l'extension des consignes a simplifié le geste et amélioré la valorisation. Attention toutefois à toujours porter le message de prévention car le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit. Il faut rester vigilant pour ne pas acheter davantage d'emballages superflus ; ils consomment des ressources qui ne sont pas inépuisables, et les collecter à un coût.

Un effort particulier doit toujours être fait pour l'accompagnement au compostage individuel. Au-delà des distributions mensuelles de composteurs, et en plus de la communication écrite, le message continuera d'être passé lors des distributions de sacs jaunes sur les communes.

2021, après 2020, a également été une année particulière, mais la continuité de service aura été assurée.

**Pour conclure, si aujourd'hui les performances de Terres de Montaigu sont reconnues, encouragées par les pouvoirs publics, et inspirent d'autres collectivités, l'amélioration du service doit être continue. Le modèle devra probablement s'adapter pour assurer l'équilibre budgétaire tout en incitant à toujours plus de prévention.**

**Accentuer la réduction à la source des déchets, notamment les emballages recyclables, est bien l'enjeu des années à venir.**

# BILAN DE RÉALISATIONS

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS)

2017 – 2022

# CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

## 1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le Contrat Local de Santé (CLS) de Terres de Montaigne a été signé avec l'ARS en 2017, pour une durée de 3 ans. Un avenant a été réalisé pour 2 années supplémentaires, soit jusque fin 2022. L'objectif général du CLS est d'anticiper les besoins en matière de santé et coordonner l'offre et les parcours de soins des habitants.

**32 fiches-actions** ont été écrites, réparties en 3 axes :

- Prévention et promotion de la santé
- Parcours des personnes en perte d'autonomie
- Offre de santé et accès aux soins



Ces fiches actions sont issues d'un diagnostic territorial réalisé en 2016 et d'une concertation qui a réuni les élus, les acteurs locaux de santé, du secteur médico-social et social, les représentants d'associations, les services des communes et la population. 4 groupes de travail ont été constitués afin d'établir les principales problématiques en matière de prévention, d'accès aux soins, de perte d'autonomie et de parcours de santé.



## 2. BILAN DE RÉALISATIONS

### a. Axe 1 : Prévention et promotion de la santé

Cet axe avait pour objectif général de maintenir et renforcer un bon état de santé des habitants de la collectivité.

#### Orientations de l'axe 1 :

- Augmenter l'accès aux actions et aux dispositifs existants, par l'information aux acteurs de terrain et aux publics
- Renforcer ou développer des actions de prévention, en fonction des besoins repérés
- Sensibiliser aux questions relatives à la santé mentale
- Intégrer la promotion de la santé dans les politiques publiques

#### État d'avancement des actions :

→ La progression moyenne de l'Axe 1 est de 52 %.

1.0	Constituer un comité local de la prévention	100%
1.1	Évaluer l'opportunité d'un guichet unique d'orientation sociale et de l'accès au droit	100%
1.2	Sensibiliser les partenaires de la prévention aux dispositifs et structures existantes	30%
1.3	Développer et créer des supports d'information et de communication	60%
1.4	Promouvoir l'activité physique, développement du sport santé	20%
1.5	Promouvoir une alimentation saine et équilibrée	30%
1.6	Prévenir les addictions	100%
1.7	Aide à la parentalité	100%
1.8	Promouvoir la qualité de l'air intérieur	100%
1.9	Mieux repérer les personnes à risque suicidaire	0%
1.10	Sensibiliser les professionnels et les usagers à la santé mentale	40%
1.11	Favoriser le développement de groupes d'échanges	20%
1.12	Participer à l'implantation des professions de l'accompagnement	10%



#### Détail de réalisation des actions :

##### 1.0 : Constituer un comité local de la prévention

<b>Porteur</b>	Coordinateur CLS
<b>Progression</b>	100 %
<b>Objectif général</b>	Initier un fonctionnement en réseau des acteurs de la prévention santé du territoire.
<b>Réalisation</b>	<p>Le comité local a bien été mis en place pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2017. Il a réuni 29 professionnels.</p> <p>L'ambition était de le mettre en place 1 à 3 fois par an, avec la possibilité d'y associer des groupes de travail thématiques, autour des sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre une meilleure connaissance réciproque des différents acteurs</li> <li>- Organiser des temps d'échange de pratiques</li> <li>- Organiser des ateliers spécifiques sur des thématiques</li> <li>- Suivre avec un rôle consultatif les actions de l'axe 1 du CLS</li> <li>- Partager les données dans une logique d'observatoire de la prévention</li> </ul> <p>Toutefois, son format est à réinterroger car celui-ci n'est plus actif depuis 2019.</p>

### 1.1 : Évaluer l'opportunité d'un guichet unique d'orientation sociale et de l'accès au droit

<b>Porteur</b>	Coordinateur CLS
<b>Progression</b>	<b>100 %</b>
<b>Objectifs généraux</b>	Évaluer l'opportunité et les conditions de mise en œuvre d'un service conseil. Étudier des alternatives pour l'accueil de permanences institutionnelles.
<b>Réalisation</b>	<p>Terres de Montaigu, dans le cadre de son schéma d'accès au public, a ouvert Mon espace services, lieu d'informations et d'orientation des habitants du territoire qui vient en complément des accueils de mairie et de la Maison Départementale des Solidarités et de la Famille, guichet d'orientation sociale. Il accueille également des acteurs institutionnels ou associatifs des domaines de la santé, du social et de l'éducation, Mon espace services étant également le lieu de travail de l'équipe du Relais Petite Enfance.</p> <p>Les principaux acteurs présents à Mon espace services sont : la CARSAT (service social et service retraite), la CAF (service social), l'association de médiation familiale Médiations 49, Vendée Logement, UFC QUE CHOISIR, CIDFF, etc. Au total, Mon espace services accueille 19 organismes, qui sont présents d'1 demi-journée par mois à plusieurs jours par semaine.</p> <p>L'autre mission de Mon espace services est d'informer les accueils de mairie dans ce domaine, afin que celles-ci effectuent leur rôle d'information de 1er niveau.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div>

### 1.2 : Sensibiliser les partenaires de la prévention aux dispositifs et structures existants

<b>Porteurs</b>	Terres de Montaigu (Service Prévention jeunesse)
<b>Progression</b>	<b>30 %</b>
<b>Objectif général</b>	Mise en place de formation/information sur l'existence des structures de prévention, de leurs actions et leur public cible.
<b>Réalisation</b>	<p>Mise en place d'une formation « Adulte relais » proposée par l'ANPAA, s'adressant aux professionnels du territoire en contact avec un public adolescent afin de les former comme adultes relais de la prévention.</p> <p>La formation a lieu chaque année, à destination de 12 participants.</p> <p><u>Les thèmes abordés sont les suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'adolescent et l'adolescence</li> <li>- La posture professionnelle dans la relation ado/adulte</li> <li>- Les addictions et le repérage</li> <li>- La prévention, la réduction des risques, le soin</li> </ul>

### 1.3 : Développer et créer des supports d'information et de communication

<b>Porteur</b>	Coordinateur CLS
<b>Progression</b>	<b>60 %</b>
<b>Objectifs généraux</b>	Créer des supports d'information à destination des professionnels adaptés pour mieux informer sur les ressources disponibles, les interlocuteurs et thématiques de prévention proposées sur le territoire. Améliorer les supports d'information à destination des habitants. Identifier des points information santé.
<b>Réalisation</b>	<p>La réflexion portait à la création d'un guide santé-social comprenant un annuaire des professionnels. A ce jour, les travaux n'ont pas encore abouti, ce sujet sera donc à retravailler dans le prochain contrat.</p> <p><u>Ce guide d'une soixantaine de pages pourrait être composé des sujets suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se soigner sur Terres de Montaigu</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Besoin de soutien et d'entraide</li> <li>- Besoin d'une aide dans la vie quotidienne ou ponctuellement</li> <li>- S'insérer dans le monde professionnel</li> <li>- Vivre en situation de handicap</li> <li>- Bien vieillir</li> <li>- Envie de solidarité ou de s'engager</li> <li>- Se déplacer</li> </ul> <p>En outre, des focus thématiques (sommeil, alimentation) compléteront le document.</p> <p>Terres de Montaignu a également créé un support de communication spécialement destiné aux seniors, qui recense l'ensemble des actions de prévention de la perte d'autonomie sur le territoire : le Seniors Agenda.</p> <p><u>Celui-ci paraît 3 fois dans l'année (janvier, avril, septembre) et comprend :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les propositions de loisirs, actions culturelles</li> <li>- Les ateliers et conférences réalisés sur des thèmes de prévention</li> <li>- Des informations thématiques de prévention</li> </ul> <p>A ce jour, 8 Seniors Agenda sont déjà parus et la Direction Santé Solidarité réfléchit au mode de diffusion de celui-ci.</p>
	

#### 1.4 : Promouvoir l'activité physique et le développement du sport santé

<b>Porteur</b>	Terres de Montaignu (service sport)
<b>Progression</b>	<b>20 %</b>
<b>Objectifs généraux</b>	Promouvoir et encourager l'activité physique pour tous. Etudier les éventuelles difficultés d'accès. Promouvoir et développer l'activité physique adaptée pour les personnes fragiles.
<b>Réalisation</b>	Cette action est encore en cours. Les services de Terres de Montaignu ont notamment élaboré une enquête diagnostic pour mieux connaître la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Deux salles de sport labellisées Sport-Santé ont ouvert leurs portes sur le territoire.  En outre, Siel Bleu est très actif sur le territoire pour la proposition d'activité physique adaptée à destination des seniors. Cette information est relayée dans le Seniors Agenda.

#### 1.5 : Promouvoir une alimentation saine et équilibrée

<b>Porteur</b>	Coordinateur CLS
<b>Progression</b>	<b>30 %</b>
<b>Objectif général</b>	Promouvoir et encourager une alimentation saine pour tous.
<b>Réalisation</b>	Une action autour de l'alimentation équilibrée près du grand public et de personnes en situation de précarité a été réalisée en 2017. Il s'agissait d'un débat théâtral proposé par la Mutualité Française, qui a réuni 20 participants. Les restaurants scolaires et les repas des structures petite enfance sont en gestion individuelle et non pas communautaire. Néanmoins, chaque structure a la volonté de proposer des repas équilibrés, avec le maximum de produits cuisinés, locaux, bio et de saison. Des actions de sensibilisation autour de l'alimentation sont notamment proposées par les animateurs des temps périscolaires et extrascolaires.  Des actions à destination des seniors sont également proposées dans le Seniors Agenda.

### 1.6 : Prévenir les addictions

<b>Porteur</b>	IREPS et ANPAA
<b>Progression</b>	<b>100 %</b>
<b>Objectif général</b>	Mise en place de formations sur le développement des compétences psychosociales auprès des enseignants.
<b>Réalisation</b>	<p>Mise en place d'une formation « Adulte relais » proposée par l'ANPAA, s'adressant aux professionnels du territoire en contact avec un public adolescent afin de les former comme adultes relais de la prévention.</p> <p>La formation a lieu chaque année, à destination de 12 participants.</p> <p><u>Les thèmes abordés sont les suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'adolescent et l'adolescence</li> <li>- La posture professionnelle dans la relation ado/adulte</li> <li>- Les addictions et le repérage</li> <li>- La prévention, la réduction des risques, le soin</li> </ul>

### 1.7 : Aide à la parentalité

<b>Porteur</b>	Coordinateur CLS
<b>Progression</b>	<b>100 %</b>
<b>Objectif général</b>	Travailler à la création d'un réseau local recensant toutes les initiatives locales déjà en place, permettant la mise en relation des acteurs travaillant auprès des enfants et de leurs parents, notamment les établissements scolaires et les structures d'accueil extrascolaire et périscolaires.
<b>Réalisation</b>	<p>Le REAPP a été initié en 2019, en copilotage avec la CAF et avec l'objectif de se regrouper 1 à 3 fois par an.</p> <p>La 1<sup>ère</sup> rencontre a mobilisé 44 personnes, la 2<sup>ème</sup> 31 personnes et la 3<sup>ème</sup> 28 personnes.</p> <p><u>La constitution de ce réseau répond aux orientations suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les actions de soutien à la fonction parentale par une meilleure collaboration des acteurs et une meilleure connaissance des besoins</li> <li>- Améliorer la visibilité et la diversité des actions de soutien à la fonction parentale</li> </ul> <p>Malheureusement l'arrivée de la pandémie de Covid-19 n'a pas permis la poursuite des travaux.</p>

### 1.8 : Promouvoir la qualité de l'air intérieur

<b>Porteur</b>	Coordinateur CLS
<b>Progression</b>	<b>100 %</b>
<b>Objectif général</b>	Sensibiliser à la qualité de l'air intérieur et sur les risques liés au radon.
<b>Réalisation</b>	<p>3 réunions publiques sur les risques liés au radon ont été mises en place en 2017 avec la remise de 237 dosimètres. Les personnes présentes ont manifesté un fort intérêt sur le sujet. En juin 2018, une réunion de restitution a été proposée aux participants.</p> <p>Pour les années à venir, les informations transmises aux habitants sur la qualité de l'air intérieur, ne devront pas concerner uniquement le radon.</p> <p>C'est pourquoi une action spécifique a été inscrite dans le Plan Climat « Terres d'EnAIRgie » de Terres de Montaigu.</p>

### 1.9 : Mieux repérer les personnes à risque suicidaire

<b>Porteur</b>	Coordinateur CLS
<b>Progression</b>	<b>0 %</b>
<b>Objectif général</b>	Mise en place d'un groupe de travail élus-professionnels dans la perspective de création d'un dispositif local sentinelle.
<b>Réalisation</b>	Cette action n'a pas été réalisée.

### 1.10 : Sensibiliser les professionnels et les usagers à la santé mentale

<b>Porteur</b>	Centre hospitalier Georges Mazurelle et Coordinateur CLS	
<b>Progression</b>	40 %	
<b>Objectifs généraux</b>	<p>Développer les connaissances et compétences des professionnels sur la notion de santé mentale.          Développer une culture commune autour de cette notion.          Mieux faire connaître auprès du grand public ce que revêt la santé mentale.</p>	
<b>Réalisation</b>	<p>Participation à une réunion d'organisation de la Semaine d'information sur la santé mentale en 2017 avec les CMP adultes et enfants.          Le CMP enfants n'était pas prêt à organiser une action dans le cadre de la SISM.          Une action spécifique auprès des jeunes a été mise en place grâce à l'outil Emile Mon espace mobile, sur le thème de la santé et bien-être « Comment ça va ? ».          Emile s'est déplacé dans les 2 lycées et la MFR du territoire et a permis d'échanger avec une centaine de jeunes <u>autour des thématiques suivantes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anxiété et stress</li> <li>- Prévention au suicide</li> <li>- Coup de blues</li> <li>- Estime de soi et confiance en soi</li> <li>- Acteurs santé du territoire</li> <li>- Harcèlement</li> </ul>	

### 1.11 : Favoriser le développement de groupes d'échanges

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigu	
<b>Progression</b>	20 %	
<b>Objectif général</b>	Création de lieux de rencontre et d'échanges pour des personnes souffrant ou ayant souffert de pathologie ou d'épreuves de la vie et/ou pour leurs proche (par exemple via la création d'un Groupe d'entraide Mutuelle).	
<b>Réalisation</b>	Des ateliers sont animés une fois par mois par France Alzheimer et le Groupement des Parkinsoniens. L'information est relayée via le Seniors Agenda. L'action en faveur des aidants est à développer plus largement dans le cadre du futur contrat.	

### 1.12 : Participer à l'implantation des professions de l'accompagnement

<b>Porteur</b>	Coordinateur CLS	
<b>Progression</b>	10 %	
<b>Objectif général</b>	Faire le lien selon les circonstances avec les associations de professionnels de santé libéraux ou autres structures sur l'intérêt et la possibilité d'adressage ou relais possible sur certaines problématiques rencontrées.	
<b>Réalisation</b>	<p>Depuis sa création en 2019, Terres de Montaigu travaille en partenariat rapproché avec la CPTS Terres de Montaigu.          La CPTS intervient sur 20 communes et regroupe plus de 330 professionnels de santé.</p>	
	<p>Dans ce cadre, Terres de Montaigu et la CPTS sont ressources pour informer les professionnels de l'accompagnement de l'existence de la CPTS et des locaux pouvant être disponibles au sein des communes.          Une définition de la notion de profession de l'accompagnement est à revoir.</p>	

## b. Axe 2 : Parcours des personnes en perte d'autonomie

Cet axe s'est orienté autour d'une stratégie d'adaptation de l'offre existante et de développement des besoins non couverts, comme l'urgence, les soins palliatifs ou le vieillissement des personnes en situation de handicap.

### Orientations de l'axe 2 :

- Adapter, améliorer et développer l'offre de maintien à domicile
- Adapter les places existantes d'hébergement en EHPAD aux besoins identifiés
- Intégrer le parcours des personnes en perte d'autonomie dans les politiques d'aménagement et de déplacement

### État d'avancement des actions :

→ La progression moyenne de l'Axe 2 est de 39 %.

Numéro de l'action	Description de l'action	Progression (%)
2.0	Constituer un comité local de coordination du parcours autonomie	0%
2.1	Renforcer le rôle du CLIC comme guichet unique sur le territoire	0%
2.2	Accroître le recours aux services de l'HAD	60%
2.3	Pérenniser l'Equipe d'Appui en Adaptation Réadaptation (EqAAR)	100%
2.4	Harmoniser et développer les services de portage de repas sur le territoire	40%
2.5	Explorer la mise en cohérence des territoires d'intervention des SSIAD	10%
2.6	Mieux dépister les situations de fragilité au domicile	80%
2.7	Redéployer des places EHPAD pour les PHV	10%
2.8	Mieux organiser le parcours de la personne atteinte de troubles cognitifs et accompagner les aidants familiaux	50%
2.9	Accompagner le développement de l'offre intermédiaire	30%
2.10	Spécialiser des places EHPAD vers l'hébergement temporaire d'urgence	10%
2.11	Spécialiser des places EHPAD vers l'hébergement de soins palliatifs	80%



### Détail de réalisation des actions :

#### 2.0 Constituer un comité local de coordination du parcours autonomie

<b>Porteur</b>	Coordinateur CLS
<b>Progression</b>	0 %
<b>Objectif général</b>	L'ambition était de le mettre en place 1 à 3 fois par an, avec la possibilité d'y associer des groupes de travail thématiques, autour des sujets suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance croisée des missions, des modes d'intervention et des interlocuteurs de chacune des structures</li> <li>- Rôle d'observatoire sur les besoins émergents et l'anticipation des demandes nouvelles</li> </ul>
<b>Réalisation</b>	Ce comité n'a pas été mis en place.

#### 2.1 : Renforcer le rôle du CLIC comme guichet unique sur le territoire

<b>Porteur</b>	Coordinateur CLS + CLIC
<b>Progression</b>	0 %
<b>Objectif général</b>	Améliorer la qualité du maintien à domicile en positionnant le CLIC pour fédérer les professionnels du domicile.
<b>Réalisation</b>	En 2018, le Conseil Départemental de Vendée a pris la décision d'internaliser les CLIC au projet d'une nouvelle organisation : la création du SDA (Service départemental pour l'autonomie). Le SDA a pour mission d'instruire les demandes d'aides et d'organiser l'action médico-sociale sur le territoire. La mise en place d'actions de prévention à destination des seniors est transférée aux EPCI.

## 2.2 : Accroître le recours aux services de l'HAD

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigu
<b>Progression</b>	<b>60 %</b>
<b>Objectif général</b>	Identifier l'offre proposée par l'HAD, approfondir les critères d'admission, échanger sur la réactivité des intervenants et leurs contraintes, pour augmenter le recours à l'HAD.
<b>Réalisation</b>	Les interventions de l'HAD sont facilitées par le SSIAD, il y a eu une augmentation des prises en charges depuis 3 ans. Les EHPAD ont également développé le recours à l'HAD de façon ponctuelle pour l'accompagnement de résidents avec des soins lourds ou techniques. Des outils ont été mis en place pour échanger des informations concernant les patients : application sur tablette, formation des professionnels du SSIAD à son utilisation Bonne réactivité de l'HAD pour les demandes de prise en charge La mise en place de conventions avec des critères d'admission pourrait être un axe d'amélioration.

## 2.3 : Pérenniser l'Equipe d'Appui en Adaptation Réadaptation

<b>Porteur</b>	MGEN
<b>Progression</b>	<b>100 %</b>
<b>Objectif général</b>	Pérenniser le fonctionnement du dispositif EqAAR.
<b>Réalisation</b>	L'EqAAR portée est composée d'une équipe pluriprofessionnelle (ergothérapeute, psychologue, diététicienne et assistante sociale). Elle intervient sur la prévention et la gestion des risques en milieu de vie afin d'assurer le maintien à domicile, prévenir les hospitalisations ou préparer le retour à domicile suite à une hospitalisation. Un poste de coordination a également été créé.  En 2021, l'EqAAR a accompagné 214 personnes, pour 260 demandes reçues. 34 % des personnes aidées étaient âgées de 75 à 84 ans et 33 % avaient plus de 85 ans. 31 % des prises en charge se font de manière pluridisciplinaire.

## 2.4 : Harmoniser et développer les services de portage de repas sur le territoire

<b>Porteur</b>	Coordinateur CLS
<b>Progression</b>	<b>40 %</b>
<b>Objectif général</b>	Harmoniser les pratiques en liaison chaude et évaluer les opportunités de développement.
<b>Réalisation</b>	Lancement d'une mission sur la convergence des fonctionnements des établissements du CIAS, ouverte aux établissements gérés par des CCAS (représentant 50% de l'offre EHPAD du territoire) : travail en cours avec les équipes de cuisine pour harmoniser les pratiques (4 sites de production) de liaison chaude (capacité de livraison, fréquence, tarif, professionnels qui assurent la livraison). L'objectif est de parvenir à une mise en place opérationnelle pour septembre 2022.

## 2.5 : Explorer la mise en cohérence des territoires d'intervention des SSIAD

<b>Porteur</b>	Coordinateur CLS
<b>Progression</b>	<b>10 %</b>
<b>Objectif général</b>	Proposer un redécoupage des SSIAD.
<b>Réalisation</b>	Cette action n'a pas été réalisée, elle sera revue dans le cadre du prochain CPOM. D'autres SSIAD ont néanmoins été rencontrés afin d'identifier les problématiques liées au découpage du territoire.

## 2.6 : Mieux dépister les situations de fragilité au domicile

<b>Porteur</b>	MAIA
<b>Progression</b>	<b>80 %</b>
<b>Objectifs généraux</b>	Mettre en place des outils partagés de repérage de la fragilité. Organiser une formation pour les intervenants à domicile à l'utilisation et au remplissage de la grille. Organiser un circuit de prise en charge lorsqu'une fragilité est repérée.
<b>Réalisation</b>	Le formulaire parcours a été réalisé afin de faciliter le repérage de la fragilité. Travail de partenariat ++ avec la MAIA et participation au COSC.

## 2.7 : Redéployer des places d'EHPAD pour les PHV

<b>Porteur</b>	Coordinateur CLS
<b>Progression</b>	<b>10 %</b>
<b>Objectif général</b>	Orienter une part de l'offre EHPAD vers les PHV pour fluidifier la filière.
<b>Réalisation</b>	Lancement d'une mission sur la convergence des fonctionnements des établissements du CIAS, ouverte aux établissements gérés par des CCAS (représentant 50% de l'offre EHPAD du territoire). Lancement d'un recrutement d'une direction de l'autonomie au domicile, pour le développement des actions concernant l'amont des établissements.

## 2.8 : Mieux organiser le parcours de la personne atteinte de troubles cognitifs et accompagner les aidants familiaux

<b>Porteur</b>	Coordinateur CLS
<b>Progression</b>	<b>50 %</b>
<b>Objectif général</b>	Mettre en place une plateforme de répit à destination des aidants.
<b>Réalisation</b>	L'accueil de jour affiche aujourd'hui complet (6 places, 16 personnes accompagnées). Son fonctionnement permet une coordination entre les différents intervenants, l'organisation du parcours et la prise de contact progressive. L'objectif est désormais d'augmenter sa capacité d'accueil afin de répondre aux besoins.  Un appel à manifestation d'intérêt de l'ARS en 2021 a permis de valider la création d'une PFRA sur le territoire et qui ouvrira à l'automne 2022. Celle-ci est portée par l'ADAPEI-ARIA et un coordinateur va être spécialement recruté pour organiser les actions sur le territoire.

## 2.9 : Accompagner le développement de l'offre intermédiaire

<b>Porteur</b>	Coordinateur CLS
<b>Progression</b>	<b>30 %</b>
<b>Objectif général</b>	<u>Développer les offres alternatives à 2 niveaux :</u> - Conforter les lits EHPA en proximité des résidences EHPAD - Développer les logements adaptés avec une offre de services associés
<b>Réalisation</b>	Chaque EHPAD de Terres de Montaigne dispose de lit d'EHPA, sauf un. Il est observé une diminution des demandes de lits d'EHPA (offre importante, peu de besoins de place autonomie). Le constat est identique pour les résidences autonomie. Les places EHPA sont donc majoritairement occupées par des places EHPAD (GIR 3-4). Le SSIAD intervient dans les logements adaptés, avec offre complémentaire de livraison de repas, déjeuners au sein des EHPAD et ateliers prévention de la perte d'autonomie.  La réflexion pour déployer une offre d'habitat intermédiaire avec services associés est en cours dans le cadre de la commission Santé, Affaires sociales et Grand Âge de Terres de Montaigne.

## 2.10 : Spécialiser des places EHPAD vers l'hébergement temporaire d'urgence

<b>Porteur</b>	Coordinateur CLS
<b>Progression</b>	10 %
<b>Objectif général</b>	Réfléchir à l'orientation d'une part de l'offre EHPAD vers l'hébergement temporaire d'urgence.
<b>Réalisation</b>	Lancement d'une mission sur la convergence des fonctionnements des établissements du CIAS, ouverte aux établissements gérés par des CCAS (représentant 50% de l'offre EHPAD du territoire). Lancement d'un recrutement d'une direction de l'autonomie au domicile, pour le développement des actions concernant l'amont des établissements.  Il n'y a que très peu de places d'hébergement temporaires, celles-ci sont utilisées comme lieu d'attente d'une place EHPAD.

## 2.11 : Spécialiser des places d'EHPAD vers l'hébergement de soins palliatifs

<b>Porteur</b>	Coordinateur CLS
<b>Progression</b>	80 %
<b>Objectif général</b>	Spécialiser des places d'EHPAD vers l'hébergement de soins palliatifs.
<b>Réalisation</b>	Mise en place d'un partenariat avec l'équipe mobile de soins palliatifs du CHD. L'équipe intervient dans les EHPAD avec un médecin gériatre pour accompagner la fin de vie. L'HAD est souvent intervenu en amont.

## Axe 3 : Offre de santé et accès aux soins

L'axe 3 avait pour objectif de proposer une organisation de qualité de l'offre de soins en accord avec les besoins et la structuration du territoire.

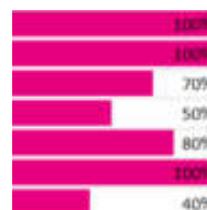
### Orientations de l'axe 3 :

- Pérenniser et renforcer l'offre de soins, y compris en santé mentale
- Améliorer la coordination
- Intégrer l'accès aux soins dans les politiques d'aménagement des services au public et de déplacement

### État d'avancement des actions :

→ La progression moyenne de l'Axe 3 est de 77 %.

- 3.0 Constituer un comité territorial de l'offre de soins
- 3.1 Accompagner la réorganisation des soins de 1<sup>er</sup> recours
- 3.2 Participer au renforcement de la coordination des différents acteurs du champ sanitaire
- 3.3 Favoriser l'accès aux médecins du 2<sup>nd</sup> recours sur le territoire
- 3.4 Améliorer le parcours en addictologie des personnes
- 3.5 Renforcer les soins de pédopsychiatrie par l'implantation d'un hôpital de jour
- 3.6 Évaluer les besoins de transport et développer des alternatives



### Détail de réalisation des actions :

#### 3.0 : Constituer un comité territorial de l'offre de soins

<b>Porteur</b>	Coordinateur CLS
<b>Progression</b>	<b>100 %</b>
<b>Objectif général</b>	L'ambition était de le mettre en place 1 à 3 fois par an, avec la possibilité d'y associer des groupes de travail thématiques, autour des <u>sujets suivants</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réflexion sur un projet de santé du territoire</li> <li>- Rôle d'observatoire des besoins actuels et futurs en termes d'offre de santé</li> <li>- Temps d'échanges et de pratiques</li> </ul>
<b>Réalisation</b>	Cette action s'est concrétisée par la création de la CPTS en 2019 et le recrutement de son coordinateur en 2020. Depuis des temps d'échanges sont régulièrement organisés, une newsletter est envoyée mensuellement à ses 330 professionnels. <u>Le lien régulier avec la CPTS permet notamment de :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir les besoins</li> <li>- Réaliser des actions en commun</li> <li>- Proposer un adressage ciblé de la patientèle sur des actions particulières</li> </ul>

#### 3.1 : Accompagner la réorganisation des soins de 1<sup>er</sup> recours

<b>Porteur</b>	Coordinateur CLS
<b>Progression</b>	<b>100 %</b>
<b>Objectif général</b>	Réfléchir à l'organisation des professionnels de santé sur le territoire, répondant aux besoins de santé identifiés, permettant d'en attirer de nouveaux.
<b>Réalisation</b>	Un observatoire a été mis en place afin de suivre les besoins en termes de professionnels du 1 <sup>er</sup> recours et de réaliser des projections, par communes et par équipe coordonnée, pour anticiper les besoins, en lien avec le développement de la population. Cet observatoire permet d'identifier les besoins en santé des habitants du territoire aujourd'hui et d'établir une projection dans les années à venir. <u>Les communes observées :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 communes de Terres de Montaigu</li> </ul>

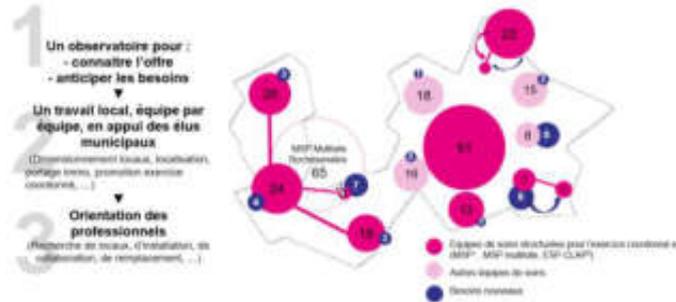
- 15 communes limitrophes

Les sources utilisées :

- Cartosanté : outil développé par l'ORS pour le compte de l'ARS (actes produits et consommés sur le territoire)
- Rezone CPTS : outil développé par la CPAM (nombre et âge des professionnels par profession)

Les besoins observés :

- Les médecins
- Les infirmiers
- Les masseurs kinésithérapeutes
- Les chirurgiens-dentistes
- Les orthophonistes



Le calcul réalisé :

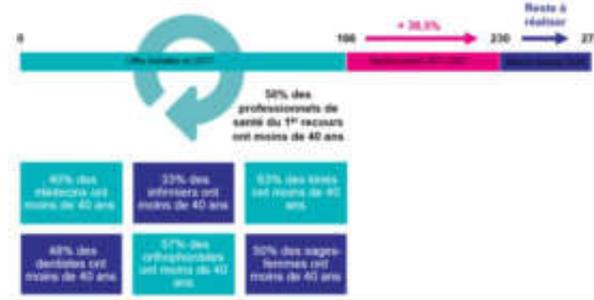
- Les calculs se basent sur les moyennes régionales.  
Sont pris en compte pour identifier le besoin actuel  
Le nombre de bénéficiaires d'actes par tranche d'âge x le nombre moyen d'actes consommés par tranches s'âge  
Une comparaison est faite avec le nombre moyen d'actes produits par les professionnels  
Résultat = nombre de professionnels nécessaires
- Sont pris en compte pour identifier le besoin futur : Projection de l'évolution de la population dans les 5 années à venir  
Nombre d'habitants nouveaux x nombres moyens d'actes consommés  
Résultat = besoins nouveaux en consommation d'actes  
Une comparaison est faite avec le nombre moyen d'actes produits par les professionnels  
Résultat = nombre de professionnels nécessaire  
Comparaison avec les départs en retraite projetés

Depuis l'automne 2021, des rencontres sont organisées auprès de chaque maire afin d'échanger sur la stratégie de développement de l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours sur la commune.

Les objectifs :

- Présentation et échanges sur l'offre actuelle
- Présentation des besoins nouveaux
- Echanges sur l'organisation future envisageable

De plus, chaque professionnel de santé qui souhaite s'installer sur le territoire est d'abord rencontré par Terres de Montaigu



	Au-delà de l'observatoire, Terres de Montaignu accompagne les professionnels à s'installer sur son territoire, mais réalise également des constructions de pôles santé public, ou bien participe à l'élaboration de pôle santé privés. Ainsi, en 2019, la MSP multisite de Rocheservière a vu le jour. Elle est répartie sur 4 antennes et accueille 65 professionnels de santé.
--	---

### 3.2 : Participer au renforcement de la coordination des différents acteurs du champ sanitaire sur le territoire

<b>Porteur</b>	Centre Hospitalier Départemental + CH G. Mazurelle + CPTS
<b>Progression</b>	<b>70 %</b>
<b>Objectifs généraux</b>	Evaluer l'opportunité et la faisabilité de développer des expérimentations de télémédecine. Créer les conditions permettant l'accès à un professionnel pouvant contribuer à la prise en charge en santé mentale.
<b>Réalisation</b>	La création de la CPTS a permis de faciliter ces échanges. Les travaux sont à poursuivre, notamment dans le cadre des projets de développement du CHD et la création de l'hôpital de jour pour enfants porté par le CH G. Mazurelle.

### 3.3 : Favoriser l'accès aux médecins du 2<sup>nd</sup> recours sur le territoire

<b>Porteur</b>	Coordinateur CLS
<b>Progression</b>	<b>50 %</b>
<b>Objectifs généraux</b>	Favoriser l'insertion de professionnels du 2 <sup>nd</sup> recours. Développer l'offre et l'utilisation des consultations de professionnels du 2 <sup>nd</sup> recours sur le CHD.
<b>Réalisation</b>	<p>Terres de Montaignu est engagée dans le projet de transformation du quartier des Hauts de Montaignu, notamment par le développement de nouvelles spécialités grâce au déménagement des EHPAD Soleil de la Maine et Augereau.</p>  <p>L'observatoire porté par la Direction Santé Solidarité de Terres de Montaignu analyse également l'offre du 2<sup>nd</sup> recours et établit des projections pour les années à venir.</p>

### 3.4 : Améliorer le parcours en addictologie des personnes

<b>Porteur</b>	CSAPA + ANPPA
<b>Progression</b>	<b>80 %</b>
<b>Objectifs généraux</b>	Proposer un accès aux soins de proximité pour les personnes ayant une problématique addictive. Développer l'accueil et l'évaluation des comportements addictifs chez les jeunes. Sensibiliser les professionnels aux questions d'addictologie du repérage à l'accompagnement en passant par l'accès aux soins.
<b>Réalisation</b>	Accompagnement méthodologique de l'ANPAA pour la mise en place d'un diagnostic local. Organisation d'une sensibilisation au Repérage précoce et intervention brève en addictologie en mars 2017. En 2020, France Addictions a ouvert une consultation avancée au sein du CHD.

### 3.5 : Renforcer les soins de pédopsychiatrie par l'implantation d'un hôpital de jour

<b>Porteur</b>	Centre hospitalier Georges Mazurelle
<b>Progression</b>	100 %
<b>Objectif général</b>	Compléter les prises en charge en pédopsychiatrie de proximité par l'ouverture d'un hôpital de jour pédopsychiatrique.
<b>Réalisation</b>	L'hôpital de jour est actuellement en construction, son ouverture est prévue pour le début de l'année 2023 au sein du quartier des Hauts de Montaigu.

### 3.6 : Évaluer les besoins de transport et développer des alternatives

<b>Porteur</b>	Coordinateur CLS
<b>Progression</b>	40 %
<b>Objectif général</b>	Réflexion sur le déplacement, en lien avec les évolutions technologiques et les différentes opportunités qu'elles ouvrent.
<b>Réalisation</b>	Cette action est encore en cours de réflexion.

## FOCUS GESTION DE CRISE COVID

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigu
<b>Réalisation</b>	<p>Ouverture d'un centre de dépistage avec 2 campagnes en 2020 (été et décembre) et 1 campagne en janvier 2022. Ouverture d'un centre de vaccination en 2021.</p> <p><u>Chiffres clés (au 31/10/2021) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 126 650 injections</li> <li>- 400 bénévoles dont 50 actifs</li> <li>- 270 professionnels de santé mobilisés et 40 intervenants sur le centre</li> <li>- 91,5 % de schéma vaccinaux complets</li> </ul> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">    </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Le 1<sup>er</sup> centre en Vendée avec 7 000 injections/semaine</li> <li>❑ 58 038 injections administrées au 27/06</li> <li>❑ Ciblez : entre 100 000 à 110 000, jusqu'à fin octobre</li> <li>❑ 25 agents redéployés + 25 agents impactés</li> <li>❑ Remplacés par : 8 saisonniers et plus 350 bénévoles</li> <li>❑ Un partenariat efficace avec les professionnels de santé (260 intervenants)</li> <li>❑ 60% des patients hors Terres de Montaigu</li> </ul> </div> <div style="width: 45%;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Le Vaccibus : un 3<sup>ème</sup> canal entre le centre et la médecine de ville</li> <li>❑ 4 passages dans 24 communes et communes déléguées (2 passages effectués)</li> <li>❑ A terme 4 800 injections en proximité</li> <li>❑ Unique en Pays de la Loire</li> </ul>  </div> </div>

### 3. QUELQUES ÉLÉMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

#### 3.1 Les financements reçus de l'ARS

L'ARS finance la coordination de la mise en place des actions du Contrat Local de Santé. De 2017 à 2021, ce sont **114 029,78 euros** qui ont été versés par l'ARS à Terres de Montaigu.

Année	Axe	Action	Montant attribué
2017	Promotion et prévention de la santé		3 166,96 €
2017	Offre de soins		3 166,96 €
2017	Parcours des personnes en perte d'autonomie		3 166,96 €
<b>Total =</b>			<b>9 500,88 €</b>
2018	Promotion et prévention de la santé		
2018	Promotion et prévention de la santé	Comité local de la prévention	1 162 €
2018	Promotion et prévention de la santé	Parcours éducatif de santé	2 980 €
2018	Promotion et prévention de la santé	Création supports d'information et de communication	1 782,2 €
2018	Promotion et prévention de la santé	Actions de prévention à destination des personnes âgées	3 241,7 €
2018	Promotion et prévention de la santé	Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents	474 €
2018	Promotion et prévention de la santé	Promotion qualité de l'air intérieur	1 632 €
2018	Promotion et prévention de la santé	Repérage des personnes à risque suicidaire	550 €
2018	Promotion et prévention de la santé	Sensibilisation pour les professionnels et usagers de la santé mentale	350 €
2018	Parcours des personnes en perte d'autonomie	Comité local du parcours des personnes en perte d'autonomie	1 927 €
2018	Parcours des personnes en perte d'autonomie	Parcours des personnes atteintes de troubles cognitifs et accompagnement des aidants	837,9 €
2018	Parcours des personnes en perte d'autonomie	Développement des services pour les personnes âgées et handicapées	2 404,5 €
2018	Offre de soins	Comité local offre de soins	2 666,5 €
2018	Offre de soins	Accompagnement réorganisation 1 <sup>er</sup> recours	3 025,5 €
2018	Offre de soins	Accès au 2 <sup>nd</sup> recours	1 305 €
2018	Offre de soins	Parcours addictologie	350 €
<b>TOTAL =</b>			<b>24 688,30 €</b>
2019	Promotion et prévention de la santé	Comité local de la prévention	1 509,5 €
2019	Promotion et prévention de la santé	Actions de prévention à destination des personnes âgées	5 161,5 €
2019	Promotion et prévention de la santé	Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents	853,5 €
2019	Promotion et prévention de la santé	Promotion qualité de l'air intérieur	1 923 €
2019	Promotion et prévention de la santé	Création supports d'information et de communication	4 655,10 €

2019	Parcours des personnes en perte d'autonomie	Développement des services pour les personnes âgées et handicapées	2 196,5 €
2019	Parcours des personnes en perte d'autonomie	Pérennisation EQAAR	439,5 €
2019	Parcours des personnes en perte d'autonomie	Comité local du parcours des personnes en perte d'autonomie	2 007,5 €
2019	Offre de soins	Comité local offre de soins	1 716,5 €
2019	Offre de soins	Accompagnement réorganisation 1 <sup>er</sup> recours	4 546 €
<b>TOTAL=</b>			<b>25 008,6 €</b>
2020	Promotion et prévention de la santé	Comité local de la prévention	1 188 €
2020	Promotion et prévention de la santé	Guichet d'information sociale	952 €
2020	Promotion et prévention de la santé	Actions de prévention à destination des personnes âgées	4 846 €
2020	Promotion et prévention de la santé	Création supports d'information et de communication	4 845 €
2020	Promotion et prévention de la santé	Prévenir les addictions	952 €
2020	Promotion et prévention de la santé	Aide à la parentalité	550 €
2020	Parcours des personnes en perte d'autonomie	Développement des services pour les personnes âgées et handicapées	1 345 €
2020	Parcours des personnes en perte d'autonomie	Comité local du parcours des personnes en perte d'autonomie	1 188 €
2020	Offre de soins	Comité local offre de soins	1 892 €
2020	Offre de soins	Accompagnement réorganisation 1 <sup>er</sup> recours	2 502 €
2020	Offre de soins	Parcours addictologie	455 €
2020	Offre de soins	Complément COVID	3 714 €
<b>TOTAL=</b>			<b>29 114 €</b>
2021	Promotion et prévention de la santé	Guichet d'information sociale	1 658 €
2021	Promotion et prévention de la santé	Actions de prévention à destination des personnes âgées	3 763 €
2021	Promotion et prévention de la santé	Création supports d'information et de communication	4 473 €
2021	Promotion et prévention de la santé	Prévenir les addictions	933,5 €
2021	Parcours des personnes en perte d'autonomie	Mise en place coordination autonomie	1 322 €
2021	Parcours des personnes en perte d'autonomie	Développement des services pour les personnes âgées et handicapées	1 455 €
2021	Offre de soins	Comité local offre de soins	932,5 €
2021	Offre de soins	Accompagnement réorganisation 1 <sup>er</sup> recours	2 088,5 €
2021	Offre de soins	Observatoire santé	1 181,5 €
2021	Offre de soins	Favoriser l'accès au 2 <sup>nd</sup> recours	1 181,5 €
2021	Offre de soins	Dépistage COVID	1 696,5 €
2021	Offre de soins	Centre de vaccination (coordination)	5 033 €
<b>TOTAL=</b>			<b>25 718 €</b>
2022			

### 3.2 Les actions soutenues par la conférence des financeurs

Il s'agit de l'ensemble des subventions octroyées aux porteurs de projets d'actions de prévention de la perte d'autonomie sur le territoire de Terres de Montaigu.

Entre 2017 et 2022, 136 966,80 € ont été attribués à des porteurs de projets à l'échelle de Terres de Montaigu.

Porteur	Intitulé du projet	Année	Axe	Coût du projet	Montant attribué	Montant versé
CC Terres de Montaigu	Développement d'une action de prévention des accidents domestiques chez les personnes âgées autonomes	2018	L'information ou la sensibilisation à l'habitat et au cadre de vie	6 178,71 €	4 361,71 €	4 361,71 €
	Développer une activité de stimulation pour les malades d'Alzheimer ou apparentés	2018	La prévention du déclin cognitif	1 391,53 €	1 391,53 €	1 391,53 €
	Prévention routière	2020	Renforcer et développer des actions autour de la sécurité routière	2 200 €	2 200 €	1 650 €
	Mangez sain, vivez bien !	2020	Renforcer et développer des actions autour de l'alimentation, la nutrition et la lutte contre la dénutrition	4 749 €	4 749 €	3 561,75 €
	Une vie devant nous : explorez votre passé et vos relations familiales	2022	Être en capacité d'avoir, d'exprimer ses envies et favoriser l'émergence d'un nouveau projet de vie	3 320 €	2 240 €	NC
<b>TOTAL =</b>				<b>17 839,24</b>	<b>14 924,24</b>	<b>10 964,99</b>
CCAS - L'Herbergement	Former les séniors à l'usage d'outils numérique	2018	La prévention du déclin cognitif	8 287,92 €	2 175 €	412,50 €
	Former les séniors à l'usage d'outils numérique (ordinateurs et tablettes)	2019	Informier, former et accompagner les personnes âgées sur l'utilisation des nouvelles technologies (dont les outils numériques)	6 250 €	1 062,50 €	1 062,50 €
<b>TOTAL =</b>				<b>14 537,92</b>	<b>3 237,50</b>	<b>1 475</b>
CCAS - Montaigu-Vendée	Proposer des activités physiques adaptées pour le maintien de la forme physique et le maintien du lien social	2019	Soutenir le développement d'actions autour de l'activité physique, la prévention des chutes	1 940 €	1 300 €	1 300 €
	Activités physiques adaptées	2020	Soutenir le développement d'actions autour de l'activité physique, la prévention des chutes	2 095 €	1 095 €	821,25 €
	Activités physiques adaptées	2020	Soutenir le développement d'actions autour de l'activité physique, la prévention des chutes	4 175 €	2 175 €	1 631,25 €
	Maintenir, autant que possible, le lien social pour les personnes isolées et fragiles	2021	Prévenir, repérer, prendre en charge les facteurs de risque de rupture du lien social et les effets de la situation d'isolement sur l'état de santé et la vie sociale de la personne âgée	7 460 €	7 460 €	NC

	Activités physiques adaptées + alimentation Guyonnaise	2022	Soutenir le développement d'actions autour de l'activité physique, la prévention des chutes	2 059 €	1 219 €	NC
	Activités physiques adaptées + alimentation Saint Hilaire de Loulay	2022	Soutenir le développement d'actions autour de l'activité physique, la prévention des chutes	4 103 €	2 983 €	NC
<b>TOTAL =</b>				<b>21 832</b>	<b>16 232</b>	<b>3 725,50</b>
<b>CCAS - Saint Philbert de Bouaine</b>	Déjouer les pièges du démarchage commercial à domicile	2019	Développer des actions de prévention sur les risques existants (téléphonie, internet, démarchage à domicile, ...)	732 €	246 €	197 €
<b>TOTAL =</b>				<b>732</b>	<b>246</b>	<b>197</b>
<b>CCAS - Treize Septiers</b>	Garder une belle image de soi au fil des années	2017	Le bien - être, la confiance et l'estime de soi	3 528 €	1 550 €	781,53 €
	Balade gourmande et culturelle en bord de mer	2018	Le maintien du lien social et la lutte contre l'isolement et la solitude	2 252 €	580 €	580 €
	Se connecter à sa joie de vivre quelque soient les circonstances de la vie	2019	Renforcer et développer des actions autour du bien-être, de la confiance et de l'estime de soi	3 512,60 €	1 309,60 €	800 €
	Evoquer des souvenirs d'antan	2019	Favoriser l'accès à la culture des personnes âgées	2 443,50 €	1 347,50 €	1 118,40 €
	Maintenir, autant que possible, le lien social pour les personnes isolées et fragiles	2021	Prévenir, repérer, prendre en charge les facteurs de risque de rupture du lien social et les effets de la situation d'isolement sur l'état de santé et la vie sociale de la personne âgée	15 324 €	15 324 €	NC
	La culture à sa porte	2021	Favoriser l'accès à la culture des personnes âgées	15 000 €	3 500 €	NC
	Prévention routière	2022	Renforcer et développer des actions autour de la sécurité routière	3 100 €	1 500 €	NC
	Basket santé	2022	Soutenir le développement d'actions autour de l'activité physique, la prévention des chutes	1 790 €	500 €	NC
	Prévention des chutes	2022	Soutenir le développement d'actions autour de l'activité physique, la prévention des chutes	2 250 €	700 €	NC
	Ateliers bien - être	2022	Renforcer et développer des actions autour du bien - être, de la confiance et de l'estime de soi	4 093 €	1 500 €	NC
	Gestes d'Antan	2022	Favoriser le maintien des fonctions cognitives	2 590 €	1 000 €	NC
Art thérapie	2022	Renforcer et développer des actions autour du bien - être, de la confiance et de l'estime de soi	2 120 €	750 €	NC	
<b>TOTAL =</b>				<b>58 003,10</b>	<b>29 561,10</b>	<b>3 279,93</b>
<b>L'Arbrasève</b>	Recrutement d'un personnel supplémentaire afin d'organiser la visite des familles durant la période de crise sanitaire	2021	Prévenir, repérer, prendre en charge les facteurs de risque de rupture de lien social et les effets de la situation d'isolement sur l'état de santé et la vie sociale de la personne âgée	2 500 €	2 500 €	NC
	Recrutement d'un personnel supplémentaire afin d'organiser la visite des familles durant la période de crise sanitaire	2021	Prévenir, repérer, prendre en charge les facteurs de risque de rupture de lien social et les effets de la	4 350 €	3 750 €	NC

			situation d'isolement sur l'état de santé et la vie sociale de la personne âgée			
<b>TOTAL =</b>				<b>6 850</b>	<b>6 250</b>	<b>NC</b>
<b>Le Septier d'Or</b>	Recrutement d'un personnel supplémentaire afin d'organiser la visite des familles durant la période de crise sanitaire	<b>2021</b>	Prévenir, repérer, prendre en charge les facteurs de risque de rupture de lien social et les effets de la situation d'isolement sur l'état de santé et la vie sociale de la personne âgée	2 500 €	2 500 €	NC
	Recrutement d'un personnel supplémentaire afin d'organiser la visite des familles durant la période de crise sanitaire	<b>2021</b>	Prévenir, repérer, prendre en charge les facteurs de risque de rupture de lien social et les effets de la situation d'isolement sur l'état de santé et la vie sociale de la personne âgée	3 750 €	3 750 €	NC
<b>TOTAL =</b>				<b>6 250</b>	<b>6 250</b>	<b>NC</b>
<b>La Chimotaie</b>	Conseiller usagers et famille pour adapter le logement - Diagnostic global des besoins au domicile par ergothérapeute	<b>2019</b>	Développer le repérage des besoins en aides techniques à l'échelle départementale en complémentarité des dispositifs existants	64 800 €	29 400 €	26 828 €
	Action de prévention du risque de chutes	<b>2019</b>	Soutenir le développement d'actions autour de l'activité physique, la prévention des chutes	38 083 €	10 000 €	8 218,95 €
	Sensibiliser les personnes âgées à l'utilisation d'un scooter électrique	<b>2019</b>	Favoriser et entretenir la mobilité des personnes âgées	9 107,64 €	2 907,64 €	2 907,64 €
<b>TOTAL =</b>				<b>111 990,64</b>	<b>42 307,64</b>	<b>37 957,59</b>
<b>Martial Caillaud</b>	Recrutement d'un personnel supplémentaire afin d'organiser la visite des familles durant la période de crise sanitaire	<b>2021</b>	Prévenir, repérer, prendre en charge les facteurs de risque de rupture de lien social et les effets de la situation d'isolement sur l'état de santé et la vie sociale de la personne âgée	2 500 €	2 500 €	NC
	Recrutement d'un personnel supplémentaire afin d'organiser la visite des familles durant la période de crise sanitaire	<b>2021</b>	Prévenir, repérer, prendre en charge les facteurs de risque de rupture de lien social et les effets de la situation d'isolement sur l'état de santé et la vie sociale de la personne âgée	4 350 €	3 750 €	NC
<b>TOTAL =</b>				<b>6 850</b>	<b>6 250</b>	<b>NC</b>
<b>Maison du Sacré Cœur - Association Charlotte Gabriel Ranfray</b>	Maintenir l'autonomie et prévenir les chutes par l'activité physique	<b>2019</b>	Soutenir le développement d'actions autour de l'activité physique, la prévention des chutes	11 146,72 €	9 118,72 €	7 272 €
	Atelier chants et rythmes à visée thérapeutique	<b>2019</b>	Favoriser le maintien des fonctions cognitives	2 589,60 €	2 589,60 €	1 778 €
<b>TOTAL =</b>				<b>13 736,32</b>	<b>11 708,32</b>	<b>9 050</b>
<b>TOTAL TERRITOIRE =</b>				<b>258 621,22</b>	<b>136 966,80</b>	<b>/</b>

# BILAN DE RÉALISATIONS

## PLAN JEUNESSE ET FAMILLES : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2019 – 2022

# PLAN JEUNESSE ET FAMILLES (CTG)

## 1. RAPPEL DU CONTEXTE

La Convention Territoriale Globale (CTG) a été signée avec la CAF en 2019, pour une durée de 4 ans, soit jusque fin 2022. Ce document a été renommé Plan Jeunesse et Familles par la collectivité.

**38 fiches-actions** ont été réalisées, réparties en 7 axes de développement :

- Appréhender globalement le jeune, sa famille et son environnement
- S'éveiller
- Grandir
- Devenir adulte
- Etre parents
- Accéder aux droits et aux services
- Participer à la vie locale



Ces fiches actions sont issues d'un diagnostic territorial réalisé en 2017 et d'une concertation qui a réuni les élus, les acteurs locaux de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, les représentants d'associations, les services des communes et la population. 6 groupes de travail ont été constitués afin d'établir les principales forces et faiblesses du territoire dans ces domaines.

### APPREHENDER GLOBALEMENT LE JEUNE, SA FAMILLE ET SON ENVIRONNEMENT

- 1.1 : Elaboration des intensions éducatives du territoire
- 1.2 : Mise en place d'un observatoire
- 1.3 : Mise en place d'un réseau de professionnels
- 1.4 : Création de supports d'information et de communication
- 1.5 : Renforcement d'actions passerelles
- 1.6 : Désignation d'un référent handicap
- 1.7 : Mise en cohérence de l'offre à destination des scolaires avec les parcours éducatifs

### S'ÉVEILLER

- 2.1 : Elaboration d'un schéma d'organisation des modes de garde
- 2.2 : Etude pour la transformation des HG
- 2.3 : Accompagnement de porteurs de projet pour la création d'une structure collective spécialisée handicap
- 2.4 : Création d'un RPE
- 2.5 : Amélioration du traitement de l'accueil d'urgence et des demandes d'horaires atypiques

### GRANDIR

- 3.1 : Etude pour la structuration d'un accueil de loisirs périsco et extrasco à Montréverd
- 3.2 : Développement de l'offre culturelle, sportive et de loisirs pour les 5-7 ans
- 3.3 : Développement de l'offre de stage et de séjours
- 3.4 : Partage de la programmation des activités
- 3.5 : Etude sur les freins à l'accessibilité des activités sportives, culturelles et de loisirs

### PARTICIPER À LA VIE LOCALE

- 7.1 : Soutien à la vie associative
- 7.2 : Réflexion sur les missions d'animation de la vie sociale des tiers lieux
- 7.3 : Modalités de concertation des habitants et acteurs

CTG  
2019-2022

### DEVENIR ADULTE

- 4.1 : Développement des démarches informelles et de la coordination des parcours individuels
- 4.2 : Etude pour la création d'un café jeunes et lieu ressource, pour les 14-17 ans, fixe et itinérant
- 4.3 : Mise en place de rencontres intercommunales de l'animation jeunesse
- 4.4 : Construction d'une offre à destination des étudiants
- 4.5 : Développement de l'offre de stage et de séjours
- 4.6 : Etude sur les freins à l'accessibilité des activités sportives, culturelles et de loisirs
- 4.7 : PLH : logements étudiants et jeunes actifs, sociaux et d'urgence.

### ACCÉDER AUX DROITS ET AUX SERVICES

- 6.1 : Schéma intercommunal d'accès aux services
- 6.2 : Amélioration de l'accès à l'information
- 6.3 : Etude mobilité
- 6.4 : Accompagnement des AO2 pour leur mission de sécurité dans et à l'extérieur des cars
- 6.5 : Organisation de temps de concertation entre les acteurs impactés par le transport scolaire

### ÊTRE PARENTS

- 5.1 : Constitution d'un REAAP local
- 5.2 : Etude pour la création d'un lieu ressource pour les familles
- 5.3 : Etude pour le développement de LAEP
- 5.4 : Elaboration d'un parcours parentalité
- 5.5 : Etude pour l'extension du CLAS école sur Montaigu Vendée et promotion du dispositif
- 5.6 : Etude pour la mise en place d'un CLAS collège

## 2. BILAN DE RÉALISATIONS

### a. Axe 1 : Appréhender globalement le jeune, sa famille et son environnement

#### Orientations de l'axe 1 :

- Assurer une politique éducative cohérente sur l'ensemble de Terres de Montaignu
- Maintenir et renforcer la qualité d'accueil au sein des services

#### État d'avancement des actions :

→ La progression moyenne de l'axe 1 est de 41 %.

1.1	Élaboration des intentions éducatives	50%
1.2	Mise en place d'un observatoire	60%
1.3	Mise en place des réseaux de professionnels	50%
1.4	Création de supports d'information et de communication	40%
1.5	Renforcement des actions passerelles	0%
1.6	Désignation d'un référent handicap	0%
1.7	Mise en cohérence de l'offre à destination des scolaires avec les parcours éducatifs	50%



#### Détail de réalisation des actions :

##### 1.1 : Élaboration des intentions éducatives

<b>Porteur</b>	Terres de Montaignu + communes
<b>Progression</b>	50 %
<b>Objectifs généraux</b>	Partager des objectifs éducatifs communs au territoire. Ecrire un document de référence pour l'ensemble des acteurs. Promouvoir le rôle de co-éducation des professionnels. Élargir la logique des PEDT communaux à l'ensemble des publics, y compris la petite enfance et la jeunesse.
<b>Réalisation</b>	Version technique réalisée déclinant le projet pédagogique de Terres de Montaignu, afin d'écrire les projets pédagogiques de Terres de Montaignu.

##### 1.2 : Mise en place d'un observatoire

<b>Porteur</b>	Terres de Montaignu
<b>Progression</b>	60 %
<b>Objectifs généraux</b>	Améliorer la connaissance du territoire. Anticiper les évolutions des services. Apporter une information précise aux porteurs de projets et aux différents services petite- enfance, enfance, jeunesse. Assurer un suivi des données d'activité des structures petite enfance, enfance, jeunesse. Mieux connaître les pratiques des jeunes et des familles.
<b>Réalisation</b>	L'outil a été réalisé et permet d'avoir une projection des besoins en modes de garde pour les 0-3. Cet observatoire permet également d'aiguiller les communes dans leur souhait de développement de l'offre d'accueil petite enfance. Il mesure aussi l'évolution de la profession d'assistant maternel. Désormais l'outil est à pérenniser et à actualiser annuellement. Une analyse des besoins sociaux a également été réalisée en 2020, dont l'actualisation sera à programmer.

	En parallèle, Terres de Montaignu a réalisé l'analyse des besoins sociaux des 10 communes de son territoire.
--	--

### 1.3 : Mise en place des réseaux de professionnels

<b>Porteur</b>	Terres de Montaignu
<b>Progression</b>	50 %
<b>Objectifs généraux</b>	Permettre aux professionnels de se rencontrer pour permettre une meilleure connaissance réciproque : missions, modes d'interventions et interlocuteurs. Favoriser les partenariats entre les professionnels. Echanger sur les pratiques professionnelles. Organiser des ateliers spécifiques sur des thématiques. Organiser des formations collectives. Participer à l'élaboration et à l'évaluation des intentions éducatives du territoire.
<b>Réalisation</b>	4 réseaux ont été identifiés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité. Celui de la jeunesse est le seul réellement actif à ce jour. Il est co-animé avec la MDS et il y a eu 2 rencontres d'organisées. Il existe également un réseau des animateurs jeunesse et des directeurs d'associations jeunesse.

### 1.4 : Création de supports d'information et de communication

<b>Porteur</b>	Terres de Montaignu + communes
<b>Progression</b>	80 %
<b>Objectifs généraux</b>	Recenser et diffuser une information assemblée à destination des familles et des jeunes. Améliorer la connaissance des familles et des jeunes sur les offres et dispositifs existants. Adapter les modes de diffusion au public ciblé.
<b>Réalisation</b>	Réalisation du Guide familles. Communication active sur les sites internet et les réseaux sociaux.



### 1.5 : Renforcement des actions passerelles

<b>Porteur</b>	Terres de Montaignu + communes
<b>Progression</b>	0 %
<b>Objectifs généraux</b>	Préparer et accompagner l'enfant et sa famille lors des grandes étapes de la vie. Assurer une cohérence éducative entre les différents acteurs intervenant auprès de l'enfant. Renforcer les liens entre les acteurs. Partager auprès des familles des objectifs éducatifs communs.
<b>Réalisation</b>	L'échelle du porteur de l'action n'est pas idéale pour cette coordination.

### 1.6 : Désignation d'un référent handicap

<b>Porteur</b>	Terres de Montaignu
<b>Progression</b>	0 %
<b>Objectifs généraux</b>	Informar, accompagner et soutenir les structures lors de la préparation de l'accueil d'un enfant en situation de handicap. Favoriser l'accueil d'enfant en situation de handicap. Promouvoir les bonnes pratiques de l'accueil d'enfants en situation de handicap.
<b>Réalisation</b>	Cette action n'a pas été réalisée, mais il convient au préalable de poser une stratégie de prise en compte du handicap.

**1.7 : Mise en cohérence de l'offre à destination des scolaires avec les parcours éducatifs de l'Education Nationale**

<p><b>Porteur</b> <b>Progression</b></p>	<p>Terres de Montaigu <b>50 %</b></p>
<p><b>Objectifs généraux</b></p>	<p>Permettre à tous les élèves d'avoir accès à l'offre de Terres de Montaigu et de ses partenaires. Assurer une cohérence pédagogique entre les offres proposées et les programmes de l'Education Nationale. Tendre vers un ciblage des offres par niveau. Equilibrer l'offre entre les cycles. Eviter une concurrence entre les offres.</p>
<p><b>Réalisation</b></p>	<p>Il s'agit d'un ensemble d'activités menées tout au long de la scolarité au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'enseignements disciplinaires et transversaux</li> <li>- D'activités extra-scolaires sur le temps scolaire</li> <li>- D'autres expériences extra-scolaires vécues par l'élève</li> </ul> <p>4 parcours ont été mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcours avenir</li> <li>- Parcours citoyen</li> <li>- Parcours éducatif de santé</li> <li>- Parcours d'éducation artistique et culturelle</li> </ul> <div data-bbox="667 808 1086 1189" data-label="Diagram"> </div> <p>Ces parcours sont basés sur 3 principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuité entre les cycles d'enseignement et la progressivité des apprentissages</li> <li>- Cohérence entre les enseignements, les projets et les actions menées</li> <li>- Equité territoriale</li> </ul> <p>La mise en cohérence se fait à travers le guide enseignant. Pour l'année scolaire 2022/2023, deux nouveaux parcours vont voir le jour : éducation aux usages du numérique et Ecl'Or, pour rendre les jeunes acteurs de leur parcours professionnel à venir.</p> <div data-bbox="624 1473 1011 1653" data-label="Image"> </div>

## b. Axe 2 : S'éveiller

### Orientations de l'axe 2 :

- Informer et orienter les familles sur les différents modes de garde et les démarches à réaliser
- Permettre à chaque famille de choisir un mode de garde
- Favoriser l'accès à une offre de garde adaptée aux besoins spécifiques des familles

### État d'avancement des actions :

→ La progression moyenne de l'axe 2 est de 70 %.

- 2.1 Élaboration d'un schéma d'organisation des modes de garde
- 2.2 Etude pour la transformation des haltes-garderies
- 2.3 Accompagnement de porteurs de projet pour la création d'une structure collective handicap
- 2.4 Création d'un RAM
- 2.5 Amélioration du traitement de l'accueil d'urgence et des demandes en horaires atypiques



### Détail de réalisation des actions :

#### 2.1 : Élaboration d'un schéma d'organisation des modes de garde

<b>Porteur</b>	Terres de Montaignu + communes
<b>Progression</b>	<b>100%</b>
<b>Objectifs généraux</b>	<p>Orienter les porteurs de projets et les assistantes maternelles vers des zones sous-dotées en mode de garde.</p> <p>Anticiper les besoins en mode de garde.</p> <p>Permettre aux familles de choisir leur mode de garde.</p> <p>Diversifier les modes de gardes proposés sur le territoire.</p> <p>Diversifier les modes de financements.</p>
<b>Réalisation</b>	<p>Cette action a été transformée par l'observatoire petite enfance.</p> <p>L'observatoire permet un état des lieux par commune d'enfants de moins de 3 et de besoins de mode de garde + une projection à 10 ans, afin d'accompagner les communes dans leurs projets de développement de l'offre petite enfance.</p> <p>Les projections de l'observatoire sont réalisées sur une base de la stabilisation du nombre d'enfants et sur une augmentation de 2 %. On estime à 449 le nombre d'enfants non couverts par un mode d'accueil en 2026.</p> <p>D'ici à 2026, l'objectif est donc de créer 165 nouvelles places, dont 140 destinées à l'accueil régulier, car l'on estime aujourd'hui à 83 % le besoin d'accueil régulier. Cette création d'offre passe par l'installation de micro-crèches et de multi-accueil.</p> <p>En outre, l'implantation de MAM est encouragée pour de nouveaux assistants maternels, afin de développer également l'offre d'accueil individuel. En effet, le nombre d'assistants maternels diminue d'environ 4 % par an, ce qui engendre une perte de places importante.</p>

#### 2.2 : Étude pour la transformation des haltes-garderies

<b>Porteur</b>	Terres de Montaignu + communes
<b>Progression</b>	<b>100 %</b>
<b>Objectifs généraux</b>	<p>Adapter les services aux besoins des familles.</p> <p>Accroître le nombre de places collectives en accueil régulier.</p> <p>Veiller à l'accessibilité financière des familles.</p>
<b>Réalisation</b>	<p>Les haltes-garderies ne répondant plus aux besoins des familles, celles-ci sont en cours de transformation pour devenir des multi-accueil proposant de l'accueil occasionnel et régulier.</p>

	C'est le cas pour Montréverd (+ 18 places), St Hilaire de Loulay (+ 24 places) et St Philbert de Bouaine (+ 18 places). Celles-ci ouvriront respectivement en 2024 et 2025.
--	---

### 2.3 : Accompagnement de porteurs de projet pour la création d'une structure collective handicap

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigu + communes
<b>Progression</b>	5 %
<b>Objectifs généraux</b>	Concilier vie professionnelle et familiale. Apporter un soutien aux familles avec enfants en situation de handicap. Rendre plus accessible les structures collectives.
<b>Réalisation</b>	Terres de Montaigu souhaite une réflexion plus globale sur l'accompagnement des jeunes enfants en situation de handicap ou présentant une maladie chronique.

### 2.4 : Création d'un RAM

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigu
<b>Progression</b>	100 %
<b>Objectifs généraux</b>	<p><u>A destination des familles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les familles sur les différents modes de garde, sur l'offre péri et extrascolaire jusqu'à 6 ans</li> <li>- Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés au cas de questions spécifiques</li> <li>- Assurer un rôle de médiation dans la relation parent employeur/assistant maternel</li> <li>- Offrir un cadre d'échanges aux parents</li> </ul> <p><u>A destination des professionnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés au cas de questions spécifiques</li> <li>- Organiser des temps de jeux et de rencontres avec les assistants maternels et leurs enfants</li> <li>- Accompagner les assistants maternels dans leur professionnalisation</li> <li>- Accompagner les assistants maternels en sous-emploi</li> <li>- Assurer un rôle de médiation dans la relation parent employeur/assistant maternel</li> </ul>
<b>Réalisation</b>	<p><u>Le RAM a ouvert ses portes au début de l'année 2020 avec une équipe composée de 6 professionnelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 éducatrices de jeunes enfants</li> <li>- 2 éducatrices spécialisées</li> <li>- 2 psychomotriciennes</li> </ul> <p>En 2021, le RAM change de nom et devient Relais Petite Enfance (RPE). Le Relais Petite Enfance de Terres de Montaigu est un service d'information, de rencontres et d'échanges à destination des parents, des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile. Il met en œuvre une offre globale de service.</p> <p><u>Après des assistants maternels, le RPE pose les missions suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être informé sur l'accès à la profession</li> <li>- Être informé sur les modalités d'emploi</li> <li>- Approfondir un point du contrat de travail</li> <li>- Être accompagné dans la réflexion de votre projet d'accueil</li> <li>- Traiter une question de désaccord avec un parent-employeur</li> </ul> <p>Les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin, l'équipe du RPE, se rend dans chaque commune et organise des matinées « Rencontres &amp; Jeux » à destination des assistants maternels et des gardes à domicile accompagnées des enfants qu'elles accueillent.</p> <p>Pour les professionnels, ces matinées permettent de rencontrer des collègues et d'échanger sur les pratiques. Pour les enfants, ces matinées favorisent l'éveil et la socialisation.</p>



	<p>Le RPE s'engage également dans le parcours de formation des assistants maternels et propose des réunions d'information sur les démarches administratives ouvertes à tous les parents et assistants maternels du territoire, des soirées-débats sur diverses thématiques autour du jeune enfant (le développement psychomoteur, l'éducation positive...), des temps d'échanges de pratiques entre assistants maternels concernant le métier.</p> <p><u>Bilan d'activité 2021 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 176 assistantes maternelles accompagnées individuellement</li> <li>- 285 matinées rencontres et jeux réalisées</li> <li>- 121 assistantes maternelles ont participé à ces matinées, avec 373 enfants</li> <li>- 5 soirées d'échanges organisées</li> <li>- 502 parents accompagnés individuellement</li> <li>- 12 matinées parents-enfants réalisées, avec la participation de 54 familles et 59 enfants</li> </ul>
--	---

## 2.5 : Amélioration du traitement de l'accueil d'urgence et des demandes en horaires atypiques

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigne + communes
<b>Progression</b>	50 %
<b>Objectifs généraux</b>	<p>Mieux organiser la réponse aux besoins de garde urgents (ponctuels et non anticipés). Qualifier et quantifier les demandes en horaires atypiques.</p> <p>Communiquer auprès des familles sur les structures pratiquant des horaires atypiques.</p> <p>Adapter, si nécessaire, les réponses existantes à ces besoins ou en développer de nouvelles.</p>
<b>Réalisation</b>	La création du RPE a permis de mieux orienter les demandes d'urgence et d'horaires atypiques. Toutefois, ce besoin est à questionner dans le cadre de l'élaboration du nouveau contrat.

## c. Axe 3 : Grandir

### Orientations de l'axe 3 :

- Mettre en cohérence et renforcer l'offre culturelle, sportive et de loisirs
- Favoriser l'accès à une offre culturelle, sportive et de loisirs adaptée aux besoins spécifiques des familles

### État d'avancement des actions :

→ La progression moyenne de l'axe 3 est de 20 %.

3.1	Étude pour la structuration d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire à Montréverd	100%
3.2	Développement de l'offre culturelle, sportive et de loisirs pour les 5-7 ans	10%
3.3	Développement de l'offre de stages et de séjours	0%
3.4	Partage de la programmation des activités	0%
3.5	Étude sur les freins à l'accessibilité des activités sportives, culturelles et de loisirs	0%



### Détail de réalisation des actions :

#### 3.1 : Étude pour la structuration d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire à Montréverd

<b>Porteur</b>	Commune + Terres de Montaigu
<b>Progression</b>	100 %
<b>Objectifs généraux</b>	Maintenir un service périscolaire dans chaque commune déléguée. Harmoniser le service rendu aux habitants d'une même commune. Garantir une continuité de service. Renforcer la direction des structures. Assurer la qualité et la sécurité des accueils. Développer une offre de loisirs sur la commune.
<b>Réalisation</b>	Les travaux sont actuellement en cours.

#### 3.2 : Développement de l'offre culturelle, sportive et de loisirs pour les 5-7 ans

<b>Porteur</b>	Communes + Terres de Montaigu
<b>Progression</b>	10 %
<b>Objectifs généraux</b>	Adapter et diversifier les propositions pour les plus jeunes. Faire découvrir et initier les enfants à de nouvelles pratiques et à de nouvelles expériences. Promouvoir le caractère éducatif des activités. Favoriser l'organisation d'activités inter-centres et la mutualisation de moyens.
<b>Réalisation</b>	Quelques nouvelles sections sportives ont vu le jour (St Georges de Montaigu, Rocheservière).

#### 3.3 : Développement de l'offre de stages et de séjours

<b>Porteur</b>	Communes + Terres de Montaigu
<b>Progression</b>	0 %
<b>Objectifs généraux</b>	Diversifier les propositions pour les enfants et les jeunes. Faire découvrir et initier les enfants et jeunes à de nouvelles pratiques et à de nouvelles expériences. Promouvoir le caractère éducatif des activités. Favoriser l'organisation d'activités inter-centres et la mutualisation de moyens.
<b>Réalisation</b>	Cette action n'a pas été réalisée.

### 3.4 : Partage de la programmation des activités

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigu
<b>Progression</b>	0 %
<b>Objectifs généraux</b>	Assurer une complémentarité éducative entre les différents acteurs. Montrer une harmonie entre les accueils de loisirs. Eviter les doublons. Favoriser l'organisation d'activités inter-centres et la mutualisation de moyens.
<b>Réalisation</b>	Cette action sera possible lorsque le réseau Enfance sera en fonctionnement.

### 3.5 : Étude sur les freins à l'accessibilité des activités sportives, culturelles et de loisirs

<b>Porteur</b>	Communes + Terres de Montaigu
<b>Progression</b>	0 %
<b>Objectifs généraux</b>	Promouvoir la pratique d'activités sportives et culturelles. Permettre aux enfants de bénéficier des apports éducatifs de l'offre sportive, culturelle et de loisirs. Faciliter la gestion des trajets extrascolaires pour les familles. Développer et renforcer les liens entre les familles pour favoriser l'entraide pour les transports.
<b>Réalisation</b>	Cette action n'a pas été réalisée.

## d. Axe 4 : Devenir adulte

### Orientations de l'axe 4 :

- Evoluer vers une approche plus éducative de la jeunesse
- Développer un accompagnement coordonné des jeunes vers leur autonomie

### État d'avancement des actions :

→ La progression moyenne de l'axe 4 est de 61 %.

4.1 Développement des démarches informelles et coordination des parcours individuels	90%
4.2 Étude pour la création d'un café jeunes et lieu ressource pour les 14-17 ans	90%
4.3 Mise en place de rencontres intercommunales de l'animation jeunesse	100%
4.4 Construction d'une offre de service à destination des étudiants	0%
4.5 Développement de l'offre de stages et de séjours	50%
4.6 Étude sur les freins à l'accessibilité des activités sportives, culturelles et de loisirs	10%
4.7 Étude sur les besoins en logements pour les étudiants et les jeunes actifs, sociaux et d'urgence	80%



### Détail de réalisation des actions :

#### 4.1 : Développement des démarches informelles et coordination des parcours individuels

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigu
<b>Progression</b>	90 %
<b>Objectifs généraux</b>	Adopter une démarche/posture d'éducation et de prévention. Développer le partenariat avec les acteurs de l'extrascolaire, du scolaire, de l'insertion professionnelle et sociale, de la santé. Renforcer la présence éducative sur les réseaux sociaux.
<b>Réalisation</b>	Mise en place du dispositif Les Promeneurs du Net, avec 7 professionnels formés sur le territoire. Création d'un poste de Chargée de prévention jeunesse. Création de l'outil Emile Mon espace mobile : interventions dans les lycées et MFR + en communes ou sur des événements. Depuis septembre 2021, une vingtaine de sorties ont été réalisées. Coordination des parcours individuels : une dizaine d'accompagnements individuels réalisés. Accompagnement d'un ALSH dans la prise en charge d'un enfant.

#### 4.2 : Étude pour la création d'un café jeunes et lieu ressource pour les 14-17 ans

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigu
<b>Progression</b>	90 %
<b>Objectifs généraux</b>	Adopter une démarche/posture d'éducation et de prévention par l'animation. Offrir un lieu d'écoute, de détente, de prévention et d'information. Permettre aux jeunes de se réunir dans un lieu qui leur est dédié. Maintenir une présence de proximité. Accompagner la transition vers l'âge adulte et le développement de leur autonomie.
<b>Réalisation</b>	Terres de Montaigu travaille à un projet, actuellement nommé Lieu Totem, qui consistera en la construction sur un même site d'une résidence sociale, d'une résidence hôtelière à vocation sociale, d'un lieu d'information et d'orientation jeunes, d'un espace de travail partagé et d'une offres d'animations et de services pour faire le lien avec le monde de l'entreprise. Cet espace ressource sera situé dans le nouveau quartier de la gare.

#### 4.3 : Mise en place de rencontres intercommunales de l'animation jeunesse

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigu
<b>Progression</b>	<b>100 %</b>
<b>Objectifs généraux</b>	Définir et partager une culture commune de l'animation jeunesse sur Terres de Montaigu. Adopter une démarche/posture plus éducative. Maintenir et encourager les spécificités locales.
<b>Réalisation</b>	Réseau des animateurs. Projet intercommunal ID Ados. Journées d'animations intercommunales : 4 réalisées depuis 2021 auxquelles toutes les structures du territoire participent.

#### 4.4 : Construction d'une offre de service à destination des étudiants

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigu
<b>Progression</b>	<b>0 %</b>
<b>Objectifs généraux</b>	Accroître l'attractivité de Montaigu comme destination étudiante. Favoriser les dynamiques inter-établissements pour les dirigeants et pour la vie étudiante. Faire découvrir les équipements structurants du territoire. Mieux informer les étudiants sur les services du territoire et sur leurs droits.
<b>Réalisation</b>	Cf. Action 4.2

#### 4.5 : Développement de l'offre de stages et de séjours

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigu + communes
<b>Progression</b>	<b>50 %</b>
<b>Objectifs généraux</b>	Diversifier les propositions pour les enfants et les jeunes. Faire découvrir et initier les enfants et jeunes à de nouvelles pratiques et à de nouvelles expériences. Promouvoir le caractère éducatif des activités. Favoriser l'organisation d'activités inter-centres et la mutualisation de moyens.
<b>Réalisation</b>	Augmentation des stages (bien-être, CV, mobilité, etc.). Poursuite des séjours.

#### 4.6 : Étude sur les freins à l'accessibilité des activités sportives, culturelles et de loisirs

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigu + communes
<b>Progression</b>	<b>10 %</b>
<b>Objectifs généraux</b>	Promouvoir la pratique d'activités sportives et culturelles. Permettre aux jeunes de bénéficier des apports éducatifs de l'offre sportive, culturelle et de loisirs. Faciliter la gestion des trajets extrascolaires pour les jeunes et leurs familles. Favoriser l'autonomie des jeunes dans leurs déplacements. Développer et renforcer les liens entre les familles et les jeunes pour favoriser l'entraide pour les transports.
<b>Réalisation</b>	Une harmonisation des tarifs des ALSH a été réalisée.

#### 4.7 : Étude sur les besoins en logements pour les étudiants et les jeunes actifs, sociaux et d'urgence

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigu
<b>Progression</b>	<b>90 %</b>
<b>Objectifs généraux</b>	Dans le cadre du PLH : <ul style="list-style-type: none"><li>- Prendre en compte les besoins spécifiques de cette tranche d'âge (18-25 ans)</li><li>- Proposer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat</li></ul>
<b>Réalisation</b>	Cf. Action 4.2

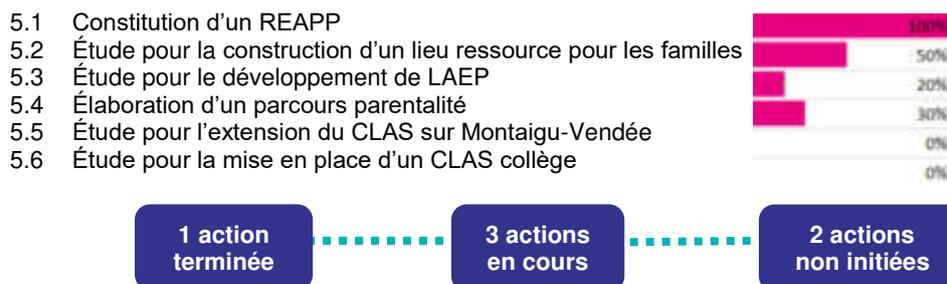
## e. Axe 5 : Être parents

### Orientations de l'axe 5 :

- Renforcer les actions de soutien à la fonction parentale par une meilleure collaboration des acteurs et une meilleure connaissance des besoins
- Améliorer la visibilité et la diversité des actions de soutien à la fonction parentale

### État d'avancement des actions :

→ La progression moyenne de l'axe 5 est de 33 %.



### Détail de réalisation des actions :

#### 5.1 : Constitution d'un REAPP

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigu
<b>Progression</b>	100 %
<b>Objectifs généraux</b>	Faire se rencontrer les acteurs intervenant auprès des familles et les faire collaborer. Proposer des chantiers et des actions à mener. Développer les champs d'action et les modes d'intervention. Assurer une mission d'observation des besoins des familles.
<b>Réalisation</b>	Le REAPP a été initié en 2019, en copilotage avec la CAF et avec l'objectif de se regrouper 1 à 3 fois par an. La 1 <sup>ère</sup> rencontre a mobilisé 44 personnes, la 2 <sup>ème</sup> 31 personnes et la 3 <sup>ème</sup> 28 personnes. <u>La constitution de ce réseau répond aux orientations suivantes :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les actions de soutien à la fonction parentale par une meilleure collaboration des acteurs et une meilleure connaissance des besoins</li> <li>- Améliorer la visibilité et la diversité des actions de soutien à la fonction parentale</li> </ul> <p>Malheureusement l'arrivée de la pandémie de Covid-19 n'a pas permis la poursuite des travaux.</p>

#### 5.2 : Étude pour la construction d'un lieu ressource pour les familles

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigu
<b>Progression</b>	50 %
<b>Objectifs généraux</b>	Centraliser l'information dans un lieu ressource. Accompagner les familles dans leur rôle de parents. Permettre aux familles de se retrouver et d'échanger.
<b>Réalisation</b>	Terres de Montaigu, dans le cadre de son schéma d'accès au public, a ouvert Mon espace services, lieu d'informations et d'orientation des habitants du territoire qui vient en complément des accueils de mairie et de la Maison Départementale des Solidarités et de la Famille, guichet d'orientation sociale. Il accueille également des acteurs institutionnels ou associatifs des domaines de la santé, du social et de l'éducation, Mon espace services étant également le lieu de travail de l'équipe du Relais Petite Enfance.

### 5.3 : Étude pour le développement de LAEP

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigu + communes
<b>Progression</b>	20 %
<b>Objectifs généraux</b>	Permettre aux familles de prendre le temps de partager un moment avec leur enfant. Renforcer le lien parents-enfants. Valoriser le rôle et les compétences des parents. Accompagner l'enfant vers son autonomie. Rompre l'isolement des familles. Permettre à l'enfant de développer sa vie sociale. Modalités d'actions. Présentation du dispositif LAEP et partage de l'expérience.
<b>Réalisation</b>	Le LAEP Les Touchatous est présent dans la commune de St Georges de Montaigu et une nouvelle antenne a ouvert en 2021 à St Hilaire de Loulay. Sa gestion est assurée par Familles Rurales. Le LAEP est ouvert aux enfants de 0 à 5 ans. Il s'agit d'un lieu convivial, anonyme, où chacun arrive et repart selon son envie, sans obligatoire d'inscription. Il permet aux parents et aux enfants de jouer ensemble, d'apprendre à se séparer en douceur et de rencontrer d'autres familles.

### 5.4 : Élaboration d'un parcours parentalité

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigu + communes
<b>Progression</b>	30 %
<b>Objectifs généraux</b>	Proposer, à chaque famille, un soutien à leur fonction parentale quel que soit l'âge de leurs enfants. Aider les familles à trouver les réponses à leurs questionnements. Valoriser le rôle et les compétences des parents. Assurer une progressivité dans l'accompagnement des familles. Diversifier les modes de réponses aux familles.
<b>Réalisation</b>	Ce parcours sera à mettre en place dans le cadre du futur contrat.

### 5.5 : Étude pour l'extension du CLAS sur Montaigu-Vendée

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigu + communes
<b>Progression</b>	0 %
<b>Objectifs généraux</b>	Aider les familles à accompagner leurs enfants au moment des devoirs Renforcer le lien parents-jeunes. Favoriser la complémentarité entre le rôle de l'école et le rôle des parents. Elargir les centres d'intérêts des jeunes.
<b>Réalisation</b>	

### 5.6 : Étude pour la mise en place d'un CLAS collège

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigu
<b>Progression</b>	0 %
<b>Objectifs généraux</b>	Aider les familles à accompagner leurs enfants au moment des devoirs Renforcer le lien parents-jeunes. Favoriser la complémentarité entre le rôle de l'école et le rôle des parents. Elargir les centres d'intérêts des jeunes.
<b>Réalisation</b>	

## f. Axe 6 : Accéder aux droits et aux services

### Orientation de l'axe 6 :

L'objectif de cet axe est de faciliter l'accès à l'information aux familles.

### État d'avancement des actions :

→ La progression moyenne de l'axe 6 est de 34 %.

- 6.1 Élaboration d'un schéma d'accès des habitants aux services
- 6.2 Amélioration de l'accès à l'information
- 6.3 Réalisation d'une étude mobilité
- 6.4 Accompagnement des AO2 pour leur mission de sécurité dans et à l'extérieur des cars
- 6.5 Organisation des temps de concertation entre les acteurs impactés par le transport scolaire



### Détail de réalisation des actions :

#### 6.1 : Élaboration d'un schéma d'accès des habitants aux services

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigu
<b>Progression</b>	50 %
<b>Objectifs généraux</b>	Organiser une présence graduée conciliant proximité et centralité. Adapter les horaires d'ouverture à l'évolution des contraintes de vie des habitants. Dématérialiser les démarches communales et intercommunales. Accompagner les publics éloignés de l'environnement numérique pour leurs démarches.
<b>Réalisation</b>	L'objectif est de proposer aux habitants 3 niveaux d'information : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>er</sup> niveau = information numérique en accès libre</li> <li>- 2<sup>ème</sup> niveau = accueil qualité en mairie</li> <li>- 3<sup>ème</sup> niveau = guichet thématique qui centralise différents services dans un domaine (Mon Espace Services, Mon Espace Entreprise, Mon Espace Habitat, Office du tourisme)</li> </ul>

#### 6.2 : Amélioration de l'accès à l'information

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigu
<b>Progression</b>	70 %
<b>Objectifs généraux</b>	Recenser et diffuser une information assemblée à destination des familles. Améliorer la connaissance des familles sur les structures et dispositifs existants. Adapter les modes de diffusion aux publics ciblés. Apporter les outils aux professionnels pour une qualité optimale de l'information.
<b>Réalisation</b>	Création de Mon Espace Services. Cf. action 1.4 (diffusion via le Guide Familles, le site internet et les réseaux de partenaires).

#### 6.3 : Réalisation d'une étude mobilité

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigu
<b>Progression</b>	50 %
<b>Objectifs généraux</b>	Apporter de nouvelles solutions de mobilité adaptées aux besoins de la population. Définir la politique du transport scolaire. Optimiser les circuits des collégiens et des lycéens. Moderniser les outils de gestion du service.
<b>Réalisation</b>	Une étude a été lancée début 2020 avec livraison du rapport à l'été 2020 portant diagnostic et enjeux sur la mobilité. Cette étude a permis :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De poser le sujet mobilité en amont du passage en communauté d'agglomération et de la prise de compétence mobilité à l'été 2021.</li> <li>- D'alimenter les échanges/réflexions ayant permis la définition des orientations mobilités du plan climat Terres d'énAIRgie (Axe 3 : Un territoire qui développe une mobilité durable).</li> </ul>	
--	--	---

#### 6.4 : Accompagnement des AO2 pour leur mission de sécurité dans et à l'extérieur des cars

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigu
<b>Progression</b>	0 %
<b>Objectifs généraux</b>	Assurer la sécurité des élèves aux arrêts de cars (port du gilet, infrastructures, comportements aux alentours du car). Assurer la sécurité des élèves lors du trajet (ceinture de sécurité, déplacements). Gérer les conflits à l'intérieur du car.
<b>Réalisation</b>	Une aide à l'analyse de situations a été réalisée deux fois pour l'AIFR, mais cela n'a pas été formalisé.

#### 6.5 : Organisation des temps de concertation entre les acteurs impactés par le transport scolaire

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigu
<b>Progression</b>	0 %
<b>Objectifs généraux</b>	S'informer sur les organisations de chaque acteur. Assurer une cohérence éducative entre les différents temps scolaire et périscolaire des enfants.
<b>Réalisation</b>	Réalisation d'un diagnostic du transport scolaire mais uniquement sous l'angle prise de compétence, donc un diagnostic plutôt technique avec néanmoins des temps d'échange avec les Organismes de 2nd rang du transport scolaire (associations et communes) et la Région Pays de la Loire actuellement Organisateur de 1er rang. Pas de concertation/échanges avec les établissements scolaires. Ceci sera davantage développé en 2022, en vue de la prise en charge effective de la compétence Transports scolaire à la rentrée scolaire de septembre 2023.

## g. Axe 7 : Participer à la vie locale

### Orientation de l'axe 7 :

L'objectif principal de cet axe était de soutenir et développer la vie associative au sein du territoire.

### État d'avancement des actions :

→ La progression moyenne de l'axe 7 est de 6,5 %.

7.1 Soutien à la vie associative

7.2 Réflexion sur les missions d'animation de la vie sociale des tiers lieux

7.3 Modalités de concertation des habitants et acteurs



### Détail de réalisation des actions :

#### 7.1 : Soutien à la vie associative

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigu + communes
<b>Progression</b>	0 %
<b>Objectifs généraux</b>	Accompagner la mutation du secteur associatif. Apporter des informations ciblées. Faire se rencontrer les responsables de la vie associative.
<b>Réalisation</b>	Cette action n'est pas du ressort de Terres de Montaigu, mais propre à chaque commune.

#### 7.2 : Réflexion sur les missions d'animation de la vie sociale des tiers lieux

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigu + communes
<b>Progression</b>	10 %
<b>Objectifs généraux</b>	Valoriser l'animation de la vie sociale du territoire. Mobiliser les équipements existants pour l'animation de la vie sociale. Prendre en compte et s'adresser aux publics éloignés ou faiblement intégrés à la vie sociale locale.
<b>Réalisation</b>	Cette action n'a pas démarré.

#### 7.3 : Modalités de concertation des habitants et acteurs

<b>Porteur</b>	Terres de Montaigu
<b>Progression</b>	10 %
<b>Objectifs généraux</b>	Associer les habitants à la construction et à l'évaluation des politiques publiques. Définir une ligne commune à l'ensemble des services pour la mise en place de démarches participatives.
<b>Réalisation</b>	Cette action n'a pas démarré.

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS CAF

Il s'agit d'éléments financiers fournis par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'année 2020.

#### a. Les aides aux partenaires

##### Aides au fonctionnement

En 2017, la Caisse d'Allocation Familiales a versé **1 717 437,46 €** au bloc local de Terres de Montaigu.

En 2020, **1 796 510 €** ont été versés au bloc local de Terres de Montaigu (soit au augmentation de près de 5%), au titre du fonctionnement sous les modalités suivantes :

- Prestations de services

Communauté de communes Terres de Montaigu	
PS Relais Petite Enfance	101 005 €
PS ALSH Adolescents	24 105 €
PS JEUNES	A compter de 2021
<b>TOTAL</b>	<b>125 110 €</b>

Communes de Terres de Montaigu	
PSU structures petite enfance (Multi-accueil et Halte-garderie Montaigu- Vendée)	111 525 €
PS activités périscolaires (Cugand, La Bernardière, Montaigu-Vendée)	93 954 €
PS activités extrascolaires (Cugand, La Bernardière, Montaigu-Vendée)	35 363 €
<b>TOTAL</b>	<b>240 842 €</b>

Associations de Terres de Montaigu	
PSU structures petite enfance (crèche interentreprises Montaigu-Vendée, halte-garderie itinérante Rocheservière – halte-garderie St Philbert de Bouaine)	347 931 €
PS activités périscolaires	303 191 €
PS activités extrascolaires	103 889 €
PS accueil adolescents	21 604 €
PS LAEP (Familles Rurales Saint Georges de Montaigu)	3 329 €
PS EVS (Herdenvie - Herbergement)	A compter de 2021
<b>TOTAL</b>	<b>779 944€</b>

- Contrat enfance jeunesse

En 2020, **395 026 €** ont été alloués au titre du contrat enfance jeunesse. (**372 837,72 €** en 2017)

- Autres aides attribuées

Aides sur fonds propres CAF85 (tarification handicap, itinérance, transport)	97 902 €
Aides exceptionnelles COVID PSU	143 020 €
Aides exceptionnelles COVID MC PAJE	10 802 €
Aides exceptionnelles COVID MAM	3 864 €
<b>TOTAL</b>	<b>255 588 €</b>

##### Aides à l'investissement

Sur la période 2019-2022, **1 646 195 €** de subventions d'investissement ont été accordés par la CAF pour les structures de Terres de Montaigu.

<b>Petite Enfance</b>	
Création locaux, équipements, véhicule RPE CA Terres de Montaigu (2020 et 2021)	24 534 €
PIAJE PSU crèche inter-entreprises LIVELI Montaigu-Vendée	400 000 €
PIAJE PSU Plan Rebond Multi-Accueil Montréverd	456 000 €
PIAJE Plan rebond MAM La Bernardière	164 800 €
Divers équipements structures PSU (2021)	2 453 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 047 787 €</b>

<b>Enfance / Jeunesse</b>	
Rénovation Accueil jeunes La Boissière de Montaigu (2019)	69 000 €
Création Pole Jeunesse Cugand (2020)	190 000 €
Rénovation Espaces Jeunes Montréverd (2021)	57 417 €
Création ALSH Montréverd (2022)	230 000 €
Autres équipements	51 991 €
<b>TOTAL</b>	<b>598 408 €</b>

## **b. Les aides aux allocataires**

---

En 2017, la CAF a versé **36 054 126 €** aux allocataires du territoire.

En 2020, la CAF a versé **41 693 492 €** aux allocataires du territoire soit une augmentation de 16%.